
RAPPORT ANNUEL

2021

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT



SOMMAIRE

1	CERGY-PONTOISE : LA GRANDE AGGLOMERATION DU NORD-OUEST FRANCILIEN	4
2	LE CYCLE DE L'EAU A CERGY-PONTOISE.....	6
2.1	LES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE	6
2.2	LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	7
2.3	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	7
2.4	L'ORGANISATION DES SERVICES	8
3	LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	10
3.1	LA GOUVERNANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	10
3.1.1	<i>La compétence sur le territoire</i>	<i>10</i>
3.1.2	<i>Les objectifs de la politique publique du service public de l'eau potable.....</i>	<i>11</i>
3.1.3	<i>Le contrat de délégation CYO.....</i>	<i>12</i>
3.1.4	<i>Le contrôle de l'exécution du contrat de délégation</i>	<i>13</i>
3.1.5	<i>Relations aux abonnés.....</i>	<i>13</i>
3.2	DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE EAU POTABLE	18
3.2.1	<i>Production et distribution de l'eau potable.....</i>	<i>18</i>
3.2.2	<i>Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.....</i>	<i>21</i>
3.2.3	<i>Contrôle des forages privés.....</i>	<i>24</i>
3.2.4	<i>La sécurisation de l'approvisionnement en eau.....</i>	<i>24</i>
3.2.5	<i>Vente d'eau potable aux abonnés du service</i>	<i>26</i>
3.2.6	<i>Evolution du réseau d'eau potable en 2021</i>	<i>39</i>
3.3	PERSPECTIVES 2022.....	52
4	LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	53
4.1	LA GOUVERNANCE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	53
4.1.1	<i>Les compétences sur le territoire</i>	<i>53</i>
4.1.2	<i>Evolution de l'organisation de la compétence assainissement</i>	<i>58</i>
4.1.3	<i>L'évolution de l'organisation du cycle de l'eau.....</i>	<i>59</i>
4.1.4	<i>L'exercice de la compétence assainissement par la CACP en 2021</i>	<i>60</i>
4.2	DONNEES TECHNIQUES DU SERVICE PUBLIC DES EAUX USEES.....	62
4.2.1	<i>Le patrimoine</i>	<i>62</i>
4.2.2	<i>L'exploitation du réseau.....</i>	<i>66</i>
4.2.3	<i>L'exploitation de la station d'épuration.....</i>	<i>76</i>
4.2.4	<i>L'autosurveillance du système d'assainissement</i>	<i>82</i>
4.2.5	<i>Les travaux et études</i>	<i>97</i>
4.3	LES PERSPECTIVES 2022	99
4.3.1	<i>Sur le réseau.....</i>	<i>99</i>
4.3.2	<i>Sur la station</i>	<i>100</i>
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	101

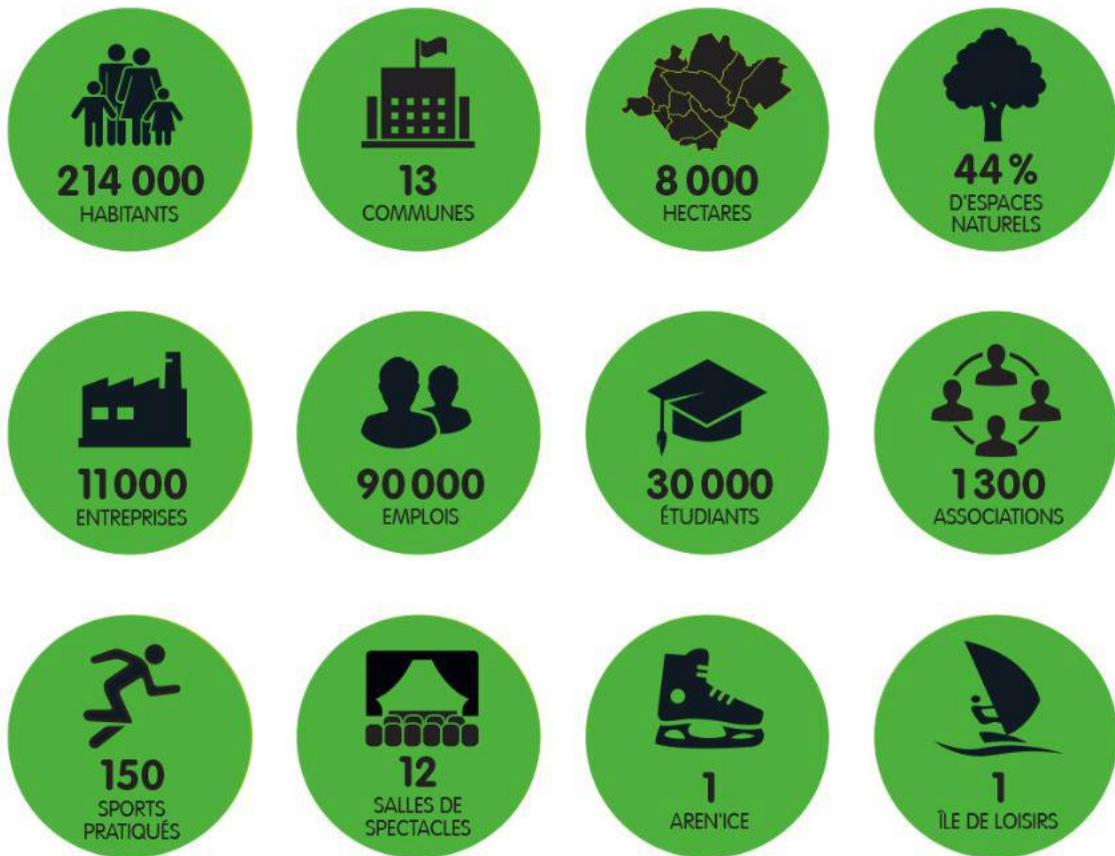
5.1	SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	101
5.2	SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	110
5.2.1	<i>Service du transport des eaux usées.....</i>	<i>110</i>
5.2.2	<i>Service du traitement des eaux usées</i>	<i>115</i>
6	DONNEES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	118
6.1	LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE.....	119
6.1.1	<i>Fourniture en eau.....</i>	<i>119</i>
6.1.2	<i>Part Eau de la facture d'eau</i>	<i>119</i>
6.1.3	<i>Données financières du budget annexe Eau.....</i>	<i>124</i>
6.1.4	<i>Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire</i>	<i>127</i>
6.2	LE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DES EAUX USEES	131
6.2.1	<i>La part assainissement de la facture d'eau.....</i>	<i>131</i>
6.2.2	<i>Le service de transport des eaux usées.....</i>	<i>131</i>
6.2.3	<i>Le service public de traitement des eaux usées</i>	<i>132</i>
6.2.4	<i>Les données financières du budget annexe assainissement.....</i>	<i>133</i>
6.2.5	<i>Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire</i>	<i>138</i>
6.3	LES AUTRES COUTS FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU.....	143
6.3.1	<i>Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) :.....</i>	<i>143</i>
6.4	LA FACTURE D'EAU AU 1 ^{ER} JANVIER 2022, BASE 120 M ³	146
7	ANNEXES.....	149

1 Cergy-Pontoise : la Grande Agglomération du nord-ouest francilien



Cergy-Pontoise, capitale administrative du Val d'Oise, est un territoire florissant où 11 000 entreprises côtoient un campus universitaire de premier plan, dans un cadre qui allie harmonieusement ville et espaces naturels. Aux portes du Parc naturel régional du Vexin français, Cergy-Pontoise bénéficie d'une situation exceptionnelle à 35 minutes de Paris et de l'aéroport international Roissy-Charles-de-Gaulle. Desservie par le RER A et le RER C, connectée aux Gares du Nord et Saint-Lazare, Cergy-Pontoise est directement reliée à Paris par l'A15 et au réseau régional par la Francilienne.

Une présentation générale de l'Agglomération de Cergy-Pontoise figure en annexe 1 du présent document



2 LE CYCLE DE L'EAU A CERGY-PONTOISE

2.1 Les compétences sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- La production de l'eau potable
- La distribution de l'eau potable
- Le transport en phase finale des eaux usées
- Le traitement des eaux usées

LE CYCLE URBAIN DE L'EAU À CERGY-PONTOISE

Service public de l'eau potable:

- production
- distribution



La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales ainsi que la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, mais ne sont pas concernés par le présent rapport.

La compétence de collecte des eaux usées est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) et ne fait pas partie du présent rapport. Les compétences transport et traitement sont assurées par la CACP jusqu'au 31 décembre 2021. Après cette date, elles seront transférées au SIARP.

La défense incendie est une compétence communale et ne fait pas partie du présent rapport.

2.2 Le service public de l'eau potable

Depuis le 9 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération est compétente pour le service public de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de l'Agglomération de Cergy-Pontoise (hors Maurecourt). Depuis le 1^{er} janvier 2009, ce service a été délégué à la société CYO, filiale de Véolia Eau, par contrat de délégation. Ce contrat a été conclu pour une durée de 18 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Par arrêté inter-préfectoral en date du 14 juin 2012, les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont autorisé l'adhésion de la commune de Maurecourt à la CACP à compter du 1^{er} juillet 2012, et concomitamment prononcé son retrait de plein droit du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Confluent (SIDEDEC). La sortie de la commune de Maurecourt du SIDEDEC n'a eu aucune conséquence sur le contrat de concession consenti par le Syndicat à la SEFO en février 1987 qui a continué à s'exécuter dans les conditions antérieures avec ses parties délégantes à savoir, le SIDEDEC pour ses communes membres, et la CACP pour la commune de Maurecourt. Par délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2013 et dans l'objectif d'assurer une harmonisation du prix de l'eau sur l'agglomération, la délégation de service de l'eau potable sur la commune de Maurecourt assurée par SEFO a été arrêtée au 30 juin 2013. Le territoire de la commune de Maurecourt est entré au périmètre du contrat CYO au 1^{er} juillet 2013.

- Nombre d'habitants desservis : **212 801** (donnée INSEE)
- Nombre d'abonnés : **40 178**
- Volume vendu en 2021 : **11 521 033 m³**
- Nombre de branchement : **38 939**
- Nombre de captages : **11**
- Nombre de réservoirs : **15**
- Longueur de canalisations (hors branchements) : **746 km**

2.3 Le service public de l'assainissement

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise répond aux grands objectifs d'un service public de l'assainissement qui sont de :

- **Garantir les enjeux de santé publique liés au transport et au traitement des effluents,**
- **Préserver les milieux naturels en limitant les rejets polluants,**

La compétence assainissement gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comporte deux étapes du service public :

- Le transport en phase finale des eaux usées, effectué à partir de 38 kilomètres de réseaux de transport avec 13 postes de pompage, 3 siphons sous l'Oise et une station d'alerte de pollution, service géré en régie
- Le traitement des eaux usées à la station d'épuration de Neuville, service délégué à la société Cergy-Pontoise Assainissement

La collecte des eaux usées urbaines est une compétence assurée par le SIARP.

2.4 L'organisation des services

A la Communauté d'agglomération, la gestion du cycle de l'eau est assurée au sein de 2 Directions :

- La Direction de l'Ecologie Urbaine, chargée de la définition et du pilotage des politiques de gestion et d'investissement nécessaires au développement à moyen et long terme des services publics de l'eau et de l'assainissement (schémas directeurs, programmes d'investissement, suivi des délégations de service public, urbanisme, ...). La thématique cycle de l'eau comprend les volets eau potable, eaux pluviales, eaux usées et milieux aquatiques.
- La Direction de la Gestion Urbaine Territoriale en charge de la mise en œuvre territoriale des politiques publiques et auxquels sont rattachés les régies (assainissement, espaces verts, voiries, ...) en charge de l'exploitation des équipements et de la gestion des services assurés en Régie sur le territoire. L'exploitation assainissement assure l'entretien des ouvrages et réseaux, les investissements liés aux projets de réhabilitation des postes, bassins et réseaux ainsi que l'entretien de la télésurveillance et le suivi de l'autosurveillance du système de transport des eaux usées.

Les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation », « achats » et « conseil juridique » participent à l'expertise.

En matière de délégation de service public, un rapport annuel relatif à l'exécution du contrat est établi par le délégataire pour chaque exercice, conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Deux rapports sont ainsi produits, l'un par le délégataire du service de l'eau potable, l'autre par le délégataire du traitement des eaux usées.

La CACP, en charge du service public d'eau potable et d'assainissement, établit quant à elle, le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de ce Service (RPQS), conformément à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et à l'Arrêté du 2 mai 2007.

Ces rapports explicitent l'exécution du service public de l'eau et de l'assainissement dans leur globalité ; ils reprennent notamment les éléments techniques et financiers et les indicateurs de performance de ces services.

Ces trois rapports sont :

- Présentés en observatoire de l'eau et de l'assainissement ; cet observatoire constitue une commission technique de la Commission des Services Publics Locaux (CCSPL) et regroupe les élus communaux, le SIARP, des associations locales, les financeurs de la politique publique (Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil Départemental 95, Conseil Régional Ile de France), les partenaires institutionnels ;
- Soumis à l'avis de la CCSPL, composée d'élus communautaires et d'associations ;
- Présentés en Commission Services urbains et Ecologie Urbaine, composée d'élus communautaires ;
- Présentés en Conseil Communautaire ;
- Présentés en Conseil Municipal de chaque commune pour le RPQS ;
- Téléchargeables sur le site internet de la CACP

Par ailleurs, les différents indicateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement sont renseignés dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement de l'ONEMA (www.services.eaufrance.fr).

3 LE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



Le Pigeonnier – Osny



Les Trois Tours - Marcouville – Osny



Château d'eau de Courdimanche



L'Oseraie – Osny

3.1 La gouvernance du service public de l'eau potable sur la Communauté d'agglomération

3.1.1 La compétence sur le territoire

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise est compétente pour :

- La production de l'eau potable
- La distribution de l'eau potable

3.1.2 Les objectifs de la politique publique du service public de l'eau potable

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, s'inscrit depuis de nombreuses années, dans une dynamique de développement durable. Pour répondre à cet objectif majeur, la tarification du service public de l'eau mis en place au 1^{er} janvier 2009, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation, a été définie afin d'inciter les consommateurs à maîtriser leurs consommations d'eau. Ce contrat inclut également plusieurs axes de développement et d'amélioration pour :

❖ Assurer la continuité du service public en s'engageant sur la qualité de l'eau :

- Diversification et protection de la ressource :
 - Préservation des ressources propres de l'agglomération
 - Aide à la mise en place des périmètres de protection des captages
 - Sécurisation de la distribution
- Amélioration de la connaissance du réseau :
 - Un programme d'entretien et de renouvellement du patrimoine
 - Remplacement de l'ensemble des branchements en plomb avant décembre 2013
 - Objectif de ratio d'exploitation : 84 % minimum et un gain de 1% tous les 3 ans pendant 9 ans – chaque zone de distribution devra avoir un ratio supérieur à 78%
 - Objectif de renouvellement (équivalent diamètre 100) : 3537 ml/an jusqu'en 2013 puis 3651 ml/an (suite à l'intégration de Maurecourt)

❖ Mettre en place un service client efficace

- Communication renforcée auprès des usagers (plaquettes, site internet CYO direct, plan de communication)
- Mise en place d'un dispositif de radio-relevé des compteurs permettant une facturation trimestrielle (contre semestrielle actuellement) sur la base de consommations réelles et une alerte fuite auprès des usagers.

❖ Inscrire le service public dans une démarche de développement durable

- Amélioration du rendement des réseaux
- Mise en place d'un fond de solidarité pour les abonnés en situation de précarité
- Communication et d'information auprès des usagers afin de les inciter à adopter durablement de bons comportements en matière de consommation d'eau.

❖ Unifier la tarification sur l'ensemble du territoire

- Une part fixe (abonnement) établie selon des tranches de consommation dans le but d'inciter les abonnés à maîtriser leur consommation
- Une part fonction de la consommation

3.1.3 Le contrat de délégation CYO

Le contrat de délégation de service public de l'eau potable entre la CACP et la Société Française de Distribution d'Eau (à laquelle s'est substituée la société dédiée CYO) a été conclu le 14 février 2008, pour une durée de 18 ans allant du 01/01/2009 au 31/12/2026 sur les 12 communes de l'agglomération (hors Maurecourt). Maurecourt a été intégrée au périmètre de la délégation au 1^{er} juillet 2013.

En 2021, 42 emplois (équivalents-temps-plein) ont été affectés à l'exploitation du service d'eau potable de la CACP : production, distribution, facturation et service clientèle.

Le contrat a fait l'objet de quatre avenants :

❖ Avenant 1

L'avenant 1, signé et enregistré en Sous-Préfecture le 10 décembre 2008, porte sur la substitution de la Société Française de Distribution d'Eau par la société CYO, société dédiée au service public de l'eau potable de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

❖ Avenant 2

L'avenant n° 2 signé le 24 février 2011 et enregistré en Sous-Préfecture le 1^{er} mars 2011 porte sur :

- Les modalités d'exercice du contrôle exercé par les agents du service de l'eau sur les bâtiments alimentés en eau par le réseau public d'eau potable et par d'autres sources (puits, forages privés ou récupération d'eau de pluie), dans le but de prévenir tout risque de contamination en s'assurant que des installations privées de distribution d'eaux de forage ou de récupérateurs d'eaux de pluie ne sont pas connectées au réseau public,

- Des précisions apportées à certaines dispositions du règlement de service relatives à la facturation du service aux abonnés (prise en charge du coût de la surconsommation en cas de fuite d'eau avérée, délai de transmission de la carte-relevé).

❖ Avenant n°3

L'avenant n°3 signé le 27 mai 2013 et enregistré en Sous-Préfecture le 17 juillet 2013 a pour objet :

- d'encadrer les conditions techniques et financières d'intégration de la commune de Maurecourt au périmètre de la délégation au 1^{er} juillet 2013 ;

- d'encadrer les conditions techniques et financières d'intégration du réservoir de l'Oseraie au patrimoine de la délégation ;

- de définir les obligations du délégataire en matière de gestion des fuites après compteur (Dispositif dit « Loi Warsmann ») ;

- de compléter les obligations du délégataire au titre de la présentation de la partie financière de son rapport annuel afin d'y annexer un tableau de rapprochement entre le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) et le compte annuel de résultat ; et d'amender la présentation de la documentation financière jointe en annexe du Contrat afin d'améliorer la présentation des comptes du délégataire dans le cadre de la remise de son rapport annuel ;

- de définir les modalités de participation du délégataire à l'obtention et la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;

- de prendre acte de la modification des statuts de la société dédiée ;
- de prendre acte de la modification d'un indice de la formule d'actualisation.

❖ **Avenant n°4**

L'avenant n°4 enregistré en Sous-Préfecture le 22 janvier 2016 a pour objet :

- de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles seront exploitées les bornes monétiques ;
- d'encadrer la prise en compte de l'impact financier du dispositif dit « Loi Warsmann » et de fixer les modalités de suivi correspondant ;
- de prendre acte de la substitution d'indices dans la formule d'actualisation ;
- de prendre acte de la modification des conditions de souscription des contrats d'abonnement suite à la « loi Hamon » ;
- de prendre acte des dispositions applicables en cas de factures d'eau impayées ;
- de modifier en conséquence des points précédents le règlement de service et ses annexes et de clarifier à cette occasion les dispositions encadrant les prises d'eau non autorisées et les autres manquements audit règlement.

3.1.4 Le contrôle de l'exécution du contrat de délégation

Le contrôle de la délégation est effectué par la Direction de l'Ecologie Urbaine et les Directions « finances et contrôle de gestion et évaluation » et « conseil juridique » de la CACP.

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- Des réunions mensuelles de suivi du contrat avec le délégataire afin de :
 - o Suivre le respect des objectifs,
 - o Echanger des informations sur la gestion du service public
 - o Etudier les aspects financiers du contrat,
 - o Effectuer un suivi opérationnel et de coordination avec le territoire (travaux, suivi des demandes des abonnés/usagers/communes),
 - o Elaborer et mettre en œuvre le plan de communication ;
- L'analyse du rapport du délégataire et l'établissement du présent rapport ;
- Le suivi des indicateurs techniques et financiers du service ;
- Le contact au quotidien avec le délégataire.

3.1.5 Relations aux abonnés

3.1.5.1 Accueil des abonnés

La gestion du service public de l'eau potable des habitants des communes de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise est assurée par le personnel de l'Agence Veolia Eau de Cergy, via sa société dédiée CYO située 13, rue de la Pompe à Cergy.

L'Agence est ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h00.

Un Centre Service Clients est joignable au 0969 360 402 (numéro cristal non surtaxé mis en service en avril 2013) de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 12h00 le samedi.



Un service d'astreinte répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux urgences.

3.1.5.2 Service clientèle

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'abonnés	36 747	37 538	38 052	38 562	39 101	39 393	39 714	40 178
Nombre de factures émises	151 094	155 222	154 147	139 541	167 608	168 750	166 059	166 932
Nombre de réclamations écrites	52	65	89	48	54	32	297 *	206 *
Taux de réclamations écrites (‰)	1.42	1.73	2.34	1.24	1.38	0.81	7.48	5.13
Nombre de réclamations écrites et orales	346	280	250					
Taux de réclamations écrites et orales (‰)	9.42	7.46	6.57					
Nombre d'abonnés mensualisés	4 273	4 730	5 343	5 868	6 719	8 282	9 208	10 128
Nombre d'abonnés en prélèvement bancaire	10 716	10 991	11 571	11 959	12 673	12 995	13 319	13 412

* On constate depuis 2020 une très forte augmentation des réclamations comptabilisées (plus de 250 depuis 2020 contre une cinquantaine avant). Cette différence s'explique par une meilleure traçabilité de l'enregistrement et de la quantification des réclamations par le service consommateurs de Cyo. D'autre part, le contexte de la crise sanitaire COVID-19 a favorisé une hausse des demandes clients.

Voici l'extrait du RAD de Cyo du bilan des demandes et des réclamations :

MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	TOTAL
COMPTEURS	5	1	5	6	1	0	2	1	0	7	3	0	31
ABONNEMENTS	1	0	2	0	2	1	3	1	1	0	2	0	13
RÉSILIATIONS	1	0	0	5	3	4	0	3	0	2	3	0	21
FACTURES (ESTIMÉ, RELEVÉS, RECOUVREMENT, AUTRE)	4	4	8	19	10	8	6	9	6	10	3	3	90
PRÉLEVEMENT / MENSUALISATION	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
ASSURANCE FUITES	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2
INTERVENTIONS EAU POTABLE	1	0	0	1	3	1	1	1	1	0	1	0	10
QUALITÉ	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1
QUALITÉ EAU	1	2	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	5
DOMMAGES CAUSES	0	0	0	0	0	2	1	2	2	0	0	0	7
ERREURS ADMINISTRATIVES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
MÉDIATION	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
LIBRE RÉCLAMATION	3	0	2	1	5	1		4	1	4	0	0	21
TOTAL	17	7	17	33	24	20	15	21	12	23	14	3	206

L'objectif est de maintenir un taux de réclamation faible en poursuivant l'amélioration de la qualité du service et en renforçant la communication afin de devancer les questions ou réclamations des abonnés.

3.1.5.3 Fonds de Solidarité Eau

Conformément à l'article 34 du contrat de délégation, le délégataire (CYO) et le délégant (la CACP) ont convenu de la mise en place d'un fonds de solidarité, doté annuellement de 50 000 € (valeur juillet 2007 actualisable). Le dispositif est accessible à tous les habitants de l'agglomération (habitats collectifs ou individuels). Les aides sont attribuées par les Centres Communaux d'Actions Sociales des communes.

Ce fonds de solidarité est destiné aux abonnés en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Il a été effectivement mis en œuvre en mai 2010. Par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2012, il a été décidé d'actualiser tous les 2 ans les données de la clé de répartition du fonds eau entre les CCAS de l'agglomération et de répartir entre les CCAS les sommes non utilisées. Par délibération du Conseil communautaire du 19 février 2013 et suite à une concertation avec les représentants des CCAS, des critères d'éligibilités communs aux CCAS ont été établis.

Les difficultés d'utilisation de ce fonds rencontrées les premières années ont été principalement liées aux caractéristiques de l'habitat sur Cergy-Pontoise. En effet, une grande part de la population vit en habitat collectif où l'abonné au service de l'eau n'est pas l'usager ; les ménages s'acquittent au travers de leur loyer ou de leurs charges de leur part de la facture d'eau adressée au bailleur ou à la copropriété.

Le travail de concertation qui se mène avec les CCAS et l'AORIF a permis d'identifier et de mettre en œuvre plusieurs adaptations pour permettre un meilleur déploiement. Notamment, à défaut de pouvoir identifier la part « eau froide » sur les charges de l'usager, locataire, la possibilité d'application d'un forfait est offerte. Par ailleurs, une convention d'adhésion au dispositif a été signée avec les bailleurs sociaux en collaboration avec l'AORIF (Union Sociale du Val d'Oise) fin 2013 et a permis d'enregistrer des progrès avec une augmentation des dossiers pour les habitants du parc de logements sociaux.

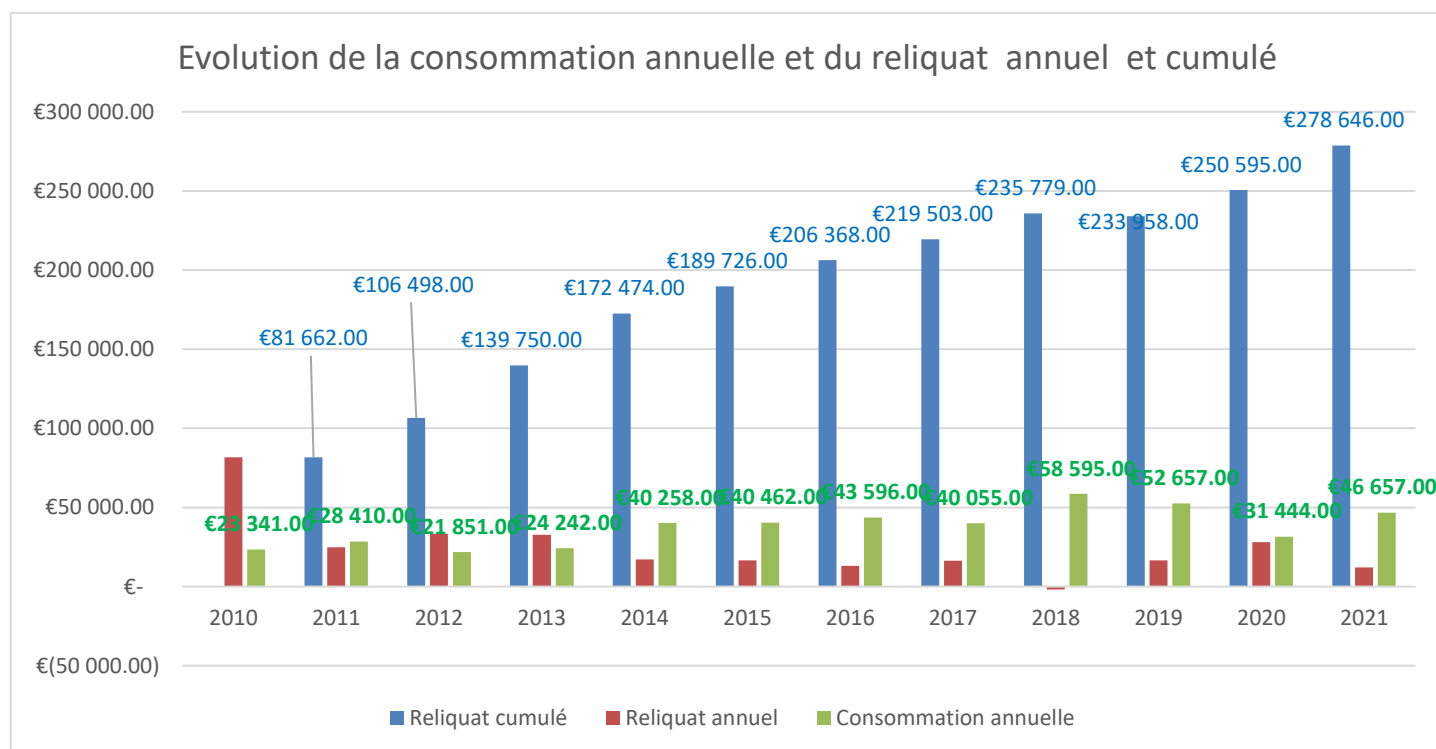
Une communication a été faite en 2015 auprès des travailleurs sociaux du territoire afin de rappeler l'existence du Fonds de Solidarité Eau pour en améliorer la consommation.

Toutefois, à la mise en œuvre de ce dispositif, les dotations annuelles n'ont été que très peu sollicitées. De ce fait, au titre de cette action sociale, il existe un reliquat cumulé important d'environ 280 000 €.

Par ailleurs, la CACP est interpellée par les communes et les représentants des usagers, notamment lors des observatoires, sur une évolution des actions du service public de l'eau potable, visant à répondre à de nouveaux enjeux en matière de solidarité dans ce domaine. Dans ce contexte, il est proposé de mener une démarche d'étude sur le territoire de l'agglomération dont les objectifs seront dans un premier temps de réaliser un diagnostic et un état des lieux sur ce volet « eau solidaire », puis de proposer des actions à mettre en œuvre. Cette démarche a été engagée au second semestre 2021 et se poursuivra en 2022.

Les montants non utilisés sont reportés l'année suivante.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant utilisé en €	28 410	21 851	24 241	40 258	40 462	43 596	40 055	58 595	52 657	31 444	46 657
Nombre de bénéficiaires	150	128	128	168	162	151	125	155	145	90	110



3.1.5.4 Disposition de la Loi Warsmann

Les conditions et modalités selon lesquelles un abonné d'un immeuble à usage d'habitation peut bénéficier d'un écrêtement de sa facture d'eau lorsqu'est constatée une fuite sur une canalisation après compteur sont établies au regard des dispositions du Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, (codifiées aux articles R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CCGT qui n'entreront en vigueur qu'au 1er juillet 2013), pris en application de l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann » (codifiée à l'article L 2224-12-4 III Bis du CGCT).

En application du décret du 24 septembre 2012, CYO a appliqué les modalités d'écrêtement des factures d'eau depuis le 25 septembre 2012. L'ensemble de ces modalités ont nécessité la modification du règlement de service et un avenant au contrat CYO qui ont été mis en œuvre en 2013.

En 2021, les volumes écrêtés au titre de la Loi Warsmann sont de **32 162 m³** (58 079 m³ en 2020), concernant **115 dossiers**.

L'équipement des compteurs en dispositif de radio-relevé permet de relever les compteurs à distance quatre fois par an afin d'identifier plus rapidement les consommations anormales, liées à des fuites par exemple.

3.1.5.5 Individualisation des compteurs d'eau

Les modalités de mise en œuvre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau au sein de l'habitat collectif résultent des dispositions de l'article 93 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret d'application n°2003-408 du 28 avril 2003.

La loi SRU permet la mise en œuvre d'un comptage individuel de l'eau en habitat collectif, par l'installation de compteurs individuels par le distributeur d'eau qui permettent la facturation individuelle pour chaque logement.

Les abonnés sont le responsable de l'immeuble (compteur général maintenu, consommation pour les espaces collectifs) et les occupants de chaque logement (compteurs individuels).

Il faut noter que les colonnes montantes privatives restent sous responsabilité du gestionnaire de l'immeuble (avec interruption de responsabilité dans la chaîne du service).

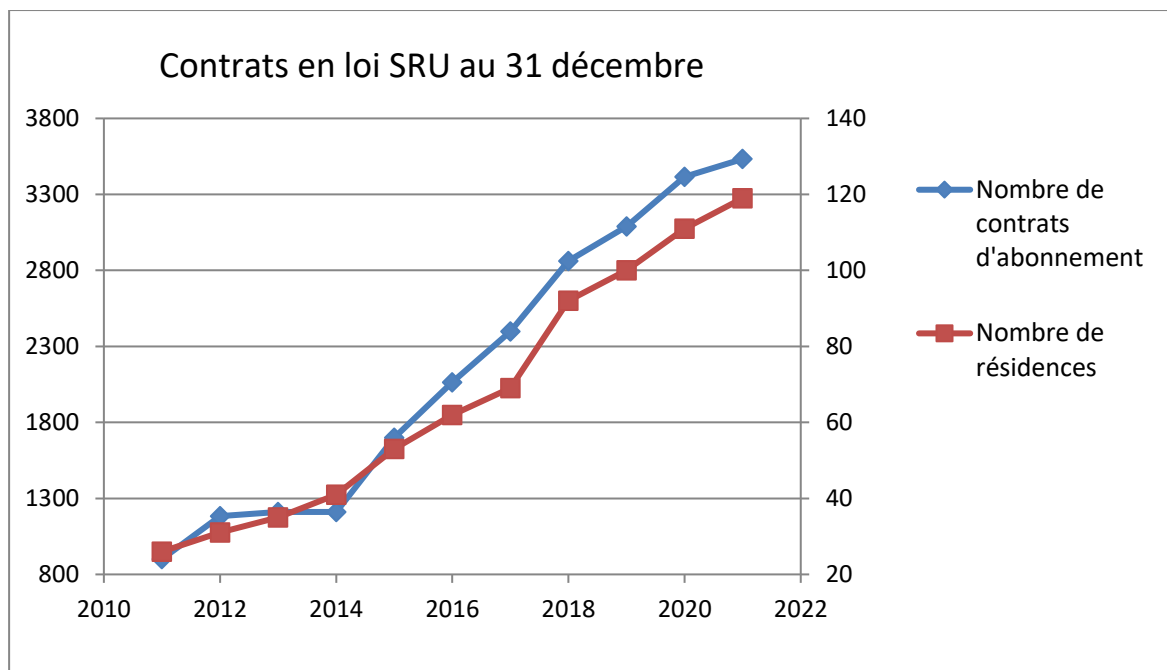
Les bénéfices attendus de ce dispositif sont :

- Une meilleure maîtrise des consommations par responsabilisation des usagers
- Une plus grande équité économique
- Une facilitation de gestion pour les responsables d'immeubles.

La pertinence du déploiement du dispositif SRU doit être appréhendée au regard de la situation de chaque immeuble, dans la mesure où il représente une charge financière supplémentaire notamment due à la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'individualisation. La « rentabilité » d'une individualisation s'appréhende sur le long terme dès lors qu'elle dépend aussi d'une meilleure maîtrise des consommations.

Au 31/12/2021, **3 533 contrats d'abonnement** (3 415 en 2020), établis en application

de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et ont concernés **119** résidences.



3.1.5.6 Communication

En 2021, les actions de communication suivantes ont été mises en œuvre :

- Envoi par CYO des fiches de synthèse annuelle de la qualité de l'eau de l'ARS (Agence - Régionale de Santé) au 3^{ème} trimestre
- Diffusion d'une newsletter « Lettre de l'eau » n°7 de juillet 2021 - Fonds solidarité Eau : comment en bénéficier ? » par Cyo
- Tenue à jour des sites internet de CACP et CYO, notamment sur les tarifs appliqués.

3.2 Données techniques du service eau potable

3.2.1 Production et distribution de l'eau potable

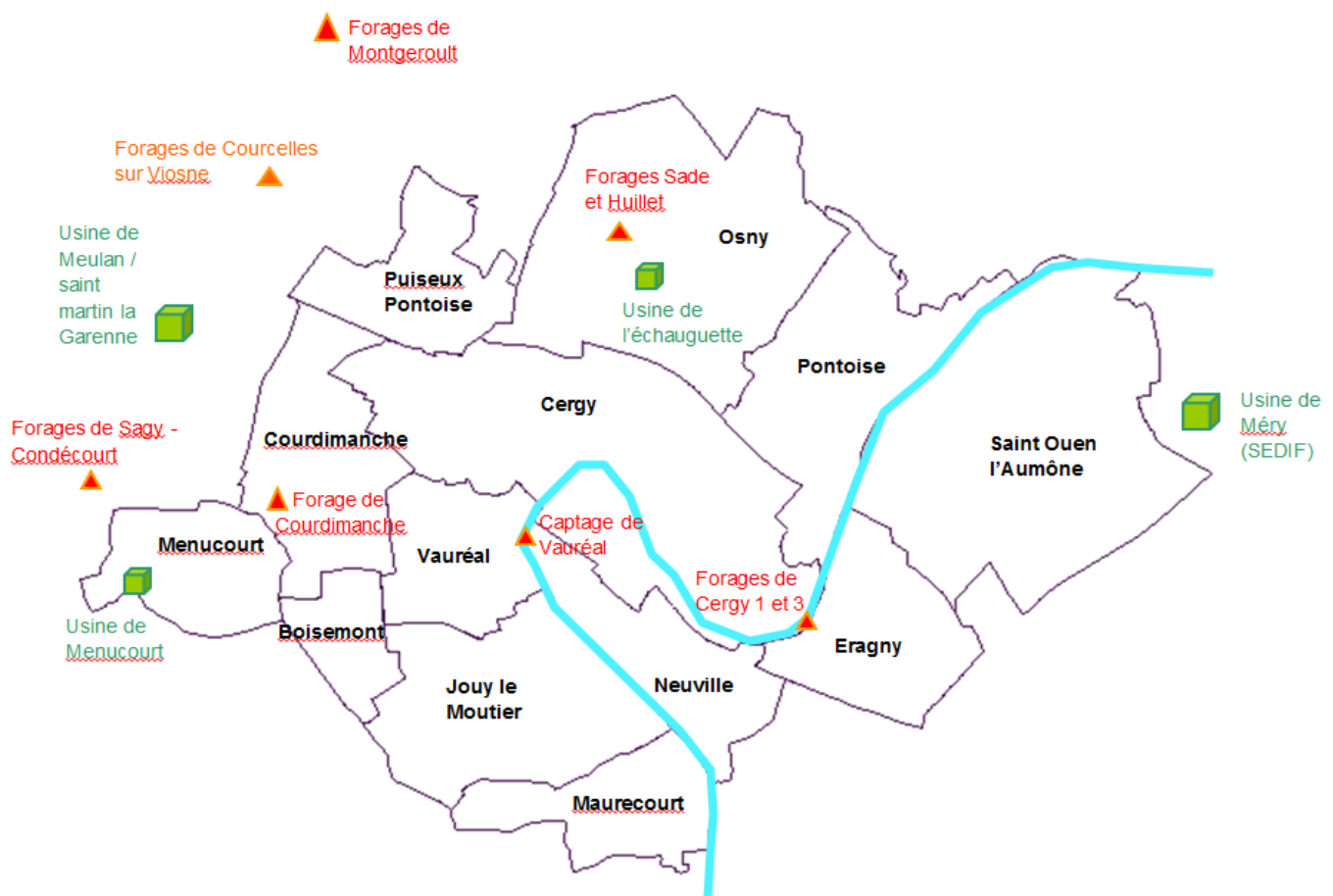
L'eau potable distribuée aux abonnés provient de plusieurs ressources :

- ❖ *Eau issue de l'usine de traitement d'eau de surface (prélèvement dans la rivière Oise)*

Eau produite par l'usine de Méry-sur-Oise appartenant au Syndicat des Eaux D'Ile-de-France.

- ❖ *Eau d'origine souterraine (eau de nappe) issue de forages propriétés de la CACP*
 - Le captage de Vauréal
 - Le puits de Cergy 1
 - Le puits de Cergy 3
 - Le forage de Courdimanche
 - Les deux forages à Sagy-Chardonville et à Condécourt via l'usine de traitement de Menucourt

- Les deux forages d'Osny via l'usine de déferrisation de l'Echauguette
- Forages à Mongeroult (Vallée Millet, sable craie, stade)
- ❖ *Eau d'origine souterraine (eau de nappe) importée*
- Eau produite par l'usine de traitement d'eau des forages de St Martin la Garenne
- Le forage communal de Courcelles sur Viosne
- Le forage communal de Boissy l'Aillerie
- De la commune de Vaux
- De la commune de Triel
- De la commune d'Ennery



- De la commune de Conflans Sainte Honorine (SEFO)

Selon les points de production, les eaux subissent, avant distribution, des traitements de déferrisation, dénitrification, ou des mélanges. Un traitement de désinfection (chloration) est également effectué.

Plusieurs châteaux d'eau ou réservoirs permettent de stocker l'eau potable produite et de réguler la pression de distribution aux abonnés :

- Le réservoir de l'Oseraie à Osny d'une capacité de 2 x 2500 m³
- Le château d'eau d'Osny - Marcouville d'une capacité de 3000 m³ (3x1000 m³)

- Les réservoirs de Boisemont – bas d'une capacité de 2 x 4000 m³
- Les réservoirs de Boisemont - haut d'une capacité de 2 x 2000 m³
- Le réservoir de Courdimanche – Bois d'Aton d'une capacité de 2500 m³
- Le réservoir des Clos Billes à Vauréal – 1500 m³
- Les réservoirs d'Epluches et du Parc à Saint Ouen l'Aumône : 500 et 1000 m³
- Les réservoirs du Pigeonnier et de la Groue à Osny : capacité de 1000 et 350 m³
- Le réservoir Claude Debussy à Pontoise – 1500m³
- Le réservoir de Courdimanche village – 250 m³

Le réservoir de l'Oseraie (Osny) a été mis en service en 2012 et intégré au patrimoine de la délégation en 2013. D'une capacité de 2*2500 m³, il est composé d'une cuve enterrée et d'un réservoir sur tour de 30 m. Il permet :

- Une amélioration du niveau de pression sur les secteurs d'Osny et de Pontoise,
- Une augmentation de la capacité de stockage sur l'agglomération en cas de difficulté temporaire d'approvisionnement,
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'agglomération en secours depuis l'usine de Méry sur Oise par la Boucle Nord.

De plus, il existe plusieurs bâches de reprise (pompage), au niveau des stations de traitement par exemple.

Enfin, **746 kilomètres** de canalisations permettent d'assurer la distribution de l'eau jusqu'aux compteurs des abonnés (dont 3.7 km de canalisation d'adduction).

Détail du linéaire de réseau par commune :

Commune	Linéaire 2021 (mL)
Boisemont	13 644
Cergy	147 852
Courdimanche	36 753
Eragny sur Oise	63 316
Jouy le Moutier	69 690
Maurecourt	20 021
Menucourt	25 313
Neuville sur Oise	16 382
Osny	89 772
Pontoise	81 418
Puiseux-Pontoise	8 375
Saint Ouen l'Aumône	110 991
Vauréal	57 077
Liaison Courcelles - Courdimanche	5 553
TOTAL en mL	746 156

3.2.2 Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Les eaux « destinées à la consommation humaine », telles que définies dans le décret 2001-1220, doivent remplir 3 conditions cumulatives :

- Elles ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé,
- Elles doivent être conformes aux limites de qualité définies à l'annexe i.1 du décret, qui sont des valeurs obligatoires
- Elles doivent satisfaire à des références de qualité définies à l'annexe i.2 du décret, qui sont des valeurs indicatives.

La qualité de l'eau potable est soumise à un double contrôle :

- Un contrôle sanitaire officiel, conformément aux dispositions du décret n°89-3 modifié du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, qui relève de la compétence des pouvoirs publics (Agence Régionale de Santé ARS),
- Un autocontrôle à l'initiative du délégataire qui surveille en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue.

Elle est appréciée par le suivi des paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique (couleur, turbidité, odeur, saveur),
- La qualité physico-chimique (en relation avec la structure naturelle des eaux),
- Des substances indésirables (nitrates, nitrites, fer, fluor, etc.),
- Des substances toxiques (métaux lourds, plomb, etc.),
- Des pesticides et produits apparentés,
- La qualité microbiologique (organismes pathogènes).

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, l'Agence Régionale de Santé a réalisé des analyses d'eau aux points suivants :

POINTS DE PRODUCTION AVANT ET APRES TRAITEMENT ET / OU MELANGE

Vallet Millet sable, forage stade craie Courcelles, mélange adduction Viosne/CACP, mélange réservoir de Marcouville, forage Osny sade, forage Osny huillet, usine de déferrisation d'Osny, forage de Courdimanche CD22, forage de Sagy-Chardronville, forage de Condécourt, Chloration de Courdimanche, usine de traitement de Menucourt, source de Vauréal et unité de chloration, forages de Cergy 1 et 3.

RESEAU DE DISTRIBUTION

CACP Boucle Nord, CACP Boucle Sud, CACP centre/Marcouville, Cergy Vauréal Village Clos Bill, Courdimanche Boisemont Village, Jouy le Moutier Ecancourt, Menucourt Courdimanche Cergy Boisemont Haut, Osny Pigeonnier, Pontoise, St Ouen l'Aumône Epluches, St Ouen l'Aumône vert Galant, Maurecourt.

Une analyse est déclarée non conforme quand un des paramètres dépasse les limites de qualité fixées par le code de santé publique (Art. R 1321-1 à Art. R 1321-66).

Une non-conformité aux limites de qualité ou aux références de qualité, établie par l'ARS dans le cadre du contrôle réglementaire, ou par le délégataire dans le cadre

de l'autosurveillance, entraîne l'ouverture d'un dossier non-conformité dans la Base de Données Qualité Eau (BDQE) et la réalisation d'un prélèvement de contrôle sur le point de prélèvement concerné :

- Si le prélèvement de contrôle est conforme aux limites de qualité et/ou satisfait aux références de qualité, le « dossier de non-conformité » de BDQE est clôturé et le suivi est terminé.
- Si le prélèvement de contrôle n'est pas conforme aux limites de qualité et/ou ne satisfait pas aux références de qualité, un nouveau prélèvement de contrôle est réalisé jusqu'au retour à des valeurs inférieures ou égales aux valeurs limites et références de qualité et une enquête est réalisée dans le but d'identifier les causes à l'origine des non-conformités successives.

Le résultat des analyses effectuées au cours de l'année 2021 sur les points de captage et de production alimentant le périmètre de la Communauté d'Agglomération ainsi que sur le réseau proprement dit est le suivant :

	Contrôle officiel ARS		Autocontrôle CYO	
	Nombre total de résultats d'analyses	Non-conformité aux limites de qualité / respect des références	Nombre total de résultats d'analyses	Non-conformité aux limites de qualité / respect des références
Paramètres soumis à une limite de qualité				
Bactériologique	908	0	126	0
Physico-chimique	9 056	1	307	0
Paramètres soumis à une référence de qualité				
Bactériologique	1 806	2	205	0
Physico-chimique	4 045	4	373	7

❖ Indicateurs de conformité par rapport aux limites de qualité : ARS

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée, au titre du contrôle sanitaire, par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [indicateur P 101.1] et physico-chimiques [indicateur P 102.1]. Ils sont établis sur la base des prélèvements incluant au moins un paramètre soumis à une limite de qualité, sont les suivants :

Paramètres microbiologiques	2021
Taux de conformité microbiologique P 101.1	100 %
Paramètres physico-chimiques	
Taux de conformité physico-chimique P 101.2	99.3 %

❖ Non-conformités constatées par rapport aux limites de qualité : ARS et CYO

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, en 2021, seul 1 paramètre analysé n'a pas satisfait aux limites de qualité.

Paramètre	Nombre de non-respect des seuils de limites de qualité	Nombre d'analyses (ARS et CYO)	Maximum mesuré	Valeur du seuil et unité
Nickel	1	26	22	20 µg/l

La non-conformité en nickel a été observée le 2 juillet à la crèche de la Lune Enchantée à Cergy. Ces teneurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles sont respectivement mesurées. Compte-tenu de l'influence du réseau intérieur sur la dissolution des métaux, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution.

❖ Non-conformités constatées par rapport aux références de qualité : ARS et CYO

Sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, 13 analyses n'ont pas satisfait aux références de qualité (valeurs indicatives établies en concertation avec l'ARS à des fins de suivis des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes).

Paramètre	Nombre de non-respect des seuils de références de qualité	Nombre d'analyses (ARS+CYO)	Maximum mesuré	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	2	517	2	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	9	31	4	2 Qualitatif
Turbidité	1	514	5.3	2 NFU
Température de l'eau	1	521	33.2	25°C

Concernant les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire :

- Les non-conformités en bactéries coliformes ont été observées
 - le 26 janvier à la crèche babibou la Clef des Chants à Osny. Le prélèvement de contrôle du 03 février n'a pas confirmé cette valeur.
 - le 18 octobre à l'Ecole des Genottes, à Cergy. Le prélèvement de contrôle du 09 novembre n'a pas confirmé cette valeur.
- Les non-conformités en équilibre calco-carbonique ont été observées :
 - o Le 18 mars aux réservoirs de l'Hautil 2x4 000 de Boisemont dans le cadre du programme de contrôle sanitaire
 - o Le 27 mai aux réservoirs de Marcouville à Pontoise, dans le cadre du programme de contrôle sanitaire.
 - o Les 25 janvier, 19 avril, 17 mai, 12 juillet, 6 septembre et 2 novembre à l'Usine de production de Menucourt dans le cadre du programme de surveillance du délégataire.

Ce paramètre est étroitement lié au pH de l'eau. Les valeurs de pH mesurées lors de ces non-conformités ne correspondaient pas au pH moyen attendu sur ces points, ce qui explique ces dépassements en équilibre calco-carbonique.

- La non-conformité en turbidité a été observée le 10 décembre au Groupe

Scolaire des Linandes. Le prélèvement de contrôle du 14 janvier 2022 (après les vacances scolaires) n'a pas confirmé cette valeur.

- La non-conformité en température de l'eau a été observée le 4 août à la piscine de l'Axe Majeur de Cergy.

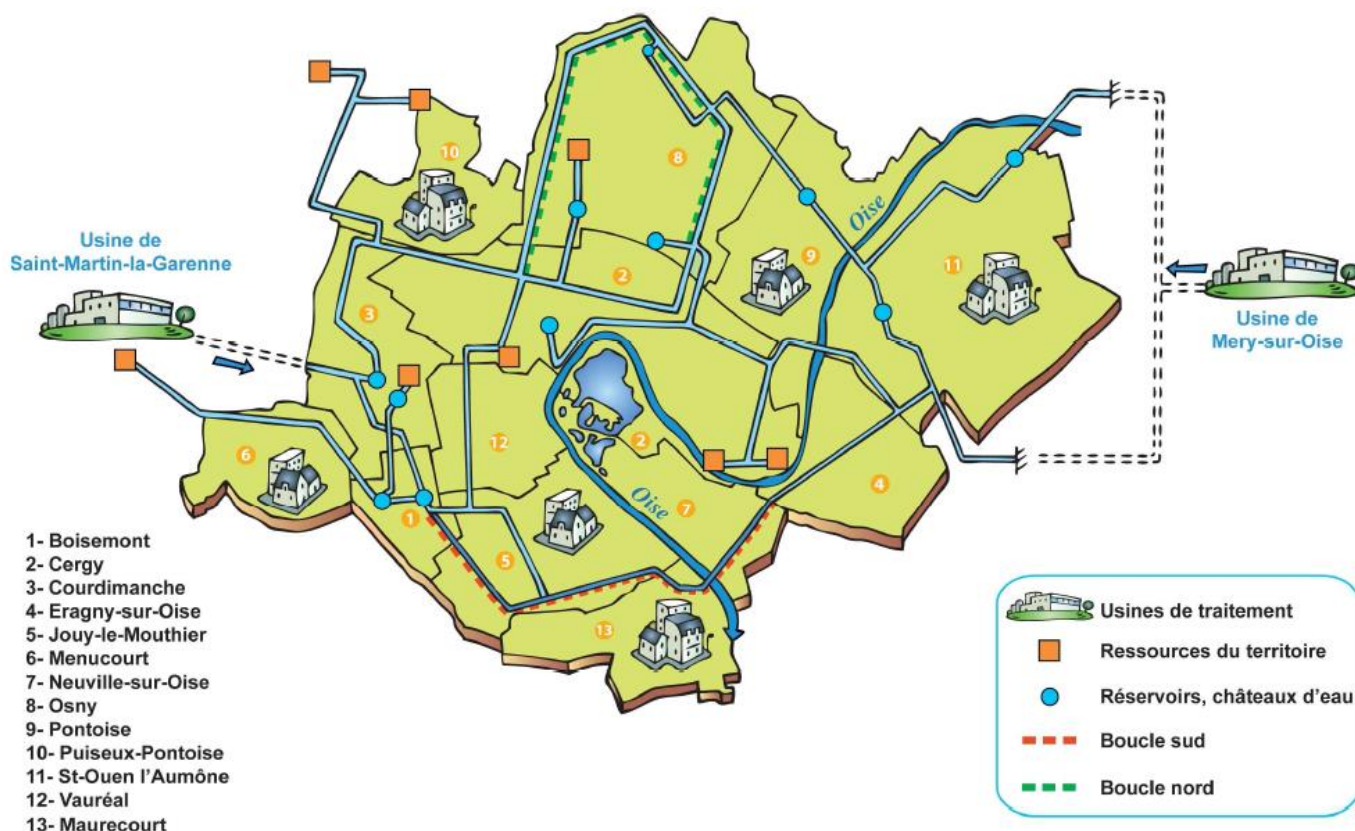
3.2.3 Contrôle des forages privés

En début de délégation, 9 établissements disposant d'un forage privé et abonnés au service public d'eau potable étaient identifiés. Dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de délégation, la CACP a demandé à CYO de procéder aux contrôles de ces forages conformément à l'arrêté du 17 décembre 2008 et la circulaire du 9 novembre 2009. L'ensemble de ces établissements a été contrôlé par CYO sur 2011 et 2012. 3 de ces forages ne sont plus en exploitation. 3 forages ont été contrôlés (1 en 2018, 2 en 2019) et sont conformes à la réglementation. Les trois autres forages sont en cours de traitement : plusieurs prises de contact ont été effectuées en 2019 mais n'ont pas abouti à des rendez-vous de contrôle.

3.2.4 La sécurisation de l'approvisionnement en eau

La sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'Agglomération a commencé en 2006, avec la construction de nouvelles canalisations structurantes. Appelées « Boucle Nord », ces réseaux en fonte renforcent le réseau existant au nord de l'agglomération. Elles permettent d'assurer un approvisionnement en eau potable en cas de casse importante à l'Est de l'agglomération. La construction du château d'eau d'Osny complète le dispositif de sécurisation en augmentant les capacités de stockage et en améliorant la pression desservie.

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public CYO a mis en service en 2011 une canalisation de 4,4 km, qui relie la rive droite de l'Oise (Jouy le Moutier) à la rive gauche (Neuville, Eragny et Saint Ouen l'Aumône). Appelée « Boucle Sud », cette canalisation finalise la sécurisation de la distribution en eau potable et permet d'interconnecter l'ensemble des ressources en eau du territoire. En cas d'indisponibilité d'un forage ou de rupture de canalisation, il est désormais possible d'isoler une partie du réseau d'eau potable sans priver pour autant les usagers d'eau, la distribution se poursuivant à partir d'une autre ressource.



Au printemps 2011, ce nouveau fonctionnement du réseau d'eau potable a permis d'augmenter l'approvisionnement en eau en provenance de l'unité de production de Saint Martin la Garenne (champs captant dans la nappe alluviale de la Seine et usine de traitement des pesticides) et de diminuer les achats d'eau en provenance du SEDIF (unité de production de Méry sur Oise), plus coûteux. L'impact financier de ces actions a permis de baisser le prix moyen de la part eau lors de l'établissement du contrat de délégation attribué à CYO.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la commune de Maurecourt est intégrée au périmètre de la délégation eau et est alimentée par la « Boucle Sud » par connexion à Jouy-le-Moutier.

Les ressources de l'agglomération sont variées et garantissent une sécurisation de l'approvisionnement en quantité et en qualité. Les ressources propres à la CACP et l'eau provenant de Saint Martin la Garenne couvrent plus de 80% de l'approvisionnement en eau de l'agglomération.

L'eau est naturellement calcaire dans notre région, en raison de la nature géologique des sols qu'elle traverse.

❖ Dureté de l'eau sur l'agglomération :

La mise en application d'une nouvelle convention d'achat d'eau entre le SEDIF, le délégataire et la CACP a conduit à l'augmentation de l'approvisionnement issu de la production de l'usine de Méry sur Oise, dont l'eau traitée est caractérisée par une dureté moindre (moyenne annuelle de 16 °f, variant entre 10 °f et 22 °f).

Ainsi, sur 2021, la dureté de l'eau distribuée a été améliorée sur le territoire, la proportion de l'alimentation en eau dure ayant été significativement réduite sur les 3 derniers années, passant de 84% en 2018 à 37% en 2021

La poursuite de cette amélioration doit être étudiée au regard des enjeux globaux de

l'alimentation de la CACP, afin de prendre en compte les différentes ressources, leurs évolutions éventuelles, la sécurisation globale du territoire et les enjeux futurs de performance et de qualité.

3.2.5 Vente d'eau potable aux abonnés du service

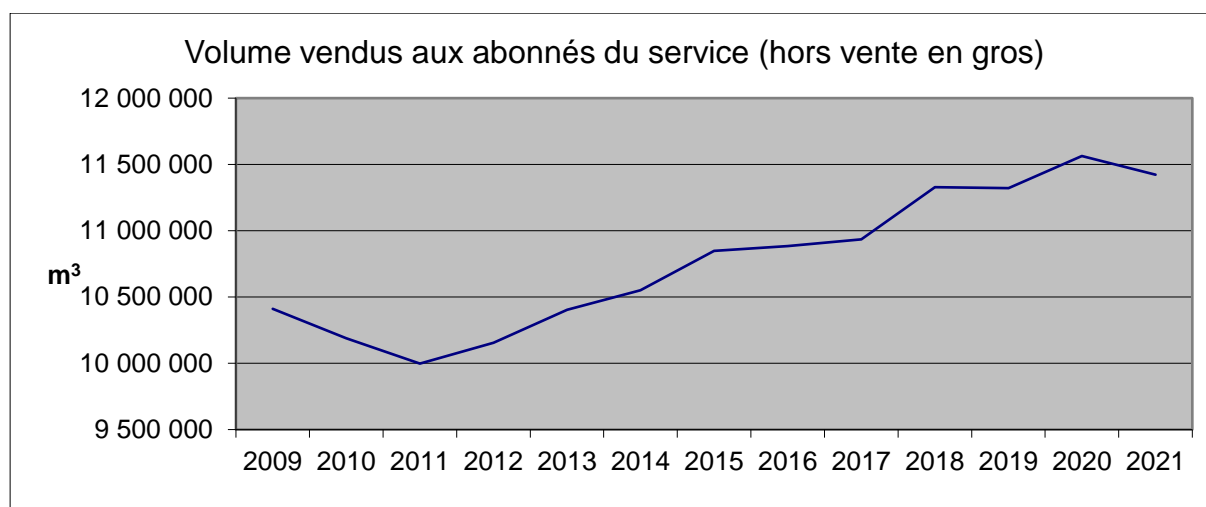
Le périmètre de la délégation eau potable de la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise compte **40 178 abonnés** (en 2020 : 39 714 abonnés, soit une hausse de 1,2 % en 2021).

Le nombre d'habitants desservis est estimé à **212 801** (recensement INSEE).

Le volume vendu (hors vente en gros) sur le périmètre de l'Agglomération en 2020 est de **11 422 582 m³**, en baisse de 1,2 % par rapport à 2020.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'Abonnés	36758	37 538	38 052	38 562	39 101	39 393	39 714	40 178
Volumes comptabilisés (hors VEG)	10 550 144	10 847 985	10 885 045	10 935 303	11 328 968	11 319 885	11 563 359	11 422 582
m³/abonnés/an	287	289	286	284	289,7	287,3	291,2	284,3

La consommation par abonné est en légère baisse en 2021 de - 2,4%, sans doute liée aux suites de la crise sanitaire (diminution des consommations « professionnelles »). La consommation moyenne par abonné sur les 5 dernières années est de **287.2 m³/an/abonné**.



❖ Répartition des abonnés par tranche d'abonnement

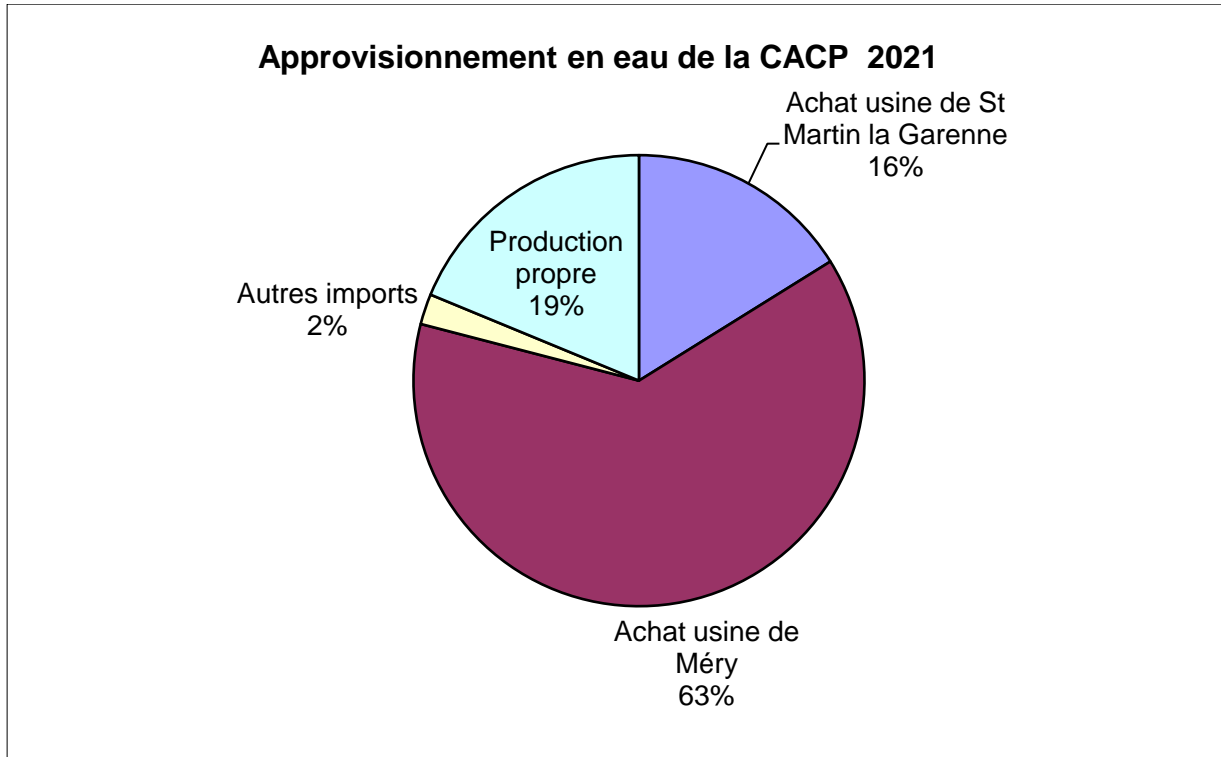
TRANCHES (m3)	Nombre d'abonnés 2019 (au 01/04/2020 sur la base des volumes consommés 2019)	Répartition 2019 par tranches	Nombre d'abonnés 2020 (au 01/04/2021 sur la base des volumes consommés 2020)	Répartition 2020 par tranches	Nombre d'abonnés 2021 (au 01/04/2022 sur la base des volumes consommés 2021)	Répartition 2021 par tranches
nouveau abonnés (hors tranche)	3121	7,88%				
0 - 150	28580	72,18%	30637	76,97%	31 628	78,79%
151 - 180	2464	6,22%	2904	7,30%	2 568	6,40%
181 - 210	1308	3,30%	1609	4,04%	1 428	3,56%
211 - 240	686	1,73%	871	2,19%	802	2,00%
241 - 270	374	0,94%	485	1,22%	456	1,14%
271 - 300	239	0,60%	288	0,72%	279	0,70%
301 - 330	175	0,44%	216	0,54%	190	0,47%
331 - 360	142	0,36%	147	0,37%	147	0,37%
361 - 390	97	0,24%	102	0,26%	108	0,27%
391 - 420	83	0,21%	89	0,22%	99	0,25%
421 - 450	90	0,23%	106	0,27%	89	0,22%
451 - 480	59	0,15%	69	0,17%	70	0,17%
481 - 510	68	0,17%	60	0,15%	69	0,17%
511 - 540	56	0,14%	61	0,15%	56	0,14%
541 - 570	50	0,13%	47	0,12%	49	0,12%
571 - 600	48	0,12%	47	0,12%	48	0,12%
601 - 1 200	643	1,62%	712	1,79%	672	1,67%
1 201 - 1 800	326	0,82%	349	0,88%	363	0,9%
1 801 - 3 600	415	1,05%	431	1,08%	430	1,07%
3 601 - 9 000	394	1,00%	385	0,97%	402	1,00%
9 001 - 18 000	135	0,34%	151	0,38%	146	0,36%
18 001 - 30 000	27	0,07%	25	0,06%	31	0,08%
30 001 - 45 000	9	0,02%	10	0,03%	6	0,01%
Plus de 45 000	4	0,01%	5	0,01%	6	0,01%
TOTAL	39 593	100,0%	3 9806	100,0%	40 142	100,0%

3.2.5.1 Production, importation, échanges d'eau potable

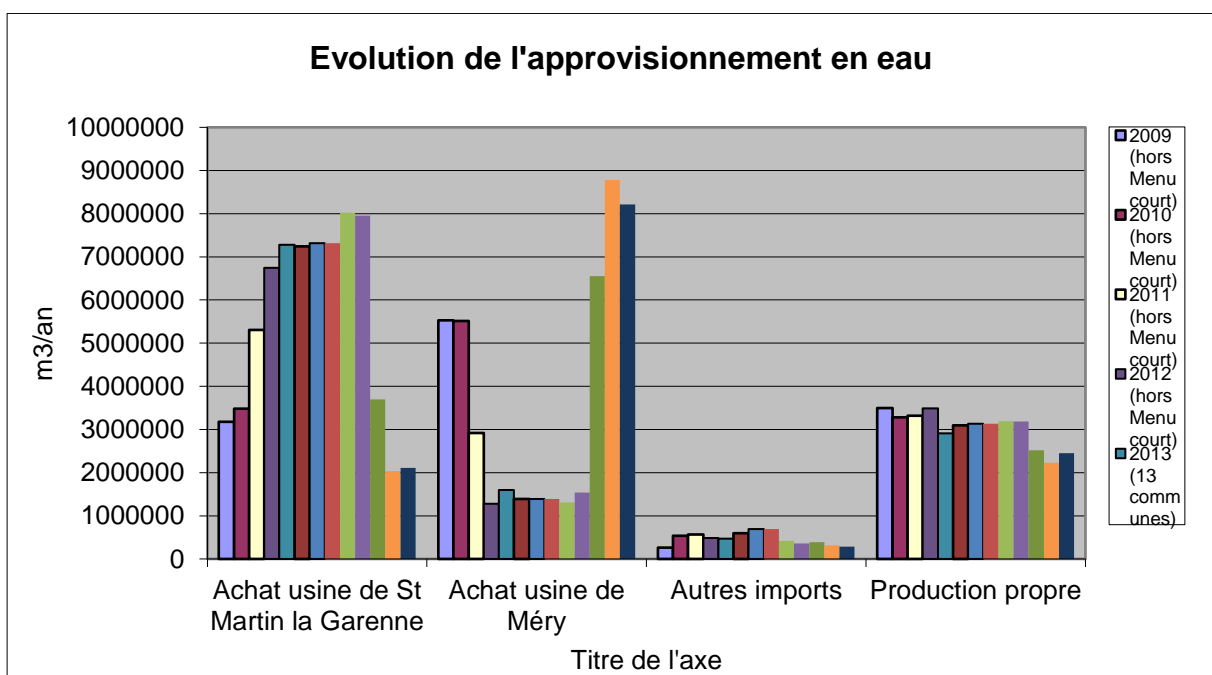
❖ Répartition des volumes introduits en m3

Achat usine de St Martin La Garenne	Achat usine de Méry	Autres imports	Production propre	Total
2 107 699	8 213 696	285 164	2 450 961	13 057 520

❖ Import d'eau potable



Les volumes introduits sont en légère baisse de 2,2% en 2021 et l'approvisionnement via l'achat d'eau au SEDIF est majoritaire avec **8 213 696 m³** sur les **13 057 520 m³** introduits.



2 107 699 m³ ont été achetés à la SFDE depuis l'usine de Saint Martin la Garenne via les réservoirs de Boisemont bas et du Bois d'Aton à Courdimanche.

285 164 m³ sont importés depuis différentes communes : Vaux, Triel, Ennery, SEFO,

Boissy l'Aillerie :

- Suite à la baisse de la productivité du forage de cette commune, celui-ci été mis à l'arrêt le 11/10/2021.

Courcelles-sur-Viosne :

- L'arrêt de l'achat d'eau de Courcelles VN 150 est consécutif à la présence de perchlorates sur cette source d'approvisionnement. Cet import est à l'arrêt depuis le 28/07/2017.

SEDIF :

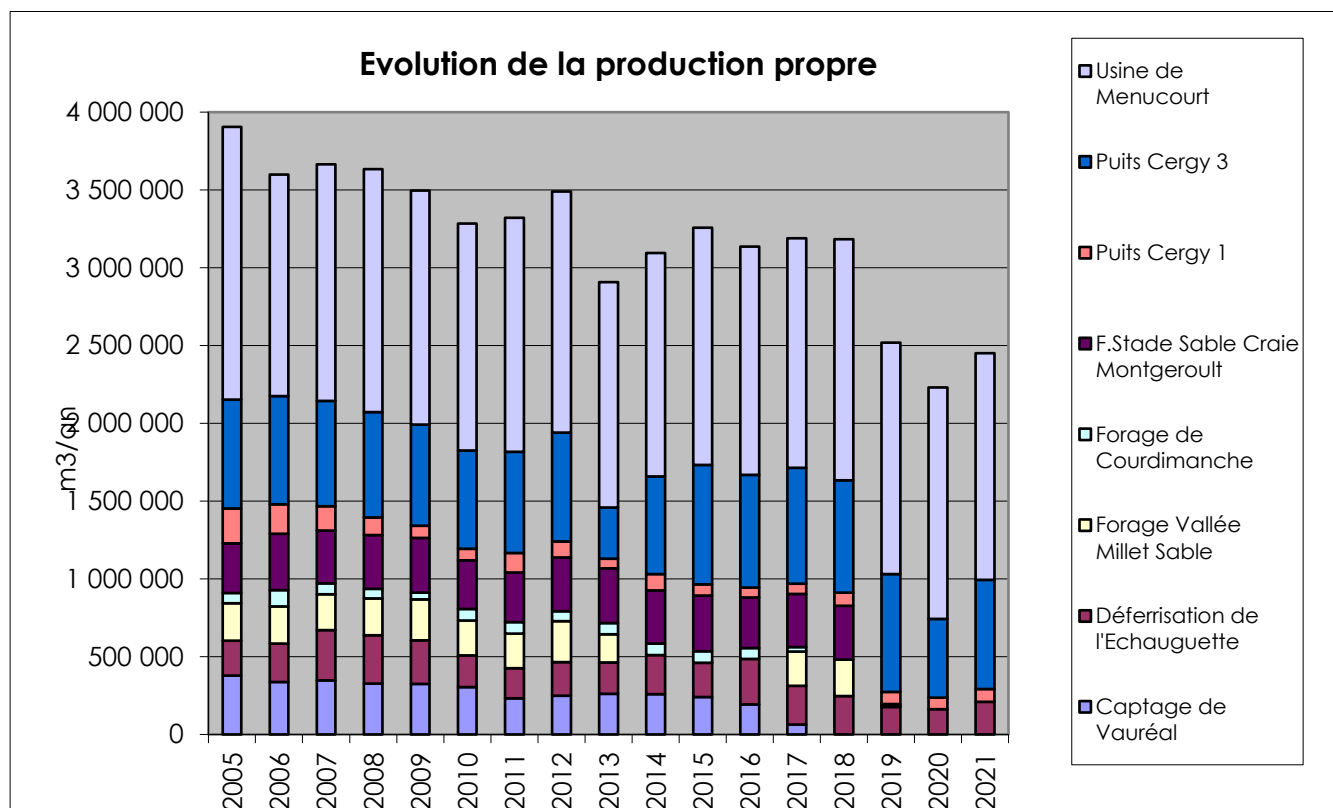
- L'augmentation de l'import du SEDIF est due au changement d'alimentation qui privilégie l'import du réseau du SEDIF depuis avril 2019. La diminution des volumes achetés en gros au SEDIF entre 2020 et 2021 est liée à la mise à l'arrêt pendant 4 mois du puits de Cergy 3 en 2020, et remis en fonctionnement normal en 2021.

SFDE (GPS&O) Vaux sur Seine :

- Ce volume est en baisse par rapport à 2019 et 2020 car l'exploitant du réseau de Vaux – Evécquemont a été contraint de suspendre temporairement cet export.

❖ Ressources propres

2 450 961 m³ ont été produits à partir des forages de l'agglomération encore en services, soit 6 forages sur les 11 forages dont dispose l'agglomération.



Captage de Vauréal et Puits de Courdimanche :

La baisse des volumes produits sur le captage de Vauréal ainsi que sur le puits de Courdimanche est consécutive à l'arrêt d'exploitation de ces forages suite à la détection de perchlorates :

- Pour le captage de Vauréal, arrêt d'exploitation depuis le 28/04/2017
- Pour le puits de Courdimanche, arrêt d'exploitation depuis le 22/05/2017

Forages de l'adduction de la Vallée de la Viosne (Montgeroult Stade Sable, Montgeroult Stade Craie, Vallée Millet Sable) :

- Suite à la réparation de la fuite sur le refoulement situé en domaine privé, le forage de Vallée Millet a été remis en service en décembre 2016. Celui-ci était en arrêt d'exploitation depuis octobre 2013. CYO et la collectivité ont collaboré pour mettre en œuvre une solution durable, une servitude de passage a été établie en 2018.
- Depuis le 11/01/2019, les forages de l'adduction de la Vallée de la Viosne (Montgeroult Stade Sable, Montgeroult Stade Craie, Vallée Millet Sable) ont été mis en arrêt d'exploitation suite au dépassement de la norme en sélénium sur le forage de Montgeroult Stade Sable. La dilution obtenue sur le point de mélange de Mirapolis ne permettait plus de se rendre conforme à la norme en sélénium, contrairement aux années précédentes.

Cergy Puits n°3 :

En 2020, le puits de Cergy 3 a été mis à l'arrêt pendant quatre mois en raison d'une pollution au flonicamid. Le flonicamid est un insecticide utilisé en agriculture qui est autorisé par la France ainsi que par l'Union Européenne.

Suite à une première alerte de l'ARS en date du 23 juin 2020 portant sur le flonicamid sur le mélange de Cergy 1 et Cergy 3, un suivi analytique a été mis en place pour observer l'évolution du paramètre.

Les premiers prélèvements ont permis d'identifier que la pollution venait du forage de Cergy 3 et que le forage de Cergy 1 n'en présentait aucune trace. Après une série d'analyses et une absence de diminution de la concentration en flonicamid, il a été décidé, en date du 26 août 2020, d'arrêter la production et de mettre en place la mise en décharge du forage de Cergy 3. Pendant toute la durée de la mise en décharge, le suivi analytique est resté en place, à raison d'un prélèvement par semaine. Après un mois de résultats conformes à la norme, il a été décidé, en accord avec l'ARS, de remettre en marche la production du forage de Cergy 3, à la date du 21 décembre 2020. Depuis, un suivi renforcé en flonicamid est en place, à raison de 2 prélèvements par mois, sur le forage de Cergy 3 et sur le mélange des deux forages de Cergy.

La procédure d'établissement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour les forages de Cergy 1 et 3 est en cours.

Captage	m ³ / h	m ³ / j	m ³ / an	m ³ en 2018	m ³ en 2019	m ³ en 2020	m ³ en 2021	Demande en cours (m ³ /h)	Production max théorique envisageable	Perchlorate (µg/l) Taux max 2017-2018	Fer (µg/l)	Fluorure (µg/l)	Sélénium (µg/l)	Commentaire
Norme										4	200	1500	10	
Condécourt	125	3 000	1 095 000	1 002 191	1 020 214	967 985	950 398		1 095 000	4,36*				
Cergy 3	85	2 100	766 500	723 019	758 221	693 178	701 465	125	1 095 000	1				Arrêt du 26/08/20 au 21/12/20. Flonicamid
Sagy	72	1 700	620 500	578 912	513 644	536 782	536 141	125	1 095 000	4*				
Vallée Millet	25	550	199 000	233 619	7 485	188	54		199 000	4,04	300			Arrêt d'exploitation au 11/01/2019 : Dépassement des valeurs limites fluorure et sélénium, présence perchlorates
Bray 1 Sable	23	505	184 500	173 645	87 651	14907	15261		184 500	4,83			40	
Bray 2 Craie	21	462	168 500	171 801	5 134	0	0		168 500	0	100	3300		
Osny Sade	20	480	175 200	124 976	90 939	68 488	157 434		175 200	0	100			Traité sur l'usine de déferrisation de l'Echaugnette
Osny Huillet	60	1440	525 600	124 610	87 194	102 873	67 942		525 600	0	800			
Cergy 1	10	240	87 600	84 307	78 492	73 514	82 064		87 600	1,11				
Vauréal	35	840	306 000	0	0	0	1		306 000	7,23				Arrêt d'exploitation au 28/04/2017. Présence perchlorates
Courdimanche	20	480	175 000	34	89	120	146		175 000	10,8				Arrêt d'exploitation au 22/05/2017. Présence perchlorates
Usine de Menucourt										3				
Total				3 217 115	2 649 063	2 458 034	2 510 907		5 106 400					
* : eau traitée à Menucourt														
Captages actuellement à l'arrêt (prélèvements uniquement pour maintien en état)														

❖ Exports d'eau

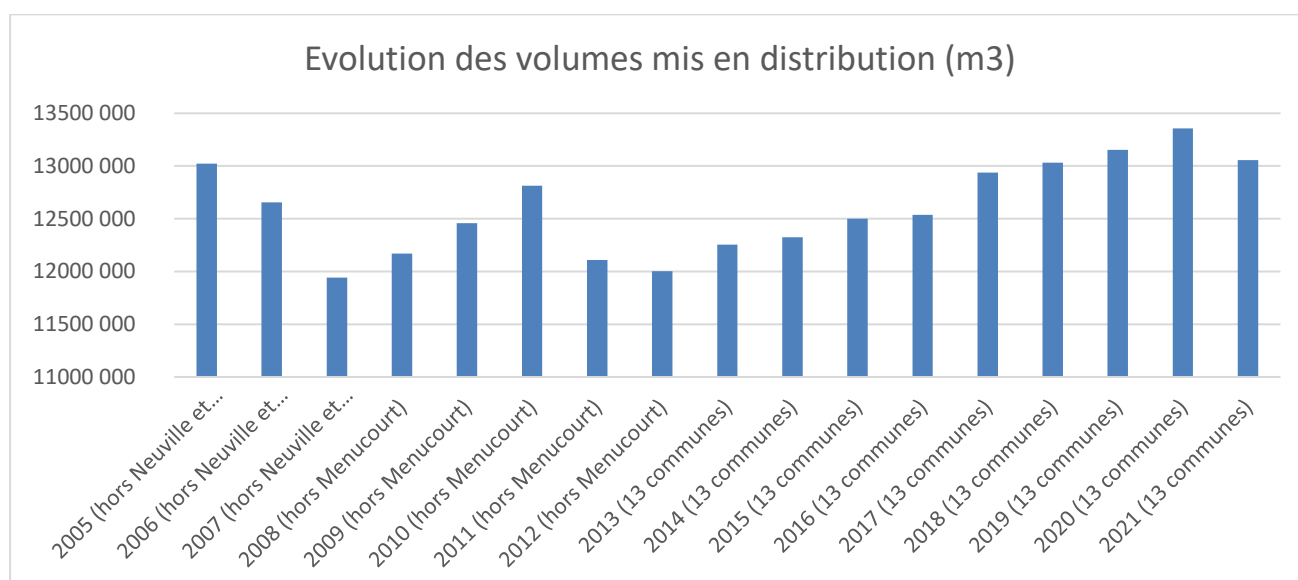
En 2021, **98 451 m³** (+21,9%) ont été exportés, vendus en gros à d'autres collectivités

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	74264	90688	67760	142151	88237	107 109	80 777	98 451	+ 21,9 %
BOISSY L'AILLERIE	25151	16054	17309	41484	23 698	37 126	18 675	50 632	+ 171,1%
COURCELLES SUR VIOSNE	37	20	43	835	1672	684	309	158	- 48,9%
ENNERY	3 785	18 008	1547	19 758	14 008	15 272	16 468	7 958	- 51,7%
GENICOURT	33 264	36 226	43 251	54 484	44 920	39 524	42 319	35 377	- 16,4%
MONTGEROULT	0	0	0	0	76	88	146	970	+ 564%
SEDIF VG	0	0	0	13150	0	0	0	0	-
Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO)	9 151	14 225	3 905	12 201	3 862	14 335	556	560	+ 0,7%
VAUX SUR SEINE	0	0	0	0	0	0	0	0	-
TRIEL SUR SEINE	2 877	6 155	1 705	239	0	80	2 304	2 796	+ 21,4%

Les volumes vendus à Boissery l'Aillerie ont fluctués en fonction de la productivité du forage local. Celui-ci a été définitivement arrêté le 11/10/2021 ;

3.2.5.2 Volumes d'eau potable mis en distribution

Volume mis en distribution sur le périmètre de la CACP : **12 959 069 m³**



Après une hausse continue depuis 2013 (à périmètre égal +9 % entre 2013 et 2020), les volumes mis en distribution semblent se stabiliser.

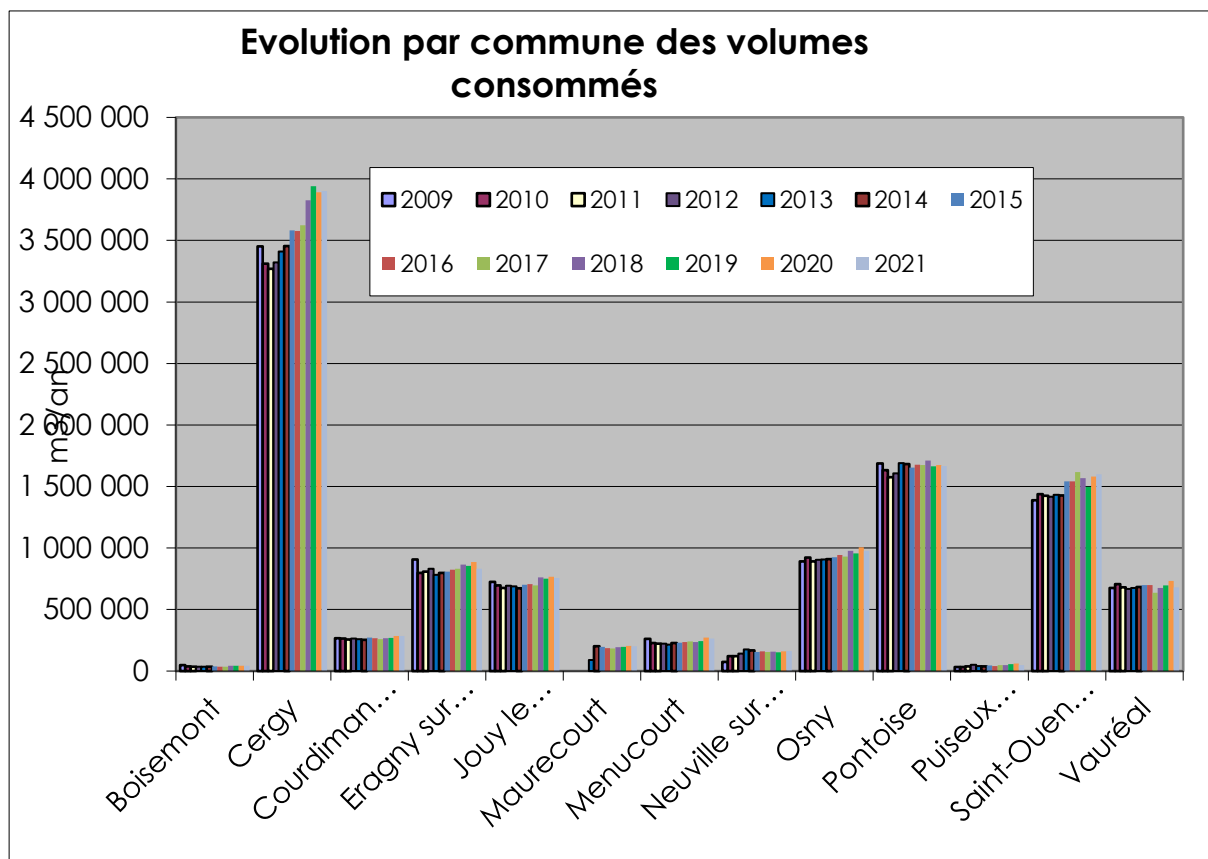
3.2.5.3 Volumes consommés

Volume consommé : **11 422 582 m³** (en 2020 : 11 563 359 m³), soit une baisse de la

consommation de 1,2 % par rapport à 2020.

Le volume consommé correspond au volume comptabilisé (vendu) sur 365 jours aux abonnés, il ne comprend pas les ventes en export (vente en gros) ni les volumes autorisés sans comptage (défense incendie, eau utilisée pour le service – purges, rinçages de réservoirs, ...).

La hausse de la consommation d'eau est en partie liée à l'urbanisation de nouveaux quartiers.



Le volume consommé autorisé est de **11 621 908 m³** en 2021 (**11 615 653 m³** en 2020), il correspond au volume consommé auquel on ajoute les volumes sans comptage (166 534 m³) (essai de poteaux incendies...) et les volumes consommés pour le service (32 792 m³) (lavages des réservoirs, système de chloration, purge...), qui sont estimés selon le référentiel ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) (fiche en annexe 2).

La part consommée sur les bornes de puisages (6 290 m³ pour 2021) est sortie des volumes sans comptage et rentre dans les volumes consommés.

Volume consommé = volume comptabilisé hors VEG + volume sans comptage estimé

La différence entre les volumes mis en distribution et ceux réellement consommés par les abonnés est constituée par l'eau prélevée sur les bornes incendie, les fuites des canalisations ou branchements, l'eau utilisée pour le service, etc...

3.2.5.4 Performance du réseau

Le rendement du réseau ([volumes consommés + volumes exportés] / [volumes produits + volumes achetés]) est de **89,76%** en 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	86,8 %	88,16%	88,02%	86,21%	88,14%	87,39%	87,57%	89,76%
A : Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	10 622 633	10 930 246	10 966 270	11 012 077	11 396 469	11 388 283	11 615 653	11 621 908
B : Volume vendu à d'autres services (m3)	74 264	90 688	67 760	142 151	88 237	107 109	80 777	98 451
C : Volume produit (m3)	3 093 808	3 257 508	3 134 977	3 189 637	3 183 042	2 519 016	2 230 553	2 450 961
D : Volume acheté à d'autres services (m3)	9 231 183	9 243 118	9 401 275	9 749 273	9 847 545	10 634 430	11 126 232	10 606 559

Le bon niveau du rendement (et du ratio – cf paragraphe suivant) s'explique par des campagnes de recherches de fuites importantes et ciblées depuis mi-2011 à partir des données de la sectorisation mise en place courant 2010. La politique de renouvellement du réseau et des branchements plomb participe aussi à cette amélioration.

L'indice linéaire de perte (ILP) est de **4,91** en 2021.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/L/365/1000	6,10	5,53	5,60	6,64	5,73	6,38	6,29	4,91
A : Volume mis en distribution (m3) (Volume introduit – Volume exporté)	12 250 727	12 409 938	12 468 492	12 796 759	12 942 350	13 046 337	13 276 008	12 959 069
B : Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	10 622 633	10 930 246	10 966 270	11 012 077	11 396 469	11 388 283	11 615 653	11 621 908
L : Longueur de canalisation de distribution (ml)	731 652	732 914	735 426	736 875	738 883	740 894	744 180	746 156

3.2.5.5 Ratio d'exploitation

Un des premiers objectifs de la CACP est d'inscrire le service public de l'eau dans une démarche de développement durable en améliorant le rendement de réseaux.

Le contrat de délégation CYO impose :

- un ratio d'exploitation du réseau de 84% minimum, avec un gain de 1% tous les 3 ans pendant 9 ans (86% à partir de l'exercice 2015) à compter de la prise d'effet du contrat, en assurant par ailleurs que dans aucune zone de distribution ce ratio ne soit inférieur à 78%.

- la mise en place d'un plan de mesures en sectorisation du réseau sur 20 secteurs sous 2 ans (échéance 31/12/2010) afin d'effectuer une analyse plus fine du ratio d'exploitation.

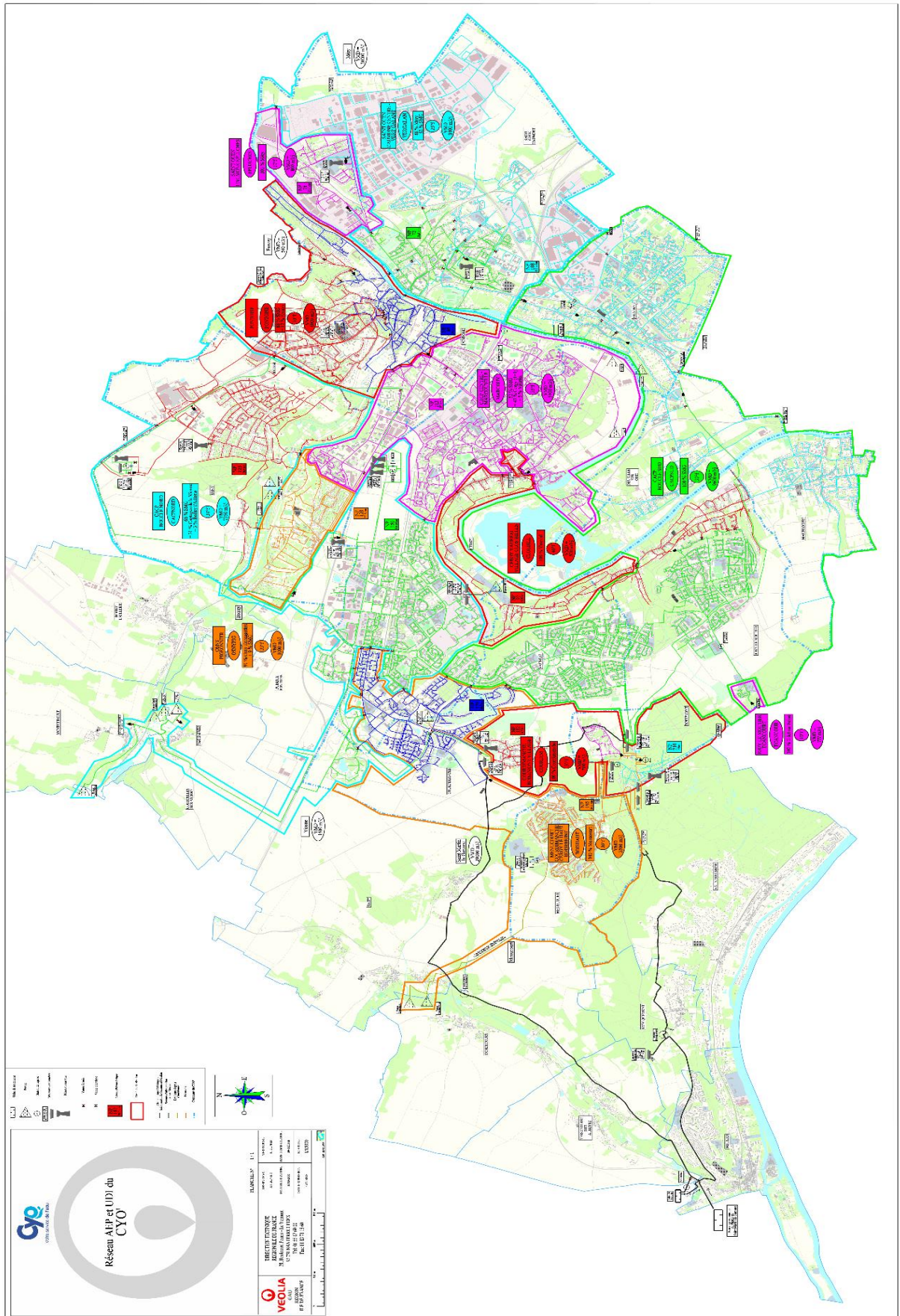
Ces installations de mesures en sectorisation ont été finalisées début 2010. La sectorisation permet de mieux connaître les volumes qui transitent dans les installations de l'agglomération, de surveiller en permanence le réseau, de suivre l'évolution des volumes nocturnes qui permettent de cibler les recherches de fuites, de réduire le temps de réaction avant la réparation d'une fuite.

Le ratio d'exploitation (volumes consommés autorisés/ volumes mis en distribution), est de **89,68 %** en 2021 pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération (y compris Maurecourt). L'objectif contractuel d'un ratio d'exploitation de 86% en 2021 a été atteint.

Evolution pluriannuelle	2005 (hors Neuville et Maurecourt)	2006 (hors Neuville et Maurecourt)	2007 (hors Neuville et Maurecourt)	2008 (hors Maurecourt)	2009 (hors Maurecourt)	2010 (hors Maurecourt)	2011 (hors Maurecourt)	2012 (hors Maurecourt)	2013 (13 communes)
Volumes mis en distribution (m ³)	13 022 621	12 655 657	12 168 083	12 207 781	12 458 454	12 394 446	11 950 430	11 832 386	12 162 062
Volumes consommés autorisé (m ³)	10 944 384	10 631 978	10 520 547	10 394 885	10 455 634	10 258 867	10 099 867	10 232 225	10 476 087
Evolution des volumes consommés	-3%	-2,90%	-1%	- 1.1%	0,6%	-1,9%	-1,5%	1,3%	2,4%
Ratio d'exploitation	84,0%	84,0%	87,4%	85,1%	83,9%	82,8%	84,5%	86,5%	86,1%

Evolution pluriannuelle	2014 (13 communes)	2015 (13 communes)	2016 (13 communes)	2017 (13 communes)	2018 (13 communes)	2019 (13 communes)	2020 (13 communes)	2021 (13 communes)
Volumes mis en distribution (m ³)	12 250 727	12 409 938	12 468 492	12 796 759	12 942 350	13 046 337	13 276 008	12 959 069
Volumes consommés autorisé (m ³)	10 622 633	10 930 246	10 966 270	11 012 077	11 396 469	11 388 283	11 615 653	11 621 908
Evolution des volumes consommés	1,4%	2,9%	0,3%	0,4%	3,5%	-0.1%	2.0%	+ 0,05%
Ratio d'exploitation	86,7%	88,1%	88,0%	86,1%	88,1%	87.4%	87.5%	89, 7%

Le territoire est découpé en 21 secteurs :



La sectorisation permet à CYO de réaliser d'importante campagne de recherche de fuites. En 2021, **365 km** ont été inspectés au moyen de différents techniques.

Au total, ce sont **225 fuites** qui ont été réparées en 2021 :

- 130 sur branchements
- 83 sur canalisations
- 12 fuites sur équipements

En ce qui concerne les ratios des secteurs, ceux-ci sont obtenus à partir des données de la sectorisation, exploitables depuis juillet 2010.

Sous réseau	Linéaire 2021(ml)	Ratio d'exploitation 2015	Ratio d'exploitation 2016	Ratio d'exploitation 2017	Ratio d'exploitation 2018	Ratio d'exploitation 2019	Ratio d'exploitation 2020	Ratio d'exploitation 2021
Boisemont et Courdimanche village	16 982	101.4 %*	97.1 %	97.8 %	99,8%	99,5%	98,2%	95,7%
Cergy Préfecture Cote 112	63 081	96.7 %	90.0 %	81.1 %	91,7%	99,6%	93,4%	98,4%
Cergy Ville Nouvelle	83 937	94.5 %	87.6 %	91.3 %	98,0%	95,6%	100,6%	89,3%
Courdimanche Ville Nlle. Côte170	40 403	87.7 %	91.4 %	91.5 %	937%	95,7%	91,9%	91,8%
Eragny Nord – ZI Bellevue	38 103	74.9 %	79.0 %	84.5 %	84,2%	81,6%	84,2%	83,5%
Eragny Sud	53 332	89.0 %	94.6 %	86.5 %	88,5%	84,2%	81,7%	82,4%
Jouy le Moutier Ville Nouvelle	49 220	87.2 %	93.4 %	93.0 %	95,0%	92,5%	94,3%	93,6%
Jouy-le-Moutier Village	16 901	84.6 %	84.5 %	86.7 %	81,8%	86,9%	88,1%	96,9%
Maurecourt	19 812		91.6 %	90.3 %	97,2%	93,2%	94,6%	96,8%
Menucourt	24109	92.4 %	91.9 %	91.1 %	83,6%	88,6%	95,7%	95,7%
Neuville	16 127	89.9 %	90.2 %	86.7 %	89 ,5%	84,8%	90,6%	97,6%
Osny Pontoise Cote 112	19 668	87.2 %	88.8 %	86.5 %	83,1%	81,1%	85,0%	88,5%
Osny Rive Gauche / l'Oseraie	42 408	92.8 %	84.8 %	80.8 %	89,5%	85,4%	83,4%	86,6%
Osny Rive droite / Pigeonnier	22 596	91.4 %	84.0 %	86.5 %	83,1%	76,5%	88,3%	99,3%
Pontoise bas	24 691	89.5 %	80.3 %	91.8 %	85,0%	90,8%	88,1%	80,2%
Pontoise Haut	37 915	90.5 %	96.8 %	94.7 %	98,0%	97,2%	95,5%	85 ,1%
Saint Ouen l'Aumône - Epluches	13 161	80.3 %	81.0 %	83.2 %	86,3%	80,3%	81,3%	80,2%
Saint Ouen l'Aumône - Le Parc	25 194	93.4 %	91.3 %	82.3 %	88,7%	82,5%	95,3%	85,1%
Saint-Ouen l'Aumône ZI du Vert Galant	44 266	82.8 %	79.3 %	83.0 %	71,1%	71,0%	58,2%	77,1%
Vauréal et Cergy Villages	18 872	85.2 %	80.7 %	80.6 %	89,6%	81,2%	75,7%	84,7%
Vauréal Ville Nouvelle	57 920	94.7 %	93.0 %	88 %	88,9%	90,3%	75,6%	77,4%

* Le ratio supérieur à 100% s'explique par un décalage dans les volumes facturés aux abonnés

En 2021, les secteurs de Saint-Ouen-l'Aumône ZI du Vert Galant et Vauréal Ville Nouvelle ne répondent pas à l'objectif contractuel de ratio minimum fixé à 78%.

➤ Secteur de Saint-Ouen-l'Aumône ZI du Vert Galant :

Le ratio 2021 du secteur Saint-Ouen-l'Aumône – ZI du Vert Galant n'est pas conforme à l'objectif contractuel de ratio fixé à 78% puisqu'il s'établit à 77,1%. Il est en hausse de 32,5% par rapport l'année 2020. Sur la période de 2017 à 2021, ce secteur a été non conforme 4 années consécutives (respectivement 71,1% en 2018, 71,0% en 2019, 58,2% en 2020 et 77,1% en 2021). Il oscille entre 58,2% et 83,0%, et le ratio moyen du secteur sur les 5 dernières années s'établit à 72,1%.

Ces résultats appellent la mise en place de mesures supplémentaires pour diminuer les pertes en eau sur le réseau de distribution de ce secteur :

- Campagne d'enquêtes auprès des abonnés de la zone. L'objectif est de s'assurer que toutes les alimentations en eau des sites disposent bien d'un compteur. En effet, un certain nombre de branchements incendie des entreprises ont été créés par le passé sans dispositif de comptage
- Renouvellement d'un tronçon de canalisation DN600 Avenue du Château
- Fiabilisation et suivi des volumes consommés par les camps de gens du voyage (soutirage permanent sur une quinzaine de poteaux incendie pour l'alimentation en eau potable de ces camps)
- Proposition de déploiement du télé-relevé sur les comptages clientèle du secteur

➤ Secteur Vauréal Ville Nouvelle :

Le ratio 2021 du secteur de Vauréal Ville Nouvelle n'est pas conforme à l'objectif contractuel de ratio fixé à 78% puisqu'il s'établit à 77,4%. Il est en hausse de 2,4% par rapport l'année 2020. A l'exception des années 2020 et 2021, ce secteur a toujours été conforme à l'objectif contractuel de ratio. Il oscille entre 75,6% et 90,3%, et le ratio moyen du secteur sur les 5 dernières années s'établit à un bon niveau de 84,2%.

Les ratios d'exploitation de 2020 et 2021 sont en baisse significative par rapport à l'historique. A contrario, le ratio d'exploitation 2020 du secteur Cergy Ville Nouvelle était supérieur à 100%, suggérant un dysfonctionnement du débitmètre H « les Essarts » situé à l'interface des deux secteurs. Ce débitmètre se situe à proximité d'un câble de transport d'électricité 20 000 V qui est soupçonné de perturber sa mesure. CYO procèdera à la pose d'un dispositif de protection de type cage de Faraday.

3.2.6 Evolution du réseau d'eau potable en 2021

3.2.6.1 Travaux de renouvellement du réseau réalisés par le délégataire

En 2021, le linéaire total de canalisation renouvelé est de **2 784 ml** tous diamètres confondus. Ces travaux représentent un linéaire équivalent 100 mm de **3 666 ml** conformément aux coefficients d'équivalence inscrits à l'article 40.2.1 du contrat de délégation.

A la demande de la CACP, CYO avait présenté un plan de renouvellement qui atteint l'objectif moyen annuel de 3 537 ml (équivalent diamètre 100) fin 2015. Ce plan de renouvellement a été réalisé sur la base du programme prévisionnel contractuel adapté en fonction des travaux de voiries et des nouvelles fuites identifiées.

L'avancement du programme de renouvellement est régulièrement examiné en réunion d'exploitation. A partir de 2014, suite à l'intégration de Maurecourt, le linéaire de réseau moyen annuel contractuel en diamètre 100 mm à renouveler est de 3 651 ml.

Depuis le début du contrat, CYO a renouvelé **47 679 ml** (équivalent diamètre 100) soit en moyenne **3 668 ml** annuel.

Date de réalisation	Linéaire posé en équivalent 100 mm	Objectif moyen annuel	Différence par rapport à l'objectif annuel	Différence par rapport à l'objectif cumulé depuis le début du contrat
2009	3283	3537	-254	-254
2010	3426	3537	-111	-365
2011	2722	3537	-815	-1180
2012	4455	3537	918	-262
2013	4122	3537	585	323
2014	3419	3651	-232	91
2015	3748	3651	97	188
2016	3718	3651	67	255
2017	4515	3651	864	1119
2018	4239	3651	588	1707
2019	2984	3651	-667	1040
2020	3382	3651	-269	770
2021	3666	3652	14	784
Moyenne	3667.6			

3.2.6.2 Autres travaux de renouvellement

SITE	RENOUVELLEMENT EFFECTUE
BOISEMONT RELAIS DE BOISEMONT 120 M3	BACHE 120M3 Portiloon BACHE DE REPRISE Pompe KSB 1
MENUCOURT STATION DE TRAITEMENT	TRAITEMENT MATERIAU FILTRANT RESINE Rénovation) POMPE DE REPRISE N1 (Rénovation) POMPE DE REPRISE N2 ONDULEUR AUTOMATE VANNE AUTOMATIQUE BY PASSE ECHANGEUR (Rénovation) CHLOROMETRE N 1 CLAPET CLASAR POMPE N 1 CLAPET CLASAR POMPE N 2 ONDULEUR SUPERVISION SONDE DE NIVEAU BACHE EAU FILTREE CABLE POMPE REPRISE N 2 VARIATEUR POMPE REPRISE N 2 HYDRAULIQUE POMPE REPRISE N 2 (Rénovation)
BOISEMONT RESERVOIR 2X4000M3 RUE DE LA FERME	RESERVOIR 1A 1000 M3 DESHUMIDIFICATEUR ETANCHEITE TOIT TERRASSE LOCAL VANNE CUVE N°1 RESERVOIR 1B 3000 M3 ETANCHEITE INTERNE CUVE 2 ECHELLE DE CUVE EXTERIEURE CUVE N°1 STATION DE REPRISE DESHUMIDIFICATEUR
CERGY STATION DES LARRIS	AUTOMATE
CERGY POSTE CENTRAL BUREAU	GTC CLE PANO RUNTIME (Rénovation)
OSNY RESERVOIR SUR TOUR 1000 M3 PIGEONNIER (OSNY)	TELEGESTION
OSNY ECHAUGUETTE	STATION DE DEFERRISATION DESHYDRATEUR D'AIR TELEGESTION COMPTEUR REPRISE ECHAUGUETTE VERS OSERAIE
OSNY MISSIPIPI RUE DE L'ECHAUGUETTE	PUITS HUILLET POMPE FORAGE
OSNY RESERVOIR DE MARCOUVILLE	REPRISE MARCOUVILLE ALARME ANTI INTRUSION ANALYSEUR DE CHLORE HYDRAULIQUE CANIVEAU POMPES REPRISES (Rénovation) CLOTURE (Rénovation) GRANDE CUVE ETANCHEITE INTERNE GRANDE CUVE (Rénovation) TRAPPE ACCES GRANDE CUVE EVACUATION PLUVIALE GARDES CORPS REZ DE CHAUSSEE CHAMBRE DE VANNES FILE N 2 DEBITMETRE 300 MM CHAMBRE DE VANNES DISTRIBUTION OSNY DEBITMETRE 400 mm
PONTOISE RUE CLAUDE DEBUSSY	STATION DE REPRISE SONDE DE NIVEAU N° 2 VANNE ANNULAIRE ONDULEUR
ST OUEN L'A. CH DE COMPTAGE PL CARNOT QUAI ECLUSE	CHAMBRE COMPTAGE PLACE CARNOT QUAI ECLUSE VANNE ELECTRIQUE DN 400

ST OUEN L'A. RESERVOIR 1000M3/H2O RUE DU PARC	RESERVOIR SECURISATION GC RESERVOIR
ST OUEN L'A. RESERVOIR 500M3 EPLUCHES	RESERVOIR TELEGESTION ANALYSEUR DE CHLORE
CERGY PUIITS HUILLET N1 CERGY	CHEMIN DU BORD DE L'EAU POMPE FORAGE
CERGY PUIITS HUILLET N3	CERGY RUE DES PATIS ANTI INTRUISON
CERGY CHAMBRE DE VANNE PL. DE LA REPUBLIQUE	INTERCOM RESEAU VILLAGE - VILLE NOUVELLE SATELLITE DE TELEGESTION VANNE ELECTRIQUE
OSNY RESERVOIR DE L' OSERAIE 5000 M3	CUVE HAUTE(2500 m3)07044O01 ANTI BELIER VARIATEUR FREQUENCE POMPE 2
CYO MAURECOURT07044O01	STATION SUPPRESSION MAURECOURT POMPE SUPPRESSION N1
SURPRESSEUR DE NEUVILLE	SURPRESSEUR POMPE N 2 FILTRES VARIATEURS POMPE 1 FILTRES VARIATEURS POMPE 2 GRILLE DE PROTECTION FILTRE VARIATEUR 1 GRILLE DE PROTECTION FILTRE VARIATEUR 2
SECTORISATION CYO	MENUCOURT COTE 170 ECHELLE DE DESCENTE BOUCLES NORD OSNY (petit Albi) TRANSMETTEUR TELEGESTION COTE 112 CITE F COMBES PONTOISE TELEGESTION TELBOX ECHANGE OSNY PONTOISE DB HAYETTES TELEGESTION ECHANGE VAUX SUR SEINE BOISEMONT CLAPET DN300 ECHANGE OSNY BOISEMONT COMPTEUR DN150

3.2.6.3 Travaux d'investissement réalisés par le délégataire en 2021

En 2021, le délégataire n'a pas réalisé de travaux neufs.

Les travaux neufs d'investissement prévus au contrat de délégation sont :

	Échéance contractuelle (sous réserve d'obtention des autorisations nécessaires)	Date de fin de réalisation	commentaires
Sectorisation de la distribution en 20 secteurs	fin 2009	juillet 2010	
Sécurisation de l'alimentation en eau de l'Hôpital de Pontoise	fin 2009	2010	
liaison entre Pontoise et Saint Ouen l'Aumône	fin 2010	2011	voir d)
liaison entre Jouy le Moutier et Eragny sur Oise, boucle sud	fin 2010	2011	voir c)
Mise en place du radio-relevé des compteurs d'eau	fin 2013	2013	voir b)
Remplacement des branchements en plomb	23/12/2013	2013	voir a)

❖ **Renouvellement des branchements plomb**

Les branchements publics en plomb devaient être remplacés par CYO, dans le cadre du contrat de délégation du service, avant le 25 décembre 2013, conformément au décret 2001-1220.

7 suppressions de branchement plomb ont été réalisées en 2021 par le délégataire.

Il reste au 31/12/2021, **9 branchements en plomb** répertoriés sur l'agglomération (10 nouveaux branchements identifiés).

Le renouvellement de la majorité des branchements restant correspond à des difficultés techniques ou d'accès qui nécessitent des études spécifiques au regard du positionnement de l'ouvrage en domaine privé. Enfin, deux abonnés refusent l'accès pour procéder aux travaux.

Répartition par commune du nombre de branchements au 31/12/2021		
Commune	Nombre total de branchements	dont Branchements en Plomb (estimation)
BOISEMONT	348	0
CERGY	6 800	2
COURDIMANCHE	1 722	0
ERAGNY	3 400	0
JOUY LE MOUTIER	4 755	0
MAURECOURT	1 418	0
MENUCOURT	1 798	0
NEUVILLE SUR OISE	681	0
OSNY	4 540	0
PONTOISE	4 322	6
PUISEUX PONTOISE	202	0
SAINT OUEN L'AUMONE	4 374	1
VAUREAL	4 165	0
TOTAL	38 525	9

❖ Mise en place du radio-relevé

Dans le cadre du contrat de délégation du service, la totalité des compteurs devait être équipée d'un module de radio-relevé avant le 31 décembre 2013 sur l'ensemble de l'agglomération (hors Maurecourt). L'objectif de radio-équipement des compteurs de la commune de Maurecourt est fixé contractuellement au 30 juin 2014.

Cette opération permet depuis le 1^{er} janvier 2014 de relever l'ensemble des compteurs équipés 4 fois par an sans que la présence de l'abonné ne soit nécessaire. Les 4 factures annuelles sont basées sur des volumes réellement consommés sans déranger les abonnés. Les consommations anormales, indiquant potentiellement la présence d'une fuite, sont identifiées et communiquées à l'abonné.

Le procédé de radio relevé mis en œuvre contractuellement par CYO est un système de relève à distance qui permet de relever les compteurs d'eau sans avoir besoin d'y accéder directement. Ainsi, dans le cadre de ce procédé de radio relevé, l'agent qui effectue sa tournée est muni d'un terminal de lecture, qui, lorsqu'il passe à proximité du module, le réveille : le module est alors en émission. CYO indique que la fréquence radio émise est alors de 868 Mhz pendant quelques secondes (pour mémoire : les systèmes Wifi ou bluetooth émettent 2400 Mhz).

En 2021, **405** compteurs ont été équipés du système de radio-relevé, soit **99,8 % des compteurs** équipés au 31 décembre 2021 sur l'ensemble de la communauté

d'agglomération de Cergy-Pontoise. Au 31/12/2021, il reste 92 compteurs à équiper.
Taux d'équipement par commune en module de radio relevé :

31/12/	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
BOISEMONT	27,7	34,8	74,8	97,3	98,3	100	100	100	100	100	100	99,7
CERGY	26,6	45,8	68,2	91	94,2	98,1	98,9	99,1	99,4	99,6	99,8	99,8
COURDIMANCHE	24,1	34,1	89,8	95,1	97,4	99,3	99,4	99,5	99,5	99,7	99,5	99,5
ERAGNY	24,9	83,8	87,9	93,8	94,8	98,1	98,7	98,9	99,3	99,5	99,6	99,6
JOUY LE MOUTIER	91,6	97,2	98,6	99,5	99,5	99,7	99,7	99,7	99,7	99,8	99,5	99,9
MAURECOURT					97,5	99,3	99,7	99,9	99,7	99,9	99,9	99,8
MENUCOURT	30,8	34,6	42,3	91,5	95	97,7	98,6	99	99,3	99,7	99,4	99,8
NEUVILLE SUR OISE	82	83,4	83,9	86,2	98,9	99,5	99,2	99,7	99,5	99,5	99,4	99,5
OSNY	92,8	96,7	98,3	99,1	99,1	99,6	99,7	99,8	99,8	99,6	99,9	99,8
PONTOISE	45,6	57,4	66,7	93,2	95,4	98,4	99,4	99,3	99,5	99,7	99,7	99,8
PUISEUX PONTOISE	26,2	34	73	94,9	95	99,4	99,5	99	100	99,5	99,1	100
ST OUEN L'AUMONE	49,7	55,4	86,4	93,8	95,5	99,1	99,5	99,5	99,7	99,8	99,7	99,8
VAUREAL	79,3	92,6	95,6	98,6	99	99,6	99,7	99,6	99,6	100	99,9	99,9

3.2.6.4 Opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération

❖ Mise en place de bornes de puisage

Un des premiers objectifs de la CACP est d'inscrire le service public de l'eau dans une démarche de développement durable en améliorant le rendement des réseaux.

Ainsi, pour une meilleure maîtrise des prélèvements et une bonne gestion de l'utilisation de l'eau, la CACP a décidé de mettre en place des bornes de puisage collectives, permettant un accès sécurisé et contrôlé à l'eau potable.

Au 31/12/2021, l'agglomération dispose de **13 bornes**.



Borne de puisage boulevard des Explorateurs à Cergy

Bornes	Avenue	Ville	Sectorisation	Volume consommé 2018 (m3)	Volume consommé 2019 (m3)	Volume consommé 2020 (m3)	Volume consommé 2021 (m3)
N°1	Avenue du Sud	CERGY	Cergy Préfecture	514	346	791	616
N°2	Boulevard des Explorateurs	CERGY	Courdimanche côte 170	4153	1065	468	627
N°3	District des 3 Fontaines	CERGY	CERGY PREFECTURE				6
N°4	Rond Point du Haut de Gency	CERGY	Cergy Ville Nouvelle	835	85	194	157
N°5	Avenue Fernand Châtelain	ERAGNY SUR OISE	Eragny Nord ZI Bellevue	442	397	227	2686
N°6	Rue Denis Papin	JOUY LE MOUTIER	Jouy le Moutier Ville Nouvelle	18	698	341	316
N°7	Rue Bernard Astruc	MENUCOURT	Menucourt	76	43	2	22
N°8	Chemin des Dagnaudes	NEUVILLE SUR OISE	Neuville sur Oise	509	302	175	1
N°9	Avenue Redouane Bougara	PONTOISE	Pontoise Haut	167	425	246	1234
N°10	Rue Ampère	PONTOISE	Osny Pontoise côte 112	1656	1342	876	11
N°11	Boulevard Ducher	SAINT OUEN L'AUMONE	Eragny Nord ZI Bellevue	905	1236	822	157
N°12	Avenue du Fief	SAINT OUEN L'AUMONE	SOA Vert Galant	594	1175	221	128
N°13	Rue Auguste Blanqui	VAUREAL	Vauréal	78	51	513	329
Total				6686	7 165	4 914	6 290

❖ Etablissement des périmètres de protection des forages de l'agglomération :

La Communauté d'Agglomération dispose de 11 forages pouvant fournir près du quart des volumes d'eau potable mis en distribution sur son territoire :

- 2 forages à Osny disposent d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) établie en 1987
- Le forage de Sagy dispose d'une DUP établie en 1972
- Le forage de Courdimanche dispose d'une DUP depuis 2015
- Les forages de Bray 1 et 2 et Vallée Millet ont obtenus leurs DUP en 2018
- 4 forages ne disposent pas de périmètre de protection. Les procédures sont en cours.

Par délibération en date du 26 juin 2007, la CACP a délégué la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables à l'instauration des périmètres de protection des forages au Conseil Général du Val d'Oise.

A noter que :

- Suite à la détection de perchlorates :

- le captage de Vauréal est à l'arrêt depuis le 28/04/2017
- le forage de Courdimanche est à l'arrêt depuis le 22/05/2017

- Suite au dépassement de la norme en sélénium

Les forages de l'adduction de la Viosne (Montgeroult Stade Sable, Montgeroult Stade Craie, Vallée Millet Sable) ont été mis en arrêt d'exploitation depuis le 11/01/2019

- En 2020, le forage de Cergy 3 a été mis à l'arrêt pendant quatre mois en raison d'une pollution au flonicamide.

Étapes pour l'établissement des périmètres de protection		OSNY "Parc"	OSNY "Missipi"	Courdimanche	Cergy/Vauréal Source du Lavoir	Sagy-Chardeville	Sagy-Condécourt	Bray 1	Bray 2	Vallée Millet	Cergy 1	Cergy 3
1	Etudes hydrogéologiques et environnementales											
2	Avis de l'hydrogéologue										Rendu en avril 2015	Rendu en avril 2015
3	Préparation des projets d'arrêtés			Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis juillet 2012 et modifiés avril 2013	Transmis en juillet 2012 et modifiés en avril 2013	Transmis en décembre 2016	Transmis en décembre 2016
	Etude technico-économique des prescriptions			Rendu en janvier 2014	Rendu en janvier 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en juin 2014	Rendu en mars 2020	Rendu en mars 2020
4	Validation des propositions de prescriptions de l'ars par la CACP			Délibération du 11/02/14	Délibération du 11/02/14	Délibération du 29/09/15	Délibération du 29/09/15	Délibération du 25/11/14	Délibération du 25/11/14	Délibération du 25/11/14	Délibération du 02/02/21	Délibération du 02/02/21
5	Enquête publique			Enquête publique de mi-juin à mi-juillet 2015	Enquête publique de mi-juin à mi-juillet 2017	En attente du dossier de DUP	En attente du dossier de DUP	Enquête publique clôturée le 14/10/17	Enquête publique clôturée le 14/10/17	Enquête publique clôturée le 18/11/17	Novembre - décembre 2021	Novembre - décembre 2021
6	Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique	Arrêté modificatif de 2016	Arrêté modificatif de 2016	Arrêté du 19 novembre 2015	Arrêté du 8 décembre 2017			Arrêté du 27 février 2018	Arrêté du 27 février 2018	Arrêté du 19 avril 2018	Arrêté du 02/06/2022	Arrêté du 02/06/2022
7	Mises en œuvre des prescriptions des arrêtés	Terminé - courrier de l'ars le 11/05/18		Terminé - courrier de l'ars 11/05/18	En cours			En cours	En cours	En cours		

Le Conseil départemental a confié la réalisation des études préalables au bureau d'études B&R Ingénierie. Les études hydrauliques et environnementales démarrées en juillet 2007 ont été finalisées en 2011.

Les avis de l'hydrogéologue agréé ont été rendus sur l'ensemble des captages de l'agglomération.

Suite aux rapports provisoires établis en 2009 et au vu de l'état hydrique de la vallée de l'Aubette et des exploitations existantes de la rivière en amont des forages de Sagy et Condécourt, à la demande de l'hydrogéologue agréé et la police de l'eau, une étude d'incidence de l'impact des forages sur le débit de l'Aubette a été rendue courant 2011.

De même l'hydrogéologue et la police de l'eau ont demandé la réalisation d'une étude d'incidence pour le forage de Cergy III sur la nappe de l'Oise. La modélisation du fonctionnement de la nappe alluviale de l'Oise au niveau du forage de Cergy III a permis d'identifier un impact faible des prélèvements de Cergy 3 sur l'Oise et sa nappe d'accompagnement. L'étude a été rendue en juillet 2012.

Les projets d'arrêtés et les études technico-économiques ont été rendus en 2013 sur les forages de Sagy, Condécourt, Vallée Millet, Mongeroult Sable et Craie, Courdimanche et Source du Lavoir.

Les projets d'arrêtés ont été rendus en décembre 2016 pour les forages de Cergy 1 et 3. L'étude technico-économique pour ces forages a débuté le dernier semestre 2019 et a été rendue en mars 2020. Le projet d'arrêté a été présenté au conseil communautaire au 1^{er} trimestre 2021, l'enquête publique a été réalisée en novembre - décembre 2021 et les arrêtés ont été pris en juin 2022.

Sur la base des projets d'arrêtés et du rendu des études technico-économiques des forages de Courdimanche et de la Source du Lavoir, la CACP a validé la poursuite de la procédure sur ces sites par délibération du Conseil en date du 11 février 2014. De même, la CACP a validé la poursuite de la procédure pour les forages de Bray 1, Bray 2 et Vallée Millet par délibération du Conseil en date du 25 novembre 2014 et pour les forages de Sagy-Chardronville et Condécourt en date du 29 septembre 2015.

L'enquête publique pour la DUP du captage de Courdimanche s'est déroulée de juin à juillet 2015 et l'arrêté de DUP a été pris le 19 novembre 2015.

En novembre 2015, les dossiers de DUP ont été déposés en Préfecture pour les forages de la Source du Lavoir, Bray 1 et 2 et Vallée Millet.

Les enquêtes publiques se sont déroulées :

- Du 12 juin au 12 juillet 2017 pour la Source du Lavoir ;
- Du 11 septembre au 14 octobre 2017 pour les forages de Bray 1 et 2 ;
- Du 16 octobre au 18 novembre 2017 pour le forage Vallée Millet.

Pour la Source du Lavoir, l'arrêté de DUP a été pris le 8 décembre 2017.

Pour les forages de Bray 1 et 2 les arrêtés de DUP ont été pris le 27 février 2018 et le 19 avril 2018 pour Vallée Millet.

Enfin, il est prévu de déposer les dossiers de DUP des forages de Sagy et Condécourt en Préfecture en 2022.

❖ Mise en place d'un plan d'action « Captage Grenelle » pour les forages de Sagy-Chardronville et Condécourt

Les forages de Sagy-Chardronville et de Condécourt alimentent en eau potable la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise (secteur de Menucourt et des Hauts de Cergy) via la station de traitement située à Menucourt pour un volume annuel d'environ 1 500 000 m³/an.

Lors du Grenelle de l'Environnement, il a été décidé que 500 captages dits prioritaires devaient faire l'objet d'un programme de protection des aires d'alimentation. En raison de teneurs élevées en phytosanitaires et nitrates, les captages d'eau potable de Sagy-Chardronville et de Condécourt ont été retenus comme prioritaires. Une étude spécifique de transfert de la pollution en phytosanitaires et nitrates vers les nappes est nécessaire pour l'élaboration d'un plan d'actions envers les pratiques des particuliers, des collectivités des industriels ainsi que des exploitants agricoles. Cette démarche poursuit les études menées dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de captage.

En tant que maître d'ouvrage de ces captages, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a été sollicitée par les services de l'Etat pour réaliser le diagnostic des pressions agricoles et non agricoles et établir, en collaboration avec chacun des acteurs concernés, un programme d'action visant à diminuer les teneurs en nitrates et en pesticides de ces 2 captages conformément au décret 2007-882 du 14 mai 2007.

Le programme comprend :

La réalisation d'un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles pour l'aire d'alimentation du captage.

Il doit permettre de :

- Caractériser les pratiques qui peuvent être mises en relation avec les teneurs en nitrates et en pesticides des captages,
- Spatialiser et hiérarchiser les pressions que ces pratiques exercent sur la nappe,
- L'élaboration d'un programme d'actions adaptées aux risques identifiés visant à lutter contre les pollutions en phytosanitaires et nitrates qui affectent la qualité des eaux captées.

La réalisation du diagnostic territorial a été confiée au printemps 2011 au bureau d'étude SCE. Le diagnostic des pressions non agricoles a été réalisé en 2011.

Le diagnostic des pressions agricoles avait été provisoirement suspendu à la phase de démarrage ; les diagnostics n'ont pas été réalisés. En effet, les représentants des agriculteurs avaient remis en cause le périmètre du bassin d'alimentation des captages.

En 2015, le Comité de Pilotage de la démarche Grenelle a validé la délimitation du bassin d'alimentation des captages de Sagy et Condécourt correspondant à l'aire de leur Périmètre de Protection Eloignée.

Une étude a été lancée en 2016 en groupement de commande pour 10 captages du département, coordonnée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA).

Le diagnostic des pressions agricoles sur l'Aire d'Alimentation des Captages a été réalisé en 2018 et s'est poursuivi en 2019. Le plan d'actions a été élaboré au cours de l'année 2020.

❖ Adhésion de la CACP à la démarche de protection de la ressource en eau sur le territoire du Vexin Français

Afin de mutualiser les efforts des différents maîtres d'ouvrages sur le territoire, il a été

proposé de mettre en place un contrat d'animation pour la protection de la ressource en eau sur le territoire du Vexin Français.

Le Conseil Communautaire du 10 octobre 2017 s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à cette démarche pour les captages Grenelles de Sagy-Chardronville et Condécourt. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a souhaité inclure à la démarche les captages non prioritaires de Bray 1, Bray 2 et Vallet Millet, forages captant la masse d'eau de l'Eocène et de la Craie du Vexin Français sous-jacente.

La signature de la convention de partage des frais financiers entre les maîtres d'ouvrage pour la mise en place de cette cellule d'animation, sur la période de 2018 à 2024, a été signée le 15/03/18.

Elle a conduit à l'élaboration d'un projet de Contrat de Territoire « Eau et Climat » en 2020 avec la définition d'objectifs d'amélioration de la qualité de la ressource en eau et la compilation des programmes d'actions des divers captages du Vexin Français. Le contrat de territoire « eau et climat » du Vexin français a été présenté et approuvé en conseil communautaire du 13/04/2021.

Ce contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de préservation, voire d'amélioration de la qualité de la ressource en eau sur le territoire du Vexin. C'est donc un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux « eau » de leur territoire et engage l'AESN à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés.

La CACP est concernée pour cinq de ses captages :

- Les deux captages prioritaires de Sagy-Chardronville et Condécourt,
- Les trois captages non-prioritaires implantés dans le Vexin, Bray 1 et 2 et Vallée Millet, visant à renforcer l'objectif de protection des captages du territoire du Vexin et de la masse d'eau de « l'Eocène et Craie du Vexin Français »

Concernant ses captages prioritaires, la CACP a réalisé l'étude d'AAC en 2019 et a élaboré, en collaboration avec chacun des acteurs concernés, un programme d'actions visant à diminuer les teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires. Ce programme d'actions figure ainsi au futur contrat d'animation.

Par ailleurs, compte tenu du classement en captage « sensible » de Courdimanche et de la source du Lavoir, qui impose désormais des études d'AAC et l'élaboration de programme d'actions pour ces deux captages, ils ont été intégrés au contrat de territoire, afin de bénéficier de la dynamique de la démarche de protection des captages. De plus, cette inscription au contrat permet de remplir des critères d'éligibilité aux subventions de l'AESN.

Les études d'AAC sur les captages de Courdimanche, de la source du Lavoir, de Vallée Millet, de Bray 1 et 2, seront conduites en parallèle de la mise en œuvre de ce contrat, afin d'y intégrer la définition des objectifs et du programme d'actions.

L'exécution de ce CTEC est portée par les SIEVA (Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Aubette). Après signature par tous les maîtres d'ouvrages de ce contrat en 2021, un début de réalisation est prévu en 2022.

❖ **Sécurisation des ouvrages d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance et mise en conformité au regard des arrêtés préfectoraux**

Afin de préserver les ressources destinées à la consommation humaine, le Code de la

Santé Publique (articles L.1321-2 et L.1321-3) prescrit l'établissement par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) autour des points de prélèvement d'eau existants ou à créer, des périmètres de protection. Ils visent à protéger les abords immédiats de l'ouvrage et son voisinage, ainsi qu'à interdire ou réglementer les activités qui pourraient nuire à la qualité des eaux captées.

Par ailleurs, l'article R.1321-23 du code de la santé publique instaurant l'obligation de réaliser régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance. Cette étude a été réalisée par CYO en novembre 2016. Elle consiste en l'examen structurel et fonctionnel de la chaîne d'alimentation, du point de captage, à la production et à la distribution d'eau, pour permettre aux responsables publics et privés, sur la base des résultats de cette étude, d'identifier les risques que présentent les installations et de bâtir et mettre en œuvre un plan de réduction de ces derniers.

C'est dans ce contexte réglementaire que la CACP a mis en place un programme de travaux, sur la base de l'étude de vulnérabilité et en concertation avec le délégataire (exclusion des travaux de renouvellement).

Pour préciser ce programme et suivre la bonne exécution des travaux, la Communauté d'Agglomération a lancé un marché de maîtrise d'œuvre au dernier trimestre 2019 avec le bureau d'études BERIM. Les travaux projetés concernent principalement des travaux de sécurisation sur les périmètres de protection immédiat des captages et sur les réservoirs d'eau et, visent à :

- Sécuriser l'accès au site,
- Sécuriser l'accès à l'eau (trappes et aérations, par exemple),
- Comblent les piézomètres non exploités.

Le programme précisé en phase d'Avant-Projet rendu début 2020 comprend trois phases :

- Phase 1 : travaux essentiellement sur les réservoirs indispensables au bon fonctionnement des unités de distribution de l'eau,
- Phase 2 : travaux sur les trois forages les plus essentiels du territoire : Sagy-Condécourt, Sagy-Chardronville et Cergy 3,
- Phase 3 : travaux sur les autres forages.

L'ensemble du programme de travaux a été présenté et concerté, au cours du premier semestre 2020, auprès de l'Agence Régionale de la Santé, du Département du Val d'Oise et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce dernier a apporté son concours financier à hauteur de 50%, au titre de son 11^{ième} programme d'aides, pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre.

Les travaux de la phase 1 ont été lancés en 2021 et s'achèveront en 2022.

3.3 Perspectives 2022

La communauté d'agglomération prévoit sur 2022 :

- La poursuite du suivi de la délégation : réunions mensuelles, suivi des travaux de renouvellement, suivi des interventions sur les fuites, suivi des reprises de voirie à la suite des travaux.
- La poursuite des mises en conformités des installations en applications des arrêtés de DUP
- Finaliser et mettre en place les outils de suivi des compteurs de sectorisation.
- Mise en place des contrôles trimestriels d'exploitation 2022. Ce contrôle d'exploitation a pour objet d'aborder les différentes thématiques du service, d'en faire un bilan, d'envisager les améliorations pertinentes.
- Réflexion pour la pérennisation de l'alimentation du territoire en eau adoucie
- Réflexion sur les volets « eau solidaire ». Une étude a été lancée au dernier trimestre 2021 et se poursuivra sur 2022. Elle se décline en deux étapes :

Le diagnostic social du territoire et les leviers à solliciter :

- o A l'issue du diagnostic, il est attendu : une analyse détaillée des grands enjeux sociaux du territoire et de leur évolution au fil du temps, avec un zoom spécifique sur les fragilités liées à la précarité eau (chiffres clés, cartes, verbatim de parties prenantes) et une analyse critique des actions de solidarité déjà mises en place dans le cadre de la délégation (forces et faiblesses des actions engagées).
- o Une cartographie des partenaires potentiels sur le territoire : typologie des acteurs présents sur le territoire, présentation détaillée de chaque acteur et opportunités de partenariat

L'élaboration d'un plan d'action pluriannuel qui s'articulera autour de deux grands types de projets :

- o Les dispositifs d'aide : optimisation du dispositif existant, proposition de nouvelles aides et modalités d'intervention.
- o Les dispositifs d'accompagnement pour une bonne gestion de l'eau potable : sensibilisation des usagers aux écogestes, kits d'économie d'eau, ateliers pour les usagers, opérations auprès des copropriétés notamment relatives aux individualisations...

Les actions seront détaillées (modalités, partenaires à mobiliser, budget, indicateurs...) et analysées (impact pour les bénéficiaires, impacts pour le service public, coût, complexité de mise en œuvre...). Elles seront ensuite priorisées afin d'élaborer un plan d'action hiérarchisé permettant de structurer et de mettre en place des projets à court terme, à moyen et à long terme.

- Réflexion avec le délégataire sur la relation clientèle :
 - o Analyse de l'enquête de satisfaction menée en 2021 et axes d'amélioration
 - o Réalisation d'une autre enquête de satisfaction en 2022

4

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



4.1 La gouvernance de l'assainissement sur la Communauté d'Agglomération

4.1.1 Les compétences sur le territoire

La compétence assainissement gérée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise comporte deux types de services publics :

- **Le transport en phase finale des eaux usées**
- **Le traitement des eaux usées**

La compétence de collecte des eaux usées sur le territoire, est assurée par le SIARP.

4.1.1.1 Le transport en phase finale des eaux usées

Le transport en phase finale des eaux usées jusqu'à la station d'épuration est un service exploité en régie par la Communauté d'Agglomération qui comprend :

- La relation à l'usager : Gestion des réclamations, résolution des problèmes d'odeurs, de déversement...
- La surveillance des ouvrages : la tournée des postes, le suivi du système de télésurveillance (analyse des indicateurs de fonctionnement des équipements électromécaniques, des compteurs horaires, du fonctionnement de la station d'alerte...), l'astreinte 24h/24 et 7jrs /7 et le suivi des points du réseau soumis à l'autosurveillance.
- La gestion patrimoniale : la capitalisation des informations et historiques dans une base de données et la mise en place du SIG (patrimoine réseaux et postes mais aussi informations milieux – exutoires, rus, Oise...)
- L'entretien préventif des ouvrages : l'élaboration et le suivi des programmes d'entretien, de curage et de réhabilitation du patrimoine ainsi qu'une maintenance quotidienne sur le réseau et les postes.
- La gestion de crise : la mise en place de procédures à suivre en cas de crue de l'Oise, de dysfonctionnements et de pollutions sur l'ensemble du système
- La sécurité : la sécurité des agents d'exploitation est un point essentiel de la gestion du service (contrôle sécurité, tournée de l'ACMO...) mais aussi la sécurité des ouvrages sur le domaine public (panneaux de prévention, affichage des arrêtés municipaux...)
- Les études et travaux (neufs et/ou de réhabilitation) : la recherche d'une constante fiabilité, le maintien aux normes réglementaires et l'évolution de l'urbanisation engendrent des travaux sur le système d'assainissement.
- La communication sur le service public : la transparence du service public et l'inscription dans une démarche de développement durable conduit à une meilleure information des usagers.

L'ensemble de ces actions permet d'assurer la continuité de service et d'améliorer la connaissance du patrimoine et l'exploitation.

4.1.1.2 Le traitement des eaux usées à la Station d'épuration de Neuville sur Oise

Le service public de traitement des eaux usées a été délégué le 1^{er} juillet 1992 à la société C.P.A. (Cergy-Pontoise Assainissement) par un contrat de délégation de service public, qui vient à échéance en juin 2022. C.P.A., filiale de VEOLIA-EAU, a conçu et construit la station d'épuration de l'Agglomération et en assure l'exploitation.

Ce mode de gestion permet à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise de confier à C.P.A. l'exécution du service tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

Les documents de la concession sont les suivants :

- Un avenant n°1 en date du 7 août 1989 précisant l'adoption du procédé BIOSTYR pour la station d'épuration.
- L'avenant n°2 en date du 29 janvier 1990 substituant au Groupement OTV/SFDE, pour l'application du contrat de concession, la Société CERGY-PONTOISE ASSAINISSEMENT.
- L'avenant n°3 en date du 21 décembre 1990 définissant les modalités de prise en charge, par la Collectivité et le Concessionnaire, des intérêts débiteurs du

compte spécial à sa clôture.

- L'avenant n°4 en date du 1^{er} octobre 1993 précisant les modalités de réalisation d'un site de stockage des boues ainsi que les modalités de transmission à la Collectivité des documents d'information à caractère financier.
- L'avenant n°5 en date du 12 mai 1997 précisant les engagements du Concessionnaire en matière de recyclage agricole des boues.
- L'avenant n°6 en date du 13 juillet 2005 définissant les conditions de révision de la rémunération du Concessionnaire suite à l'arrêt de la publication de certains indices.
- L'avenant n° 7 en date du 28 juin 2007 définissant les conditions de mise en œuvre d'un traitement provisoire du phosphore permettant d'atteindre une concentration moyenne journalière au rejet de 2 mg/l, ou un abattement journalier de 80%.
- L'avenant n°8 du 19/12/2007 qui définit les conditions de la mise aux normes de la station d'épuration.
- L'avenant n°9 du 26/10/2009 prend en compte l'impact technique et financier des opérations relatives à l'archéologie préventive, sur les modalités de mise aux normes de la station d'épuration de Cergy-Neuville telles que confiées au concessionnaire en application notamment de l'avenant n°8.
- L'avenant n°10 du 28/06/2021. Il a pour objet de :
 - o Mettre en place un dispositif de partage d'une partie des résultats du Concessionnaire ;
 - o Régulariser rétrospectivement les trop-perçus de recettes par le Concessionnaire auprès des usagers par suite d'une erreur dans la mise en œuvre de la formule de révision du tarif applicable ;
 - o Préciser certaines des conditions d'exécution du contrat de concession au cours de la période courant de l'entrée en vigueur du présent avenant jusqu'au terme du contrat ;
 - o Préciser certaines des conditions d'exécution du contrat de concession afin de clarifier les obligations respectives des parties au terme du contrat.
 - o Définir les modalités d'établissement du solde financier du contrat de concession
- L'avenant n°11 du 03/11/2021. Il a pour objet le paiement par anticipation de l'indemnité de rachat à la charge du concédant, sans indemnités complémentaires, en raison du transfert de la compétence « traitement des eaux usées » au SIARP au 1^{er} janvier 2022.

L'arrêté préfectoral du 30 mars 1992 donne l'autorisation et les prescriptions de rejet des eaux traitées dans l'Oise à la station de l'agglomération de Cergy-Pontoise.

L'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009 et ses avenants encadrent la mise aux normes de la station et donnent les objectifs de qualité des eaux de rejets.

Le périmètre dit « d'agglomération d'assainissement », défini par l'arrêté interpréfectoral du 10 décembre 2002, recouvre la zone de collecte des eaux usées dirigées vers la station d'épuration et est plus étendu que le seul territoire de

l'agglomération de Cergy-Pontoise. En effet, ce périmètre comprend 12 des 13 communes de l'agglomération (hors Maurecourt) ainsi que les communes suivantes : Ableiges, Boissy L'Aillerie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais-Rhus, Frémécourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Herblay (en partie), Hérouville, Livilliers, Montgeroult, Auvers sur Oise (en partie), Conflans Saint Honorine.

Le périmètre dit d'« Agglomération d'assainissement » est représenté sur la carte suivante :



L'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009 et ses avenants encadrent la mise aux normes de la station et donnent les objectifs de qualité des eaux de rejets.

4.1.2 Evolution de l'organisation de la compétence assainissement

En application des dispositions de la loi n°2015-991 dite Loi NOTRe du 7 août 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement des eaux usées » est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dès lors, la CACP a continué d'exercer les volets « transport final » et « traitement » de la compétence eaux usées sur les territoires de la zone d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération.

Elle s'est substituée à ses communes membres au sein du SIARP pour les volets « collecte des eaux usées » et « ANC ».

Le SIARP, jusqu'alors syndicat de communes, s'est transformé de plein droit au 1^{er} janvier 2020 en syndicat mixte dit « fermé ». La transformation du SIARP et les échanges avec ses collectivités membres ont rendu nécessaire la modification des statuts du syndicat.

Cette modification, constatée par arrêté préfectoral du 27 février 2020, a notamment porté sur:

- La modification de la gouvernance au sein du SIARP pour optimiser le fonctionnement de l'organe délibérant et mieux garantir la représentativité des EPCI au sein du syndicat,
- La réorganisation et l'élargissement du périmètre d'intervention du SIARP en le transformant en syndicat mixte à la carte permettant notamment à ses membres de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes en matière d'assainissement : collecte, transport, traitement des eaux usées et/ou assainissement non collectif.

Lors des échanges entre la CACP et le SIARP, le souhait a été formulé de poursuivre les réflexions sur l'opportunité d'unifier, au sein d'une structure unique, l'exercice de tous les volets de la compétence assainissement eaux usées.

Ainsi, la CACP, par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, et le SIARP, par délibération du comité syndical du 31 mars 2021, ont approuvé, unanimement, le principe du transfert par la CACP au SIARP des volets transport et traitement de la compétence assainissement eaux usées et en ont fixé la date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2022. Une convention dite de « gestion » a été mise en place entre la CACP et le SIARP afin de définir les modalités de préparation, d'articulation et d'anticipation des conséquences du transfert au 1^{er} janvier 2022 des volets de compétences concernés pour assurer une continuité parfaite du service public de l'assainissement sur le territoire.

L'année 2021 a ainsi été consacrée à la préparation de ce transfert sur les différents volets concernés : techniques, juridiques, financiers et ressources humaines. Cela s'est traduit par la mise en place de réunions régulières thématiques entre la CACP et le SIARP :

- Volet technique :
 - Présentation du patrimoine et des modalités d'exercice du service par la régie CACP,
 - Tuilage entre les équipes,
 - Partage des connaissances sur les études, les travaux, les

- programmations
 - Pilotage conjoint CA/SIARP de la DSP traitement des eaux usées
 - Pilotage par le SIARP, avec la mise à disposition des marchés d'AMO et des ressources CACP, des modalités de fin de DSP et de passation vers le nouveau mode de gestion
- Volet financier/juridique :
 - Bilan et transfert des marchés relatifs à l'assainissement
 - Bilan et solde de l'exécution budgétaire
 - Transfert du contrat de DSP
 - Elaboration et mise en place des délibérations et des conventions CA/SIARP permettant de mener à bien ce transfert.
- Volet ressources humaines
 - Présentation aux agents de la CACP et du SIARP du transfert de compétence.
 - Mise en place de réunion de concertation avec les agents, les organisations syndicales de la CACP pour le transfert des agents.
 - Mise en place des modalités de transfert des agents de la CACP vers le SIARP

Ce transfert de la compétence eaux usées vers le SIARP s'est ainsi traduit au 1^{er} janvier 2022 par :

- La clôture du budget annexe assainissement de la CACP et son transfert vers le SIARP
- Le transfert des marchés relatifs à l'exercice de cette compétence
- Le transfert du patrimoine, des équipements et des moyens matériels affectés à l'exercice de cette compétence
- Le transfert du personnel de la CACP, en l'occurrence 7 postes :
 - Un responsable du service eau, assainissement et milieux aquatiques (vacant à la date du transfert)
 - Un responsable du service exploitation automatisme
 - Un responsable du secteur études et travaux
 - Un chargé d'exploitation
 - Un chef de projet cycle de l'eau
 - Deux agents d'exploitation Régie Assainissement (vacants à la date du transfert)

En conséquence de ce transfert au 1^{er} janvier 2022 des ressources et des moyens vers le SIARP, et à l'appui des conventions mises en place entre la CACP et le SIARP pour veiller à la continuité de service, les données relatives à l'assainissement et leur analyse présentées dans le RPQS 2021 ont été produites par le SIARP et échangées entre les deux collectivités.

4.1.3 L'évolution de l'organisation du cycle de l'eau

Le transfert au SIARP, à compter du 1^{er} janvier 2022, des volets « transport » et « traitement » de la compétence eaux usées, a également enclenché une réflexion sur l'organisation des autres compétences du cycle de l'eau à la CACP.

Au 1^{er} janvier 2021, ces compétences étaient exercées de la façon suivante :

- Au sein de la Direction de l'écologie Urbaines, le service « Cycle de l'eau » exerçait les missions relatives :
 - En eau potable : pilotage, contrôle et suivi de la DSP, exercice des missions relevant de l'autorité organisatrice

- En eaux usées : pilotage, contrôle et suivi de la DSP, exercice des missions relevant de l'autorité organisatrice, travaux neufs, études stratégiques
- En eaux pluviales : opérations de travaux neufs, études stratégiques, accompagnement des communes

Ce service était constitué d'un chef de service et de 4 chefs de projets

- Au sein de la direction de Gestion Urbaine Territoriale, le service exploitation assainissement et milieux aquatiques exerçait les missions suivantes :
 - En eaux usées : exploitation du réseau et des postes de transport eaux usées, maintenance, automatisme et télésurveillance des équipements
 - En eaux pluviales : exploitation du réseau et des postes en eaux pluviales, maintenance automatisme et télésurveillance des équipements
 - En GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) : pilotage de la compétence et des relations avec les syndicats, études et travaux, gestion des milieux aquatiques du territoire.

Ce service était constitué d'un chef de service (poste vacant), 3 chefs de projets, 3 chargés d'exploitation, d'une régie de 9 agents (dont 2 postes vacants)

Au sein de ces deux services, les agents exerçant des missions relatives aux eaux usées, exerçaient également des missions dans les autres compétences (eaux pluviales, eau potable, gemapi).

Au 1er janvier 2022, compte tenu du transfert de l'assainissement eaux usées au SIARP, les compétences du cycle de l'eau exercées par la CACP sont organisées au sein d'un service « eaux et milieux aquatiques » dont les missions sont :

- En eau potable : pilotage, contrôle et suivi de la DSP, exercice des missions relevant de l'autorité organisatrice
- En eaux pluviales : opérations de travaux neufs, études stratégiques, accompagnement des communes, exploitation du réseau et des postes en eaux pluviales, maintenance automatisme et télésurveillance des équipements
- En gemapi : pilotage de la compétence et des relations avec les syndicats, études et travaux, gestion des milieux aquatiques du territoire

Ce service est constitué d'un chef de service, de 4 chefs de projet (dont 1 poste vacant), de 2 chargés d'exploitation, et d'une régie de 6 agents (et 1 poste à pourvoir).

4.1.4 L'exercice de la compétence assainissement par la CACP en 2021

❖ Le traitement des eaux usées

Au titre de ce volet de compétence, la CACP :

- Pilote et contrôle la délégation de service public

Le pilotage et le suivi du contrat de délégation se traduit par :

- Le contact au quotidien avec le délégataire,
- Des réunions mensuelles de suivi d'exploitation avec le délégataire afin de veiller au respect des objectifs, d'échanger des informations sur la

gestion du service public et d'étudier les aspects financiers du contrat,

- o La transmission mensuelle
 - o Le suivi des travaux de renouvellement
 - o D'un bilan d'exploitation
 - o Des bilans d'autosurveillance sur l'eau et les boues,
 - o L'analyse du rapport annuel du délégataire,
 - o Le suivi des indicateurs techniques et financiers,
 - o Le contrôle de l'exécution du contrat
- Produit le bilan annuel d'autosurveillance consolidé sur la zone de collecte-épuration de la station de Cergy Neuville
 - Anime et coordonne les actions entre les différents maîtres d'ouvrage de la zone de collecte-épuration attachée à la station d'épuration de Cergy-Neuville

❖ **Le réseau de transport des eaux usées**

Au titre de ce volet de compétence, la CACP :

- Elabore et pilote la politique d'investissement
- Conduit et met en œuvre les études et travaux d'investissement et de renouvellement
- Exploite et entretient les ouvrages
- Surveille et garantit la performance réglementaire du fonctionnement de ces ouvrages.

Cet exercice est réalisé sous maîtrise d'ouvrage propre de la CACP,

- o Soit en régie directe : La régie assainissement assure au quotidien l'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et des collecteurs de transport. Les diagnostics préalables, la définition des études et travaux et leur suivi sont menés par les chefs de projet et chargés d'opération.
- o Soit au travers de marchés publics : les études, les travaux et certaines prestations spécifiques font l'objet de marchés.

❖ **Accueil du public et gestion des demandes d'interventions**

Le Centre des Relations Usagers mis en service par la Communauté d'Agglomération début 2019 (tel : 01.34.41.90.00) reçoit et affecte à chaque service concerné, toutes les demandes d'intervention formulées par les communes et les usagers. Un historique de la gestion de chaque intervention est conservé. Un service d'astreinte répond 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 aux urgences. Cette organisation a permis de réduire considérablement les délais de traitement et d'intervention par les agents de la régie assainissement sur des problèmes d'inondation ou de saturation des réseaux.

En 2021, aucune des requêtes reçues n'a concerné le réseau de transport des eaux usées ou la station d'épuration. Les signalements relatifs à la collecte des eaux usées (tampons dégradés ou descellés, engorgements...) ont été retransmis au SIARP.

❖ **La communication.**

En continu, mise à jour du site internet de la CACP, notamment sur les tarifs appliqués.

4.2 Données techniques du service public des eaux usées

Les chiffres clés du service public de l'assainissement

- **38 kilomètres** de réseaux,
- **14 492 767 m³ d'eaux usées en entrée de station pour 2021**.

4.2.1 Le patrimoine

4.2.1.1 Le réseau de transport

Le synoptique des réseaux de transport des eaux usées est présenté dans le plan général ci-après selon 4 zones de collecte.

Sur la branche Ouest : la zone de collecte Siphon de Neuville (branche Ouest).

Sur la branche Nord-Est :

- La zone de collecte du Bas de la Boucle et Conflans. Elle collecte également les eaux usées de communes extérieures : Conflans-Sainte-Honorine et Herblay en partie,
- La zone de collecte du siphon de Cergy,
- La zone de collecte du siphon de Pontoise. Elle collecte également les eaux usées de communes extérieures : Ableiges, Auvers sur Oise (en partie), Boissy L'Aillierie, Cormeilles en Vexin, Courcelles sur Viosne, Ennery, Epiais Rhus, Frémecourt, Génicourt, Grisy Les Plâtres, Hérouville, Livilliers, Montgeroult.

Les ouvrages constitutifs du réseau de transport d'eaux usées sont les suivants :

- 38 kilomètres de canalisations dont :
 - o 5,7 km de conduites de refoulement de Ø 250 mm à Ø 800 mm,
 - o 32,3 km de réseau gravitaire de Ø 250 mm à Ø 1400 mm

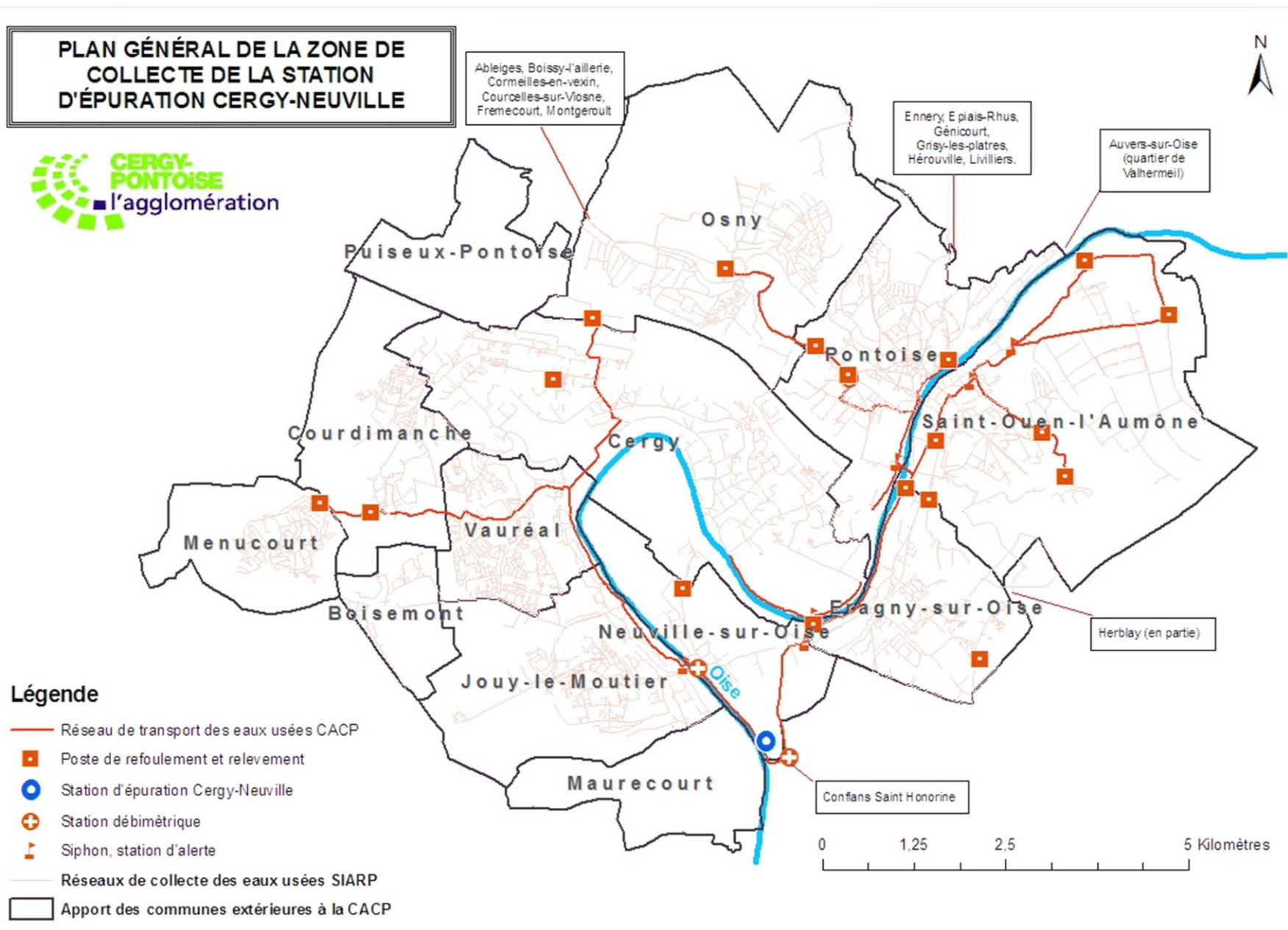
Une partie du réseau de collecte notamment sur le centre ancien de Pontoise est en réseau de type unitaire (eaux usées et eaux pluviales rassemblées dans une même canalisation). Le réseau de transport et donc la station d'épuration observent des débits plus importants en temps de pluie. La construction des bassins de stockage restitution sur la commune de Pontoise permet de tamponner les arrivées massives d'eaux de pluie sur ce secteur.

- **13 postes de pompage** servant au refoulement ou au relèvement des eaux usées, soit un total de 40 pompes de différentes marques, 2 vis d'Archimède et 7 dégrilleurs automatiques.
- **3 siphons sous l'Oise** permettent le transit des effluents d'une berge à l'autre :
 - o 2 conduites de diamètre 800 mm entre Jouy-le-Moutier et Neuville,
 - o 2 conduites parallèles de diamètre 730 mm et de 300m de long posé sous l'Oise entre Pontoise et St Ouen l'Aumône
 - o 1 conduite de diamètre 600 mm entre Cergy et le poste du Bas de la Boucle

En amont des siphons de Jouy le Moutier et de Pontoise, un local technique équipé d'un dégrilleur automatique permet le ramassage de tous déchets solides susceptibles d'obstruer les canalisations.

- Un ensemble d'équipements dédiés à la surveillance du système d'assainissement (autosurveillance réglementaire et diagnostic permanent).

PLAN GÉNÉRAL DE LA ZONE DE COLLECTE DE LA STATION D'ÉPURATION CERGY-NEUVILLE



Légende

- Réseau de transport des eaux usées CACP
- Poste de refoulement et relevement
- Station d'épuration Cergy-Neuville
- + Station débimétrique
- ⚡ Siphon, station d'alerte
- Réseaux de collecte des eaux usées SIARP
- Apport des communes extérieures à la CACP

4.2.1.2 La station d'épuration

L'installation a été mise en service en juillet 1992.

Depuis 2009, afin de répondre aux évolutions et exigences réglementaires et atteindre le bon état écologique des ressources en eau pour 2015, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés à la station d'épuration.

Les travaux permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- La prise en charge d'effluents supplémentaires par temps de pluie par la construction d'un bassin tampon de 10 000m³
- La fiabilisation du bon fonctionnement de l'usine grâce à de nouveaux ouvrages de traitement
- L'amélioration du traitement des eaux usées par l'ajout d'étape de traitement pour la dégradation de l'azote et le traitement de la pollution phosphatée.

La mise en eau des nouveaux ouvrages de la station a été effectuée le 23 décembre 2011 et le procès-verbal de mise en exploitation a été signé par la CACP le 30 novembre 2012.

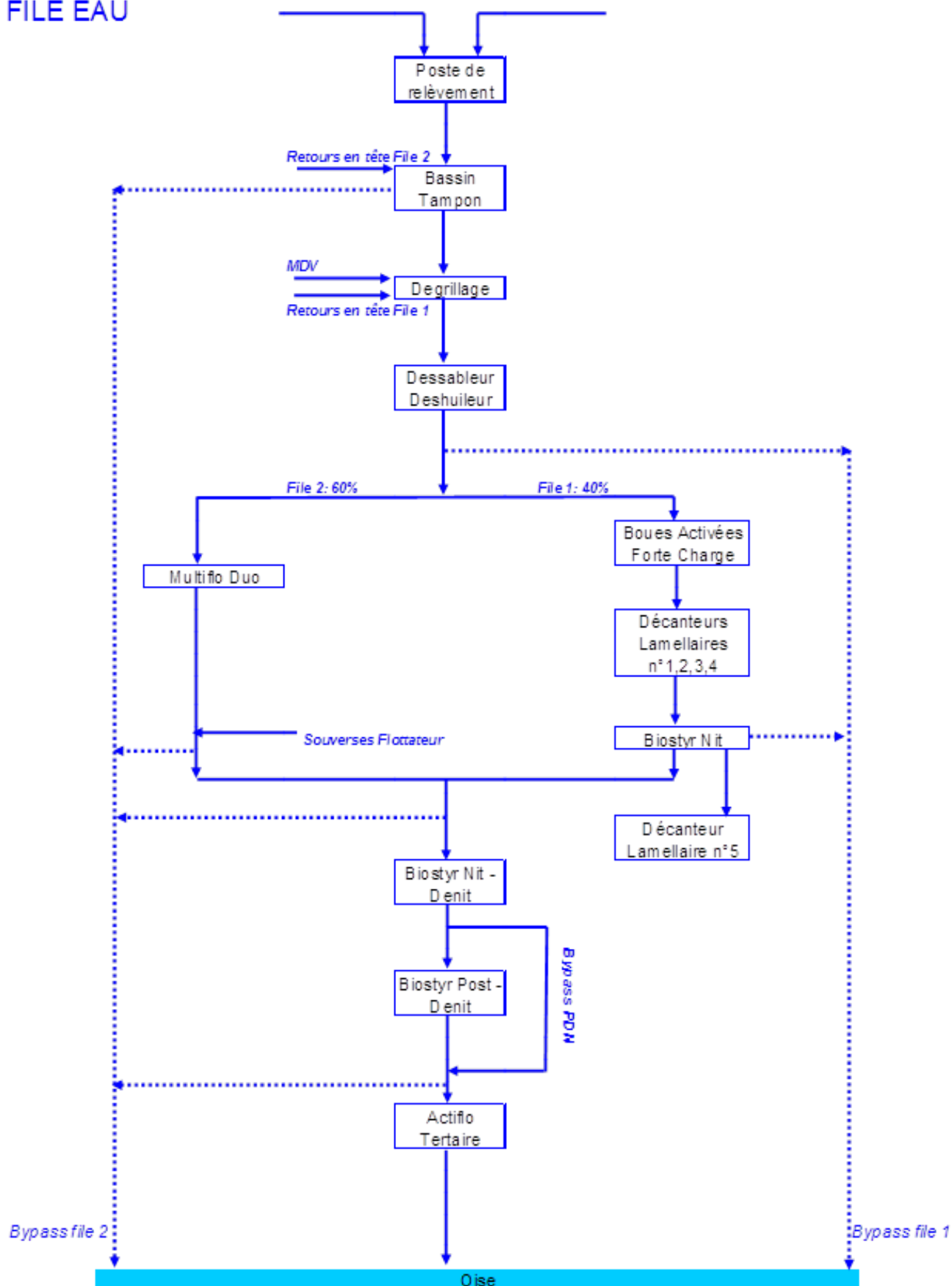
Le 1^{er} semestre 2012 ainsi qu'une partie du second ont donc été consacrés à la mise en service des nouveaux équipements et à l'atteinte des objectifs de rejets plus restrictifs fixés par le nouvel arrêté de janvier 2009.

La filière de traitement est organisée de la façon suivante :

Traitement des eaux :

- Relèvement des eaux brutes
- Bassin tampon de 10.000 m³
- Dégrillage fin
- Dessablage-déshuilage
- Traitement biologique du carbone et de l'azote (nitrification/dénitrification poussées)
- Traitement physico-chimique du phosphore

FILE EAU



Durant les différentes étapes de traitement de l'eau, les boues sont soutirées des ouvrages et sont regroupées pour être traitées.

Traitement des boues :

- Épaississement des boues biologiques et tertiaires
- Digestion anaérobie des boues biologiques
- Déshydratation des boues biologiques et tertiaires
- Stabilisation des boues

Voir *synoptique du traitement des boues en annexe 3*

4.2.2 L'exploitation du réseau

L'exploitation des collecteurs de transport d'eaux usées et des ouvrages associés est réalisée quotidiennement en régie directe, par les agents de la CACP.

Les activités des agents de la régie concernent :

1. La surveillance quotidienne sur le terrain
 - la tournée des postes
 - le test de fonctionnement manuel des installations
2. L'entretien
 - L'entretien et le nettoyage des locaux techniques
 - L'entretien et le nettoyage des équipements électromécaniques
 - La manipulation et le graissage des vannes
 - Le lavage et le graissage des dégrilleurs
 - Le désengorgement des pompes bouchées et des clapets
 - Le nettoyage des sondes et poires de niveau
 - Le diagnostic et les réparations des petites pannes sur les équipements
 - Le remplacement des petites pièces d'usures courantes
 - La collecte des refus de dégrillage
3. Le suivi des prestataires
 - Veille à l'application des consignes de sécurité des prestataires lors des interventions
 - Assure les réglages et la manipulation des équipements des postes lors des interventions des prestataires pour limiter les risques d'accident et de déversement (travaux de jour et travaux de nuit)
 - Assure le contrôle de la qualité des prestations réalisées par les entreprises
4. Le suivi 24h/24 et 365j/365 du fonctionnement des installations par le biais de la télésurveillance et de l'astreinte
5. Relationnel avec les usagers
 - Le traitement des demandes d'intervention et réclamations des riverains et/ou des communes

4.2.2.1 Programme d'entretien des réseaux

L'entretien préventif des canalisations et des bâches des postes de relèvement

s'inscrit dans un programme de curage et d'inspections télévisées dont la mise en œuvre s'effectue via un marché.

Le curage et l'inspection des réseaux ont pour objectif principal :

- L'amélioration de l'écoulement hydraulique des collecteurs,
 - La réduction des nuisances olfactives, en vue de leur élimination dans l'environnement extérieur,
- Un diagnostic de l'état des réseaux et l'aide à l'élaboration du programme de réhabilitation, (chemisage, remplacement...).

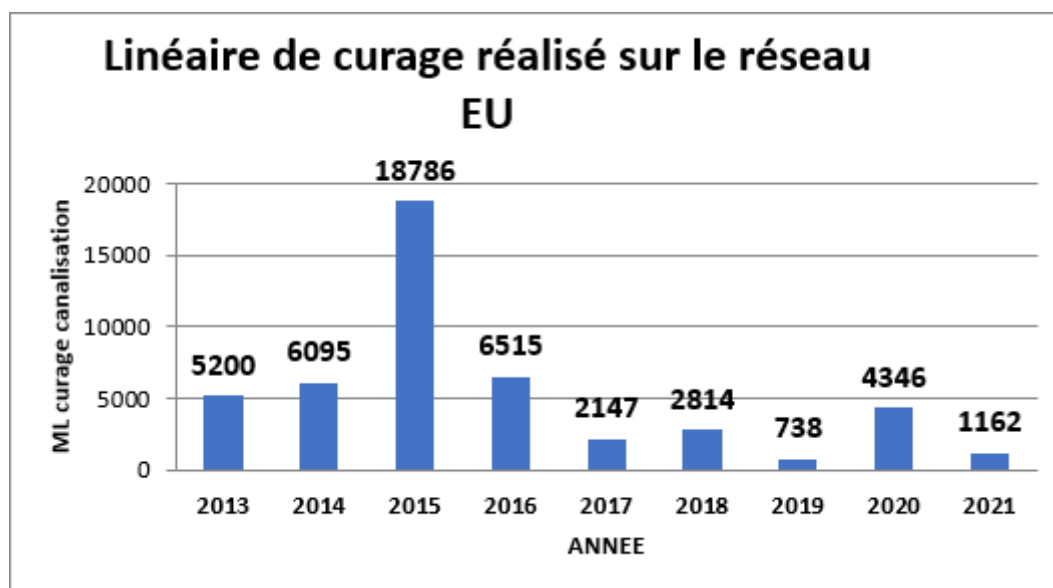
L'entretien préventif des canalisations et des bâches des postes de relèvement s'inscrit dans un programme de curage et d'inspections télévisées dont la mise en œuvre s'effectue via un marché.

Le curage et l'inspection des réseaux ont pour objectif principal :

- L'amélioration de l'écoulement hydraulique des collecteurs,
- La réduction des nuisances olfactives, en vue de leur élimination dans l'environnement extérieur,
- Un diagnostic de l'état des réseaux et l'aide à l'élaboration du programme de réhabilitation, (chemisage, remplacement...).

1 162 **ml** de réseaux de transport EU (soit environ 3 % du linéaire) a été curé en 2021.

(Ci-après le bilan des curages canalisations réalisés sur la période 2013-2021) :



Graphique - Bilan des interventions sur le réseau d'assainissement

4.2.2.2 Programme d'entretien des équipements électromécaniques

❖ Entretien préventif des équipements électromécaniques

En vue de fiabiliser le fonctionnement de la chaîne de transfert, l'ensemble des équipements électromécaniques font l'objet d'un entretien préventif comprenant les révisions des matériels sur site et en atelier selon préconisation constructeur.

Les pièces d'usure sont donc régulièrement remplacées pour prévenir d'éventuels dysfonctionnements. Par ses ressources en interne et ses prestataires, la CACP a également la capacité de prendre en charge les interventions curatives.

Les opérations de maintenance et/ou de contrôle réglementaire plus conséquents sont confiées à un prestataire extérieur au travers d'un marché à bon de commande et sur la base d'un programme préparé par la Régie.

Vingt-deux (22) interventions préventives ont été réalisées en 2021 et sont résumées dans le tableau en annexe 4.

De plus, tout au long de l'année 2020, diverses interventions ont été menées par la régie assainissement dont :

- Maintenance améliorative
- Révisions des pompes des postes de la CACP
- Lavage et graissage des dégrilleurs
- Graissage des vannes hydrauliques
- Appoint d'huile des centrales hydrauliques

Certains postes importants disposent d'un dégrilleur automatique, dont le fonctionnement régulier permet le ramassage des flottants et encombrants susceptibles de boucher les pompes, les siphons. Les pièces de rechange de ces dégrilleurs sont soit remplacées par les agents de la régie, soit via un marché.

La totalité des bâches des postes est curée à minima 2 fois par an. Pour le poste Poiriers Gris à Menucourt sur lequel des problèmes de nuisances olfactives ont été signalés, le nombre de curage est porté à 3 fois par an. Dans l'attente de travaux de réhabilitation lourdes pour laquelle une étude est en cours, des interventions préventives plus soutenues sont assurées pour pallier les difficultés de fonctionnement.

Les charbons actifs des systèmes de désodorisation des postes d'assainissement sont remplacés en moyenne une à deux fois par an pour les postes.

Tous ces travaux de maintenance contribuent au fonctionnement optimal et pérenne des différents équipements, et à l'atteinte des objectifs de rejet fixés.

❖ **Entretiens curatifs des équipements électromécaniques**

Six (6) interventions curatives ont été nécessaires sur les différents équipements en 2021, dont la répartition se fait comme suit :

- Interventions liées au débouchage des pompes, de vérification (diagnostic, mesure, contrôle),
- Interventions de modification mineures ou de réglage des équipements réalisées en interne,
- Interventions pour remplacement des pièces divers

Ces interventions sont détaillées dans le tableau annexe 4.

❖ **Dératisation des réseaux**

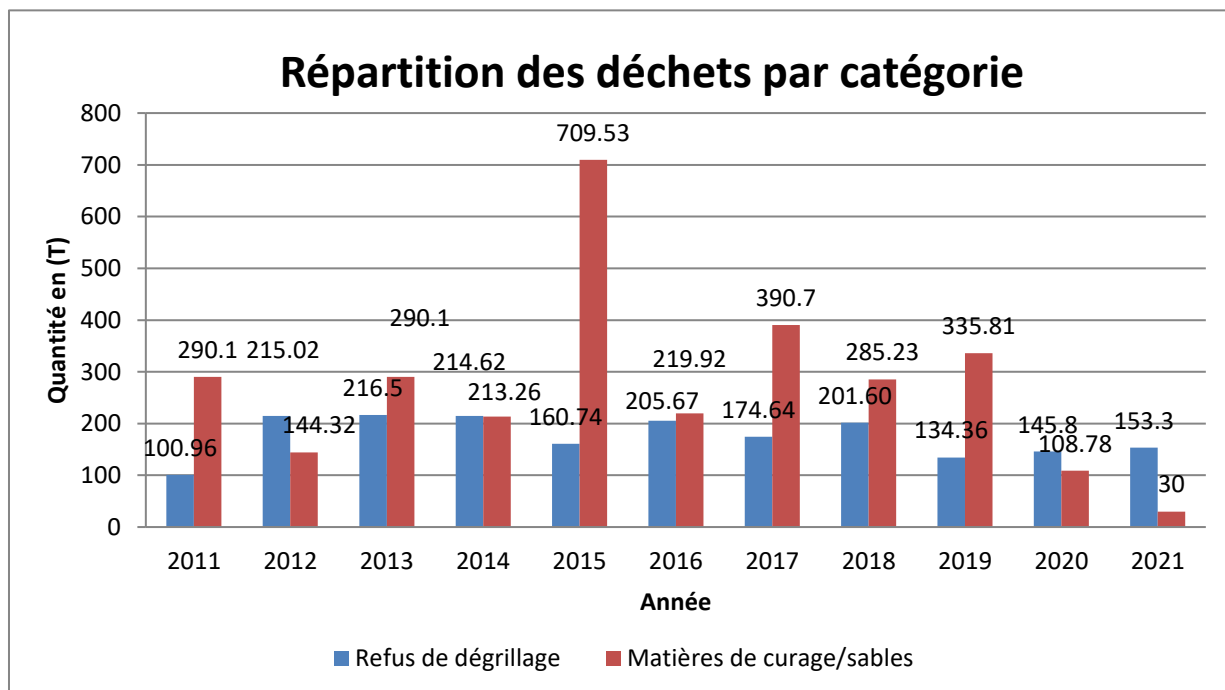
Afin de lutter contre la prolifération des rats dans les réseaux d'assainissement, il est procédé au traitement de l'ensemble des réseaux ainsi que les locaux techniques. Deux passages annuels sont effectués dans le cadre d'une prestation externalisée.

4.2.2.3 Production de déchets sur le réseau de transport

Les sous-produits issus des opérations d'entretien du système de transport sont pris en charge, selon les cas, par les sociétés ETPL et EAV ou la régie assainissement de la CACP selon la répartition suivante en 2021 :

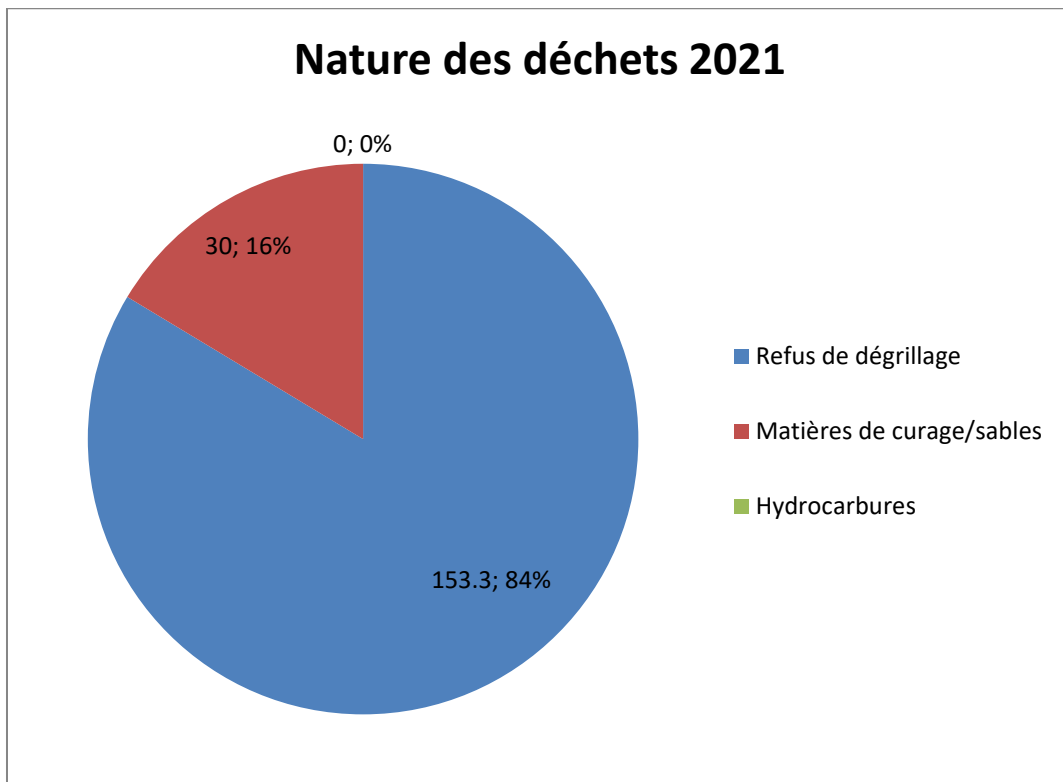
Sous-produits évacués	Quantité brute (Tonnes T)	Destination(s) En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.
Refus de dégrillage	153,3 T	<ul style="list-style-type: none"> • ECOPUR (Ecquevilly et Bonneuil)
Matières de curage/sables (réseaux EU uniquement)	30 T	<ul style="list-style-type: none"> • ECOPUR (Ecquevilly et Bonneuil) • SITREM (Noisy Le Sec) • Vert Compost
Déchets hydrocarburés	0	

Tableau - Bilan des sous-produits de curage des postes et réseaux EU de la CACP



Ci-dessus l'évolution des sous-produits évacués au cours de la période 2011-2020 :

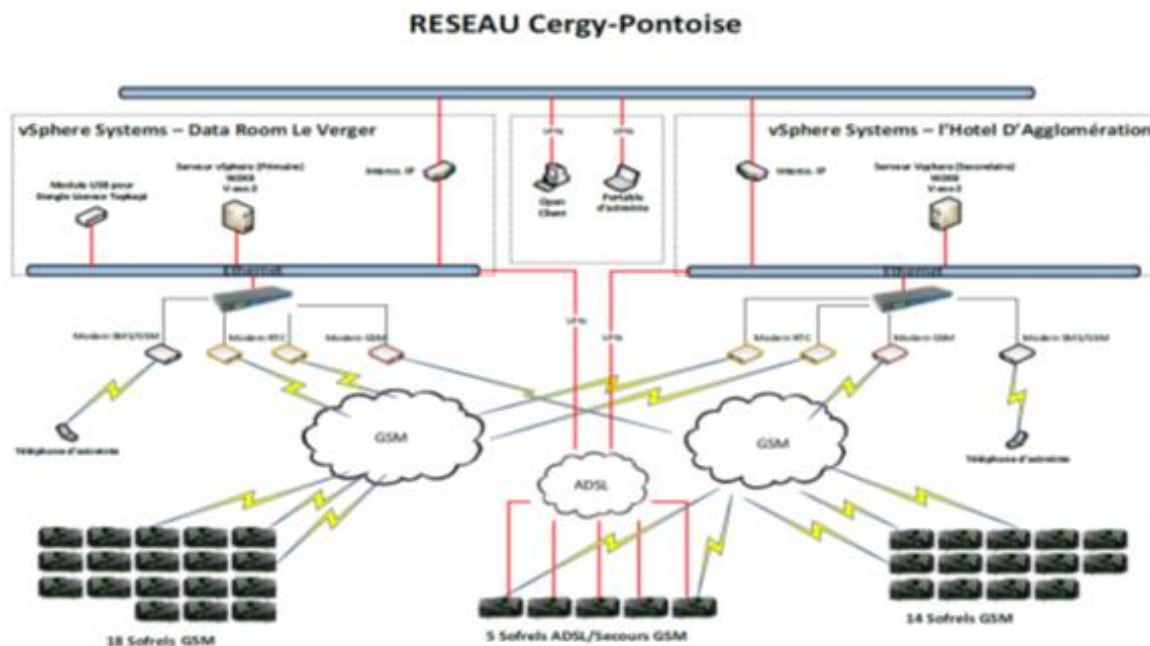
Nature des déchets 2021



4.2.2.4TELESURVEILLANCE et DIAGNOSTIC PERMANENT : Une surveillance au quotidien

❖ Télésurveillance

Le service assainissement de la CACP est doté d'un système de supervision performant décrit ci-dessous.



Le système de supervision assure la surveillance à distance des ouvrages suivants :

- 19 postes de pompage, et 1 bassins de retenues (2 bassins de retenues rétrocédés à l'Entente Aisne/Oise en 2018)
- 10 points de déversement sur le réseau soumis aux contraintes règlementaires d'autosurveillance (mesure en continu du débit et estimation de la charge polluante)
- 15 points de mesure débitmétrique sur le réseau
- 11 points de mesure hydrologique (pluviométrie, niveau de nappe et niveau de l'Oise)

La supervision assure plusieurs fonctionnalités à savoir :

- Gérer les alarmes, en temps réel, transmises par les sites
- Reporter les informations de supervision vers les agents
- Communication des alarmes aux agents d'astreinte (messages vocaux et sms)
- Archiver les données de fonctionnement du réseau

La télésurveillance permet le suivi, le rapatriement des mesures et des défauts du réseau d'assainissement. Elle permet de connaître l'état des sites pour lesquels les informations sont transmises en temps réel (ADSL) ou cycliquement (GSM IP). Toutes ces informations seront ensuite historisées et traitées. Une connexion à distance peut toutefois être établie à la demande de l'opérateur.

Le serveur de supervision est équipé d'un logiciel TOPKAPI qui fonctionne en temps réel pour la communication avec les sites.

Les logiciels Eve'm et Business Object permettent le traitement des données afin d'être exploitées pour la création des rapports (Bilan, fichier Sandre ...)

L'utilisation de la télésurveillance par les agents de la régie assainissement a renforcé efficacement le suivi quotidien de l'état de fonctionnement des différents équipements, ainsi que l'identification en temps réel d'éventuels dysfonctionnements.

Ainsi, les indicateurs de fonctionnement des équipements électromécaniques principaux (armoires électriques, pompes, dégrilleurs, compacteurs à déchets, vannes hydrauliques ou motorisées) du réseau sont observés en permanence. Les compteurs horaires de fonctionnement sont relevés automatiquement, enregistrés et exploités.

Le système de télésurveillance permet de :

- Alerter les agents de tout dysfonctionnement, afin d'y remédier dans les délais les plus brefs
- Connaître à distance et en temps réel les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages d'assainissement
- Analyser le fonctionnement des réseaux d'assainissement
- Diminuer la fréquence des tournées in situ des agents de la régie et des entreprises prestataires en période d'astreinte

Le développement de la télésurveillance sur l'ensemble des postes de relèvement et siphons du réseau d'eaux usées de la CACP fiabilise, non seulement le suivi en temps réel mais aussi en différé, l'état de fonctionnement des installations. Selon la gravité des dysfonctionnements, les agents sont alertés immédiatement et les interventions de dépannage et de remise en service peuvent être déclenchées.

L'exploitation des données de la télésurveillance est une aide au diagnostic en cas

de dysfonctionnement (déversement, arrêt d'un poste, nuisances olfactives...)

Chaque semaine, les problèmes et/ou défauts sur les ouvrages sont analysés plus finement afin de mettre en œuvre des solutions adaptées et d'améliorer la fiabilité du système d'assainissement.

L'analyse des données de fonctionnement depuis 2013 a permis de réduire les déversements sur les postes d'assainissement en ajustant les paramètres de fonctionnement et de stockage dans les bâches y compris réseau (optimisation du fonctionnement inter-sites et gestion du démarrage des pompes). Ces optimisations ont permis une réduction importante des consommations électriques.

❖ **Le diagnostic permanent du réseau de transport des eaux usées**

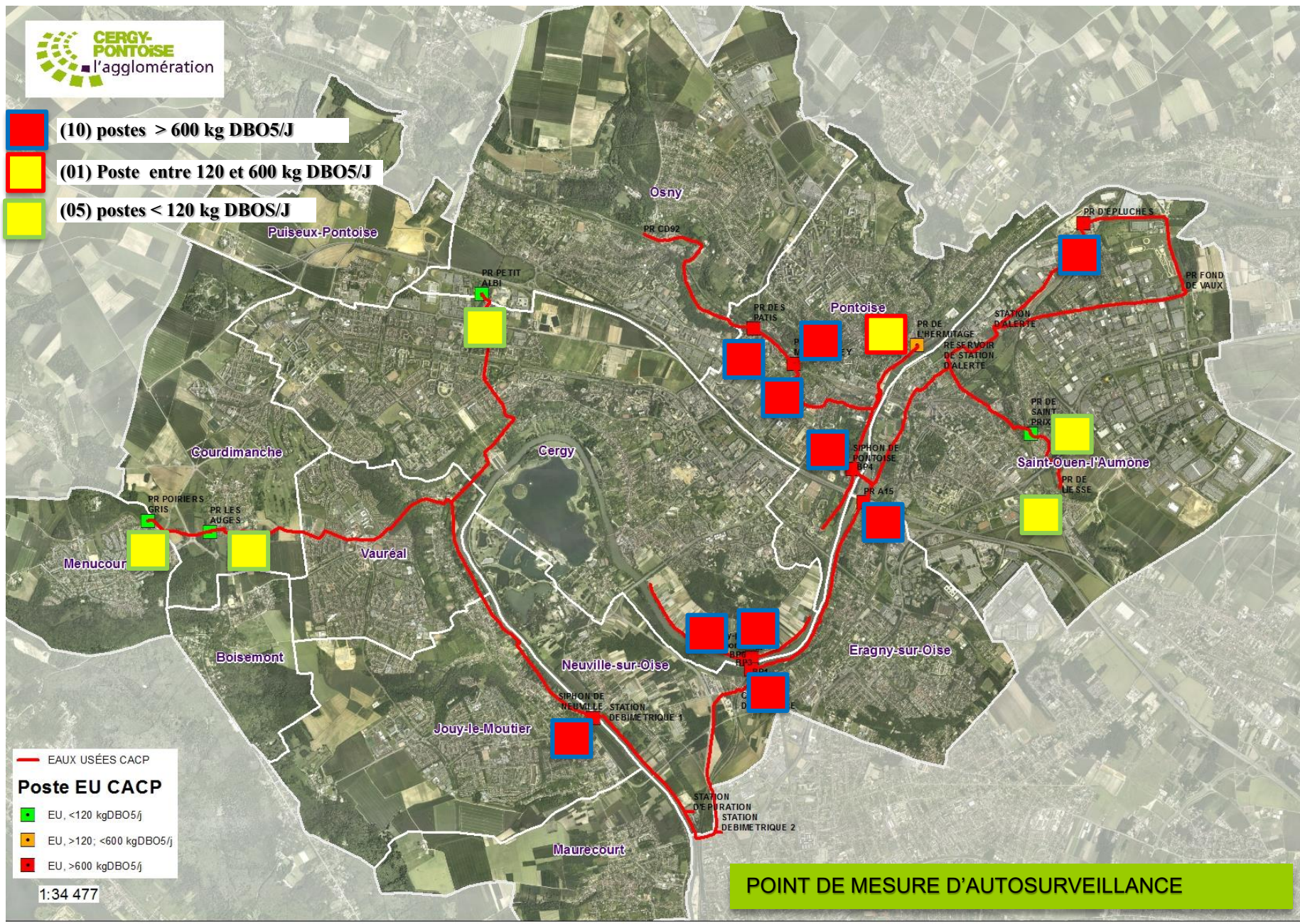
Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 ainsi que l'arrêté inter préfectoral du 8 janvier 2009, la CACP a mis en place, en 2009, un ensemble d'équipements métrologiques lui permettant de répondre aux obligations d'autosurveillance sur son système d'assainissement. La CACP dispose d'un ensemble de points de mesures d'autosurveillance réglementaire ainsi que des points de mesures de diagnostic permanent dédiés au fonctionnement du réseau d'eaux usées dans le cadre d'une démarche volontariste de la CACP :

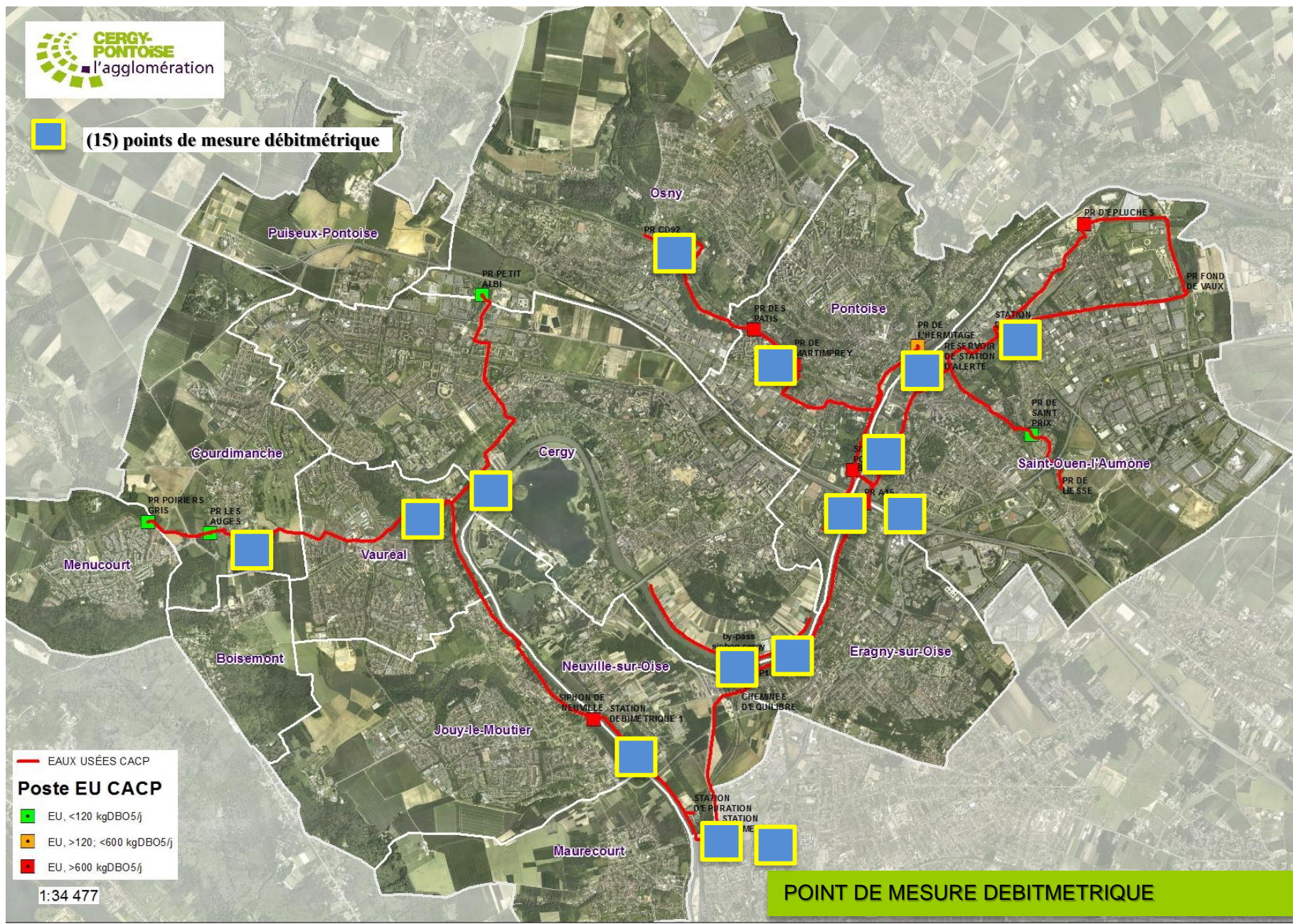
- 10 points de mesure d'autosurveillance : des déversements du réseau vers le milieu naturel
- 15 points de mesure débitmétrique : voir graphique ci-dessous (dont 3 points de mesures situés sur chaque branche d'amenée à la station d'épuration),
- 2 points sur la station d'alerte (station de détection de pollution et bassin de stockage),
- 11 points de mesure hydrologique :
 - o 3 pluviomètres – (Poste du Bas de la Boucle - Fonds de Char à Osny - Courdimanche chemin bois d'Aton sur le réservoir),
 - o 3 mesures du niveau d'Oise (Neuville, Jouy le Moutier et Pontoise),
 - o 5 mesures du niveau de nappe (Courdimanche **PR Auges**, Jouy le Moutier **PR Siphon de Neuville**, Pontoise Rue de l'Hermitage ; Osny PR **CD92**, Saint Ouen l'Aumône ZAC St-Prix).

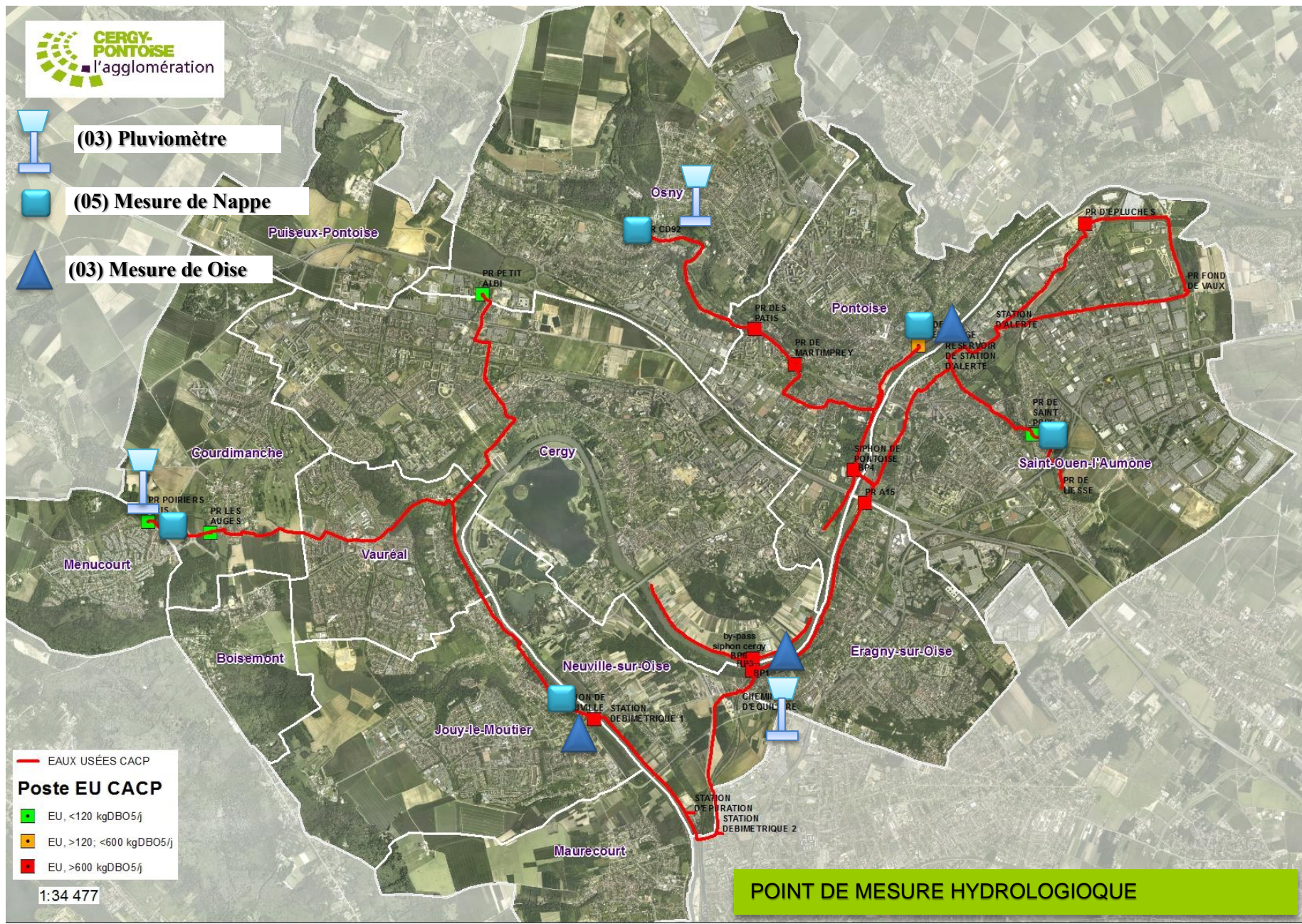
Ces points font l'objet d'une maintenance et d'un entretien particulier via un marché, et d'un suivi par les agents de régie.

En 2021, l'exploitation de ces données a permis notamment :

- De déterminer et de quantifier les déversements vers le milieu naturel des points d'autosurveillance.
- D'améliorer le fonctionnement de certains ouvrages en modifiant les paramètres de fonctionnement ou les câblages des équipements électromécaniques afin de répondre au plus juste aux exigences du réseau d'assainissement.





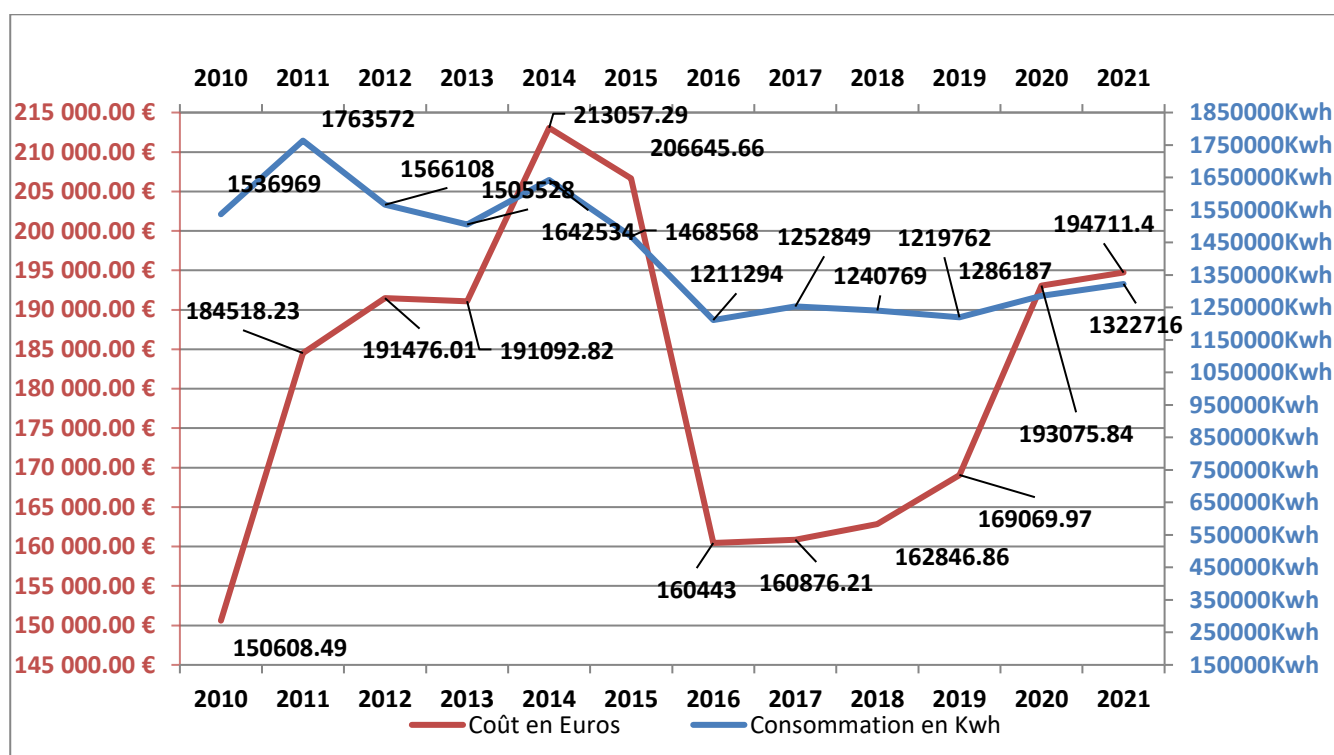


4.2.2.5 Les consommations électriques pour le fonctionnement des ouvrages liés au transport des eaux usées

Le graphique présenté ci-après reprend les consommations électriques et le montant des factures pour les postes de la chaîne de transfert des eaux usées depuis 2010.

Avec la mise en place de l'autosurveillance, la réalisation d'un suivi des consommations des différents postes et l'expertise de la régie assainissement, la CACP s'est engagée dans une démarche de réduction de ses consommations électriques. Les actions réalisées consistent à améliorer les cycles des dégrilleurs, à minimiser le démarrage des pompes, à optimiser l'utilisation de la capacité des postes, à reprogrammer les fonctionnements des postes et de nombreuses autres actions pouvant concourir à limiter les consommations énergétiques, telles que le changement progressif des éclairages standards par des leds.

En 2021, nous observons une hausse de 2.84% des consommations par rapport à 2020. Les dépenses progressent également de 0.85 %, en lien avec l'évolution du coût de la fourniture d'énergie (évolution des contrats d'achat).



Bien que la CACP reste dans cette démarche d'amélioration continue, les actions d'optimisation ne permettront plus une baisse significative de la consommation telle que cela a pu être observé entre 2011 et 2016. Depuis 2016, nous observons donc un palier. Toutefois, les renouvellements du parc d'équipements électromécaniques et des éclairages intérieurs restent des opportunités pour minimiser l'impact de la hausse du coût de l'énergie.

4.2.3 L'exploitation de la station d'épuration

La station d'épuration de l'agglomération, située à Neuville-Sur-Oise, traite les eaux usées issues :

- De 12 des 13 communes de la Communauté d'agglomération (hors Maurecourt)
- Des 12 communes du SIARP (Syndicat Intercommunal de la Région de Pontoise) hors territoire de la CACP
- De la commune de Conflans Saint Honorine qui fait partie de la Communauté urbaine

- Grand Paris Seine & Oise qui a été créée le 1er janvier 2016
- Une partie de la commune d'Herblay
- De la partie ouest de la commune d'Auvers-sur-Oise (quartier de Valhermeil)

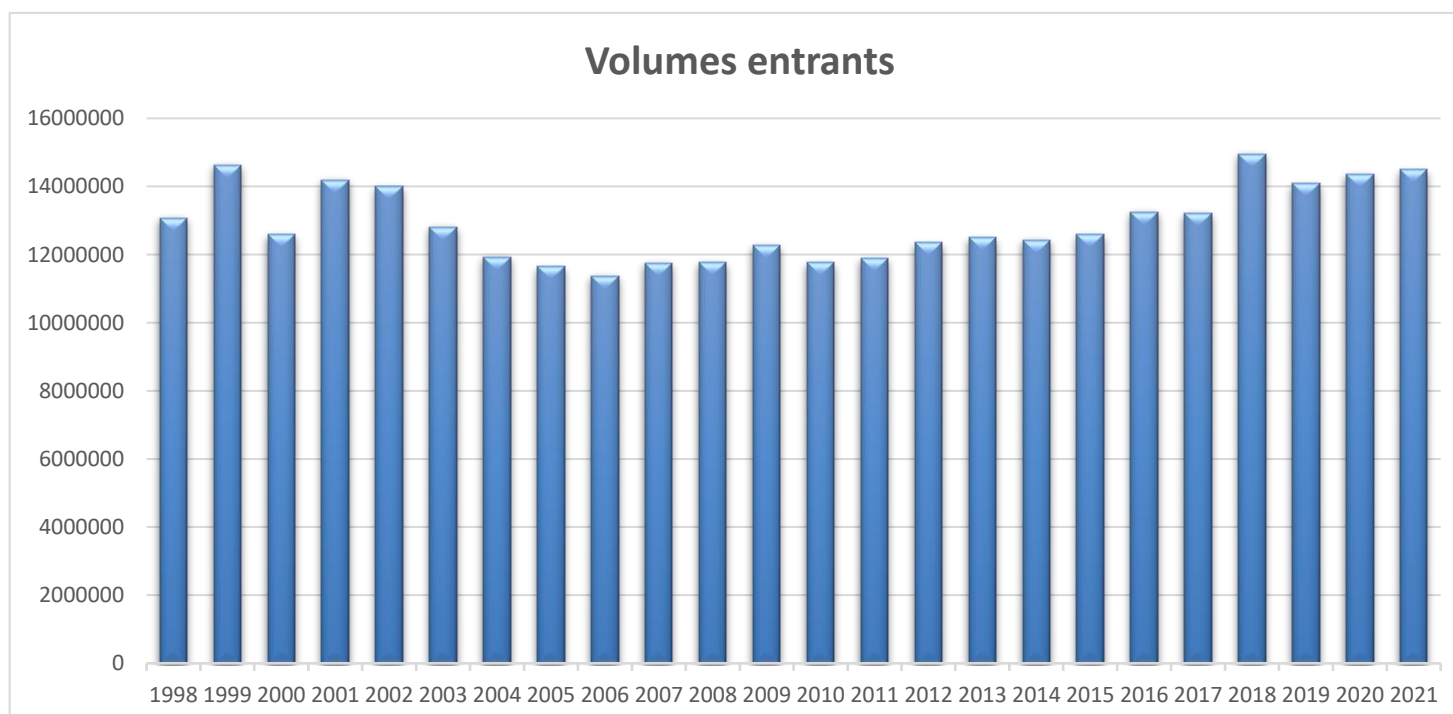
La mise en exploitation, suite aux travaux de mise aux normes, a été faite le 30 novembre 2012.

4.2.3.1 Les volumes et charges en entrée de station d'épuration

Le volume d'eaux brutes en entrée de station au cours de l'année 2021 représente un débit moyen journalier de de 39 703 m³/j (39 343 m³/j reçus en 2020 soit environ + 0.92 %)

	2018	2019	2020	2021	Evolution
Volume moyen journalier entrant (m ³ /j)	40 985	38 587	39 343	39 706	+ 0,92 %
Débit maximum atteint par temps de pluie (m ³ /j)	132 417	68 947	67 362	94 214	+ 39.9 %
Débit de référence (m ³ /j)	55 000	55 000	55 000	55 000	

Un suivi des volumes annuels depuis 1998 est présenté ci-après :



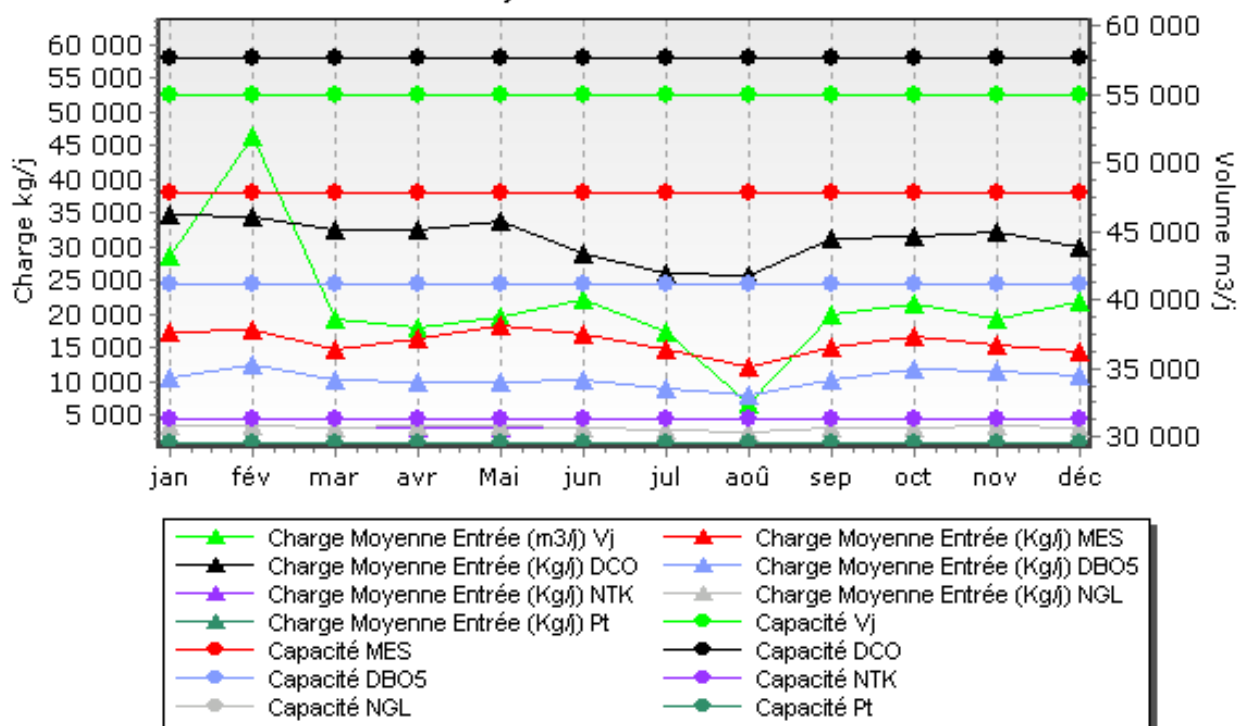
Pour 2021, le volume en entrée de station (14 492 767 m³) est en légère augmentation par rapport à 2020 (+0.9%).

La pluviométrie est en augmentation de 11% en 2021 par rapport à 2020.

L'évolution des volumes et des charges entrants, pour l'année 2021, est détaillée mois par

mois ci-après :

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



En 2021, la charge de DBO5 entrante sur la station est légèrement supérieure à 2020 mais reste relativement stable sur les 3 dernières années.

DBO ₅ en kg/an	2019	2020	2021	Variation Années N/N-1 (%)
Entrée A3	3 753 889	3 680 085	3 779 594	2,5%

4.2.3.2 La gestion et le traitement des boues de la station d'épuration

La production de boues pour l'exercice 2021 représente :

- **12 397 tonnes** de boues brutes à **36 % de siccité moyenne**
- soit **3 868 tonnes** de matières sèches (stable par rapport à 2020).

L'évacuation des boues est le dernier maillon de l'épuration des eaux usées. Afin de préserver les milieux naturels, la mise en œuvre de filières réglementaires et pérennes d'évacuation des boues est requise.

Différentes destinations sont possibles pour l'évacuation des boues, 3 sont mises en œuvre à la station d'épuration :

- L'épandage en agriculture sous le statut de déchet en respectant les prescriptions réglementaires sur les épandages de boues (décret du 08/12/1997 et arrêté du 08 janvier 1998). Un dossier de déclaration concernant l'épandage des boues de la station a été déposé au titre du code de l'environnement et après instruction a été déclaré recevable le 1er juillet 2011. Ainsi, l'épandage des boues est réalisé conformément au dossier de déclaration notamment en ce qui concerne les analyses à réaliser et le choix des parcelles.
- La transformation en compost normé ayant un statut de produit. Les boues de bonne

qualité peuvent être transformées en compost normé (norme NFU 44-095), utilisé majoritairement en agriculture. La norme impose des objectifs de qualité plus sévères que la réglementation pour l'épandage « déchet », en particulier sur les éléments traces métalliques et la microbiologie.

- Les boues de la station d'épuration sont acheminées dans plusieurs centres de compostage.
- L'élimination par valorisation thermique en four d'incinération. Elle est réalisée sur le site de la station d'épuration de Rosny qui possède un incinérateur dédié aux boues d'épuration des eaux usées. Cette filière alternative permet de garder une capacité de valorisation des boues en cas de non-conformité sur les analyses sans repartir vers le traitement des déchets ultimes avec l'envoi en centre d'enfouissement technique.

Ainsi sur 2021 :

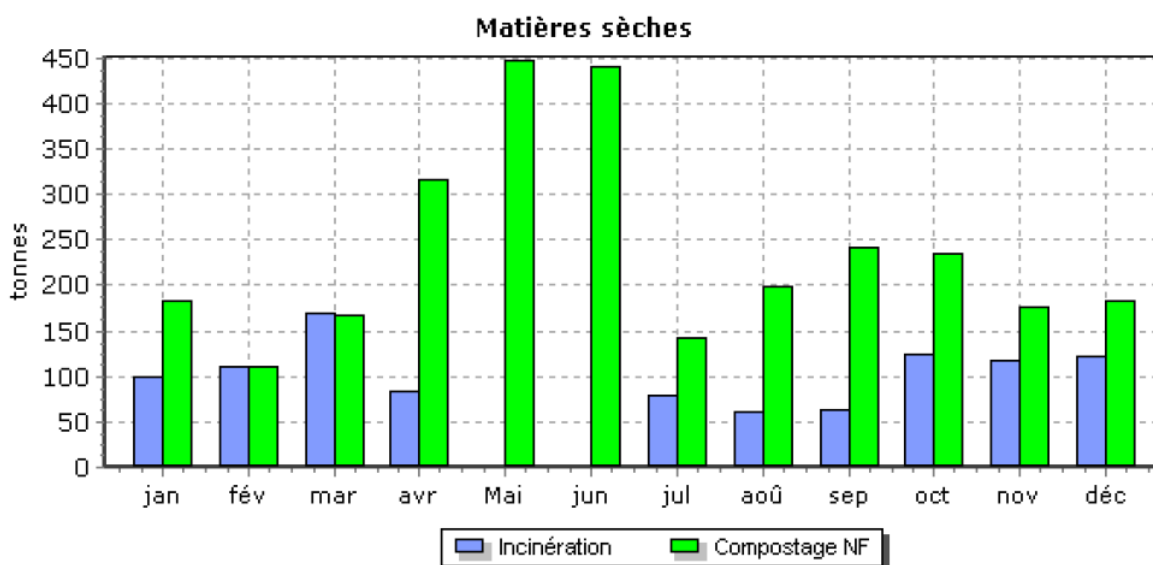
- **2 841,5 tonnes de MS** ont été acheminées en centre de **compostage** pour une valorisation agricole.

Plateformes de compostage susceptibles de recevoir les boues de Cergy Pontoise Assainissement : Vélye (51), Reuil sur Brèche (60), Régnière (80), Graincourt (62), Boullay-Thierry (28), Ingrandes (86). Campagne prunier en sologne (41) Compogreen descartes (37) Energie verte Fontenay sur dive (86) Villers Faucon (80) Saulnois compost vannecourt (57).

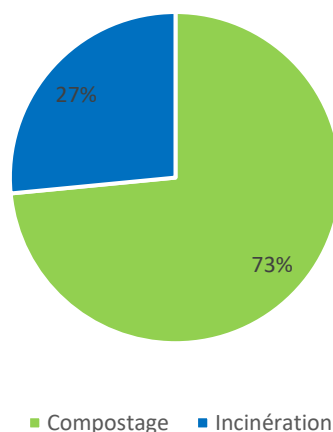
- **1 026 tonnes de MS** ont été envoyées **en incinération** sur la Station de Rosny.
- L'épandage des boues n'a pas pu avoir lieu en 2021 suite à une évolution règlementaire concernant les nouvelles règles d'épandage des boues. Des discussions sont en cours avec la DDT du Val d'Oise pour permettre l'épandage des boues sur l'année 2022.

L'évacuation mensuelle des boues selon ces différentes filières est représentée ci-dessous :

Boues évacuées par mois



Destination des boues brutes en 2021



❖ Qualité des boues évacuées en compostage et épandage agricole

Conformément à la réglementation, les boues sont analysées avant valorisation (valeur agronomique, éléments traces métalliques et composés traces organiques), aucune non-conformité n'a été détectée sur l'ensemble de ces paramètres analysés en 2021.

4.2.3.3 Le bilan énergétique de l'usine

❖ Biogaz

La digestion des boues issue de l'épuration permet d'en réduire le volume sans utiliser de produits chimiques. Cette étape permet aussi la production de biogaz.

L'installation de cogénération, en fonction depuis fin 2010, permet la valorisation du biogaz sous forme de chaleur et d'énergie électrique.



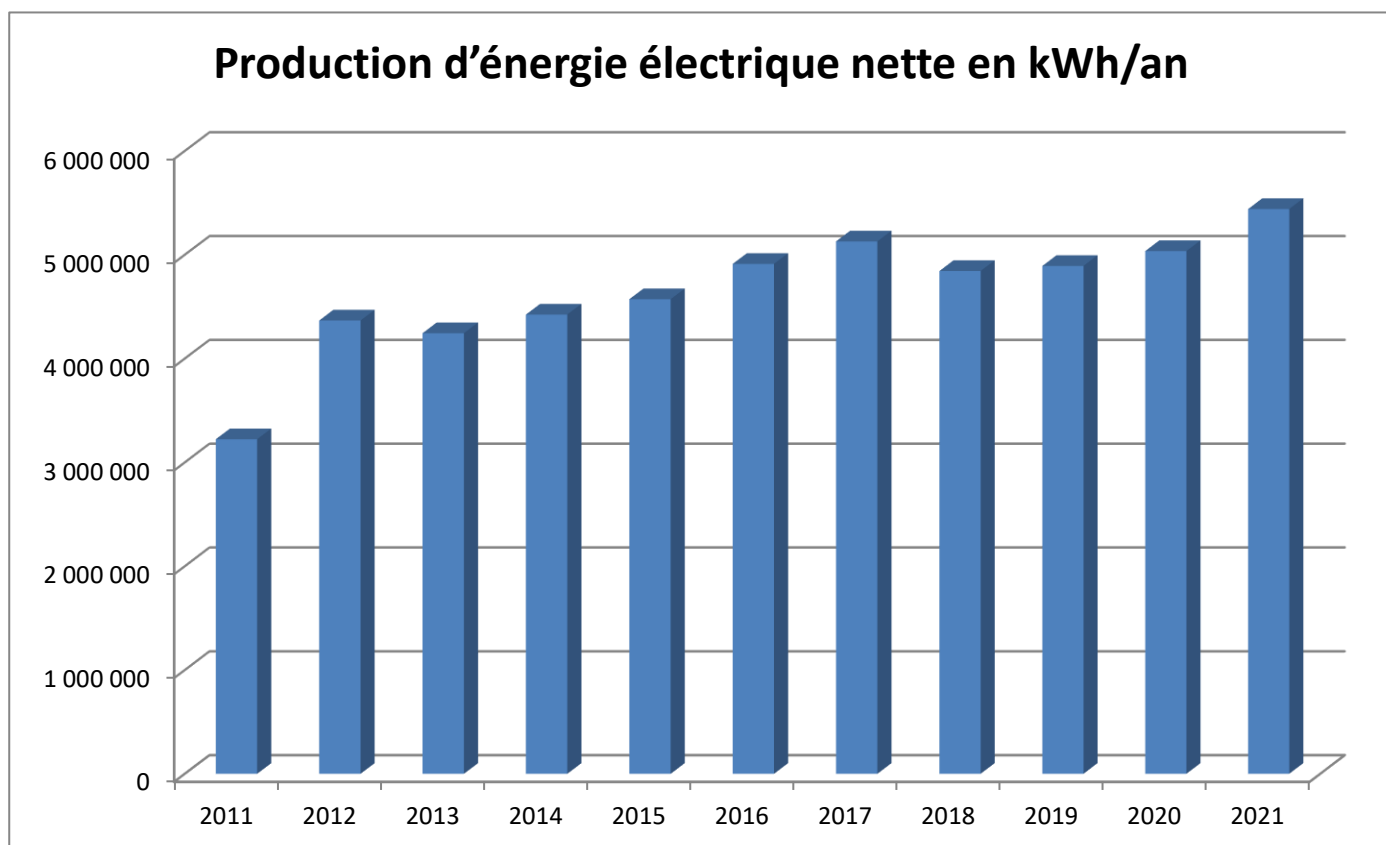
Système de cogénération et gazomètre

Un gazomètre de 2 000 m³ permet un stockage tampon de près de 10 heures de production de biogaz et ainsi de maximiser la récupération de chaleur et d'énergie même en période de maintenance.

La chaleur est aussi réutilisée pour le chauffage des locaux de l'usine et le maintien en température des digesteurs.

Le biogaz valorisé en cogénération a permis une production d'énergie électrique nette de

5 440 386 kWh/an.



L'unité de cogénération du site a produit sur l'exercice 2021 près de 5 440 Mwh d'électricité soit une augmentation de + 8% par rapport à 2020. 3 256 Mwh de calories ont été valorisés sur le site pour le réchauffage du digesteur, stable par rapport à 2020.

Ces bons rendements de l'unité de cogénération sont dus à un taux de disponibilité plus importante de l'atelier comparé aux autres années. Le changement du moteur en 2019, ainsi que la maintenance appliquée sur le site, ont permis d'obtenir ces bons résultats.

La consommation électrique annuelle pour 2021 s'élève à 12 993 408 KW soit une augmentation de +10 % par rapport à 2020.

Cette forte augmentation de la consommation s'explique par plusieurs facteurs :

- ✓ La crue de l'Oise en février 2021 au cours de laquelle les postes de relèvement ont fonctionné en continu et à leur fréquence maximale,
- ✓ Le dysfonctionnement de l'épaisseur à boue biologique au cours du mois d'avril ayant eu pour conséquence d'augmenter la quantité de boues dans les bassins et d'augmenter la consommation électrique,
- ✓ L'augmentation en entrée de la charge en DBO5,
- ✓ Les travaux du chemin de Halage au cours duquel l'exploitant de la station a dû modifier les niveaux de marnage des pompes de relèvement à leur seuil bas afin de maintenir un niveau toujours bas du poste et éviter tout déversement dans le milieu naturel. Par conséquent, les pompes du poste de relèvement ont fonctionné quasiment en permanence.

L'énergie produite par la cogénération cette année équivaut à environ 41,9 % de l'énergie consommée sur le site.

Ce ratio est en baisse par rapport à 2020 (43%) car malgré une production d'électricité en hausse, la consommation électrique du site est également en hausse comme expliqué ci-dessus.

4.2.3.4 Autres sous-produits de l'épuration

❖ Dessablage et dégrillage

Les refus de dégrillage et les sables récupérés sont envoyés en Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (site de la REP à Bouqueval).

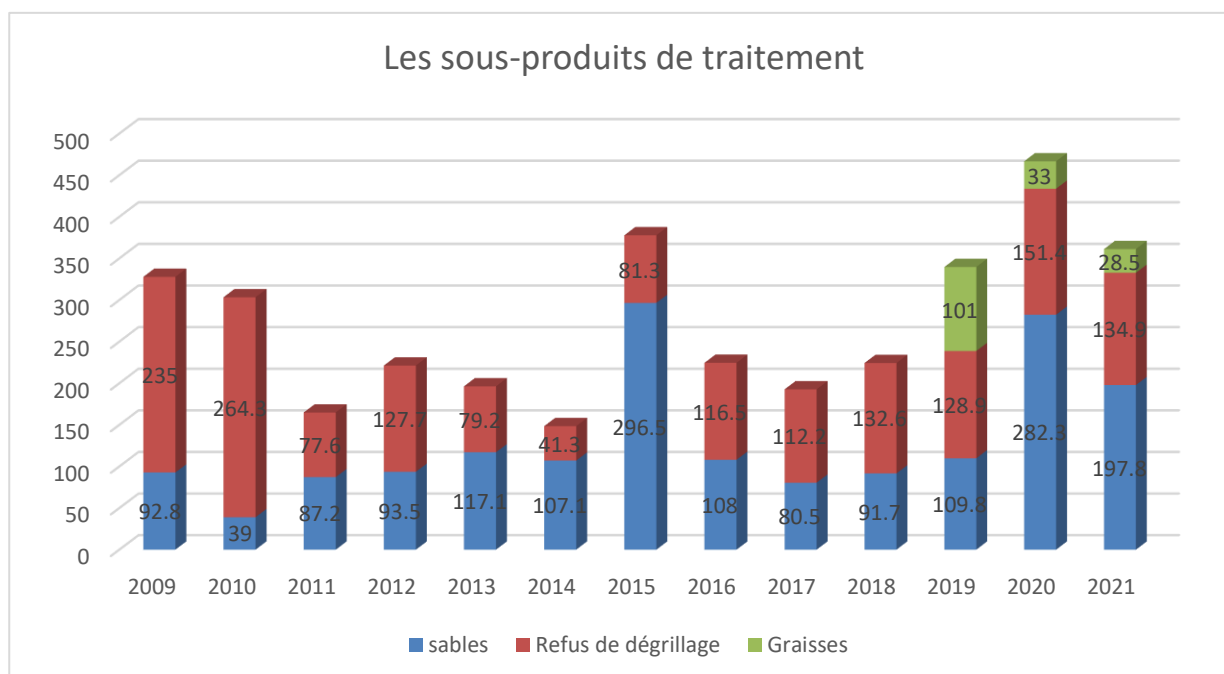
En 2020, nous avons noté une augmentation des quantités de sables évacués du fait des travaux sur le chemin de Halage et de la vidange du digesteur ainsi qu'une augmentation des refus de dégrillage lié à l'utilisation abusives des lingettes lors du premier confinement.

On constate en 2021 une baisse des produits issus du prétraitement des eaux usées

❖ Graisses

En 2021, les graisses issues du déshuileur sont stockées dans une bache avant évacuation vers un site de traitement. On note une légère baisse du volume de graisse extrait dans le système en 2021. Une revue des performances du système a été réalisée³ en 2021 et des travaux programmés en 2022 afin de permettre d'améliorer la performance de cet équipement.

Ci-joint le graphique donnant l'évolution des tonnages.



4.2.4 L'autosurveillance du système d'assainissement

Le principe de l'autosurveillance repose sur la responsabilité des collectivités pour le respect de la réglementation en matière d'assainissement.

Les collectivités doivent mettre en place :

- Une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées (réseaux),
- Une surveillance des systèmes de traitement des eaux usées (stations d'épuration),
- Une surveillance du milieu naturel récepteur du rejet.

Pour la CACP, l'arrêté inter-préfectoral n°08/8704 du 8 Janvier 2009, autorisant la CACP à réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes du système d'assainissement de la station d'épuration de Cergy-Neuville, donne les modalités de l'autosurveillance pour le système d'assainissement (aménagement et équipement des ouvrages, paramètres à surveiller, fréquence, formalisation ...etc.) et celles de la transmission des résultats au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.

4.2.4.1 L'autosurveillance du réseau de transport

Les obligations réglementaires de surveillance des ouvrages de décharge du réseau sont les suivantes :

- Les déversoirs d'orage ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de temps sec comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes, les volumes d'eau et les charges polluantes déversés au milieu naturel
- Les déversoirs d'orage ou les dérivations éventuelles situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de temps sec supérieure à 600 kg/j de DBO5 doivent permettre la mesure en continu du débit et l'estimation de la charge de pollution (MES et DCO) déversée au milieu récepteur par temps de pluie.

Suite aux travaux de mise aux normes effectués sur le réseau de transport d'eaux usées, le réseau possède 11 points de rejets sur 9 postes soumis à autosurveillance, instrumentés de façon à mesurer en continu le débit et d'estimer la charge de pollution.

Il existe 6 points de décharge situés sur des tronçons destinés à collecter une charge inférieure à 120 kg/j de DBO5. Ces points, non soumis à des obligations de surveillance ne sont pas instrumentés.

Les points de déversement du réseau de transport d'eaux usées de la CACP sont regroupés dans le tableau suivant :

Ouvrage concerné	Dénomination	N° point	Exigences d'auto-surveillance
Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant plus de 600 kg DBO₅/j			
Poste de l'A15	By pass	A1POSTE1	Mesure en continu du débit déversé Estimation des flux déversés en MES, DCO, DBO ₅ , NTK et P total
Poste du Bas de la Boucle	Branche Nord Est (BP1)	A1POSTE2	
Siphon de Cergy	Siphon de Cergy – Amont 1 (BP3)	A1POSTE3	
	Siphon de Cergy – Amont 2 (BP4)	A1POSTE4	
Siphon de Pontoise		A1POSTE5	
Poste d'Epluches		A1POSTE7	
Poste de Martimprey	TP regard amont	A1POSTE8	
	TP bêche (TP7)	A1POSTE9	
Poste de Pâtis		A1POSTE10	
Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant entre 120 kg et 600 kg de DBO₅/j			
Poste de l'Hermitage		A1POSTE11	Estimation des périodes, volumes d'eau et charges polluantes en MES, DCO, DBO ₅ , NTK, P total
Ouvrages situés sur des tronçons de réseau transportant moins de 120 kg de DBO₅/j			

Poste de Liesse	R1POSTE12	-
Poste de Saint Prix	R1POSTE13	
Poste du Petit Albi	R1POSTE14	
Postes Poirier Gris	R1POSTE15	
Poste AUGES	R1POSTE16	
Poste CD92	R1POSTE17	

Soit pour les postes de l'agglomération la répartition suivante :

Charge brute de temps sec transitant au niveau de l'ouvrage de déversement	Nombre d'ouvrage (Nombre de point de mesure)
Supérieure à 600 kg/j de DBO5	7 (9)
Comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5	1 (1)
Inférieure à 120 kg/j de DBO5	6 (0)

❖ Bilans réglementaires d'autosurveillance

Conformément à l'arrêté inter préfectoral, les données des points de mesures situés sur le réseau doivent être transmises à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau au format « SANDRE ».

L'objectif, fixé par l'arrêté inter préfectoral, est de limiter le nombre d'évènements déversant (sur une période de 24h) à 12 par an.

Le bilan d'autosurveillance de l'année 2021, a été transmis à la Police de l'eau conformément aux exigences de l'arrêté inter préfectoral. L'évaluation de la conformité est réalisée par la Police de l'Eau conformément à l'arrêté d'autorisation du 9 janvier 2009 qui autorise 12 déversements par an. La conformité prend en compte uniquement les évènements non programmés en sachant que les évènements pluvieux dits exceptionnels peuvent être exclus de l'évaluation de la conformité.

Ci-dessous une synthèse des évènements déversant sur l'année 2021 (réseau de transport hors station) et un rappel des déversements depuis 2011. Un détail est donné en annexe 2.

<u>Année</u>	<u>Nombre de déversement</u>	<u>Volume déversé en m3</u>	<u>% par rapport au volume entrant à la Station</u>	<u>Charge MES déversée en kg</u>	<u>Charge DCO déversée en kg</u>
<u>Déversement année 2011</u>	<u>76</u>	<u>267 516</u>	<u>2.25 %</u>	<u>93 330</u>	<u>177 347</u>
<u>Déversement année 2012</u>	<u>23</u>	<u>78 514</u>	<u>0.64 %</u>	<u>35 778</u>	<u>59 087</u>
<u>Déversement année 2013</u>	<u>9</u>	<u>15 370</u>	<u>0,1230 %</u>	<u>5 109</u>	<u>11 509</u>
<u>Déversement année 2014</u>	<u>12</u>	<u>11 837</u>	<u>0,0952 %</u>	<u>4 036</u>	<u>9 292</u>
<u>Déversement année 2015</u>	<u>7</u>	<u>15 831</u>	<u>0.1258 %</u>	<u>6 086</u>	<u>12 233</u>

<u>Déversement année 2016</u>	<u>12</u>	<u>27 790,8</u> <u>(29 371.7 avec</u> <u>amont station)</u>	<u>0.21 %</u>	<u>21 177</u>	<u>26 993</u>
<u>Déversement année 2017</u>	<u>19</u>	<u>25 231</u>	<u>0.19 %</u>	<u>15 244</u>	<u>20 903</u>
<u>Déversement année 2018</u>	<u>13</u>	<u>29 476</u> <u>(Hors crue)</u>	<u>0.20 %</u>	<u>17 216</u>	<u>23 399</u>
<u>Déversement année 2019</u>	<u>8</u>	<u>693,11</u>	<u>0,005%</u>	<u>377,47</u>	<u>654,87</u>
<u>Déversement année 2020</u>	<u>8</u>	<u>1254.49</u>	<u>0.01%</u>	<u>592,342</u>	<u>868,233</u>
<u>Déversement année 2021</u>	<u>9</u>	<u>4 819,43</u>	<u>0,033%</u>	<u>2 912</u>	<u>3 914</u>

En 2021, il y a eu 1 déversement de plus qu'en 2020. Sur ces 9 évènements déversant, 2 sont liés à des pannes. Au regard de l'entretien préventif important mis en œuvre par la CACP (curage-électromécanique-télesurveillance-réhabilitation), ces évènements ne sont pas liés à un défaut d'entretien, et n'ont pas été retenus par les services de la police de l'eau dans l'analyse de la conformité du système d'assainissement.

Sur les 7 autres évènements déversants liés à la pluviométrie, 6 sont la conséquence de pluies d'occurrences notables (Comprises entre 6 mois et 5 ans), supérieures aux pluies de dimensionnement du système de transport et la dernière (occurrence de 1 mois) est dû au poste Bas de la Boucle où malgré l'occurrence faible, les à coup hydrauliques ont été trop importants.

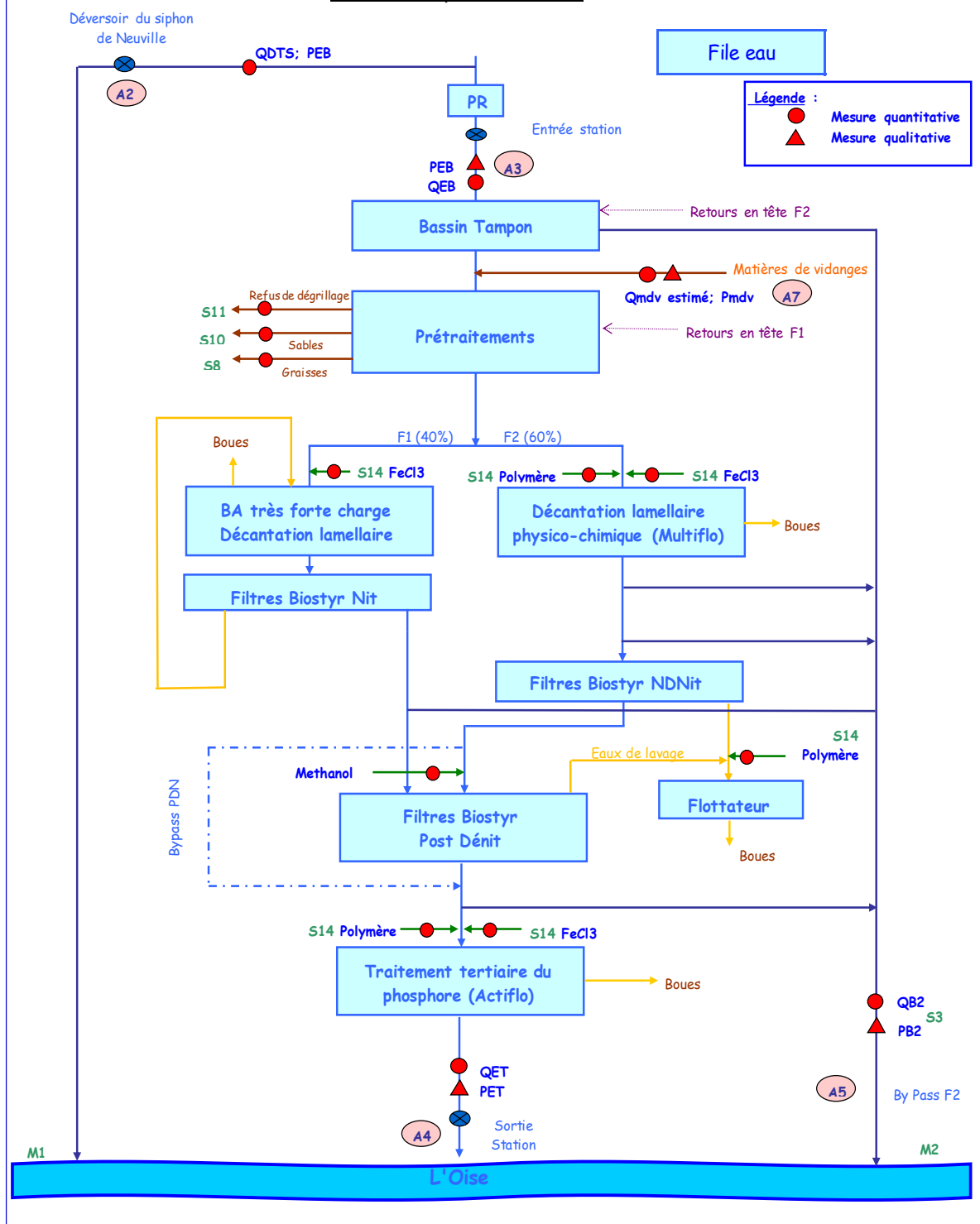
4.2.4.2 L'autosurveillance de la station d'épuration

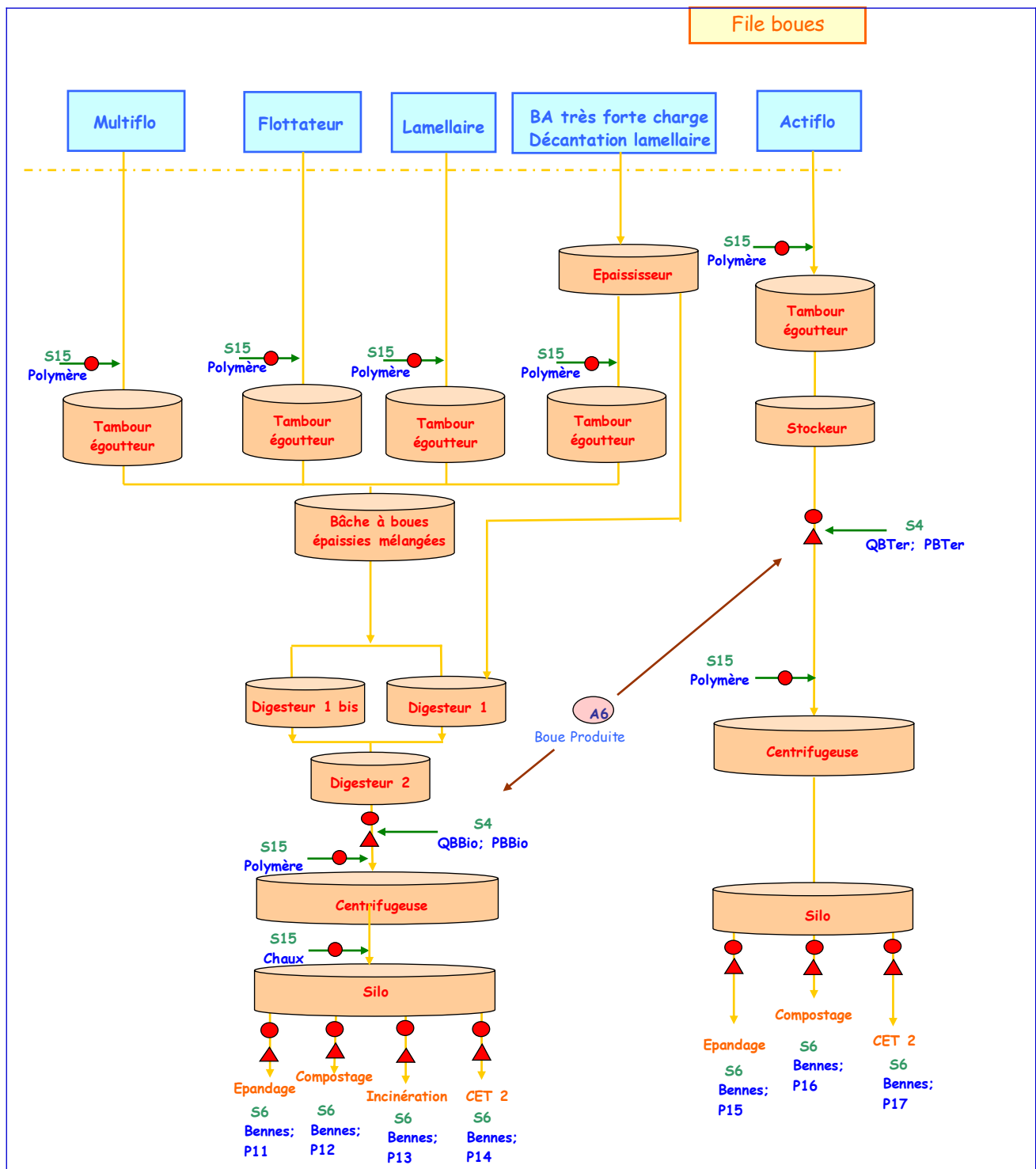
L'autosurveillance de la station d'épuration, est réalisée à partir des différentes analyses transmises à la police de l'eau sur différentes zones de la station.

Ces points sont fixés dans un schéma normalisé appelé format Sandre.

Suite aux travaux de mise aux normes de la station, le format SANDRE de l'usine a été mis à jour.

Schéma des points SANDRE





Les bilans sont réalisés chaque jour en entrée et en sortie de station d'épuration.

La conformité de la station d'épuration pour l'année 2021 est ensuite évaluée en fonction des bilans journaliers d'autosurveillance au regard de :

- L'arrêté inter-préfectoral du 8 janvier 2013 applicable au système d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ;
- L'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement [...], en application de la Directive européenne Eau Résiduaire Urbaines (« DERU ») du 21 mai 1991.

❖ **Les déversements au milieu naturel à la station (entrée de station et effluents prétraités)**

Conformément à la demande de la Police de l'Eau, le point « Siphon de Neuville » a été reclassifié en Point A2 (by-pass station d'épuration) au lieu de A1 (déversoir d'orage réseau) précédemment.

Dans ce cadre, et conformément aux délais accordés, le point a été équipé d'un préleveur asservi au débit. L'installation a fait l'objet d'une visite par l'AESN. Les données issues des prélèvements sont intégrées au dispositif de reporting avec la Police de l'Eau (SANDRE) depuis le 1/1/2020.

Ce point a connu 1 déversement d'environ 3000 m³ en 2021. Ce déversement a eu lieu à l'occasion des travaux réalisés par la CACP visant à réhabiliter la canalisation située sous le chemin de Halage et permettant d'acheminer les effluents à la station d'épuration.

En 2021, y a eu 1 déversement d'eaux brutes dans l'Oise.

Conformité par rapport à l'arrêté préfectoral pour l'année 2021 :

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		pH	T°	
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	pH sortie A4	T° sortie A4 (°C)	
Débit journalier de référence (m3/j)		≤ 6000																	
Capacité nominale constructeur (Kg DBO5/j)		24600																	
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	365		365		365		365		365		365	365	365	365		365	365	
	Nombre de mesures réalisées	364		364		364		364		364		364	364	364	364		364	365	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	96,12	15,55	94,72	41,60	97,98	5,30	75,52	19,80	95,71	3,44	1,07	0,26	16,10	91,43	0,66	7,35	20,63	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	346		346		346		346		346		346	346	346	346		346	346	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	96,31	15,00	94,88	41,24	98,10	5,08	76,04	19,77	95,84	3,41	1,06	0,25	16,11	91,82	0,64	7,35	20,74	
	Valeur réductrice (1)		>70		>140		>50				>14	>6				>2			
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0		0		0		0		0		0	0	0	0		0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	>=94	<=30	>=93	<=70	>=94	<=25			>=90	<=7	<=3			>=90	<=1			
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	25		25		25				25		25			25				
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	7		3		1		1		2		8	1	1	8		1	1	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle							>=75	<=10						>=80	<=0,9				

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant :	Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation
Conformité en Performances selon l'exploitant :	Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (*), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement.

(*) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015.

Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Pour l'année 2021, tous les paramètres sont conformes aux valeurs réglementaires.

Conformité journalière :

Les paramètres MES, DCO, DBO5, NTK sont conformes par rapport aux normes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 janvier 2009.

Nous constatons pour l'année 2021, un nombre de non-conformités en deçà de celui autorisée pour chacun des paramètres (25) :

1 non-conformité en DBO5, 7 non-conformités en MES, 3 non-conformités en DCO, 2 non-conformités en NTK, 8 non-conformités en Pt et 8 non-conformités en N-NH4.

Conformité annuelle :

Le paramètre NGL est conforme en rendement

Le paramètre Pt est conforme en concentration et en rendement.

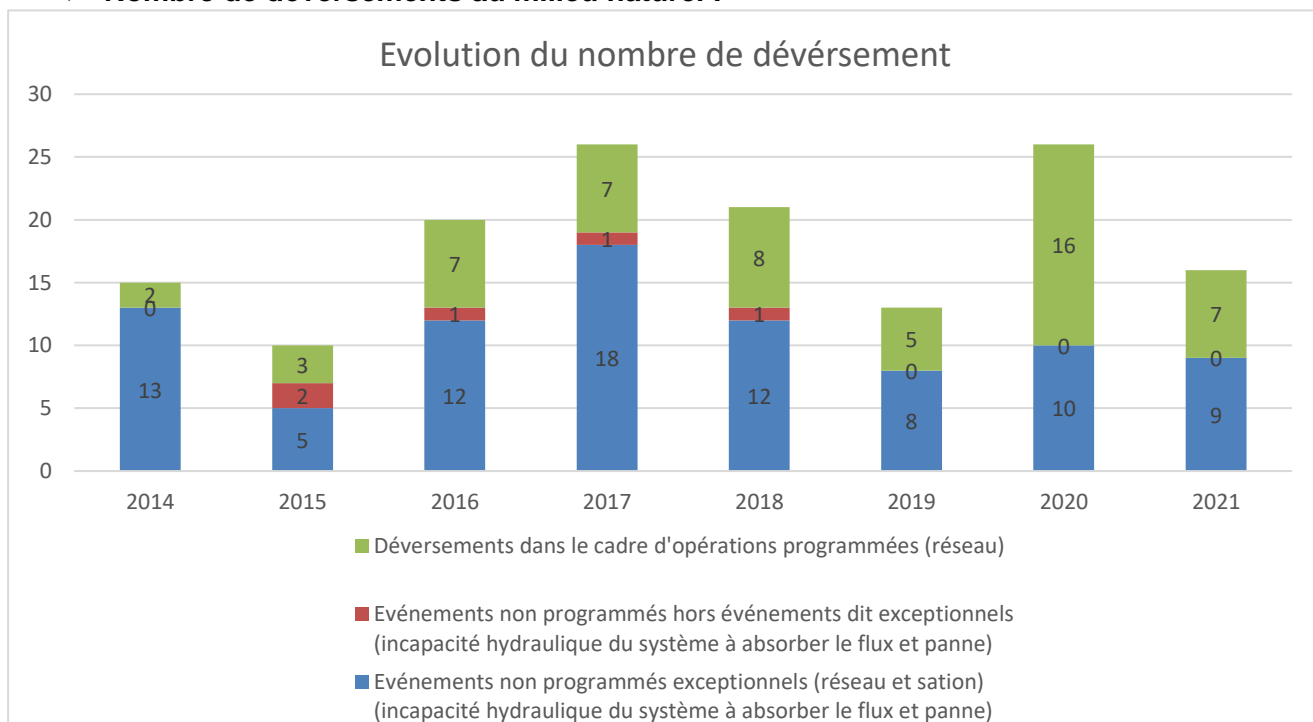
Pour établir la conformité du système de traitement, ne sont pas pris en compte :

- Les bilans journaliers effectués lorsque le débit mesuré en entrée de station d'épuration est supérieur au débit de référence (soit 55 000m³/j)
- Les évènements exceptionnels tels que définis par l'arrêté inter-préfectoral et validés par les services de la police de l'eau.

Ainsi, au titre de l'année 2021, 346 bilans ont été réalisés dans les conditions normales de fonctionnement.

4.2.4.3 Conclusion de la conformité pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage CACP (transport et traitement)

❖ Nombre de déversements au milieu naturel :



❖ Volume déversé dans le milieu naturel :

Pour le réseau, 7 780,61 m³ ont été déversés aux points A1 en « Situations inhabituelles » telles que définies de l'article 2 alinéa 23 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 :

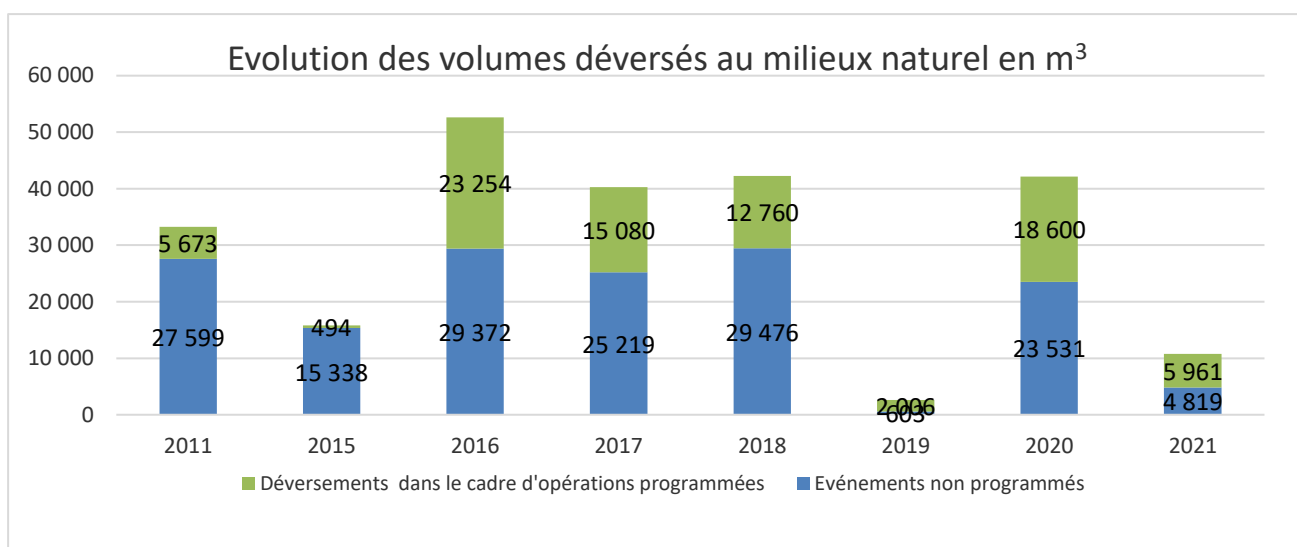
4 819 m³ suites à de fortes pluies au niveau des postes Bas de la Boucle, Siphon de Pontoise, Hermitage et Martimprey, situé sur des réseaux de type unitaire

conformément au schéma SANDRE et au MAS révisés et validés au 04/09/2020 ;

2 961 m³ dans le cadre d'opérations programmées de maintenance réalisées dans les conditions prévues à l'article 16 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 et, préalablement portées à la connaissance du service en charge du contrôle ;

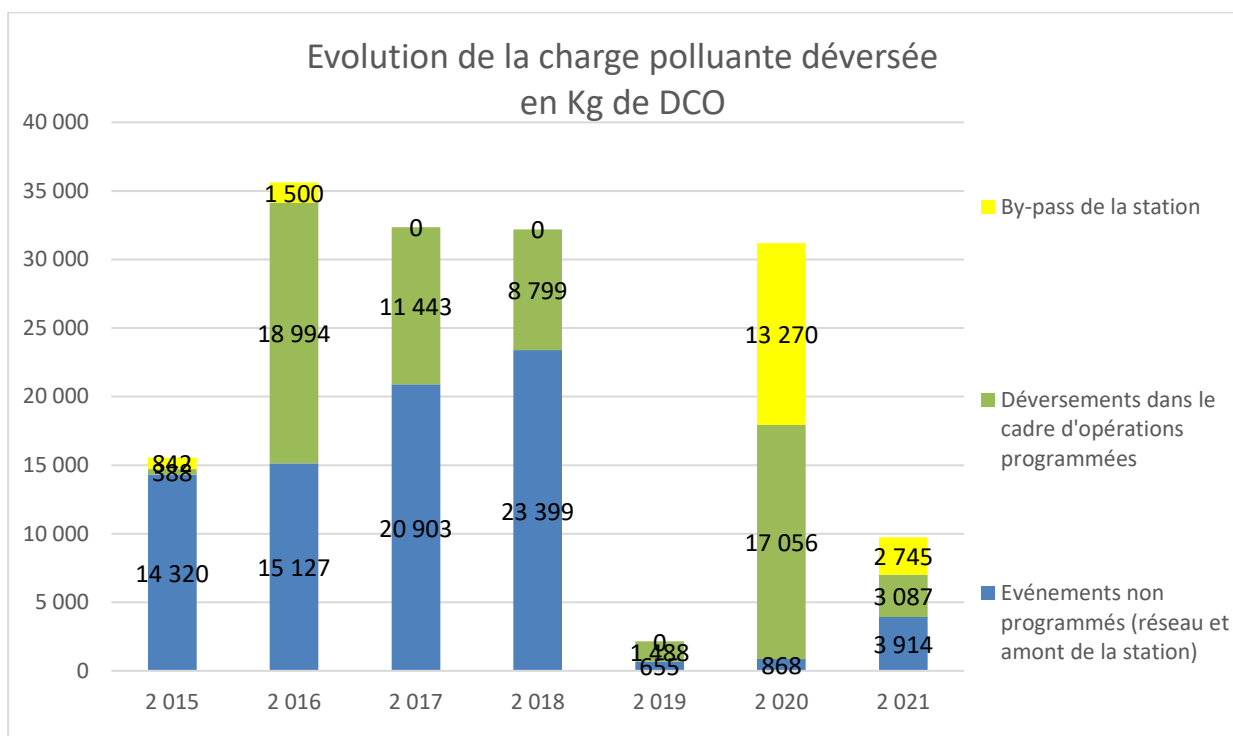
359,6 m³ dans des circonstances exceptionnelles (dysfonctionnements non directement liés à un défaut de conception ou d'entretien) dans le cas de pannes imprévisibles au Poste de Martimprey (panne sur le contrôleur de phase. Il été programmé une opération de réhabilitation des armoires de ce poste qui a été réalisé le 15 décembre 2021). Cet incident s'étant couplé à une forte pluviométrie d'occurrence 2 ans. La panne du dégrilleur ayant entraîné l'arrêt du poste du bas de la boucle entre également dans cette catégorie.

Pour la station, environ 3 000 m³ ont été déversés dans le cadre de l'opération programmée des travaux du chemin de Halage, en entrée de station, entre le point A2 et le poste d'entrée de la station le 06/05/2021.



❖ En pollution déversée au milieu naturel

La charge en DCO, rejetée par les déversements du réseau de transport et en amont station, représente 9 746 kg soit 0.086 % de la charge en DCO collectée sur le territoire de la CACP.



4.2.4.4 Bilan de la conformité 2021 du système d'assainissement

Conformément à l'arrêté inter préfectoral, la Police de l'Eau analyse la conformité du système d'assainissement (station et réseau) au regard des données d'autosurveillance transmises.

Depuis 2016, la CACP est « assemblée » pour la zone de collecte, c'est-à-dire qu'elle est chargée de transmettre les éléments d'autosurveillance mis en place sur toute la zone de collecte de la station d'épuration de Cergy. Ce rôle revient au SIARP depuis le 01/01/2022.

Le bilan annuel pour l'année 2021 a été réalisé par le SIARP conformément aux dispositions de la convention post-transfert de la compétence assainissement de la CACP vers le SIARP.

- Sur la base des éléments transmis par les différents maîtres d'ouvrages dont les effluents sont traités sur la station de Neuville sur Oise, le SIARP a réalisé un document de synthèse appelé bilan annuel d'autosurveillance, et comprenant donc :
 - Le rapport d'autosurveillance du réseau de collecte du SIARP pour 2021
 - Le rapport d'autosurveillance du réseau de collecte de GPS&O pour 2021
 - Le rapport d'autosurveillance de la station d'épuration pour 2021
 - Le rapport d'autosurveillance du réseau de transport CACP pour 2021.

Ces documents ont été transmis à la police de l'eau par courrier en date du 25 février 2021.

Au regard de l'analyse des données d'autosurveillance, il a été proposé de déclarer le système d'assainissement conforme pour l'année 2021. La police de l'eau instruit la conformité des systèmes d'assainissement dans le premier semestre de l'année N+1, et rend son avis au plus tard le 01 juillet. A la date de réalisation de ce rapport, le jugement de conformité n'a pas encore été rendu par la police de l'eau.

En 2021, tous maîtres d'ouvrages confondus, 99,87% des eaux usées ont été acheminées vers la station d'épuration.

4.2.4.5 Rejets de Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE)

Conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juillet 2017, la CACP a réalisé une campagne de recherche des micropolluants présents significativement dans les eaux brutes en entrée et dans les eaux traitées en sortie de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise.

A l'issue de cette campagne, 22 substances ou familles ont été identifiées comme présentes en quantité significative.

Acide sulfonique de perfluorooctane
Benzo(a)pyrène
Benzo(b)fluoranthène
Benzo(g,h,i)pérylène
Benzo(k)fluoranthène
Chloroforme
Cuivre
Cyperméthrine
Di(2-ethylhexyl)phtalate
Dichlorométhane
Fluoranthène
Mercure
Nickel
Plomb
Titane
Tributylétain cation
Zinc
Somme 8 PBDE
Somme des 4 HAP
Somme des 7 PCBi
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols
Somme Octylphénols et éthoxylates d'octylphénols

Les résultats de cette campagne ont été transmis aux maîtres d'ouvrage de la zone de collecte ainsi qu'à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la police de l'eau.

Cette dernière, via un courrier du 22 novembre 2019, a informé la CACP, qu'elle doit à son tour informer les maîtres d'ouvrage de la zone de collecte qu'ils doivent débiter un diagnostic vers l'amont au plus tard le 30 juin 2020.

La CACP a informé les maîtres d'ouvrage de cette échéance au travers des échanges par mails et des réunions de la zone de collecte.

La prochaine campagne aura lieu en 2022.

4.2.4.6 Suivi du milieu naturel

Conformément à l'article 19 de l'arrêté interpréfectoral du 8 janvier 2009, une surveillance de l'Oise au droit du rejet de la station d'épuration doit être mise en place.

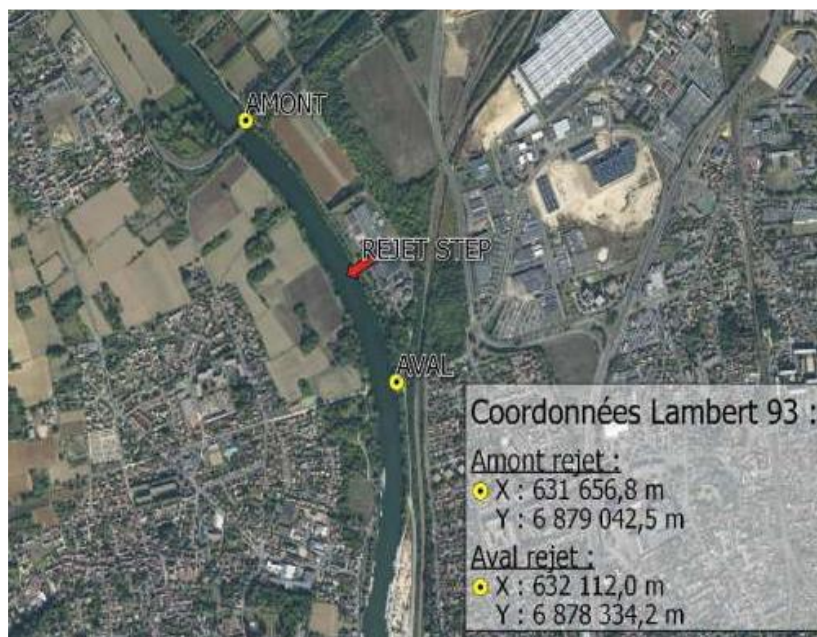
Cette surveillance doit être effectuée sur deux points minimum, en amont et en aval du rejet, définis en accord avec les services en charge de la Police de l'eau.

Conformément à la réglementation, les analyses réalisées sont les suivantes :

- Analyses hydrobiologiques : IBGA : Indice Biologique Globalisé Adapté aux grands fleuves, en deux points selon la norme de mars 2004 NFT-90350
- Analyses hydrobiologiques : IBD : Indice Biologique Diatomée, en deux points selon la norme de décembre 2007 NFT-90354.

Des analyses physico-chimiques ont aussi été mises en place.

Les points de prélèvements :



Les campagnes d'analyses ont été réalisées sur 2021 :

- le 08/07/2021 : analyses hydrobiologiques de type IBGA (macro-invertébrés) et IBD (diatomées)
- les 02/06/2021, 18/06/2021, 07/07/2021, 21/07/2021, 04/08/2021, 18/08/2021: analyses physicochimiques.

❖ Résultats des analyses des paramètres hydrobiologiques :

- Analyses des peuplements d'invertébrés, dites IBGA, depuis 2012

Le code couleur est le suivant, conformément aux normes définies par l'arrêté du 25

janvier 2010 -exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau:

Groupe de paramètres		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBGN ou IQBP	Notes	≥ 14	12 à 13	9 à 11	5 à 8	≤ 4

➤ Analyses des peuplements diatomées, dites IBD, depuis 2012

Le code couleur est le suivant, conformément aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 -exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau

Groupe de paramètres		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
IBD	Notes	≥ 17	14,6 à 16	10,5 à 14,4	6 à 10,4	≤ 6

❖ Résultats des analyses physico-chimiques :

Afin de faciliter l'interprétation, les résultats obtenus sont comparés aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 (exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau).

Certains paramètres, comme les MES ou le NTK, ne sont pas pris compte dans cette norme, ils sont comparés aux seuils définis par le SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau).

Le code couleur est le suivant :

très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

		02/06/2021		18/06/2021		07/07/2021		21/07/2021		04/08/2021		18/08/2021	
Paramètre		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
Oxygène	mg/l	7,01	9	5,22	5,6	5,95	5,7	4,99	5,2	5,45	5,4	6,3	5,9
MES	mg/l	6,2	7,2	8,4	6,8	25	19	75	50	15	14	7,2	6,8
DCO	mg/l	<10	<10	11	15	13	12	53	<10	28	29	26	33
DB05	mg/l	<1	<1	<2	<2	2,6	2,9	16	<1	2	1	3	<3
N NH4	mg/l	0,19	0,3	0,07	0,1	0,15	0,1	0,52	0,5	0,12	0,3	0,19	0,1
NTK	mg/l	0,25	1,6	1,19	0,8	3,03	3,2	1,61	1,6	1,05	2,7	0,98	0,8
N NO2	mg/l	0,05	0,05	0,047	0,05	0,035	0,03	0,02	0,02	0,026	0,02	0,015	0,02
N NO3	mg/l	4,07	5,4	0,84	0,6	0,361	0,2	6,92	1,8	3,35	3,1	5,04	5
NGL	mg/l	4,37	7	2,077	1,4	3,426	3,4	8,55	3,4	4,426	5,8	6,035	5,8
Pt	mg/l	1,51	1,1	0,93	0,9	0,18	0,2	1,1	0,3	0,16	0,2	0,38	0,3

NB : Pour les paramètres DCO, NH4 et NTK, la méthode d'analyse conditionne les classes de qualité obtenues. Les seuils des classes entre les limites « bonne » et « très bonne » pour DCO, NH4 et NTK sont respectivement à 20 mg/L, 0,5 mg/L, 1 mg/l. Les résultats étant inférieurs aux limites de quantification de l'analyse, la classe de qualité pour ces trois paramètres est potentiellement meilleure.

D'un point de vue physico-chimique, l'année 2021 est globalement « bonne » pour l'ensemble des paramètres. A noter la journée d'analyse du 21/07/2021 où la qualité de l'Oise en amont de la station est globalement mauvaise et s'améliore en aval de la station.

Globalement, il semble que la qualité de l'Oise en amont de la station se soit légèrement dégradée par rapport aux années précédentes.

Sur l'ensemble de la campagne, la qualité de l'eau est conforme pour l'ensemble des

paramètres.

Les résultats des années précédentes sont en annexe 4.

❖ Conclusions

D'un point de vue physico-chimique, l'année 2021 se maintient par rapport à 2020. On peut même noter l'impact positif de la station sur l'Oise en comparant les mesures amont aval. Ces campagnes de mesures doivent s'inscrire sur plusieurs années afin d'observer l'évolution des paramètres de qualité en lien avec le suivi de la morphologie du site.

4.2.4.7 Analyse des risques de défaillance (ARD)

L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'Arrêté du 31 juillet 2020, précise, dans son article 4 :

« Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles. Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau. »

« Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, l'analyse des risques de défaillance est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021 ».

Les ARD transport et traitement sur la station d'épuration de Neuville sur Oise ont été transmises par mail et par courrier le 31/12/2021 par la CACP.

4.2.4.8 Conformité à l'arrêté préfectoral ICPE.

Cergy Pontoise Assainissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 janvier 2009 pour ses activités de combustion liées à l'exploitation de la station d'épuration. Le 3 décembre 2012, l'installation ayant subi des modifications, CPA a déposé un dossier à connaissance conformément à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral d'autorisation complémentaire a été publié le 19 juillet 2013 pour le site de CPA. Il porte sur l'actualisation du classement des installations et impose des prescriptions techniques complémentaires, notamment le suivi des rejets atmosphériques des cheminées des 2 chaudières.

Ainsi, à partir du 1 janvier 2016, pour les fumées des chaudières il faut :

- Analyser les HAP et respecter une norme de 0,1 mg/Nm³ (nouvelle analyse),
- Respecter une norme en NO_x de 100 mg/m³ contre 225 précédemment,
Également, pour les rejets atmosphériques de la cogénération, il faut :
- Respecter une norme en NO_x de 270 mg/m³ contre 525 précédemment,
- Analyser les HAP et formaldéhyde,
- Les COVnM ne sont plus à mesurer.

La campagne d'analyses des fumées a été réalisée par Bureau Veritas entre les 4 et 6 mai 2021.

Ces analyses ont permis de détecter deux non-conformités :

Liste des conduits	Respect de la VLE* pour l'ensemble des paramètres mesurés	Détail des paramètres ne respectant pas la VLE*
CHAUDIÈRE GAUCHE. / Chaudière G	NON	Concentration : CO
COGÉNÉRATION. / cogénération	NON	Concentration : COVNM

Le délégataire a mis en place des actions correctives sur la cogénération et la chaudière ce qui a permis de déclarer l'installation conforme suite aux analyses de contrôle.

4.2.5 Les travaux et études

4.2.5.1 Travaux et études sur le réseau

En 2021, les travaux de réhabilitation des secteurs suivants ont été réalisés :

- Réhabilitation sans tranchée du réseau EU (924 ml de DN500 à 800) de l'avenue Delarue à Pontoise (à cheval sur fin 2020)
- Réhabilitation et reconstruction du réseau en entrée de la station d'épuration de Neuville (suite affaissement du regard d'entrée et la procédure d'expertise diligente)
- Réhabilitation de 380 m de réseau EU D1400 quai du confluent à Neuville-sur-Oise (poursuite des études)
- La réhabilitation du PR CD92. Suppression de la bache par un système de pompage en ligne. Cette solution permet de préserver l'ouvrage des dégagements d'H₂S ainsi d'éliminer les nuisances olfactives présentes depuis plusieurs années sur ce secteur.
- La réhabilitation de l'armoire électrique du PR Liesse.
- Réhabilitations des armoires électriques et d'une partie des pompes des postes Patis et Martimprey. Ces travaux ont permis de fiabiliser le fonctionnement des deux postes d'assainissement.

4.2.5.2 Etudes et travaux sur la Station d'épuration

En 2021, le délégataire a réalisé plusieurs de travaux majeurs sur la station :

- Vidange du digesteur n°1

Suite à la vidange du digesteur débuté en 2020, un diagnostic du génie civil de l'ouvrage avait été réalisé par l'APAVE. Les travaux de réhabilitation débutés en 2020 se sont poursuivie en 2021 par la réhabilitation du revêtement interne de l'ouvrage au niveau du dôme et sur certaines zones du génie civil.

A la suite de ces travaux, le digesteur a été remis en service fin 2021 avec un fonctionnement en mode stockeur pour permettre la vidange et la maintenance décennale du stockeur à boues digérées programmée sur 2021

- Les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation des eaux usées de la station au niveau du chemin de halage :

Ces travaux réalisés par la CACP ont nécessité la mise en place d'un dévoiement du réseau des effluents grâce à un groupe de pompage thermique et un réseau de canalisation parallèle.



Travaux de remise en état de l'unité de désodorisation

Cet équipement nécessitait d'être remis en état dans le cadre de la fin du contrat de délégation de service public.

Ces travaux comprenaient :

Le renouvellement de l'unité de pompage des produits chimiques,

Le renouvellement des cuves de stockage des produits chimiques,

La reprise des rétentions des cuves,

La reprise du revêtement au sol de la salle de désodorisation,

Des travaux de remise à niveau électrique et des automatismes.

Travaux de renouvellement du système de sécurité incendie

En 2021, le délégataire a réalisé un diagnostic de la sécurité incendie. Il en a conclu la nécessité de renouveler totalement le dispositif. Ces travaux ont été programmé en 2021 et tous les équipements nécessaires ont été acheté en 2021 mais seront finalement réalisé en 2022.

Campagne de surveillance du SARS COV 2 dans les eaux usées de la STEP de CPA

Dans le cadre du développement de la recherche liée à la surveillance du coronavirus dans les eaux usées, la CACP a autorisé Véolia à réaliser des prélèvements en entrée de station permettant le développement d'une procédure de détection et de quantification de la présence du SARS COV 2 dans les eaux usées.

Les résultats expérimentaux ont été mis à la disposition de la CACP via un outils appelé VIGIE COVID 19 de juillet 2020 à septembre 2021.

Mise au point du prochain marché d'exploitation de la station

Dans le cadre du transfert de la compétence traitement vers le SIARP, les services de la CACP et du SIARP se sont associés pour rédiger le marché d'exploitation de la station d'épuration qui devra démarrer au 01/01/2022.

Il a été retenu le principe d'un marché public d'exploitation d'une durée de 5,5 ans. Différent d'une délégation de service public, la mise en place d'un marché de prestation de service vise à améliorer la transparence du service, la maîtrise des coûts et le pilotage par la collectivité.

4.3 Les perspectives 2022

4.3.1 Sur le réseau

- ❖ **En concertation avec la CACP, le SIARP poursuivra les études et travaux prévues par les services de la CACP et les intégrera à son propre programme à partir du 01/01/2022. Fiabilisation du fonctionnement des installations**

La poursuite des études visant à améliorer la fiabilité du fonctionnement du système d'assainissement et la télésurveillance des ouvrages :

*Fonctionnement des postes et bâches par temps de pluie (y compris bassin de stockage en tête de station d'épuration), la réduction des eaux parasites...

- ❖ ***Entretien du réseau de transport**

Poursuite du programme de curage et d'inspections télévisées en zone d'accès difficile ou avec absence d'accès.

- Réhabilitation d'accès entretien au réseau de transport EU,
- Poursuite de l'amélioration des démarches qualité du service exploitation assainissement (Edition des gammes de maintenance, programme pluriannuel de maintenance préventive des équipements, mise à jour des procédures d'intervention, etc...)
- Poursuite des investigations pour la diminution des inversions de branchement (en coordination avec le SIARP)

- ❖ **Travaux d'investissement sur le réseau de transport**

- ❖ **Travaux sur le réseau EU D300 rue de la Chapelle à Saint Ouen l'Aumône (renouvellement de 50m au niveau d'un point noir)**

- ❖ **Travaux de réhabilitation sans tranchée du réseau EU D250 à D800 Avenue du Château à Saint Ouen l'Aumône (1300ml)**

- ❖ **Poursuite de l'amélioration de la gestion de crue avec les différents acteurs lié aux réseaux**

- ❖ **Poursuivre la mise en place d'une gestion préventive (programme de maintenance, planning de curage préventif...) plutôt que corrective :**

- ❖ **Développer les prestations maintenance réalisées par la régie assainissement, en complément du marché de maintenance préventive et corrective des équipements électromécaniques (attribué à un prestataire extérieur),**

- ❖ **Développer les programmes annuels de maintenance,**

- ❖ **Poursuite du renouvellement des pompes au poste Hermitage,**

- ❖ **Poursuivre le suivi et l'optimisation du fonctionnement du système de transport notamment concernant le fonctionnement des postes et bâches par temps de pluie (y compris bassin de stockage en tête de station d'épuration), la réduction des eaux parasites...**

4.3.2 Sur la station

En 2021, et par suite de l'avenant 10, le délégataire a mis au point un programme de travaux de remise en état des équipements. La mise en œuvre de ce programme débuté en 2021 notamment par la remise en état de la désodorisation, se poursuit en 2022.

Le contrat de délégation de service public arrive à terme au 31 juin 2022.

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les services d'eau potable et d'assainissement sont les premiers services publics locaux à s'être dotés d'un système commun d'indicateurs en France.

Ces indicateurs ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les parties intéressées et ont ensuite été rendus obligatoires par la réglementation.

Ainsi, un décret de mai 2007 (Décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, JO du 4 mai 2007) a précisé les indicateurs de performance que les opérateurs publics et privés doivent publier dans le rapport annuel.

L'objectif est double : d'une part, faire progresser la qualité des services avec un suivi par des indicateurs de performance correspondant aux trois dimensions du développement durable - environnementale, économique, sociale - et d'autre part, améliorer l'accès du public à l'information en donnant davantage d'explications sur le prix de l'eau et le service rendu.

5.1 Service de l'eau potable

Le service eau potable est décrit par des indicateurs relatifs à la qualité de l'eau, à la gestion du réseau de distribution, à la continuité du service aux consommateurs et à la protection des ressources.

1. Qualité de service à l'utilisateur

- Taux de réclamations
- Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques
- Taux d'occurrences des interruptions de service non programmées
- Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.

2. Gestion financière et patrimoniale

- Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

3. Performance environnementale

- Rendement du réseau de distribution
- Indice linéaire des volumes non comptés
- Indice linéaire de pertes en réseaux
- Indice d'avancement de protection de la ressource en eau

Tous les indicateurs relatifs au service public d'eau potable figurent ci-dessous avec leurs valeurs et leurs descriptions.

1. Qualité de service à l'utilisateur

☐ Taux de réclamations (P.155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service...), la facturation (m³ facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix

Les réclamations peuvent également correspondre à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par le délégataire ou directement par la collectivité. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Pour l'année 2021, le taux de réclamation s'élève à **5.13** réclamations pour 1000 abonnés en baisse par rapport à 2020 (7,48) mais toujours fortement plus élevé qu'en 2019 (0,81).

L'augmentation est essentiellement liée à un meilleur enregistrement des réclamations et à la période de pandémie.

☐ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P.101.1)

Ce taux correspond au nombre de prélèvements microbiologiques conformes par rapport au nombre de prélèvements microbiologiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire.

Taux de conformité P.101.1 = **100 %** (99.8 en 2020)

☐ Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (P.102.1)

Ce taux correspond au nombre de prélèvements physico-chimiques conformes par rapport au nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés. Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire.

Taux de conformité P.102.1 = **99.3 %** (98.4 % en 2020)

☐ Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Exprimé en nombre de coupures par milliers d'habitants, cet indice reflète le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Le délai pour lequel il est considéré que les usagers n'ont pas été prévenus d'une intervention programmée entraînant une coupure d'eau, est au minimum de 24 h.

Les coupures d'eau prises en compte sont :

- les coupures consécutives à un incident sur le réseau (ou sur les équipements du réseau), quel que soit le nombre d'abonnés concernés
- les coupures décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée, quelle que soit la personne qui décide la coupure (opérateur, collectivité, autorité sanitaire...)

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

La gêne occasionnée par des coupures d'eau, non programmées, est comptabilisée.

Le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2021 est de : **3,201** coupures d'eau pour 1000 abonnés (3.27 pour 2020).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D.151.0)

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini à l'article 1-2 du règlement de service, est de **24 heures ou 1 jour** - « l'eau est rétablie au plus tard le jour ouvré suivant l'appel (la demande) ». Ce délai correspond au temps d'attente maximum auquel s'engage le délégataire du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Le Règlement du Service de l'eau instauré avec le nouveau contrat CYO prévoit :

- dans le cas de l'installation d'un nouveau branchement, une durée de 8 jours pour l'envoi du devis après réception de la demande et de 15 jours pour la réalisation des travaux après acceptation du devis.
- dans le cas d'un emménagement, l'eau sera rétablie au plus tard le jour ouvré qui suit l'appel.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (P.152.1)

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés en 2021 est de **100 %** (idem pour 2020).

2. Gestion financière et patrimoniale

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P.107.2)

Cet indice complète l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine. Il prend en compte le renouvellement du réseau de desserte sur les 5 dernières années (cumul du linéaire de canalisation) par rapport à la longueur actuelle du réseau. Les branchements ne sont pas pris en compte.

En 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,40 %** (0,39 % pour 2020).

Dans le contrat de délégation, CYO s'est engagé à renouveler un linéaire moyen annuel de 3 537 mètres linéaires « d'équivalent diamètre 100 mm » de canalisation d'eau potable. L'« équivalent diamètre 100 mm » a été établi pour prendre en compte les différences de coût entre diamètres. Suite à l'intégration de Maurecourt au périmètre de la délégation, le linéaire de réseau moyen annuel contractuel en diamètre 100 mm à renouveler est passé à 3 651 ml.

En 2021, CYO a renouvelé **3 666 ml** équivalent 100mm.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P.153.2)

Ce paramètre permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Il correspond également à l'anticipation du report de la charge sur les usagers futurs.

Règle de calcul :

Durée d'extinction = encours total de la dette / épargne brute annuelle

L'encours de la dette correspond au montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés pour financer le service eau potable.

L'épargné brute = recettes réelles – dépenses réelles dont le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cette durée est obtenue en considérant que la collectivité affecte au remboursement de dette la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Pour l'année 2021, la durée d'extinction de la dette de la CACP est équivalente à **0,7 ans**.

☐ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2)

La gestion des réseaux d'eau potable de l'agglomération suppose une bonne connaissance de ce patrimoine. Pour ce faire, un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est mis en place. L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation de l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance patrimoniale ayant été calculé avec ce nouveau barème, cette disposition induit une rupture avec les valeurs des années précédentes.

Pouvant varier de 0 à 120, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C ci-dessous :

Partie A (Plan des réseaux)

0 : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte (quels que soient les autres éléments détenus).

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte, mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.

+ 5 : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec mise à jour du plan au moins annuelle.

Partie B (Inventaire des réseaux)

+ 10 : inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

+ 1 à 5 : un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés (linéaire et catégorie) 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point supplémentaire est attribué en atteignant 95%.

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de la date ou période de pose des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux.

+ 1 à 5 : un point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés (date ou période de pose) 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point supplémentaire est attribué en atteignant 95%.

Remarque : Un descriptif détaillé mentionné à l'article D2224-5-1 du CGCT est considéré comme réalisé lorsque le service d'eau potable a obtenu un total de 40 points sur 45, pour la somme des parties A et B.

Partie C (autres éléments de connaissance et de gestion du réseau)

+ 10 : localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes

+ 10 : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages.

+ 10 : localisation des branchements

+ 10 : document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.

+ 10 : document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.

+ 10 : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation et identification des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement).

+ 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

+ 5 : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

Valeur de l'indice

Partie	Paramètre	2020	2021
A	<ul style="list-style-type: none"> - Plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte, mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures (10 points). - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux avec mise à jour du plan au moins annuelle (5 points). 	15	15
B	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire et de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (10 + 5 points). - Connaissance pour chaque tronçon de la date ou période de pose des canalisations pour au moins 80% du linéaire total des réseaux (10 + 3 points). 	30	30
C	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des pompes et équipements électromagnétiques existants sur les ouvrages (10 points) - Document mentionnant pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau (10 points) - Document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (10 points) - Document précisant la localisation et identification des autres interventions (10 points) - Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (10 points) - Modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié 	65	65

du linéaire de réseaux (5 points)		
TOTAL	110	110

L'indice P103.2 est de **110 / 120** en 2021 (égal à 2020).

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayés est calculé au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Seuls les services de distribution sont concernés. Les services de transfert ou de production ne sont pas concernés. De même sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Les éléments à prendre en compte sont les montants facturés au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « eau »

- Part « eau » de l'opérateur éventuel
- Part « eau » éventuelle de la collectivité
- Redevance prélèvement
- Taxe Voies Navigables de France
- TVA liée

Règle de calcul :

Taux d'impayé = (Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

Le taux d'impayés au 31/12/21 sur les factures d'eau de l'année 2021 est de **1,32 %** (2,22% en 2020).

3. Performance environnementale

Rendement du réseau de distribution (P.104.3)

Le rendement moyen du réseau de distribution ([volumes consommés + volumes exportés] / [volumes produits + volumes achetés]) est de **89,8 %** pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération (87,6 % pour 2020).

Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Règle de calcul :

Indice linéaire des volumes non comptés = (Volume mis en distribution – Volume comptabilisé) / (longueur du réseau de desserte * 366)

L'indice linéaire des volumes non comptés est de **5,64 m³/jour/km** (6,31 pour 2020).

Indice linéaire de pertes en réseau (P.106.3)

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Exprimé en m³ / km / jour, il est calculé chaque année de la manière suivante :

Indice = (Volume mis en distribution – Volume consommé autorisé) / Longueur du réseau de desserte / 365 ou 366

Avec : Volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros

L'indice linéaire de perte en réseau est de **4,91 m³/jour/km** (6,10 pour 2020).

□ **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P.108.3)**

Cet indice correspond au niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée. Il est déterminé pour chaque point de prélèvement dans le milieu naturel (il est demandé au fournisseur d'eau en cas d'achat en gros). La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005)
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Pour l'année 2021, l'indice moyen de protection de la ressource en eau sur le territoire de l'agglomération est de **86 %** (81% pour 2020).

Le calcul est pondéré par les volumes prélevés par forage, depuis 2015 le calcul de l'indice prend en compte les volumes achetés à l'extérieur de l'agglomération.

Tableau récapitulatif des indicateurs

Indicateurs		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Qualité du service à l'usager												
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100%	100%	99.8%	100.0%	99.8%	99.8%	99.4%	99.8%	99.8%	100.0%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	100%	100%	99.59%	99.2%	98.5%	98.5%	99.6%	100.0%	100.0%	98.4%	99.3%
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
[P155.1]	Taux de réclamations	5,90* (u/1000 abonnés)	8,00* (u/1000 abonnés)	2.02 (u/1000 abonnés)	1.42 (u/1000 abonnés)	1.73 (u/1000 abonnés)	2.34 (u/1000 abonnés)	1.24 (u/1000 abonnés)	1.38 (u/1000 abonnés)	0.81 (u/1000 abonnés)	7.48 (u/1000 abonnés)	5.13 (u/1000 abonnés)
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1.26 (u/1000 abonnés)	1.45 (u/1000 abonnés)	2.62 (u/1000 abonnés)	2.94 (u/1000 abonnés)	3.2 (u/1000 abonnés)	2.47 (u/1000 abonnés)	2.85 (u/1000 abonnés)	2.56 (u/1000 abonnés)	2.46 (u/1000 abonnés)	3.27 (u/1000 abonnés)	3.01 (u/1000 abonnés)
Gestion patrimoniale												
	Linéaire en équivalent 100 renouvelé	2722 ml	4455 ml	4122	3419	3699	3718	4515	4268	2984	3382	3666
	Taux d'équipement en Radio-relevé	69.20 %	82.60 %	93.40%	96.70%	98.90%	99.30%	99.40%	99.60%	99.60%	99,70%	99.90%
	taux de branchement plomb restant	3.00%	2.00%	0.20%	0.10%	0.03%	0.04%	0.03%	0.03%	0.02%	0.02%	0.023%
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.34%	0.37%	0.36%	0.37%	0.38%	0.32%	0.38%	0.42%	0.42%	0.39%	0.40%
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	80	95 (nouveau barème)	98	98	98	100	100	100	110	110
Gestion financière												
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.6%	0.6%	0.50%	0.57%	0.84%	0.77%	1.65%	2.26%	2.14%	2,22%	1.32%
	Taux d'abonnés mensualisés	9.2%	9.7%	10.6%	11.62%	12.60%	14.04%	15.20%	17.18%	21.00%	23.20%	25.20%
	taux d'abonnés en prélèvement automatique	30.34 %	32.96 %	28.88%	29.16%	29.28%	30.41%	31.00%	32.41%	33.00%	33.50%	33.40%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette	5,6 ans	6,18 ans	14,82 ans	7,09 ans	11,1 ans	2,6 ans	10.4 ans	2,7 ans	2,7 ans	0,7 ans	0,7 ans

[P109.0]	Abandon de créances et versement à un fonds de solidarité	0,0046 €/m³	0,0025 €/m³	0,0034 €/m³	0,0047 €/m³	0,0039 €/m³	0,0060 €/m³	0,0040 €/m³	0,0055 €/m³	0,0050 €/m³	0,0029 €/m³	0,0048 €/m ³
	Utilisation du fonds de solidarité Eau	27 640 €	21 421 €	24 241 €	40 253 €	40 462 €	43 596 €	40 055 €	58 495 €	52 657 €	31 444 €	46 657 €
Performance environnementale												
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	84.7%	86.7%	86.2%	86.79%	88.16%	88.02%	86.21%	88.14%	87.40%	87.60%	89.80%
	Ratio d'exploitation	84.3%	86.5%	86.1%	86.71%	88.08%	87.95%	86.05%	88.06%	87.29%	87.49%	89.68%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	7.62 (m ³ /jour/km)	6.47 (m ³ /jour/km)	6.58 (m ³ /jour/km)	6.37 (m ³ /jour/km)	5.84 (m ³ /jour/km)	5.9 (m ³ /jour/km)	6.92 (m ³ /jour/km)	5.98 (m ³ /jour/km)	6.38 (m ³ /jour/km)	6.29 (m ³ /jour/km)	5.64 (m ³ /jour/km)
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	7.22 (m ³ /jour/km)	6.18 (m ³ /jour/km)	6.31 (m ³ /jour/km)	6.10 (m ³ /jour/km)	5.53 (m ³ /jour/km)	5.60 (m ³ /jour/km)	6.64 (m ³ /jour/km)	5.73 (m ³ /jour/km)	6.13 (m ³ /jour/km)	6.10 (m ³ /jour/km)	4.91 (m ³ /jour/km)
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	26%	37%	39%	37%	72%	71%	72%	73%	78%	81%	86%

* il s'agit du nombre de réclamations écrites + orales alors que l'indicateur correspond aux réclamations écrites uniquement

5.2 Service de l'assainissement

5.2.1 Service du transport des eaux usées

□ IP 202.2 Indice de connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Règles de calcul de l'indice

L'arrêté du 2 décembre 2013 (JO du 19 décembre 2013) modifie les critères d'évaluation de l'indice de connaissance patrimoniale des réseaux en introduisant un nouveau barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points). L'indice de connaissance patrimoniale ayant été calculé avec ce nouveau barème, cette disposition induit une rupture avec les valeurs des années précédentes.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous.

Partie A (plan des réseaux)

Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 15 points sont obtenus pour la partie A.

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année

Partie B (Inventaire des réseaux)

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la

moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Partie C (informations sur les interventions sur le réseau)

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)

Calcul de l'indice pour l'année 2021

Partie	Paramètre	Valeur max	2016	2017	2018	2019	2020	2021
A	Existence d'un plan des réseaux	10	10	10	10	10	10	10
	Mise à jour du plan au moins annuelle	5	5	5	5	5	5	5
B	Uniquement si 15 points sont obtenus précédemment :							10
	Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie, informations cartographiques, et pour au moins 50% du linéaire	10	10	10	10	10	10	
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (matériaux, diamètre) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5	5	5	5	5	5	5
	Total les matériaux et diamètre) L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose pour au moins 50% du linéaire total	10	10	10	10	10	10	10
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (date ou période de pose) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5	0	0	0	0	0	0
Uniquement si 15 points obtenus en A et 40 points obtenus précédemment :								
C	le plan des réseaux comporte une information géographique (altimétrie) pour au moins 50% du linéaire total.	10	10	10	10	10	10	10
	+ 1 point supplémentaire si 10% de linéaire supplémentaire renseigné (matériaux, diamètre) jusqu'à 95% (le cinquième point est accordé de 90% à 95%)	5	3	3	3	3	3	3
	Localisation des ouvrages annexes	10	10	10	10	10	10	10
	Mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques	10	10	10	10	10	10	10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite	10	0	0	0	0	0	0
	Localisation et identification des interventions	10	0	0	0	0	0	0
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10	10	10	10	10	10	10

Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	0	0	10	10	10	10
TOTAL	120	83	83	93	93	93	93

Ainsi, pour l'année 2021 : **IP 202.2 = 93 sur 120**

□ **IP 252.2 Nombre de points du réseau de transport nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de transport des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Cela concerne tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à comptabiliser dans cet indicateur.

Pour l'année 2021, il concerne **5 points** sur le réseau de transport de la CACP répartis comme suit :

1. rue de la Chapelle à St Ouen l'Aumône (bouchon Ø 250 mm)
2. rue d'Epluches à St Ouen l'Aumône (bouchon Ø 250 mm)
3. Rue de la Prairie à Jouy le Moutier (faible écoulement des effluents et présence H₂S Ø 1000 mm)
4. Chemin du bord de l'Eau à Cergy (encrassement graisse Ø 400/700 mm)
5. Siphon de Cergy (bouchon conduite Ø 600 mm)

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de points noirs sur les réseaux de collecte des eaux usées *100 / Linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées

Ainsi, pour l'année 2021 : **IP 252.2 = 13,75**

□ **IP 251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers**

Cet indicateur mesure un nombre d'évènement ayant un impact direct sur les habitants, de part l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

La fréquence de détermination est annuelle. Sont prises en compte, les demandes d'indemnisation déposées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N, quel que soit la date de survenance des dommages.

Les données nécessaires sont la liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre et le nombre d'habitants desservis sur le périmètre considéré.

Seuls les sinistres ayant provoqués des dommages dans les locaux des tiers, usagers ou non du service, sont à prendre en compte. Les refoulements par les branchements causés par le non-respect par l'abonné du règlement du service ainsi que tous les sinistres pour lesquels, la responsabilité pleine et entière de l'abonné ou d'un tiers est

établie, ne sont pas à prendre en compte. A contrario, tous les sinistres pour lesquels la responsabilité de l'abonné ou d'un tiers ne peut être clairement établie sont à retenir pour le calcul de l'indicateur (notamment ceux donnant lieu à contentieux)

Aucun événement déversant n'a impacté les usagers en 2021.

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de demandes d'indemnisation de tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux suite à des débordements d'effluents * 1000 / Nombre d'habitants desservis

Ainsi, pour l'année 2020 : $IP\ 251.1 = 0 * 1000 / 203\ 528 = 0$

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers **en 2021 est égal à 0**

IP 253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de transport des eaux usées

Ce taux moyen est calculé en faisant le rapport entre d'une part le linéaire moyen du réseau de transport hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années (linéaire renouvelé total / 5) et d'autre part la longueur du réseau de transport hors branchements.

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé pour le calcul de l'indicateur est égal au linéaire renouvelé, auquel il convient d'ajouter les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations, si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé. De même les branchements ne sont pas comptabilisés.

Calcul de l'indice pour l'année 2021

<u>Linéaire renouvelé les 5 dernières années</u>	<u>2,181 km</u>
<u>Linéaire total</u>	<u>39 km</u>
<u>Taux de renouvellement</u>	<u>1,53 %</u>

Ainsi, pour l'année 2021 : $IP\ 253.2 = 1,53\ %$ (Contre 1,12% en 2020 et 0,89 % en 2019).

IP 255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Afin d'évaluer la performance environnementale du système d'assainissement de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, un indicateur destiné à mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) est présenté.

Cet indicateur est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	SI OUI	SI NON
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	(0)
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	(0)
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	(0)
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	30	(0)
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de transport et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes	10	(0)
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	(0)
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	OUI	NON
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	(10)	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	OUI	NON
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	(0)
TOTAL pour 2017		110

Ainsi, pour l'année 2021 : **IP 255.3 = 110** (*idem* 2020)

5.2.2 Service du traitement des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Cet indicateur donne le tonnage annuel de boues évacué. Il s'exprime en tonne de matière sèche.

Mode de calcul de l'indicateur :

T de boues brutes * siccité

Ainsi, pour l'année 2021 :

IP D203.0 = 3 867.7 TMS dont 2 841.5 TMS en compostage (*1 946 TMS pour 2020*)

0 TMS en valorisation agricole (*954 TMS pour 2020*)

1 026.2 TMS en incinération (*960 TMS pour 2020*)

□ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur, donne le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Mode de calcul de l'indicateur :

TMS totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100
--

TMS = Tonnes de Matières Sèches

Ainsi, pour l'année 2021 : **IP P206.3 = 100 %** (100% en 2020)

Il est à noter que, dans l'évaluation de cet indicateur, l'évacuation en co-compostage est considérée comme une filière conforme pour le service.

□ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Cet indicateur donne le pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Un bilan est dit conforme lorsqu'il respecte les objectifs de rejet de l'arrêté préfectoral. Un bilan est utilisable lorsque l'effluent arrivant à la station d'épuration est dans les limites de capacité de traitement de la station (DTG).

Mode de calcul de l'indicateur :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

En 2021, sur 364 bilans (1 bilan n'a pas pu être réalisé suite à un défaut du système de prélèvement), 346 ont été réalisés dans les conditions normales de fonctionnement

Ainsi, pour l'année 2021 : **IP P254.3 = 95 %** (96% en 2020)

Tableau récapitulatif des indicateurs et de leurs valeurs pour les années 2015 à 2021 :

Indicateurs réglementaires		Unité	Valeurs						
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau d'eaux usées	U	51	50	Partie collecte - SIARP				
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées	/120	30	83	83	83	83	83	93
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	T MS	2 974	3 341	3 042	3356	3 306	3 860	3 867,7
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100%	100%	100%	100%	100 %	100%	100%
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	u/1000 hab	0	0	0,01	0	0	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de transport nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	u/100 km	13.75	13.75	13,75	13,75	13,75	13,75	13,75
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de transport des eaux usées	%	1.76	1,1	1,1	0,89	0,89	1,12	1,53
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	/120	110	110	110	10	110	110	110
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	98.5%	98.5%	98.1%	95%	95%	96%	95%
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	ans	10.48 ans	NC	8 mois	0,8	0,8	0,9	20.8

6 DONNEES FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Dérogeant au principe d'unité budgétaire (qui veut que la totalité des recettes et des dépenses d'une collectivité soit retracée dans un document unique, permettant ainsi d'avoir une vision d'ensemble et la possibilité de contrôler ce budget), plusieurs textes ont prévu l'établissement de budgets annexes pour les collectivités territoriales. Ces budgets annexes permettent d'isoler dans des comptes spécifiques certaines activités de service public dotées d'une relative autonomie.

Les services de distribution d'eau et d'assainissement étant des « Services Publics à Caractère Industriel et Commercial » (SPIC), l'établissement d'un budget annexe est une obligation réglementaire. Ces budgets annexes permettent d'établir le coût réel des services, et donc de déterminer avec précision le coût de la redevance à verser par les usagers afin de financer ces services (articles R. 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget annexe « Eau Potable » permet à la CACP d'assurer :

- Le pilotage et le suivi du contrat de délégation,
- Les études relatives à la question de l'eau,
- Les travaux portés par la collectivité.

Ces compétences assumées directement par la CACP sont financées par la perception d'une redevance payée par l'usager (intitulée « Protection de la ressource en eau (CACP) »), dont le montant est passé de 0,13 € HT à 0,07 € HT par mètre cube d'eau consommée depuis le 1^{er} juillet 2009 (du fait d'une diminution des dépenses de travaux portés par la CACP).

Le budget annexe « Assainissement » de la CACP concerne :

- La partie « pilotage de la politique publique de l'assainissement » : études et prospectives, mise en œuvre d'actions en faveur d'un meilleur acheminement et traitement des effluents, contrôle de la délégation de service public.
- La partie « gestion et entretien du réseau de transport des eaux usées » : travaux portés par la collectivité (collecteurs et ouvrages)

La CACP perçoit une redevance assainissement pour le service public de transport des eaux usées, au titre des compétences qu'elle assume directement. Par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011, cette redevance a été fixée à 0,16 €/m³ d'eau consommée à compter du 1^{er} janvier 2012 ; ce montant n'a pas fait l'objet d'une actualisation sur la mandature 2014-2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la compétence assainissement sera intégralement exercée par le SIARP. Le budget lui sera ainsi transféré à cette date, ainsi que la détermination de la redevance relative au transport des eaux usées.

6.1 Le service public d'eau potable

6.1.1 Fourniture en eau

En plus de sa production propre, la CACP achète de l'eau potable auprès de plusieurs collectivités voisines dont majoritairement :

❖ Le SEDIF :

Une nouvelle convention d'achat d'eau a été signée en février 2020 entre la CACP, le SEDIF et Cyo.

A travers cette convention, le SEDIF s'engage à livrer et la CACP à acheter au moins 5 000 000 m³ par an et jusqu'à 10 000 000 m³ par an, 7 jours sur 7 et 24h sur 24h, sauf cas de force majeure.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix HT du m³ acheté s'élevait à :

- Une part fixe annuelle : 1 828 750 €;
- Une part variable : 0,4598 €/m³ pour une eau d'une dureté < 20°F
- Une part variable : 0,3658 €/m³ pour une eau d'une dureté > 20°F

Ce tarif est établi sur la base d'une convention avec le SEDIF, Cyo et la CACP en date du 20 février 2020 pour une eau mise en distribution et majoritairement traitée par l'usine de Méry sur Oise.

❖ GPSEO :

Au 1^{er} janvier 2022, le prix HT du m³ acheté s'élevait à 0,6431 € pour l'eau de l'usine de Saint Martin la Garenne

6.1.2 Part Eau de la facture d'eau

La part Eau de la facture comprend :

	Mode de financement
Achat d'eau Transport de l'eau Traitement de l'eau Stockage et distribution Exploitation du réseau Service clientèle et facturation Investissement	Abonnement et consommation perçus par CYO
Contrôle de délégation Etudes réalisées par la CACP Finalisation des travaux	Redevance CACP
Taxe préservation de la ressource en eau	Taxe agence de l'Eau

La redevance eau (part « CACP » (Protection de la ressource en eau (CACP)) perçue par la Communauté d'agglomération pour le service production et distribution d'eau potable, est restée inchangée et s'est élevée en **2021 à 0,07 € HTVA par mètre cube d'eau** consommée. Elle correspond aux travaux et études réalisés en maîtrise d'ouvrage publique par la CACP ainsi qu'au contrôle exercé sur les activités du délégataire.

La société CYO, délégataire du service d'eau potable, est rémunérée pour le service

rendu aux abonnés par la vente d'eau selon un tarif de base et une formule de révision figurant au contrat de délégation de service public qui la lie à la Communauté d'Agglomération. Le tarif du délégataire est composé de deux parts :

- Une part fixe trimestrielle (abonnement (PF)) indépendante de la consommation, qui rémunère les charges fixes du service et dépend du niveau de consommation de l'année précédente (tranche de consommation).
- Une part variable (consommation (C)) correspond au prix par m³ d'eau potable consommée

Les parts abonnement et consommation couvrent la majorité des charges liées au service d'eau potable transférée par le contrat de délégation, à savoir :

- Les investissements en neuf et en renouvellement (réseau et équipements associés) effectués par le délégataire,
- Les charges de fonctionnement et d'entretien pour la production, l'achat et la distribution d'eau potable,
- Le service aux usagers et la relation clients

Les rémunérations PF et C du délégataire applicables chaque trimestre sont données par les formules suivantes, résultant de l'application des formules de variation aux rémunérations de base ci-dessous :

$$C_n = C_o * K * (0,7 + 0,3 * \frac{V_o}{V_n}) + W_n$$

$$PF_n = PF_o * \frac{V_o}{V_n} * K$$

Avec :

C_n = Part proportionnelle à la consommation

PF_n = Abonnement

V_n = Assiette de consommation de l'année N-1 mesurée aux compteurs des abonnés, ramenée à 365 jours

V_o = Assiette de consommation de référence, soit 10 803 000 m³

W_n = impact du dispositif dit « Loi Warsmann », pour l'année (n-1), déterminé comme suit :

W_n = (NP_{n-1} + DW_{n-1})/V_n ; étant précisé que W₂₀₁₆=0

Où : NP_{n-1} est le montant des recettes non perçues par Cyo sur la part proportionnelle à la consommation (C) en raison des volumes écrêtés dans le cadre du dispositif « Loi Warsmann » sur l'année n-1,

DW_{n-1} correspond à la différence (positive ou négative) entre le montant de NP_{n-2} et le montant de W_{n-1} multiplié par V_n ; étant précisé que DW₂₀₁₆=0.

Le montant ainsi obtenu pour W_n est arrondi au dix-millième le plus proche.

K = coefficient d'actualisation économique tel que :

$$K = 0,15 + 0,15 \frac{IDF_xCS1G}{IDF_oCS1Go} + 0,14 \frac{TP10a}{TP10ao} + 0,54 \frac{FSD2}{FSD2o} + 0,02 \frac{351107}{351107o}$$

La valeur de V_n est fixée une fois par an au 1^{er} avril de l'année en cours en fonction de la consommation de l'année précédente. Elle s'applique au tarif en vigueur à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours.

La première actualisation du terme V_n a eu lieu le 1^{er} avril 2010.

La définition des paramètres entrant dans cette formule est la suivante :

- IDF représente l'indice régional des salaires dans les industries du bâtiment et des Travaux Publics pour la Région Ile de France,
- *CS1G* représente le paramètre salarial du bâtiment pour le département du Val d'Oise,
- *TP10.a* représente l'indice national de prix base 100 en 2010 – « Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux » (coefficient de raccordement : 1,2701),
- FSD2 représente frais et services divers – modèle de référence n°2,
- 351107 représente l'indice électricité, tarif vert A5 (351107).

Les valeurs de base des paramètres indices o sont celles connues au 1^{er} juillet 2007 et au 1^{er} janvier 2013 :

- $IDF_0 = 414,6$ (MTPB n° 5403 du 15/06/2007)
- $CS1G_0 = CS1C_0 / 0,986919$
- $CS1C_0 = 1,7852$ (MTPB n° 5403 du 15/06/2007)
- $TP10.a_0$ base 100 en janvier 2010 = $TP10.a_0$ base 100 en janvier 2004 / 1,2701
- $TP10.a_0$ base 100 en janvier 2004 = 112,7 (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)
- $FSD2_0 = 111,1$ (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)
- $351107_0 = 40-10-10_0 / 1,033$ (MTPB n°5692 du 14/12/2012)
- $40-10-10_0 = 105,00$ (MTPB n° 5402 du 08/06/2007)

❖ **Actualisation au 1^{er} juillet 2010 :**

Le volume vendu aux abonnés en 2009 est de 10 410 378 m³ (rapport annuel 2009).

Le même volume annoncé par CYO pour établir le prix de l'eau au 1^{er} juillet 2010 était de 10 635 343 m³. Cette valeur surestimée par CYO étant en faveur des abonnés, il a été demandé à CYO de ne pas faire de correctif.

L'impact du « V_0/V_n » au 1^{er} juillet 2010 a donc engendré une baisse du prix de -0.1% sur la part consommation et de -0.3% sur la part fixe (abonnement).

Nota : suite à une erreur d'application de la formule d'actualisation, la part abonnement du 3^{ème} trimestre 2010 (factures envoyées en juillet – août – septembre) avait été légèrement surestimée (quelques centimes). Sur demande de la CACP, CYO a fait un rectificatif des factures au 1^{er} trimestre 2011.

❖ **Actualisation au 1^{er} juillet 2011**

Le volume vendu aux abonnés en 2010 a été de 10 188 787 m³. L'impact du « V_0/V_n » au 1^{er} juillet 2011 a été de +1.21% sur la part consommation et de +4.04% sur la part fixe (abonnement).

❖ **Actualisation au 1^{er} juillet 2012**

Le volume vendu aux abonnés en 2011 a été de 9 997 662 m³. L'impact du « V_0/V_n » au 1^{er} juillet 2012 a été de +1.8% sur la part consommation et de +6% sur la part fixe (abonnement).

❖ **Actualisation au 1^{er} juillet 2013**

Le volume vendu aux abonnés en 2012 a été de 10 155 639 m³. L'impact du « V_0/V_n » au 1^{er} juillet 2013 a été de +1.31% sur la part consommation et de +4.38% sur la part fixe

(abonnement).

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2014

Le volume vendu aux abonnés (hors Maurecourt) en 2013 a été de 10 312 758 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2014 a été de +0.84% sur la part consommation et de +2.79% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 de base = 10 600 000 m³ (hors Maurecourt)

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2015

Le volume vendu aux abonnés en 2014 a été de 10 550 144 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2015 a été de +0.72% sur la part consommation et de +2.40% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2016

Le volume vendu aux abonnés en 2015 a été de 10 847 985 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2016 a été de -0.12% sur la part consommation et de -0.41% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2017

Le volume vendu aux abonnés en 2016 a été de 10 885 045 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2017 a été de -0.10% sur la part consommation et de -0.35% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2018

Le volume vendu aux abonnés en 2017 a été de 10 935 303 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2018 a été de -0.42% sur la part consommation et de -1,41% sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2019

Le volume vendu aux abonnés en 2018 a été de 11 328 968 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2019 a été de -1,63% sur la part consommation et de -5,56 % sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2020

Le volume vendu aux abonnés en 2019 a été de 11 319 885 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2019 a été de + 0,02 % sur la part consommation et de + 0,1 % sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Actualisation au 1^{er} juillet 2021

Le volume vendu aux abonnés en 2020 a été de 11 563 359 m³. L'impact du « V0/Vn » au 1^{er} juillet 2021 a été de - 0,6 % sur la part consommation et de - 2 % sur la part fixe (abonnement). Calcul sur le V0 revu avec Maurecourt = 10 803 000 m³

❖ Coefficient d'actualisation trimestriel 2021

	2021	T1	T2	T3	T4
coefficient d'actualisation de l'abonnement CYO		1,116257	1,125341	1,129954	1,134109
Coefficient d'actualisation de la part variable/consommation CYO		1,153643	1,163031	1,185625	1,189985

❖ Prix unitaire par trimestre 2021

	2021	T1	T2	T3	T4
Abonnement CYO €/trimestre (tranche 0-150 m ³)		8,37	8,44	8,47	8,50

Consommation CYO €/m ³	1,1181	1,1272	1,1491	1,1533
-----------------------------------	--------	--------	--------	--------

❖ Tarifs

Les tarifs au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de 120 m³ par an et par foyer*, conformément à la référence INSEE :

Toutes communes	1 ^{er} janvier 2021			1 ^{er} janvier 2022			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³	Montant pour 120 m ³	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³	Montant pour 120 m ³	
		(€ HT)	(€ TTC)		(€ HT)	(€ TTC)	
- Protection de la ressource en eau (CACP)	0,07	8,40	190.99	0,07	8,40	202.33	+ 5.9%
- Abonnement CYO		33,48			34,78		
- Consommation CYO	1,1176	134,11		1,1839	142,06		
- Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)	0,0420	5,04		0,0545	6,54		
Prix de l'eau ramené au m ³		1,509	1.592		1,598	1,686	

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

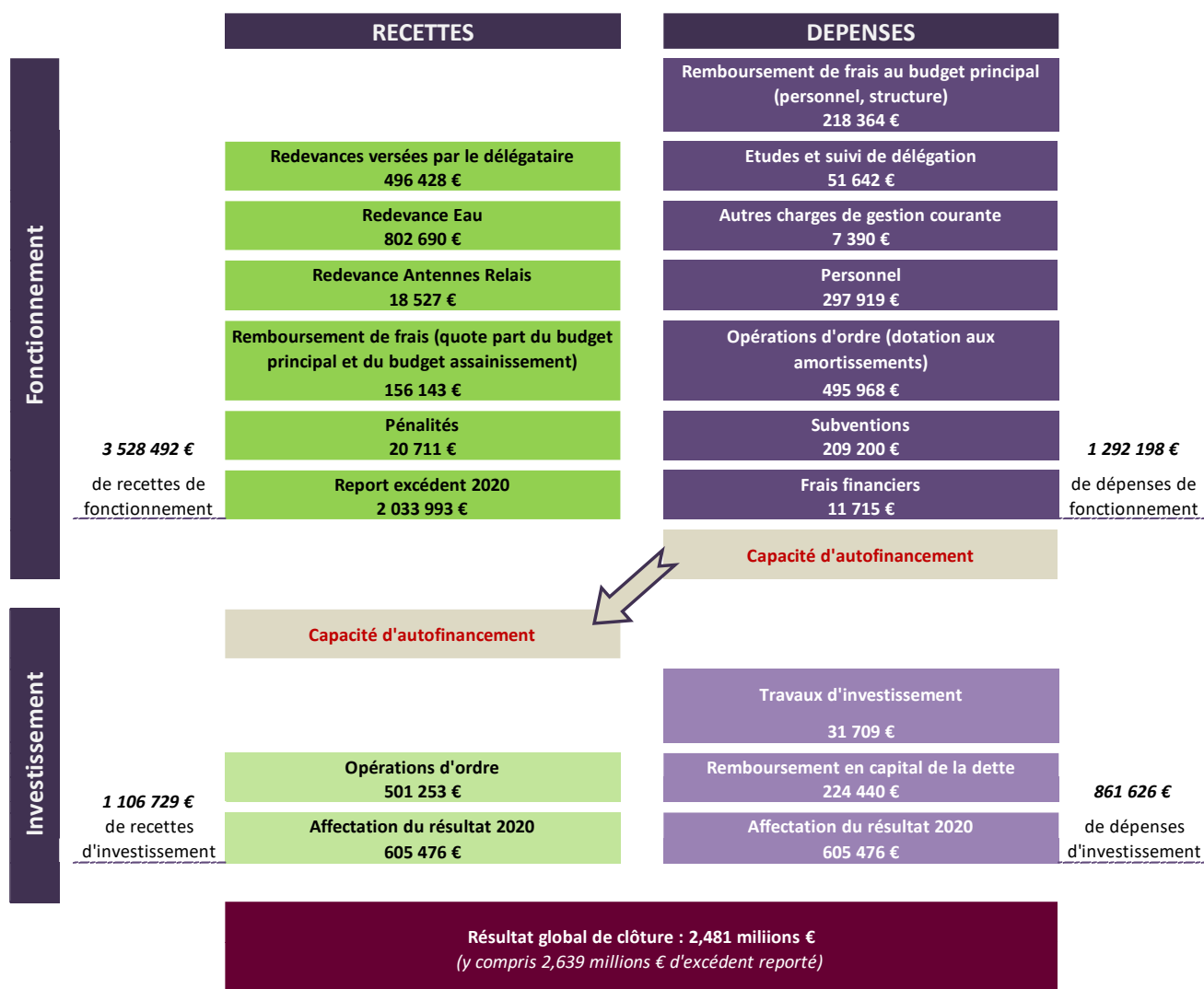
Les tarifs d'abonnement au 1^{er} janvier 2022 sont présentés ci-dessous :

Volume forfaitaire	Prix de base	Euro/Trimestre HT
0 à 150 m ³	7.50	8.69
151 à 180 m ³	11.25	13.04
181 à 210 m ³	15.00	17.39
211 à 240 m ³	18.75	21.73
241 à 270 m ³	22.50	26.08
271 à 300 m ³	26.25	30.43
301 à 330 m ³	30.00	34.78
331 à 360 m ³	33.75	39.12
361 à 390 m ³	37.50	43.47
391 à 420 m ³	41.25	47.82
421 à 450 m ³	45.00	52.16
451 à 480 m ³	48.75	56.51
481 à 510 m ³	52.50	60.86
511 à 540 m ³	56.25	65.20
541 à 570 m ³	60.00	69.55
571 à 600 m ³	63.75	73.90
601 à 1200 m ³	68.75	79.69
1201 à 1800 m ³	87.50	101.43
1801 à 3600 m ³	100.00	115.92
3601 à 9000 m ³	150.00	173.88
9001 à 18000 m ³	350.00	405.71
18001 à 30000 m ³	875.00	1014.28
30001 à 45000 m ³	1187.50	1376.52
Au-delà de 45000 m ³	1300.00	1506.92

6.1.3 Données financières du budget annexe Eau

6.1.3.1 Les grands équilibres financiers du budget annexe Eau Potable

A noter : La présentation suivante suit celle du compte administratif et intègre donc les opérations réelles et les opérations d'ordre¹ ainsi que les reports excédentaires / déficitaires des exercices antérieurs. Les données présentées correspondent au compte administratif 2020 budget annexe « Eau potable » approuvé par délibération du conseil communautaire le 07 juin 2022.



➤ Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020-2021
Solde d'exécution (hors report)			
Dépenses	921 795 €	1 292 198 €	40.2%
Recette *	2 198 671 €	1 494 499 €	-32.0%
Solde d'exécution (hors report)	1 276 876 €	202 301 €	-84.2%

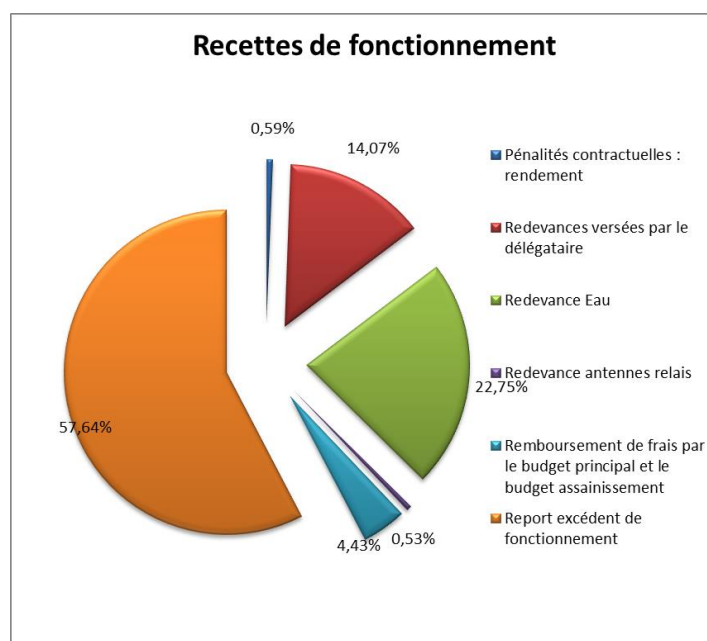
¹ Opération d'ordre : Opération comptable permettant de passer les écritures nécessaires aux opérations de fin d'exercice budgétaire et n'ayant aucune incidence sur les encaissements et les décaissements. Par exemple, un transfert de crédit peut s'effectuer d'une section à une autre (sections de fonctionnement et d'investissement) ou au sein d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel.

*hors excédent reporté

❖ **En 2021, les recettes de fonctionnement, s'établissent à 3 528 492 k€ et sont principalement constituées :**

- Du report de l'excédent du résultat de fonctionnement (2 033 993 €).
- De la redevance eau, payée par les usagers (802 690 €) sur la base d'un tarif de 0,07€ par mètre cube d'eau consommé (montant inchangé depuis 2009) : cette redevance permet de financer les compétences exercées directement par la CACP. Son montant est en augmentation de +5% par rapport à 2020.
- Des redevances versées par le délégataire Cyo (496 428 €) : Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public, de la redevance de contrôle et de la redevance de transit liée aux ventes d'eau. Son montant est en hausse de +174 k€ (+54%) par rapport à 2020.
- Du remboursement de frais par le budget principal et le budget annexe Assainissement au budget annexe Eau potable, à hauteur de 154 143 € (remboursement des quotes-parts de dépenses du personnel rattaché à ce budget annexe pour des fonctions ne relevant pas d'une mission rattachée à ce budget annexe, au prorata des quotités de temps). Son montant est en ligne par rapport à celui de 2020.
- De la redevance antenne relais (18 527 €).
- De pénalités contractuelles (20 711 €).

Le fort écart à la baisse de ces recettes par rapport à 2020 est dû à la perception l'année dernière de subventions exceptionnelles, pour un montant de 924 541 €.

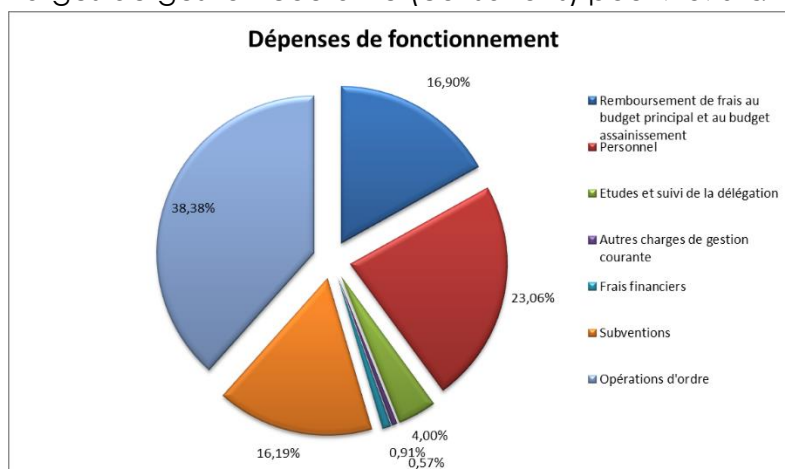


❖ **Les dépenses de fonctionnement s'établissent 1 292 198 € (796 320 € hors dotations aux amortissements), et sont principalement constituées :**

- Des dépenses directes de personnel (297 919 €).
- Du remboursement des frais de personnel et frais de structure relatifs au budget annexe eau potable vers le budget principal, à hauteur de 218 364 €, en hausse de 3,9% par rapport à 2020.
- De subventions (209 200 €) concernant le projet relatif aux bassins versants à Haïti (204 200 € au titre de reversement des subventions perçues de l'Agence française

du développement et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie) et des missions de suivi et d'appui à Porto-Novu au Bénin (5 000 €). Ce montant est en ligne par rapport à 2020.

- Des frais financiers (11 715 €) : ces frais correspondent au remboursement des intérêts d'emprunt, en diminution par rapport à 2020 compte tenu de la baisse de l'encours de dette rattaché à ce budget.
- Des dépenses pour la réalisation d'études et pour le suivi et le contrôle de la délégation (51 642 €).
- De diverses charges de gestion courante (cotisations) pour 7 390 €.

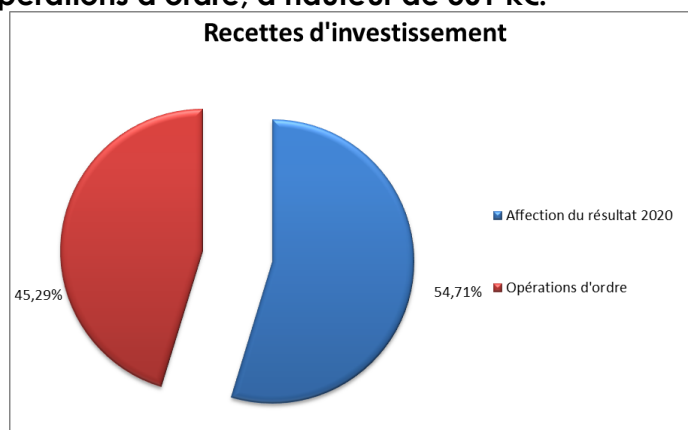


➤ Section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021	Evolution 2020-2021
Solde d'exécution (hors report)			
Dépenses	864 241 €	256 149 €	-70.4%
Recette *	258 765 €	501 253 €	93.7%
Solde d'exécution (hors report)	- 605 476 €	245 104 €	-140.5%

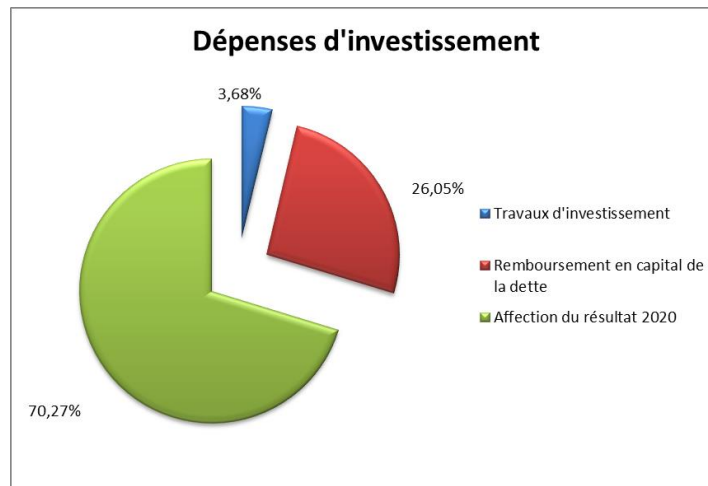
*hors excédent reporté

❖ **Les recettes d'investissement, hors affectation du résultat 2020, ne comportent que des opérations d'ordre, à hauteur de 501 k€.**



❖ **Les dépenses d'investissement, hors affectation du résultat, s'établissent à 256 149 € et se décomposent principalement comme suit :**

- Le remboursement en capital de la dette (224 440 €).
- Des travaux d'investissement pour 31 709 €.



Le résultat net de clôture de ce budget annexe s'établit ainsi à 2,481 M€.

6.1.3.2 Les perspectives

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette du budget annexe eau potable s'élève à 606 k€. Sa durée de vie résiduelle (durée restant à courir sur l'emprunt) est de 3 ans et 4 mois.

Evolution de l'encours de dette au 31/12/2021 :



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de l'épargne brute.

Au 31 décembre 2021, pour le budget annexe eau potable de la collectivité, la capacité de désendettement s'établit à 0.7ans.

6.1.4 Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire

Ces données sont fournies par le délégataire dans son rapport financier. Le délégataire présente un CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) et un compte de résultat. Le compte de résultat de la société CYO est un document comptable qui doit répondre aux règles applicables en la matière. Le CARE est un document extracomptable qui présente une vision économique du contrat en procédant à un lissage de certaines charges sur la durée du contrat, en particulier celles liées aux investissements et aux renouvellements. Le CARE est établi conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

➤ Evolution des différents postes du CARE de 2015 à 2021

En K €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020 / 2021
PRODUITS	20 374	19 875	19 820	21 015	23 574	22 781	23 085	1,33%
Exploitation du service	15 104	14 809	14 894	15 437	15 768	15 865	15 838	-0,2%
Collectivités et autres organismes publics	4 023	3 823	3 844	4 019	5 836	5 359	5 506	2,7%
Travaux attribués à titre exclusif	904	910	787	944	971	750	983	31,1%
Produits accessoires	343	333	294	615	999	807	757	-6,2%
CHARGES	18 994	19 176	19 841	20 188	22 496	22 225	22 768	2,44%
Personnel	2 389	2 427	2 505	2 233	2 058	2 325	2 337	0,5%
Energie électrique	319	322	323	303	304	220	336	52,7%
Achats d'eau	5 402	5 776	5 844	6 067	7 115	6 930	6 903	-0,4%
Produits de traitement	33	34	35	50	27	40	31	-22,5%
Analyses	72	32	65	86	86	72	101	40,3%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 571	1 543	1 603	1 830	1 761	1 660	1 857	11,9%
Impôts locaux et taxes	111	162	69	61	286	307	221	-28,0%
Autres dépenses d'exploitation	933	857	1 218	1 100	654	851	803	-5,6%
Dont : Télécommunication, poste et télégestion	61	111	170	176	46	51	42	-17,6%
Engins et véhicules	407	378	443	245	213	299	219	-26,8%
Informatique	172	189	177	183	174	180	186	3,3%
Locaux et Assurances	401	376	356	470	408	416	367	-11,8%
Autres	-108	-196	72	26	-187	-94	-11	-88,3%
Frais de contrôle	125	123	127	128	131	131	0	-100,0%
Redevances contractuelles	184	181	180	197	-3	16	-3 603	NS
Collectivités et autres organismes publics	4 023	3 823	3 844	4 019	5 836	5 359	5 506	2,7%
Contribution des services centraux et recherche	405	397	426	440	433	416	436	4,8%
Charges relatives aux renouvellements Pour garantie de continuité de service	239	237	246	253	275	286	310	8,4%
Charges relatives aux renouvellements Fonds Contractuel de Renouvellement	1 651	1 627	1 678	1 701	1 733	1 742	1 764	1,3%
Charges relatives aux investissements Programme Contractuel d'Investissement	1 512	1 600	1 654	1 688	1 725	1 767	1 808	2,3%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	24	36	23	31	76	104	358	NS
RESULTAT AVANT IMPÔT	1 380	698	-21	827	1 078	556	317	-43,0%
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	460	233	0	276	359	156	84	-46,2%
RESULTAT NET	920	466	-21	551	719	400	233	-41,8%

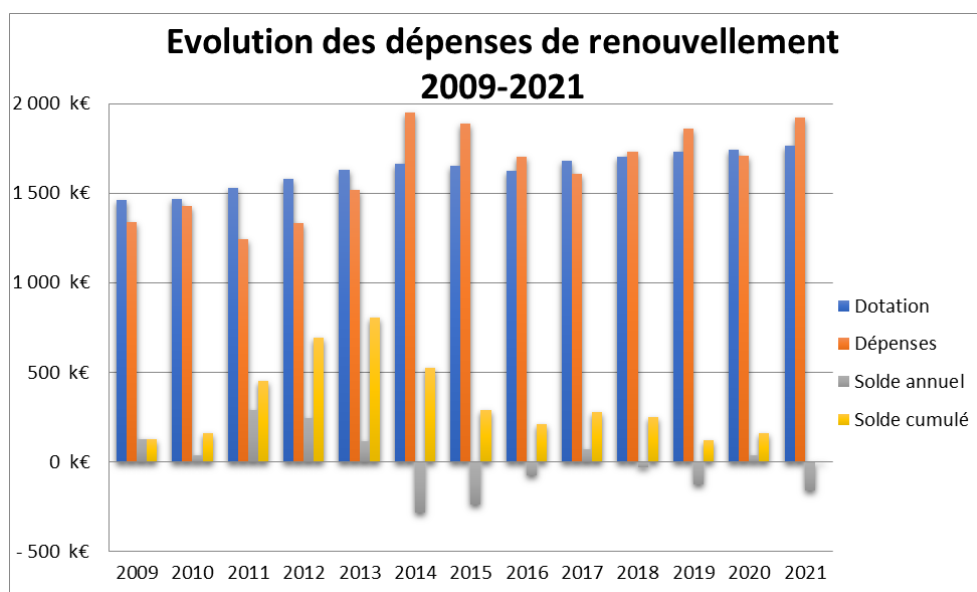
➤ Suivi du compte de renouvellement

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin d'en faciliter le suivi. Pour chaque bien devant être renouvelé, il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire. Pour un bien donné, la provision est évaluée au regard de la différence entre le coût initial d'entrée du bien dans le périmètre de la délégation et son coût de renouvellement.

Au 31 décembre 2021, le compte de renouvellement présente un solde cumulé de 1 k€.

Dans son rapport, le délégataire présente le détail des opérations de renouvellement réalisées au cours de l'année.

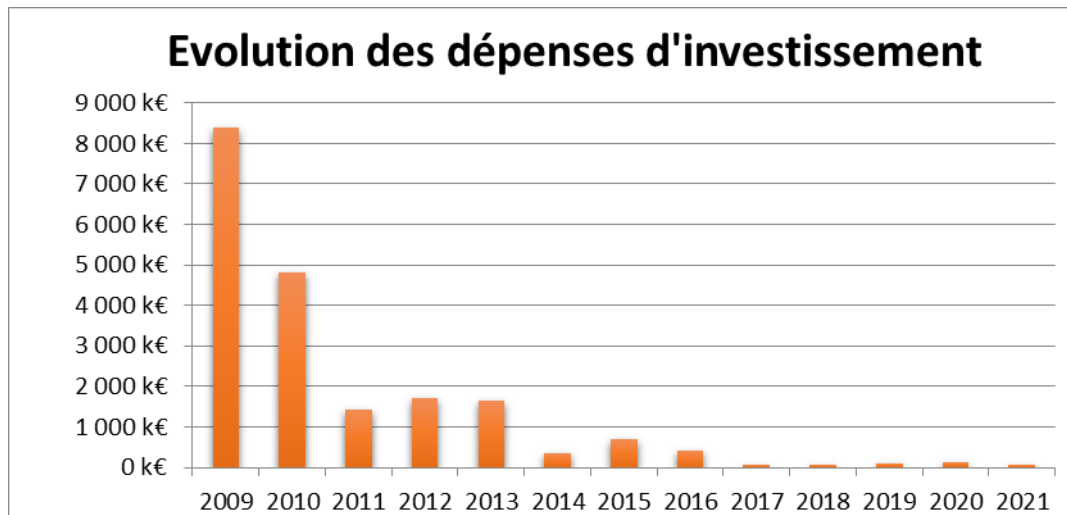
	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2009	1 464 k€	1 340 k€	124 k€	124 k€
2010	1 467 k€	1 430 k€	37 k€	162 k€
2011	1 531 k€	1 242 k€	289 k€	451 k€
2012	1 579 k€	1 335 k€	244 k€	694 k€
2013	1 631 k€	1 518 k€	114 k€	808 k€
2014	1 666 k€	1 948 k€	-282 k€	526 k€
2015	1 651 k€	1 889 k€	-238 k€	288 k€
2016	1 627 k€	1 704 k€	-77 k€	211 k€
2017	1 678 k€	1 609 k€	69 k€	280 k€
2018	1 701 k€	1 734 k€	-32 k€	248 k€
2019	1 733 k€	1 858 k€	-125 k€	123 k€
2020	1 742 k€	1 706 k€	36 k€	159 k€
2021	1 764 k€	1 922 k€	-158 k€	1 k€



➤ **Suivi du programme contractuel d'investissement**

Le montant des investissements en travaux neufs s'élève à 159 k€ pour 2021. Le détail des investissements réalisés est présenté dans le rapport du délégataire.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Investissements	8 380 k€	4 829 k€	1 431 k€	1 719 k€	1 639 k€	356 k€	691 k€	427 k€	53 k€	58 k€	107 k€	123 k€	59 k€	19 872 k€



6.2 Le service public de transport des eaux usées

6.2.1 La part assainissement de la facture d'eau

Sur le périmètre de l'Agglomération de Cergy-Pontoise, les services permettant la prise en charge puis la restitution d'une eau épurée à la rivière sont :

- La collecte des eaux usées,
- Le transport des eaux usées,
- L'épuration des eaux usées,

La taxe reversée aux Voies Navigables de France, pour le rejet des eaux traitées par la station d'épuration de Cergy-Neuville dans l'Oise.

La part Assainissement de la facture comprend :

Mode de financement		
Collecte	Part SIARP	
Transport	Redevance CACP	Régie Entretien/renouvellement Etudes Travaux
Traitement	station d'épuration	Exploitation de mises aux normes Travaux de mises aux normes Amortissement des équipements
VNF	Redevance	

6.2.2 Le service de transport des eaux usées

La redevance assainissement intitulée « transport et qualité des rivières (CACP) » perçue par la CACP, pour le service public de transport des eaux usées, est restée inchangée et s'est élevée en 2021 à 0,16 € HTVA par mètre cube d'eau consommée, par délibération du conseil de communauté du 08/12/2020.

Cette redevance couvre les dépenses relatives au fonctionnement du service d'assainissement, la gestion du réseau par la régie, l'entretien et le renouvellement, les études et travaux sur le réseau de transport.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} janvier 2022 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de 120 m³ par an et par foyer*, conformément à la référence INSEE :

Part collectivités	1 ^{er} janvier 2021		1 ^{er} janvier 2022		Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³ (€ HT)	Prix unitaire (€ HT par m ³)	Montant pour 120 m ³ (€ HT)	
CACP	0,16	19.2	0,16	19.2	0%

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

6.2.3 Le service public de traitement des eaux usées

La société Cergy Pontoise Assainissement (CPA), délégataire du service de traitement des eaux usées est rémunérée selon un tarif de base révisé semestriellement conformément au contrat de délégation de service public et à ses avenants successifs qui la lient à la Communauté d'Agglomération.

La formule de révision est la suivante :

$$K = 0,15 + 0,32 \frac{SC}{SoCo} + 0,06 \frac{EMT1}{EMT1o} + 0,05 \frac{EMT2}{EMT2o} + 0,34 \frac{FSD2}{FSD2o} + 0,08 \frac{TP10a}{TP10ao}$$

Et, les différents paramètres qui la composent, ont les définitions et valeurs suivantes :

S : représente l'indice régional de salaires dans les industries du bâtiment et des Travaux Publics pour la région Ile de France (Base 100 en octobre 1979) ;

C : représente le coefficient de l'ensemble des charges salariales pour les entreprises de travaux publics pour le département du Val d'Oise ;

FSD2 représente la moyenne arithmétique des 12 derniers mois de l'indice Frais et Services Divers – Modèle de référence n°2 (Référence : site internet du Moniteur, www.lemoniteur-expert.com) ;

TP10.a : représente l'indice des Travaux Publics relatif aux Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux.;

EMT1 : représente l'indice électricité moyenne tension, tarif vert A (indice 40-10-10)

EMT2 sera égale à la moyenne des cours des deuxième, troisième, quatrième et cinquième trimestres précédant la date de changement de tarif des contrats Powernext Futures 1 an de l'électricité de "Base" (0h00 – 24h00) coté sur le marché Powernext Futures™.

Les parties conviennent que, en cas de création d'un indice Insee représentatif du marché dérégulé de l'électricité, il sera procédé au remplacement de l'indice Powernext, suite à un échange de courrier entre les parties dans les meilleurs délais.

Les valeurs de So, Co, FSD2o, TP10.ao, EMT1o et EMT2o sont les valeurs connues au 1^{er} janvier 2008

La valeur du coefficient K sera calculée à l'aide des indices connus au 1^{er} Avril de l'année N pour le calcul des tarifs du Concessionnaire perçus au titre du 2^{ème} semestre de l'année N et au 1^{er} Octobre de l'année N pour le calcul des tarifs du Concessionnaire perçus au titre du 1^{er} semestre de l'année N + 1.

L'évolution du K est la suivante sur les dernières années.

Evolution du K	2011		2012		2013		2014	
	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem
K	1,04921	1,075012	1,084519	1,104137	1,122694	1,12315	1,126468	1,128894

2015		2016		2017		2018		2019	
1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem
1.133806	1.131836	1.127828	1.117347	1.107649	1.146167	1.124296	1,16576	1,162603	1,19873

2020		2021	
1 ^{er} sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem
1,1864	1,21648	1.17498	1.21589

Outre l'évolution normale du K, la mise aux normes de la station d'épuration a eu un impact important sur l'évolution du prix.

Les avenants 8 et 9 encadrent cette évolution de la rémunération du concessionnaire avec la prise en compte des travaux.

Ainsi l'évolution du prix corrigée (depuis la mise en exploitation du 30 novembre) est la suivante sur les dernières années.

	2012			2013		2014		2015		2016	
	1er Sem	2nd Sem	2nd Sem	1er Sem	1er Sem	1er Sem	2nd Sem	1er Sem	2nd Sem	1er Sem	2nd Sem
		avant mise en exploitation	après mise en exploitation								
Prix €/m3	0,6798	0,6921	0,8566	0,8796	0,8749	0,8749	0,8713	0,8739	0,8758	0,8749	0,8668

2017		2018		2019		2020		2021	
1er Sem	2nd Sem	1er Sem	2nd Sem	1er Sem	2nd Sem	1er Sem	2e Sem	1er Sem	2e Sem
0,8594	0,8892	0,8722	0,9044	0,902	0,9299	0,9203	0,9437	0,9115	0,9433

Le tarif du délégataire est basé sur un prix au m³ d'eau potable consommée.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2021 et au 1^{er} janvier 2022 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de 120 m³ par an et par foyer*, conformément à la référence INSEE :

	1er janvier 2021			1er janvier 2022			Evolution
	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	Prix unitaire (€ HT par m3)	Montant pour 120 m3 (€ HT)	Montant pour 120 m3 (€ TTC)	
	Redevance traitement des eaux usées (station Cergy Neuville)	0,9115	109,38	120,32	0,9368	112,42	

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

6.2.4 Les données financières du budget annexe assainissement

6.2.4.1 Les grands équilibres financiers du budget annexe Assainissement

A noter : La présentation suivante suit celle du compte administratif et intègre donc les opérations d'ordre² ainsi que les reports excédentaires / déficitaires des exercices antérieurs. Les données présentées sont celles correspondant au compte administratif 2021 du budget annexe « Assainissement » approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 juin 2022.

² Opérations d'ordre : Opérations comptables n'entraînant aucun encaissement ou décaissement réel.

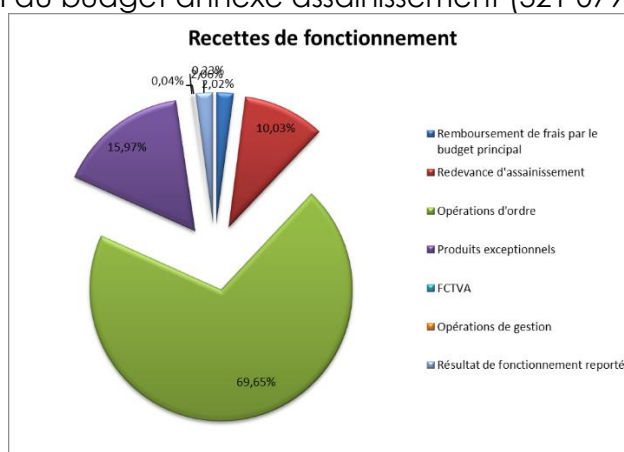
		RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement		Redevance assainissement 1 591 524 €	Remboursement de frais au budget principal (personnel, structure) et eau potable (pers) 311 917 €
		Opérations de gestion 6 880 €	Etudes et suivi de délégation 43 519 €
		Résultat de fonctionnement reporté 326 152 €	Autres charges de gestion courante 518 674 €
		Remboursement de frais par le budget principal 321 079 €	Personnel 531 831 €
		Opérations d'ordre 11 048 144 €	Recouvrement de la redevance de transport 1 255 €
		Produits exceptionnels 2 533 038 €	Opérations de gestion 2 399 €
		FCTVA 36 377 €	Frais financiers 6 720 €
		Taxes foncières 46 596 €	
	15 863 193 € de recettes de fonctionnement	Opérations d'ordre 919 065 €	2 381 975 € de dépenses de fonctionnement
		Capacité d'autofinancement	
Investissement		Capacité d'autofinancement	
		FCTVA 679 162 €	Travaux et acquisitions 3 073 336 €
		Subventions d'investissement 208 194 €	Remboursement en capital de la dette 123 418 €
		Emprunt pour rembourser la cession escompte 9 600 000 €	Cession escompte versée à la banque 9 600 000 €
		Remboursement d'avance 0 €	Opérations d'ordre 11 199 173 €
		Opérations d'ordre 1 070 094 €	Autres 10 728 €
	13 597 853 € de recettes d'investissement	Résultat d'investissement reporté 2 040 403 €	FCTVA 346 €
			24 007 001 € de dépenses d'investissement
Résultat global de clôture : 3,072 millions d'euros (y compris 2,367 millions d'euros d'excédent reporté)			

➤ **Section de fonctionnement**

FONCTIONNEMENT	CA 2020	CA 2021
Solde d'exécution (hors report)		
Dépenses	2 643 404 €	2 381 975 €
Recettes*	2 532 335 €	15 537 043 €
Solde	-111 069 €	13 155 068 €

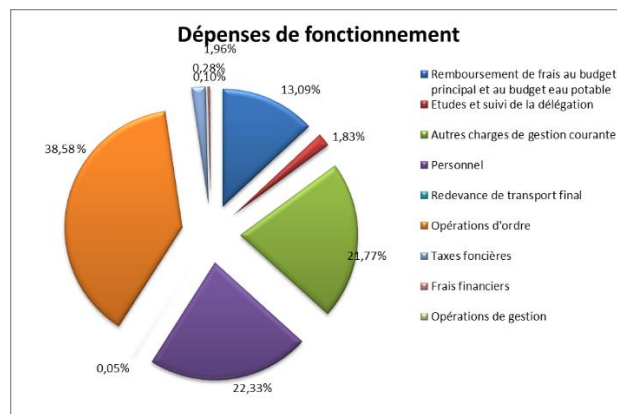
❖ **En 2021, les recettes de fonctionnement, hors report du résultat de la section de fonctionnement constaté en 2019 et opérations d'ordre liées au transfert de compétences (amortissement de subventions transférables, d'un montant de 11 048 144 €) s'établissent à 4 489 k€ et sont principalement constituées :**

- De produits exceptionnels (2 533 038 €), correspondant au versement par le délégataire prévu en application de l'avenant 10 de clôture.
- De la redevance perçue sur l'usager (1 591 524 €), en baisse de -628 714 € (-28%) par rapport à 2020 ;
- Du remboursement de frais de personnel du budget principal et du budget annexe GEMAPI au budget annexe assainissement (321 079 €).



❖ **Les dépenses de fonctionnement, hors opérations d'ordre (amortissements), s'élèvent à 1 463 k€ et sont principalement constituées :**

- Des charges de gestion courante (518 674 €), principalement des dépenses de fluides, de maintenance, et d'achat de matériel et de petites fournitures.
- Du remboursement des frais de personnel et des frais de structure relatifs au budget annexe assainissement au budget général et au budget annexe eau potable (311 917 €).
- Des dépenses de personnel (531 831 €) inscrites et payées directement sur le budget annexe assainissement.
- Des dépenses pour la réalisation d'études et pour le suivi du contrat de délégation (43 519 €).
- Des taxes foncières (46 596 €) relatives à la station d'épuration.



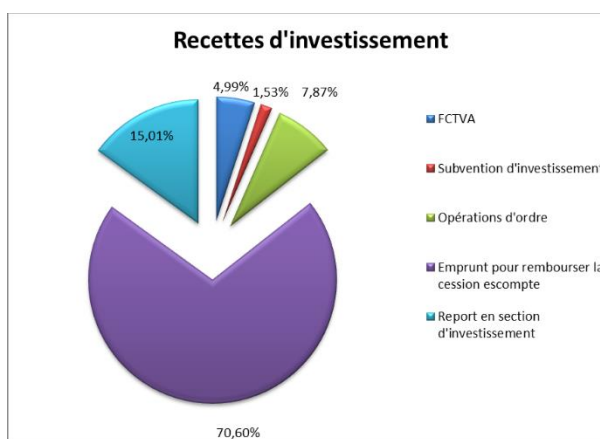
➤ Section d'investissement

INVESTISSEMENT	CA 2020	CA 2021
Solde d'exécution (hors report)		
Dépenses*	2 339 691 €	24 007 001 €
Recettes*	1 287 676 €	11 557 450 €
Solde	-1 052 014 €	-12 449 552 €

* hors excédent reporté

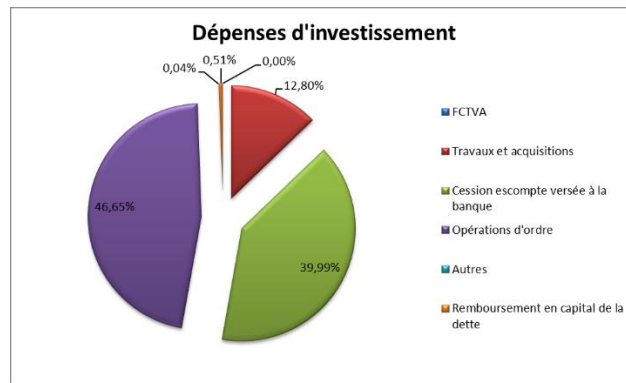
❖ **Hors report du résultat de la section d'investissement constaté en 2020 et opérations d'ordre, les recettes d'investissement s'élèvent pour 2021 à 10 487 k€ et se décomposent comme suit :**

- L'emprunt permettant de rembourser la cession escompte (9 600 000 €).
- Le produit du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (679 162 €) : le FCTVA est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, en compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement (et qu'elles ne peuvent pas récupérer par voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme assujetties).
- Les subventions d'investissement (208 194 €) versées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie.



❖ **Les dépenses d'investissement hors opérations d'ordre liées au transfert de compétences (amortissement de subventions transférables, d'un montant de 11 199 173 €), s'élèvent à 12 808 € en 2021 et se répartissent comme suit :**

- Cession escompte versée à la banque (9 600 000 €).
- Dépenses pour des travaux d'investissement (3 073 336 €).
- Remboursement en capital de la dette (123 418 €).



Le résultat net de clôture de ce budget annexe s'établit ainsi à 3 072 M€ (dont 2,367 M€ d'excédents antérieurs reportés).

6.2.4.2 Les perspectives

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette du budget annexe assainissement s'élève à 10 186 k€. Sa durée de vie résiduelle (durée restant à courir sur l'emprunt) est de 12 ans et 9 mois.

Evolution de l'encours de dette au 31/12/2021 :



La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de l'épargne brute.

Au 31 décembre 2021, pour le budget annexe assainissement de la collectivité, la capacité de désendettement s'établit à 20,8 ans.

Remarque : A compter de 2027, les montants des remboursements sont largement inférieurs à ceux des années précédentes, si bien qu'ils n'apparaissent pas sur le graphique en raison de l'échelle utilisée.

A compter du 1^{er} janvier 2022, le SIARP sera compétent sur l'ensemble de l'assainissement. Compte tenu de ce transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2022, le budget Assainissement a été clôturé dans le cadre du compte administratif 2021 et les résultats ont été repris au budget principal lors du budget supplémentaire 2022.

6.2.5 Principaux éléments relatifs aux produits et charges du délégataire

Ces données sont fournies par le délégataire dans son rapport financier.

➤ Evolution des différents postes du CARE de 2013 à 2021

Le délégataire présente un CARE (Compte Annuel de Résultat d'Exploitation) et un compte de résultat. Le compte de résultat de la société est un document comptable qui doit répondre aux règles applicables en la matière. Le CARE est un document extracomptable qui présente une vision économique du contrat, en procédant à un lissage de certaines charges sur la durée du contrat, en particulier celles liées aux investissements et aux renouvellements. Le CARE est établi conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution
Produits	12948,3	13216,7	12 223,80	13 393,50	14 030,90	14 502	14 886	17 275	13,83%
Exploitation du service	12 369,40	12 522,30	11 261,60	12 637,00	13 177,30	13 601	14 033	16 301	13,91%
Collectivités et autres organismes publics		9,2	10,5	-19,7	0	22	0	0	-
Travaux attribués à titre exclusif	564	670,7	937	761,3	853,6	879	838	951	11,88%
Produits accessoires	14,5	14,5	14,7	15	0	0	15	22,6	33,63%
Charges	10 843,80	10 585,00	10 325,30	9 776,80	10 235,40	8 865	10 352	13 665	24,24%
Personnel	2 100,60	2 156,40	1 709,50	1 976,50	2 351,30	1 595	1 754	1 860	5,70%
Energie électrique	715,2	871,2	880,1	847,2	529	705	840	905	7,18%
Produits de traitement	1 158,60	1 117,30	807,2	904,6	828,1	845	937	969	3,30%
Analyses	72	55,5	48,7	57,4	54,2	66	55	81	32,10%
Sous-traitance, matières et fournitures	1 249,10	1 212,80	1 915,40	1 013,90	1 687,50	1 314	2 071	2 274	8,91%
Impôts locaux et taxes	441,7	261	352,4	142	355,3	285	320	249,8	-28,10%
Autres dépenses d'exploitation	772,1	599,8	244,8	335,5	-620,5	44	-187	86,6	315,94%
Télécommunication, poste et télégestion	115,1	130,5	76,6	150	154,4	134	94	128	26,56%
Engins et véhicules	23,5	66,2	153,7	161,3	92,9	84	79	84	5,95%
Informatique	231,5	232,3	190,1	190,6	322,5	236	388	353	-9,92%
Assurances	64,4	26,6	25,6	76,9	93,2	250	103	124	16,94%
Locaux	414	320,2	308,8	362,7	434,6	421	423	371	-14,02%
Autres	-76,4	-176	-510	-606,1	-1 718,20	-1 081	-1 274	-974	-30,80%
Redevance contractuelle*	-	-	-	-	-	-	-	2 533	
Contribution des services centraux et recherche	821,1	724,8	718,8	769,6	612,9	633	534	597	10,55%
Collectivités et autres organismes publics		9,2	10,5	-19,7	0	22	0	0	
Charges relatives aux renouvellements <i>Fonds Contractuel de Renouvellement</i>	1 072,00	1 075,20	1 061,50	1 088,90	1 107,50	1 139	1 156	1 156	0,00%
Charges relatives aux investissements <i>Programme Contractuel d'Investissement</i>	2 441,40	2 501,70	2 576,30	2 660,90	3 329,90	2 216	2 873	2 939	2,25%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux, recouvrement			0,03	0,01	0,18	0,07	0,18	13	98,62%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	0,057	0,116	0,118	0,12	0,121	0,12	0,13	0,127	-2,36%
Résultats avant impôts	2 104,40	2 631,70	1 898,40	3 616,70	3 795,50	5 637	4 533	3 610	-25,57%
Impôts sur les sociétés (calcul normatif)	701,4	877,2	632,7	1 205,40	1 265,00	1 879	1 269	957	-32,63%
Résultat net	1 403	1 755	1 266	2 411	2 531	3 758	3 264	2 654	-22,99%

➤ Suivi du compte de renouvellement

Certains biens de la délégation devant être renouvelés une ou plusieurs fois au cours de la durée du contrat, un compte de renouvellement a été créé afin de faciliter le suivi de ces renouvellements.

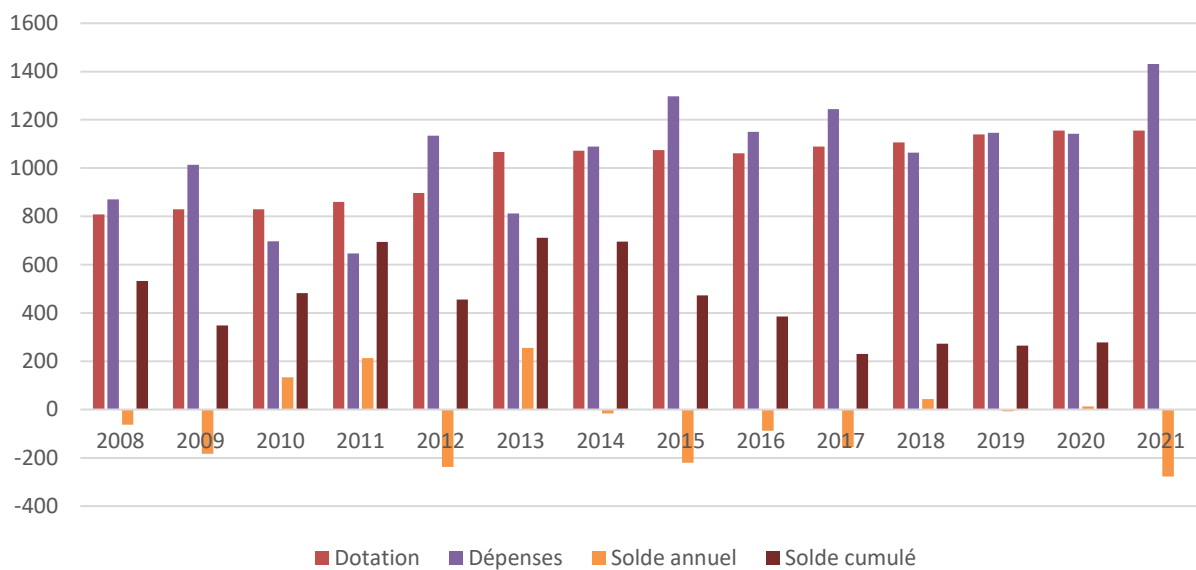
Pour chaque bien devant être renouvelé il existe une provision pour renouvellement, qui prend la forme d'une dotation inscrite dans les charges du délégataire. Pour un bien donné, la provision est évaluée au regard de la différence entre le coût initial d'entrée du bien dans le périmètre de la délégation et son coût de renouvellement.

Au 31 décembre 2021, le compte de renouvellement présente un solde cumulé de 1701 k€.

Le délégataire présente dans son rapport le détail des opérations de renouvellement réalisé au cours de l'année.

en k€	Dotation	Dépenses	Solde annuel	Solde cumulé
2008	808	871	-63	532
2009	830	1 014	-184	348
2010	830	697	133	482
2011	860	647	213	694
2012	897	1 135	-238	456
2013	1 067	812	255	711
2014	1 072	1 089	-17	695
2015	1 075	1 297	-221	473
2016	1 061	1 150	-88	385
2017	1 089	1 244	-155	230
2018	1 107	1 064	43	273
2019	1 139	1 146,5	-7,5	265
2020	1 155,6	1 142,9	12,7	278
2021	1 155	1 432	-277	1,7

Evolution des dépenses en renouvellement 2009-2021



❖ **Evolution du versement de la prime Agence de l'eau**

	Montant de l'acompte	Date de versement de l'acompte	Montant du solde	Date de versement du solde	Commentaires
Prime épuration 2008	331 829 €	30/11/2009	89 732,00 €	01/10/2013	
Prime épuration 2009	331 829 €	27/04/2012	705 499,00 €	01/10/2013	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2010	800 000 €	09/12/2011	666 007,00 €	01/10/2013	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2011	800 000 €	22/06/2012	401 609,39 €	15/03/2014	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2012			1 746 160,88 €	14/05/2014	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2013			1 778 751,00 €	27/10/2014	Versement effectué à CPA.
Prime épuration 2014			1 394 805,80 €	02/04/2017	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2015			977 239,87 €	06/07/2017	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2016			1 199 044,12 €	08/02/2018	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2017			1 423 421,01 €	15/11/2018	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2018			1 518 066,47 €	11/12/2019	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2019			1 661 655,13 €	18/11/2020	Versement effectué à CPA
Prime épuration 2020			1 672 056,73 €	24/12/2021	Versement effectué à CPA non connu au moment de la clôture des comptes 2021, donc provision du montant 1 524 K€



6.3 Les autres coûts figurant sur la facture d'eau

Le SIARP perçoit au titre de sa compétence collecte des eaux usées une redevance, dont le montant est fixé par son Comité Syndical.

Le montant de la redevance SIARP a été fixé à 0.5086 €/m³ au 1^{er} janvier 2021.

D'autres organismes publics perçoivent des taxes ou redevance :

6.3.1 Agence de l'Eau (prélèvement et pollution) :

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le système des redevances versées aux Agences de l'eau a été modifié en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

- Redevance prélèvement au titre de préservation des ressources en eau, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,
- Redevance pollution au titre de la lutte contre la pollution des eaux, applicable à l'ensemble des abonnés du service des eaux, que les logements soient raccordés à un réseau ou équipés d'un assainissement individuel,
- Redevance au titre de la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées applicable aux seuls abonnés raccordés à un réseau d'égout/

Fiche de détail des redevances AESN en annexe 8

6.3.1.1 La redevance préservation des ressources en eau

Pour répondre aux enjeux de protection de la santé et de l'environnement, les redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer des études, actions et travaux pour satisfaire les besoins en eau en favorisant l'instauration d'un équilibre entre d'une part les ressources, d'autre part l'alimentation en eau potable, les usages industriels et agricoles.

La redevance préservation des ressources en eau est assise sur le volume d'eau prélevé dans les forages au cours d'une année mesuré par compteur d'eau.

Les taux de redevance varient selon les caractéristiques hydrologiques du bassin, les objectifs à atteindre (zone 1 – redevance de base / zone 2 – redevance majorée pour prélèvement en Zone d'Action Renforcée) et d'origine de l'eau prélevée (nappe ou surface). En outre, pour certaines masses d'eau où il existe un déséquilibre chronique entre les prélèvements et la ressource disponible [Zones de Répartition des Eaux – ZRE (catégorie 2)], la loi permet d'augmenter les taux plafonds.

Le montant de cette redevance s'élève à 0.042 €/m³ au 1^{er} janvier 2021.

6.3.1.2 La redevance de pollution

Elle doit être acquittée par tous les abonnés. Elle est assise sur le volume d'eau facturé à toute personne abonnée à un service d'eau potable. Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires considérés et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux (plafond à 0.5 €/m³). La redevance pour pollution de l'eau est perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service d'eau potable.

Dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau entré en application au 1^{er} janvier 2013, trois zones correspondant à trois taux différents ont été définies en fonction de l'état écologique des rivières des 77 unités hydrographiques définies dans le SDAGE « Seine Normandie » : zone de base, zone moyenne, zone renforcée.

En application de ce 10^{ème} programme, deux taux s'appliquaient et par délibération du

14/04/2015, la CACP a mis en place une péréquation visant à appliquer un taux unique pour toutes les communes de l'agglomération. Selon ces modalités, au 01/01/2019, le taux unique « péréqué » était de 0,2245 €HT/m³.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme, l'Agence de l'eau a modifié la méthode de calcul de cette redevance. L'évolution du tarif de cette redevance a eu pour effet l'application d'un taux unique sur le territoire de l'agglomération à 0,38 €HT/m³ à compter du 01/01/2019.

Le taux unique de la redevance pollution est de 0.38 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2021.

6.3.1.3 La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

Elle est due par toute personne acquittant la redevance précédente et soumise à la taxe d'assainissement. Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la taxe d'assainissement. Son taux est unique dans le bassin Seine-Normandie car cette redevance correspond dans son esprit à une mutualisation au niveau du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

A la suite de l'établissement du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, celle-ci a baissée.

Au 01/01/2020, Le taux de cette redevance est de 0.185€HT/m³ (idem au 01/01/2019).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte est également perçue par l'Agence de l'eau auprès de l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance d'assainissement.

Ces redevances perçues au profit de l'Agence et selon des barèmes fixés par elle, lui permettent de subventionner certains travaux incombant aux collectivités locales, tels que la construction de réseaux d'eau, d'assainissement ou de stations d'épuration.

6.3.1.4 Redevance Voies Navigables de France (VNF)

Elle est perçue au profit de l'Etablissement Public des Voies Navigables de France pour tout prélèvement ou rejet d'eau dans une rivière ou un canal navigable, afin de participer à l'optimisation et à la modernisation de leur gestion.

Lors de la création de Voies Navigables de France, le gouvernement a prévu par l'article 124 de la loi de Finances pour 1991 (n°90-1168 du 29 décembre 1990), que pour assurer ses missions, le nouvel établissement percevrait à son profit une taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou évacuer des volumes d'eau sur le domaine public fluvial qui lui est confié. Sont exclus de cette taxe les ouvrages hydroélectriques concédés et leurs ouvrages et équipements annexes. Cette taxe est communément appelée « taxe hydraulique ».

La taxe a un taux unique par catégorie d'usagers et se compose de deux éléments :

- Un élément égal au produit de la superficie de l'emprise au sol des ouvrages par un taux de base variable suivant le nombre d'habitants de la commune où se situe l'ouvrage,
- Un élément égal au produit du volume d'eau prélevable ou rejetable par un prix de base du mètre cube.

Le taux de base de VNF, défini par décrets (2004-1425 et 2011-797), est de 0.0046 €/m³ jusqu'au 1er juillet 2011 puis de 0.0057 €/m³.

Le volume assiette pris en compte par VNF (décret n°91-797 du 20 août 1991) est le volume nominal de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration n°08/8704, soit 55 000 m³/j et 20 075 000 m³/an.

Le tarif appliqué pour la redevance VNF est en augmentation par rapport au 01/01/2019, soit 0.0102 €/m³ HT au 1^{er} janvier 2020 (TVA à 10%).

6.4 La facture d'eau au 1^{er} janvier 2022, base 120 m³

Le décompte de la facture d'eau intègre différentes parts : part « eau potable » (sous divisées en part collectivité et part délégataire), la part « assainissement » (sous divisées en part collectivités et part délégataire), les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de Voies Navigables puis les taxes (TVA 5.5% pour l'eau potable et 10% pour l'eau usée). Une facture type est présentée en annexe 7.

❖ Tous abonnés excepté ceux de Boisemont versant Hautil et Maurecourt

Les tarifs au 1^{er} janvier 2022 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2022 (hors Boisemont versant hautil, Maurecourt)			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m⁴
Abonnement trimestriel (Cyo')	5.5%	8.69	34.78
Consommation (Cyo')	5.5%	1.1839	142.06
Protection de la ressource en eau (CACP)	5.5%	0.0700	8.40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5.5%	0.0545	6.54
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU		191.78	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Collecte (SIARP)	0	0.6043	72.52
Transport et qualité des rivières (SIARP)	0	0.1600	19.20
Traitement (Station Cergy-Neuville)	10%	0.9368	112.42
Voies Navigables de France (VNF)	10%	0.0102	1.22
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES		205.36	
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5.5%	0.3800	45.60
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0.1850	22.20
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS		67.80	
TVA 5,5%			13.06
TVA 10%			11.36
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³		489.36	
Prix TTC du m³ (euros)		4.08	

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

❖ Abonnés de Boisemont versant Hautil

Ces abonnés sont raccordés à la station d'épuration des Grésillons à Triel sur Seine.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2021 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2022. Boisemont quartiers du bassin versant de l'Hautil			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m⁴
Abonnement trimestriel (Cyo')	5.5%	8.69	34.78
Consommation (Cyo')	5.5%	1.1839	142.06
Protection de la ressource en eau (CACP)	5.5%	0.0700	8.40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5.5%	0.0545	6.54
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU		191.78	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Collecte (SIARP)	0	0.6043	72.52
Transport et épuration (SIARP)	0	0.7832	93.98
Traitement (SIAAP)	10%	0.7250	87.00
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES		253.50	
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5.5%	0.3800	45.60
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0.1850	22.20
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS		67.80	
TVA 5,5%			13.06
TVA 10%			8.70
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³		534.83	
Prix TTC du m³ (euros)			4.46

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

❖ Abonnés de Maurecourt

Sur cette commune, l'exploitation du service de l'eau est déléguée à CYO depuis l'intégration de la commune au périmètre de la délégation au 1^{er} juillet 2013.

Les tarifs au 1^{er} janvier 2021 sont présentés ci-dessous pour une consommation de référence de **120 m³ par an et par foyer***, conformément à la référence INSEE :

Facture d'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ prix actualisé au 01/01/2022 Maurecourt			
DISTRIBUTION DE L'EAU	TVA	P.U. HT	Montant 120 m⁴
Abonnement trimestriel (Cyo')	5.5%	8.69	34.78
Consommation (Cyo')	5.5%	1.1839	142.06
Protection de la ressource en eau (CACP)	5.5%	0.0700	8.40
Préservation des ressources en eau (AESN)	5.5%	0.0545	6.54
TOTAL 120 m³ DISTRIBUTION DE L'EAU			191.78
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			
Consommation (lyonnaise des eaux)	10%	0.1700	20.40
Collecte (SIARP)	0	0.6043	72.52
Redevance syndicale (SIAAP)	10%	0.7250	87.00
Redevance syndicale (SIARH)	10%	0.2161	25.93
TOTAL 120 m³ COLLECTE ET TRAIT DES EAUX USEES			205.85
ORGANISMES PUBLICS			
Redevance Lutte contre la pollution (AESN)	5.5%	0.3800	45.60
Redevance Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	0	0.1850	22.20
TOTAL 120 m³ ORGANISMES PUBLICS			67.80
TVA 5,5%			13.06
TVA 10%			13.33
TOTAL TTC (euros) pour 120 m³			491.82
Prix TTC du m³ (euros)			4.10

*la facture 120 m³ est prise comme base de comparaison nationale, et équivaut à la consommation annuelle d'un foyer de 3 personnes.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Présentation de Cergy Pontoise.

Annexe 2 : Fiche ASTEE pour le calcul des volumes non comptés

Annexe 3 : Synoptique du traitement des Boues

Annexe 4 : Entretien du système de transfert des eaux usées

Annexe 5 : Synthèse des évènements déversant de l'année 2021

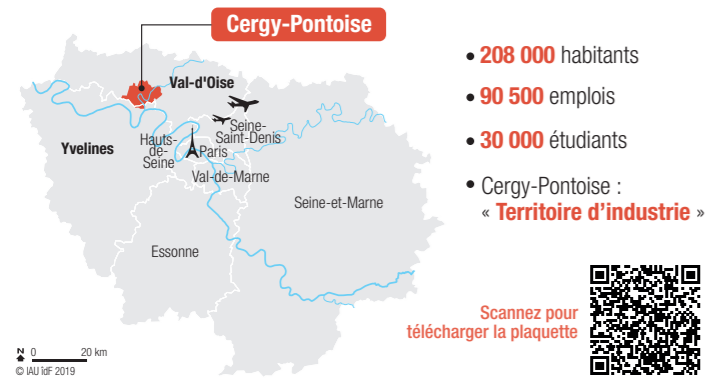
Annexe 6 : Suivi du milieu naturel

Annexe 7 : Facture type

Annexe 8 : Notice d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les redevances

Annexe 9 : AESN. Prix de l'eau sur le bassin Seine Normandie

CHIFFRES-CLÉS CERGY-PONTOISE



Agglomération de Cergy-Pontoise : 13 communes



Coordination technique : IAU Île-de-France / Valérie Constanty
Conception graphique : IAU Île-de-France / Pascale Guery
ISBN IAU Île-de-France : 978 2 7371 2125 8

ÉCONOMIE



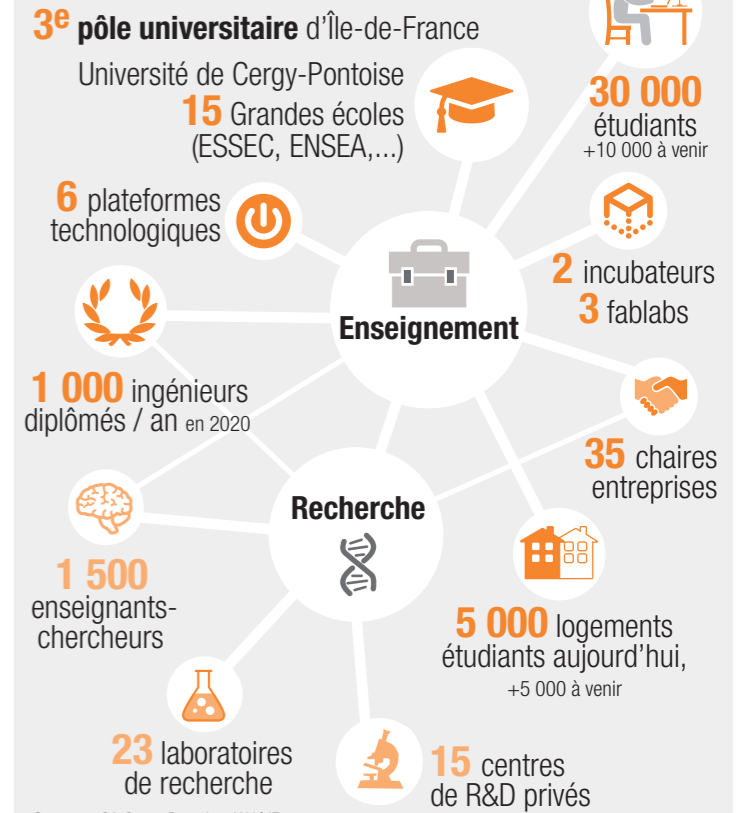
Sources : Insee RP 2015, REE 2015, Clap 2015, CA Cergy-Pontoise

QUARTIER D'AFFAIRES CERGY GRAND CENTRE



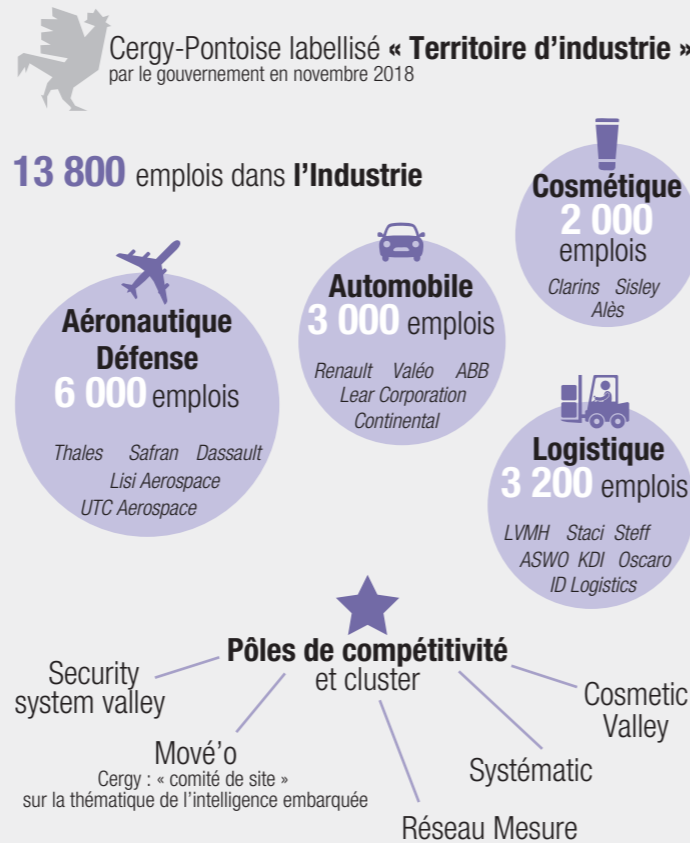
Sources : CA Cergy-Pontoise, IAU idF

CAMPUS INTERNATIONAL



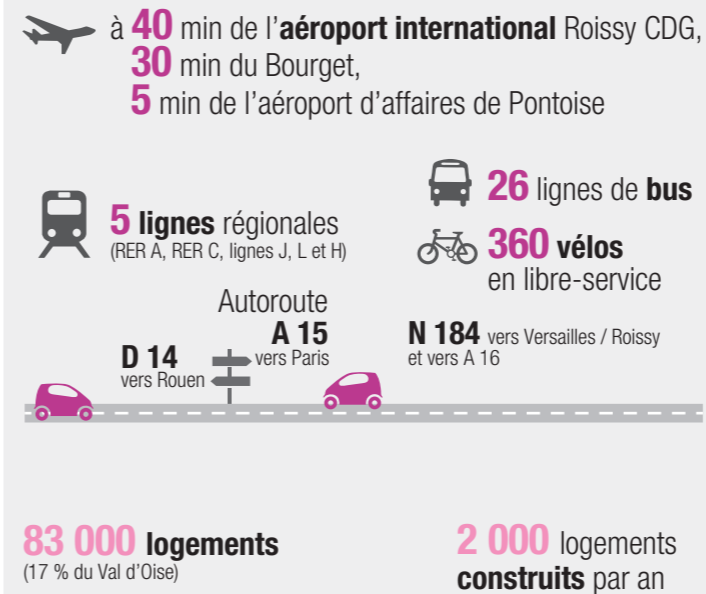
Sources : CA Cergy-Pontoise, IAU idF

FILIÈRES



Sources : CA Cergy-Pontoise, Acoess 2017, IAU idF

TRANSPORTS VIE PRATIQUE

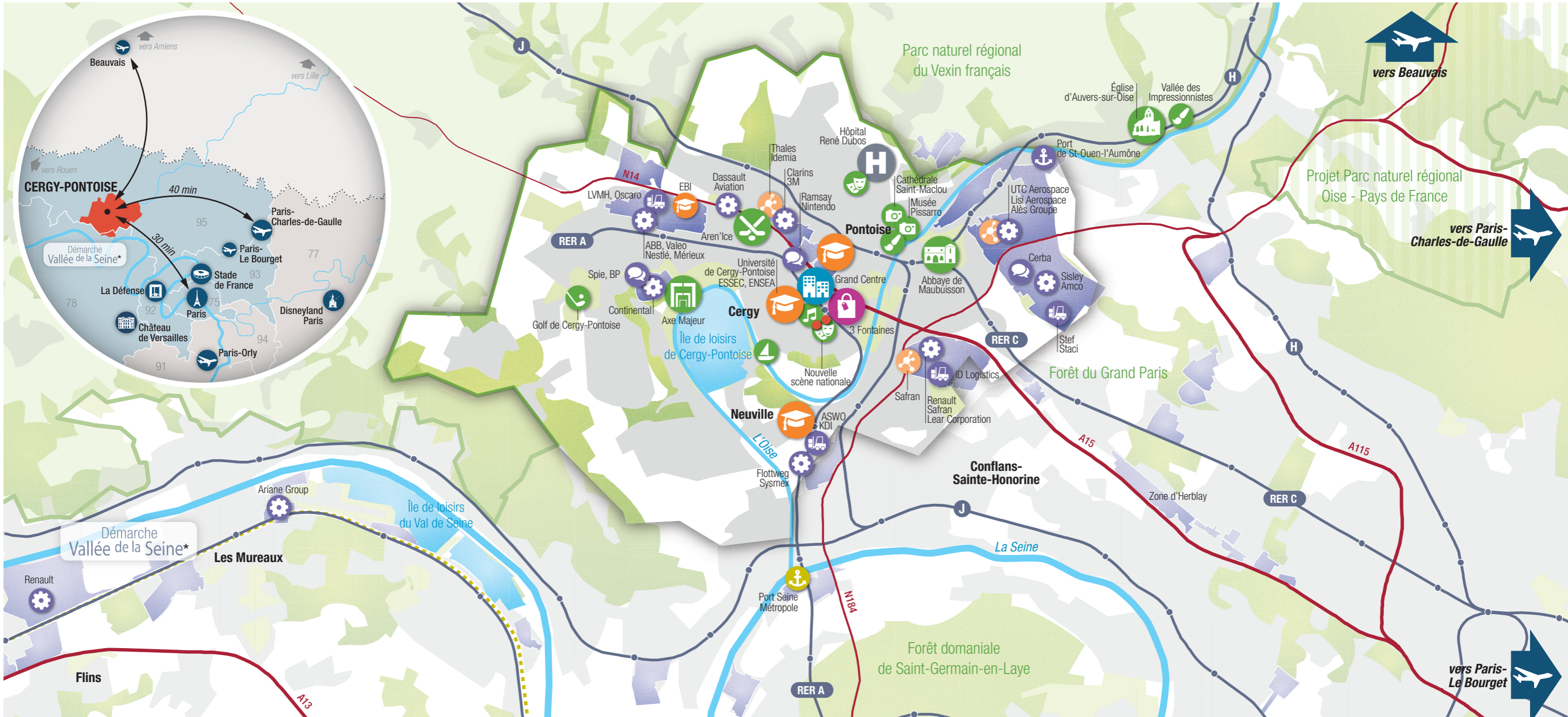


Sources : CA Cergy-Pontoise, Insee RP 2014

ENVIRONNEMENT TOURISME



Sources : IAU idF Mos 2012, Insee 2018, CA Cergy-Pontoise



CERGY-PONTOISE, CONCENTRÉ DE SAVOIRS ET D'INNOVATION

Économie innovante et campus international

- Des entreprises de renom**
 - Entreprises de l'industrie
 - Entreprises des services
 - Logistique
 - Sites d'activités
- Des lieux pour l'innovation**
 - Centres de R&D
 - FabLab, incubateurs et pépinières
- Un Campus international**
 - Pôle universitaire et Grandes écoles

Une ville en mouvement et une Destination Impressionnisme

- De vastes opérations de renouvellement urbain**
 - Le quartier d'affaire Cergy Grand Centre
 - Un centre commercial régional
- Des équipements prestigieux**
 - L'Aren'ice, centre national de hockey sur glace
 - La Scène nationale
 - Le conservatoire régional
 - Port de plaisance
 - Golf 18 trous
- Un patrimoine historique et une architecture contemporaine**
 - Hôpital
 - L'Abbaye de Maubuisson, XIII^{ème} s.
 - L'Axe Majeur
 - Sites de l'Impressionnisme
 - Sites patrimoniaux, musées
 - Le Parc naturel régional

Mobilité et relations avec l'international

- Des liaisons rapides aux aéroports internationaux
 - RER et réseau ferré, gares
 - Autoroutes, réseau routier principal
 - Port
 - Projet EOLE
 - Grand Paris Express
 - Port en projet
- * www.vdseine.org



Annexe 2 : Fiche ASTEE pour le calcul des volumes non comptés

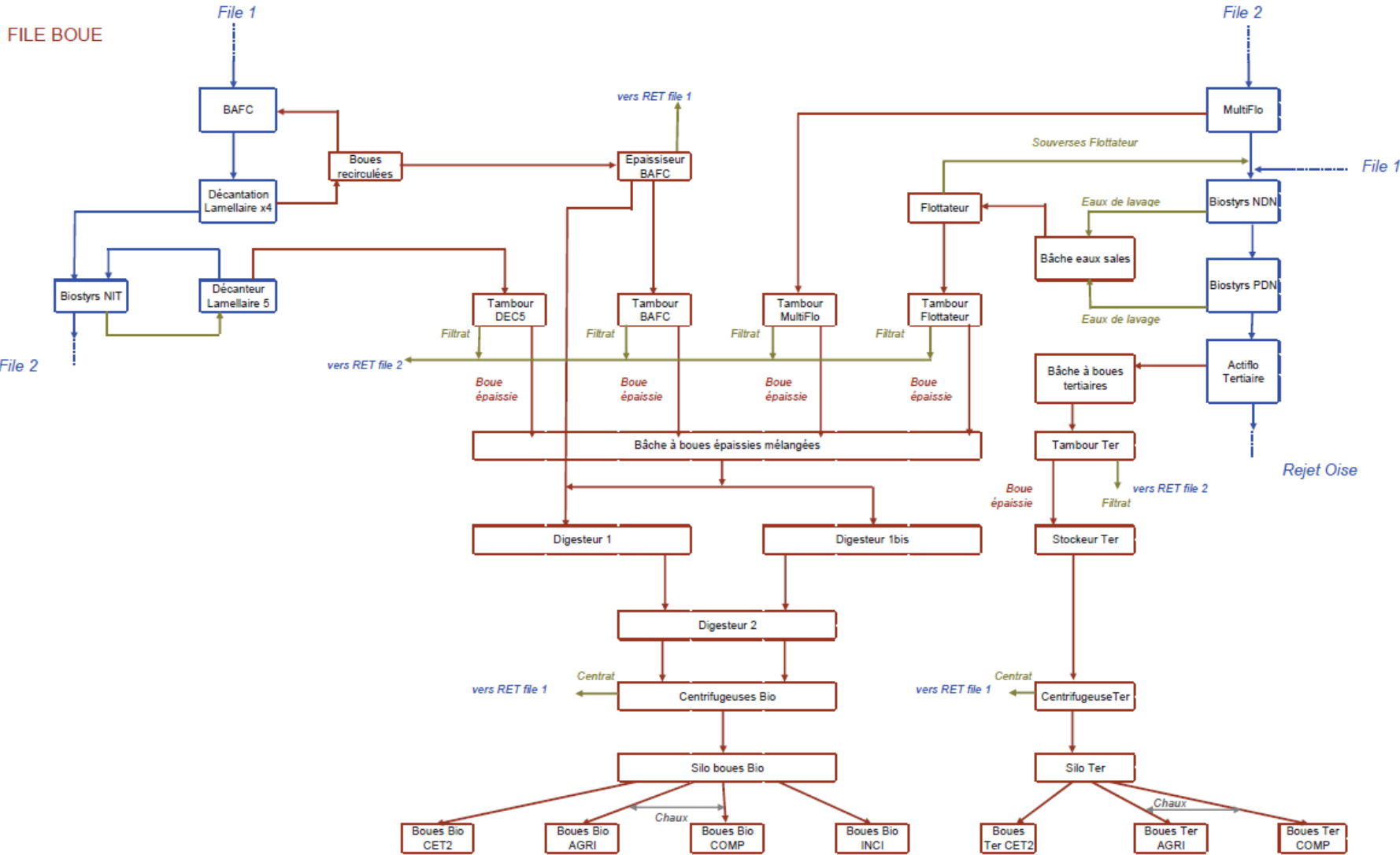
ESTIMATION DES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES NON COMPTES

Liste de principe à compléter par le service des eaux

VOLUME SANS COMPTAGE		Méthode d'estimation		Ordres de grandeur
VOLUME CONSOMMATEURS	Volume utilisé par Essai P1/BI	Evaluer avec le SDis le nombre d'essais par an X Durée X 60 m ³ /heure		7 à 10 m ³ /an/unité
	Mancœuvres incendie Espace vert sans compteur	Evaluer avec le SDis : Nombre d'ouvertures X Durée X 60 m ³ /heure		
		Deux méthodes possibles en collaboration avec Services des Espaces verts : Nombre d'ouvertures des bornes X Durée X débit à estimer Equipement de 10% des bornes avec des compteurs et extrapolation		
	Fontaines sans compteur	Deux méthodes possibles : Nombre de fontaines par type X consommation à estimer pour chaque type Equipement de 10% des fontaines avec des compteurs et extrapolation		
Lavage de la voirie	Avec Engins : Nb de camions x Nb rotations de camion/jour x Nb de jours de travail Par bouche de lavage : Nombre d'ouvertures X Durée X débit à estimer		2 m ³ /Rotation/ Camion	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement	Nombre de réservoirs de chasse X Le volume correspond au volume perdu en vidange plus l'eau de lavage et de rinçage avant remise en service.		2 à 5 m ³ par jour et par unité	
VOLUME DE SERVICE DU RESEAU	Nettoyage des réservoirs	Calcul précis de l'exploitant Niveau bas + 10% du volume total utile du réservoir		
	Désinfection après travaux	- 8 volumes de canalisation (soit 1 volume de vidange, 3 pour le rinçage avant désinfection, 1 pour la désinfection et 3 pour le rinçage après désinfection) pour les branchements : nombre de branchements X 0,20 m ³		
	Purge et lavage des conduites	Calcul précis de l'exploitant - Nb de purges X Durée X 2,5 m ³ /h - Purges hors gel : 0,3 m ³ /heure X Nb de jours ouverture X Nb d'antennes équipées - Lavage eau-air-eau : 5 volumes de canalisation		
Surpresseurs et pissettes	Nombres de pompes X Débit à estimer ou nombre de pissettes X débit à estimer		90m ³ /an/pompe	
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne	Nombre d'analyseurs X Débit à estimer		65 à 80 l/h, soit 570 à 700 m ³ /an/Analyseur	
Autres consommations pour raison de service	Normalement marginal, sauf cas particulier à justifier. Exemple : mise en décharge pour problèmes de qualité			

P1/BI : poteaux / bornes incendie ; SDis : Service Départemental d'Incendie et de Secours
MEDAD - fiche détaillée : données et indicateurs des annexes V et VI du CGCT

Annexe 3 : Synoptique de la file boue de la station d'épuration



Annexe 4 : Tableau des interventions de maintenance préventives sur le réseau d'assainissement

Site d'intervention	Commentaires	Préventif/Curatif
SGL01 A15	Révision moteur + reducteur vis 1	P
	Révision moteur + reducteur vis 2	P
	Révision groupe électrogène	P
SGL02 Bas de la Boucle	Révision pompe 6	P
	Révision groupe électrogène	P
SGL03 Siphon de Neuville	Révison dégrilleur	P
	Révision compacteur	P
	Remplacement charbon actif	P
	Remplacement de la pelle dégrilleur	C
SGL08 Liesse	Remplacement P1	P
SGL09 Saint Prix	Révision P2	P
SGL10 Fond de vaux	Révison dégrilleur	P
SGL11 Hermitage	Remplacement vide cave	C
	Remplacement charbon actif	P
SGL13 Martimprey	Remplacement des armoires électriques	P
	Remplacement des pompes 1&2	P
	Remplacement charbon actif x2	P
	Remplacement moteur désodorisation	C
SGL14 Patis	Remplacement des armoires électriques	P
	Remplacement des pompes 1&3	P
	Remplacement vis de transfert	C
	Remplacement vide cave	C
	Remplacement charbon actif	P
SGL15 Siphon de Pontoise	Révision dégrilleur	P
	Révision centrale hydraulique dégrilleur	P
	Révision centrale hydraulique compacteur	P
	Réparation dégrilleur	C
	Remplacement limiteur d'effort dégrilleur	C
SGL16 Petit Albi	Révision dégrilleur	P
SGL30 Colbert	Révision P2	P
SGL32 Buisson Moineau	Révision P2	P
SGL33 Ham	Révision P2	P

Tableau 1 - Bilan des interventions sur le réseau d'assainissement (Equipements électromécaniques 2021)

Site d'intervention	Intervention
SGL01 A15	4 maintenances annuelle
SGL02 Bas de la Boucle	
SGL03 Siphon de Neuville	
SGL05 Débitmètre de Neuville	
SGL06 Débitmètre Du Bas de la Boucle	
SGL07 Débitmètre de Conflans	
SGL08 Liesse	
SGL09 Saint Prix	
SGL10 Fond de vaux	
SGL11 Hermitage	
SGL12 Bassin d'Eragny	
SGL13 Martimprey	
SGL14 Patis	
SGL15 Siphon de Pontoise	
SGL16 Petit Albi	
SGL17 Poiriers Gris	
SGL18 Les Auges	
SGL19 CD 92	
SGL20 Epluches	
SGL21 Station d'Alerte	
SGL22 Salvador Allende	
SGL24 Réservoir	
SGL26 Siphon de Cergy	
SGL27 Clos Institution	
SGL28 Fond de Chars	
SGL29 Bois d'Aton	
SGL30 Colbert	
SGL31 Bas Noyer	
SGL32 Buisson moineau	
SGL33 Ham	

Tableau 1 - Bilan des interventions sur le réseau d'assainissement (Autosurveillance)

Annexe 5 : Synthèse des évènements déversant de l'année 2021

Date	Poste	Volume déversé temps sec (m³)	Volume déversé temps de pluie (m³)	Volume Total déversé	Durée du déversement (h)	Pluviométrie à l'instant T	Retenu	Cause du déversement
02-févr	Martimprey A1 POSTE8	15.159		140.289	0.24	0	N	Travaux: Réhabilitation réseau rue Delarue
03-févr		103.211			1.28	0		
09-févr		6.195			0.205	0		
10-févr		15.724			0.33	0		
13-avr	Siphon de Pontoise A1 POSTE5	826.318		826.318	3.32	0	N	Travaux: Réhabilitation réseau entrée Station d'épuration de Neuville
04-mai	Martimprey A1 POSTE8	467.849		467.849	2.06	0	N	Travaux: Curage du poste
03-juin	Martimprey A1 POSTE8		27.663	2525.843	0.16	17.2	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 20 ans
	Martimprey A1 POSTE9		298.949		2.91			
	Bas de la Boucle A1 POSTE2		110.261		0.91			
04-juin	Martimprey A1 POSTE9		220.67		2.25	14.8	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 1 an
	Siphon de Pontoise A1 POSTE5		1868.3		1.96	9.6		Evènement Pluvieux: Occurrence de 6 mois
18-juin	Martimprey A1 POSTE9		105.805	105.805	1.66	14.8	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 2-5 ans
22-juin	Martimprey A1 POSTE9		74.691	1121.789	2.47	21.4	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 5 ans
	Siphon de Pontoise A1 POSTE5		1047.098		3.06			
12-juil	Martimprey A1 POSTE9		12.08	12.08	1.16	10	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 2 ans
02-août	Martimprey A1 POSTE9		6.144	241.038	0.68	11.8	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 2 ans
	Bas de la Boucle A1 POSTE2		234.894		1.25	6.5		Evènement Pluvieux: Occurrence de 1 mois
24-août	Siphon de Pontoise A1 POSTE5	226.264		233.325	1.9	0	N	Travaux: Diagnostic génie civil des regards situés rue du Confluent
25-août		7.061			0.11	0		
14-sept	Siphon de Pontoise A1 POSTE5		55.6	55.60	0.67	17	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 2 ans
20-sept **	Martimprey A1 POSTE9		267.56244	267.56244	2.91	10.6	N	Panne + Evènement Pluvieux Panne sur le contrôleur de phases qui a entraîné l'arrêt du poste
27-sept	Bas de la Boucle A1 POSTE2	92.044		92.04	0.5	0	N	Panne Panne sur le dégrilleur qui a entraîné l'arrêt du poste
03-oct	Bas de la Boucle A1 POSTE2		179.417	397.67	1.41	18.8	N	Evènement Pluvieux: Occurrence de 1 an
	Martimprey A1 POSTE9		35.169		0.78			
	Hermitage A1 POSTE11		183.086		1.26			
14-oct	Martimprey A1 POSTE8	813.645		1140.788	2.6	0	N	Travaux: Réhabilitation des armoires et changement de 2 pompes de refoulement.
15-oct		327.143			1.8			
19-oct	Siphon de Pontoise A1 POSTE5	152.61		152.61	0.93	0	N	Travaux: Diagnostic génie civil des regards situés rue du Confluent
TOTAL		3053.22	4727.39	7780.61				
TOTAL DES DEVERSEMENTS PRIS EN COMPTE *		92.04	4727.39	4819.43				

* Le nombre de déversements comptabilisés correspond au nombre de déversements intervenant sur 24h glissantes
Lignes en jaune = déversement non comptabilisé (demande préalable à la police de l'eau)

** Le volume total déversé renseigné sur la NC a été corrigé suite à la validation des données. Volume initial 702 m3 corrigé = 267,56244 m3

Tableau récapitulatif des causes engendrant des déversements au milieu naturel par le système de transport pour l'année 2021

Annexe 6 : Suivi du milieu naturel

Résultats des analyses physico-chimiques des années précédentes :

Afin de faciliter l'interprétation, les résultats obtenus sont comparés aux normes définies par l'arrêté du 25 janvier 2010 (exigences européennes pour la détermination de l'état des masses d'eau).

Certains paramètres, comme les MES ou le NTK, ne sont pas pris compte dans cette norme, ils sont comparés aux seuils définis par le SEQ-Eau (système d'évaluation de la qualité des cours d'eau).

Le code couleur est le suivant :

très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
----------	-----	-------	----------	---------

Paramètre		02/07/14		30/07/14		06/08/14		20/08/14	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	5,98	12,9	4,23	4,55	4,95	5,07	6,43	6,45
DCO	mg/l	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
DBO5	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N NH4	mg/l	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1	<1
NTK	mg/l	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
N NO2	mg/l	0,03	0,03	0,03	0,04	0,02	0,04	0,04	0,04
N NO3	mg/l	4,9	4,9	8	4,8	4,72	4,6	4,7	4,7
NGL	mg/l	6,93	6,93	10,03	6,84	6,74	6,64	6,74	6,74
Ptot	mg/l	0,19	0,24	0,22	0,22	0,21	0,26	0,27	0,25

Paramètre	Unité	02/07/2015		08/07/2015		22/07/2015		29/07/2015		05/08/2015		12/08/2015		26/08/2015	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	3,00	3,00	4,00	4,00	8,00	8,00	6,00	7,00	3,00	4,00	<2	<2	2,00	3,00
DCO	mg/l	<10	<10	<10	<10	<10	<10	16,00	18,00	<10	<10	<10	<10	<10	<10
DBO5	mg/l	2,00	2,00	2,00	2,00	1,00	1,00	3,00	2,00	<1	<1	2,00	2,00	1,00	1,00
N-NH4	mg/l	0,06	0,08	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04	0,09	<0,04	<0,04	<0,04	<0,04
NTK	mg/l	0,76	0,85	1,47	1,12	1,27	1,25	1,26	1,40	2,17	1,40	1,61	0,98	0,56	1,05
N-NO2	mg/l	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	<0,015	0,02	<0,015	<0,015	0,02	0,02
N-NO3	mg/l	4,77	4,71	4,51	4,56	4,56	4,58	4,36	4,78	4,57	4,24	4,29	4,31	4,42	4,56
NGL	mg/l	5,55	5,58	6,00	5,70	5,85	5,85	5,64	6,20	6,74	5,66	5,90	5,29	5,00	5,63
Ptot	mg/l	0,67	<0,06	0,15	0,14	0,08	0,13	0,30	0,85	0,13	0,12	0,83	0,54	<0,06	<0,06

Paramètre	Unité	22/06/2016		06/07/2016		20/07/2016		10/08/2016		31/08/2016		07/09/2016		21/09/2016		07/06/2017		21/06/2017		05/07/2017		02/08/2017		06/09/2017		22/09/2017	
		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	11,20	39,00	22,00	14,00	10,00	10,00	5,00	5,00	3,00	5,00	5,00	9,00	4,00	4,00	<2	<2	2,00	5,00	3,00	5,00	<2	<2	<2	5,00	4,00	<2
DCO	mg/l	15,00	22,00	35,00	<10	19,00	17,00	<10	<10	<10	11,00	<10	14,00	<10	13,00	<10	<10	<10	17,00	<10	17,00	<10	<10	<10	13,00	<10	<10
DBO5	mg/l	2,00	2,00	<1	<1	1,00	1,00	1,00	1,00	2,00	3,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	2,00	1,00	2,00	1,00	1,00	1,00	2,00	2,00	2,00
N-NH4	mg/l	0,02	0,02	0,30	0,11	0,04	<0,04	0,05	0,08	0,05	0,51	0,11	0,29	0,07	0,27	0,04	0,14	0,09	0,10	0,10	0,22	<0,04	0,17	<0,04	0,20	0,20	0,15
NTK	mg/l	2,73	2,45	3,22	3,43	2,40	2,49	1,33	1,19	2,24	2,10	2,87	3,49	1,26	1,47	0,89	0,50	0,84	0,98	0,85	0,89	2,03	1,26	0,91	0,97	1,82	1,26
N-NO2	mg/l	0,03	0,04	<0,015	<0,015	0,02	0,03	0,02	0,03	0,02	0,12	0,02	0,06	0,02	0,07	<0,02	0,05	0,02	0,04	0,02	0,03	<0,015	0,02	<0,015	0,02	0,03	0,02
N-NO3	mg/l	3,52	4,02	4,52	2,28	5,35	5,36	4,53	5,14	4,85	5,45	4,95	5,53	5,06	5,28	4,61	4,59	4,44	4,16	4,01	4,51	3,68	4,18	3,98	3,78	3,90	3,70
NGL	mg/l	6,28	6,51	7,74	5,71	7,77	7,88	5,88	6,36	7,11	7,67	7,84	9,08	6,34	6,82	5,50	5,14	5,30	5,18	4,88	5,43	5,71	5,46	4,89	4,77	5,75	4,98
Ptot	mg/l	0,28	0,22	0,10	0,12	0,10	0,11	0,14	0,10	0,12	0,11	0,20	0,24	0,20	0,16	0,14	0,13	0,10	0,11	0,15	0,18	0,13	0,15	0,07	0,12	0,19	0,13

		06/06/2018		20/06/2018		04/07/2018		18/07/2018		01/08/2018		22/08/2018		12/09/2018	
Paramètre		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	20,00	17,00	14,00	13,00	<2	<2	10,00	14,00	6,00	10,00	9,00	4,00	<2	<2
DCO	mg/l	16,00	<10	28,00	23,00	<10	<10	10,00	14,00	<10	10,00	<10	<10	<10	<10
DBO5	mg/l	2,00	2,00	<2	<2	2,00	2,00	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
N-NH4	mg/l	0,20	0,51	<0,04	<0,04	0,01	0,07	0,62	0,58	0,54	0,43	0,36	0,05	0,05	0,04
NTK	mg/l	1,11	1,00	0,77	0,77	0,91	0,71	<0,04	<0,04	1,19	1,32	1,57	2,39	0,73	0,49
N-NO2	mg/l	0,05	0,06	0,04	0,03	0,02	0,02	0,02	<0,015	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
N-NO3	mg/l	4,83	5,03	4,48	4,65	4,91	4,71	3,19	5,04	4,36	4,08	4,39	4,65	4,80	5,08
NGL	mg/l	5,99	6,09	5,29	5,45	5,84	5,44	3,21	5,04	5,57	5,42	5,98	7,06	5,50	5,60
Ptot	mg/l	0,17	0,17	0,24	0,15	0,15	0,12	0,30	0,09	0,18	0,12	0,17	0,16	0,11	0,12

		03/07/2019		18/07/2019		06/08/2019		21/08/2019		03/09/2019		17/09/2019	
Paramètre		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/L	3	6	3	5	3	2	<2	7	<2	4	<2	3
DCO	mg/L	12	13	15	<10	11	<10	<10	<10	34	37	15	18
DBO5	mg/L	<1	<1	<1	<1	1	1	<1	<1	1	2	1	2
N-NH4	mg/L	<0,04	<0,04	0,07	0,17	0,11	0,31	0,15	0,38	<0,04	<0,04	0,04	0,07
NTK	mg/L	0,92	0,87	1,06	1,11	1,52	1,53	0,99	0,93	0,5	0,38	2,34	1,65
N-NO2	mg/L	0,018	0,018	<0,015	<0,015	0,015	0,017	<0,015	<0,015	0,14	0,021	<0,015	0,02
N-NO3	mg/L	4,65	4,65	4,36	4,34	4,45	4,33	4,01	4,11	5,03	4,64	4,44	4,2
NGL	mg/L	5,588	5,538	5,49	5,62	6,08	6,17	5,15	5,42	5,67	5,041	6,82	5,92
Ptot	mg/L	0,13	0,12	0,17	0,17	0,15	0,14	0,12	0,13	0,12	0,13	0,14	0,12

		01/07/2020		22/07/2020		05/08/2020		19/08/2020		02/09/2020		14/10/2020	
Paramètre		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
MEST	mg/l	4	8	<8	<8	3	3,2	7	7	5	7	8	6
DCO	mg/l	16	41	21	16	13	14	23	<10	43	20	<10	<10
DBO5	mg/l	2	1	2	2	2	6	3	4	1	2	1	1
N NH4	mg/l	0,09	0,08	0,05	0,07	<0,04	<0,05	0,22	<0,04	0,31	0,27	0,13	0,1
NTK	mg/l	1	1,03	1,25	1,13	0,78	0,87	1,84	1,27	2,63	2,06	0,84	0,77
N NO2	mg/l	0,02	0,02	0,03	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03
N NO3	mg/l	5,12	5,98	5,063	5,203	4,81	8,17	1,63	1,77	5,14	4,88	5,3	4,8
NGL	mg/l	6,14	7,03	6,343	6,353	5,61	9,06	3,49	3,06	7,79	6,96	6,16	5,6
Pt	mg/l	0,18	0,22	0,19	<0,125	0,16	0,24	0,17	0,16	0,12	0,13	0,16	0,16

		02/06/2021		18/06/2021		07/07/2021		21/07/2021		04/08/2021		18/08/2021	
Paramètre		Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval
Oxygène	mg/l	7,01	9	5,22	5,6	5,95	5,7	4,99	5,2	5,45	5,4	6,3	5,9
MES	mg/l	6,2	7,2	8,4	6,8	25	19	75	50	15	14	7,2	6,8
DCO	mg/l	<10	<10	11	15	13	12	53	<10	28	29	26	33
DBO5	mg/l	<1	<1	<2	<2	2,6	2,9	16	<1	2	1	3	<3
N NH4	mg/l	0,19	0,3	0,07	0,1	0,15	0,1	0,52	0,5	0,12	0,3	0,19	0,1
NTK	mg/l	0,25	1,6	1,19	0,8	3,03	3,2	1,61	1,6	1,05	2,7	0,98	0,8
N NO2	mg/l	0,05	0,05	0,047	0,05	0,035	0,03	0,02	0,02	0,026	0,02	0,015	0,02
N NO3	mg/l	4,07	5,4	0,84	0,6	0,361	0,2	6,92	1,8	3,35	3,1	5,04	5
NGL	mg/l	4,37	7	2,077	1,4	3,426	3,4	8,55	3,4	4,426	5,8	6,035	5,8
Pt	mg/l	1,51	1,1	0,93	0,9	0,18	0,2	1,1	0,3	0,16	0,2	0,38	0,3

Pour nous contacter :

CYO Direct au 0.969.360.402

(appel non surtaxé)

du Lundi au Vendredi 8h-19h / Samedi 9h-12h

Urgences - 24h/24, 7j/7 au 0.969.368.667 (appel non surtaxé)

Par correspondance :

CYO

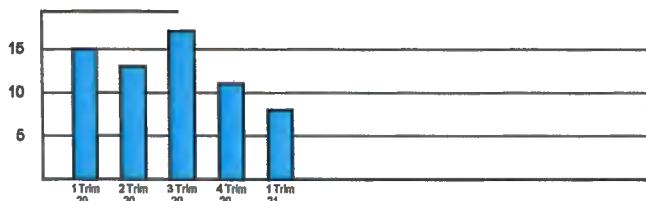
TSA 71304

13868 VITROLLES CEDEX 9

www.cyodirect.fr

Fax : 01.49.17.53.13

Evolution



Présentation simplifiée (voir détail au dos)

Période de facturation : 1er Trimestre 2021

Consommation facturée : 8 m³

Montant TTC : 37,47 €

Solde antérieur : 0,00 €

Montant à régler : 37,47 €

Dont TVA : 1,92 €

Montant à régler : 37,47 €

Merci de régler le montant de cette facture à réception, au plus tard le 01/04/2021. Veillez à bien tenir compte des délais d'acheminement postaux.

Message

"Hiver : le gel peut endommager votre compteur. Protégez-le afin d'éviter une interruption de service, des dégâts sur votre installation ou la facturation d'un compteur détérioré. Recouvrez-le d'une plaque d'isolant ou enveloppez-le dans un sac poubelle rempli de billes de polystyrène."

Tout retard de paiement expose à des pénalités au moins égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal, avec un minimum de perception de 12,00 euros TTC.



IBAN :
ICS :
RUM :

Montant : 37,47 Euros

Date et Lieu

Signature

TIPSEPA

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel: en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez CYO à envoyer ces instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de CYO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué

CENTRE DE TRAITEMENT

TSA 60206

41974 BLOIS CEDEX 9

Index et Volumes

N° de compteur	Nouvel index			Index précédent			Volume
	452	Relevé	01/03/2021	444	Relevé	01/12/2020	8 m³
Consommation totale de la période							8 m³

Historique	Conso.	Montant *
1 Trim 21	8 m3	37,00 €
4 Trim 20	11 m3	48,00 €
3 Trim 20	17 m3	71,00 €
2 Trim 20	13 m3	56,00 €

* à l'Euro près

Détail de votre facture

	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant Hors Taxes	Sous-total Hors Taxes	Taux de TVA
Production et distribution de l'eau						
Abonnement (CYO) Tr : 0/150	1	u.	8,3721	8,37 €	18,20 €	5,50 %
Consommation (CYO) du 01/12/20 au 31/12/20	3	m3	1,1118	3,34 €		5,50 %
Consommation (CYO) du 01/01/21 au 01/03/21	5	m3	1,1176	5,59 €		5,50 %
Protection de la ressource en eau (CACP)	8	m3	0,0700	0,56 €		5,50 %
Préservation des ressources en eau (AESN)	8	m3	0,0420	0,34 €		5,50 %
Collecte et traitement des eaux usées						
Transport et qualité des rivières (CACP)	8	m3	0,1600	1,28 €	12,75 €	0,00 %
Traitement (Station Cergy-Neuville) du 01/12/20 au 31/12/20	3	m3	0,9437	2,83 €		10,00 %
Traitement (Station Cergy-Neuville) du 01/01/21 au 01/03/21	5	m3	0,9115	4,56 €		10,00 %
Collecte (SIARP) du 01/12/20 au 31/12/20	3	m3	0,5086	1,53 €		0,00 %
Collecte (SIARP) du 01/01/21 au 01/03/21	5	m3	0,5093	2,55 €		0,00 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution (AESN)	8	m3	0,3800	3,04 €	4,60 €	5,50 %
Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	8	m3	0,1850	1,48 €		0,00 %
Voies Navigables de France (VNF)	8	m3	0,0102	0,08 €		10,00 %

Récapitulatif par taux de T.V.A.

Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.
6,84 €	0,00 %	0,00 €
21,24 €	5,50 %	1,17 €
7,47 €	10,00 %	0,75 €

Total HT	35,55 €
Total TVA	1,92 €
Total TTC	37,47 €
Solde antérieur	0,00 €
Montant à régler	37,47 €

T.V.A acquittée sur les débits

Prix au litre TTC hors abonnement 0.00358 euro

COMMENTAIRES

EAU : Les parts "Abonnements" et "Consommation" couvrent l'approvisionnement en eau, les investissements et la relation clientèle, service public délégué par la Communauté d'agglomération (CACP) à CYO. La part "Protection de la ressource en eau" permet à la CACP d'agir pour la protection de ses captages d'eau. La part "Préservation des ressources en eau" est versée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour financer des actions en la matière.

EAUX USEES : La part "Collecte" est versée au SIARP (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise) pour la collecte des eaux usées. La part "Transport et qualité des rivières" permet à la CACP d'assurer en régie le transport des eaux usées et le contrôle de la délégation de leur traitement effectué à la station d'épuration de Cergy-Neuville par CPA (Cergy-Pontoise Assainissement) qui perçoit la part "traitement". Une redevance est versée à Voies Navigables de France pour le rejet dans l'Oise des eaux traitées.

ORGANISMES PUBLICS : Les parts "Lutte contre la pollution" et "Modernisation des réseaux de collecte" sont versées à l'AESN.

Les prix sont révisés trimestriellement pour CYO, semestriellement pour CPA et annuellement pour les autres.

Le règlement de service est disponible sur simple demande. Pour assurer un service de qualité, vos appels téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrés. Il ne sera pas appliqué d'escompte. Tout retard de paiement expose à des pénalités : pour les professionnels au moins égales à trois fois le taux d'intérêt légal, avec un minimum de perception de 12 euros TTC ; pour les particuliers, seule une pénalité de 12 euros TTC sera appliquée. Indépendamment de cette pénalité, peuvent s'ajouter les frais de commission de rejet de paiements impayés qui seraient facturés par les établissements bancaires au distributeur d'eau. La durée de conservation des factures est de 4 ans minimum.

Tout abonné ayant obtenu une aide pour le paiement d'une facture d'eau ou d'assainissement, de la part du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou de son centre communal d'action sociale, au cours des douze derniers mois précédant la date limite de paiement de la facture rejetée ou de la présente facture peut bénéficier de l'exonération des frais de rejet de paiement. Il doit en informer le service d'eau dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la présente facture et lui transmettre une copie des éléments justificatifs afin d'obtenir l'exonération de ces frais.

Édition 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m³ en 2021.

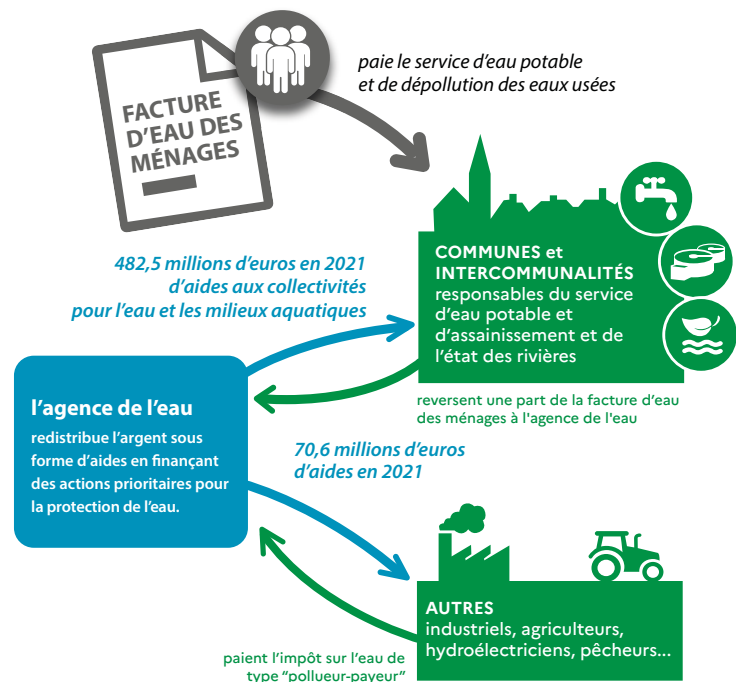
Les composantes du prix de l'eau:

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Source : www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions :** <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

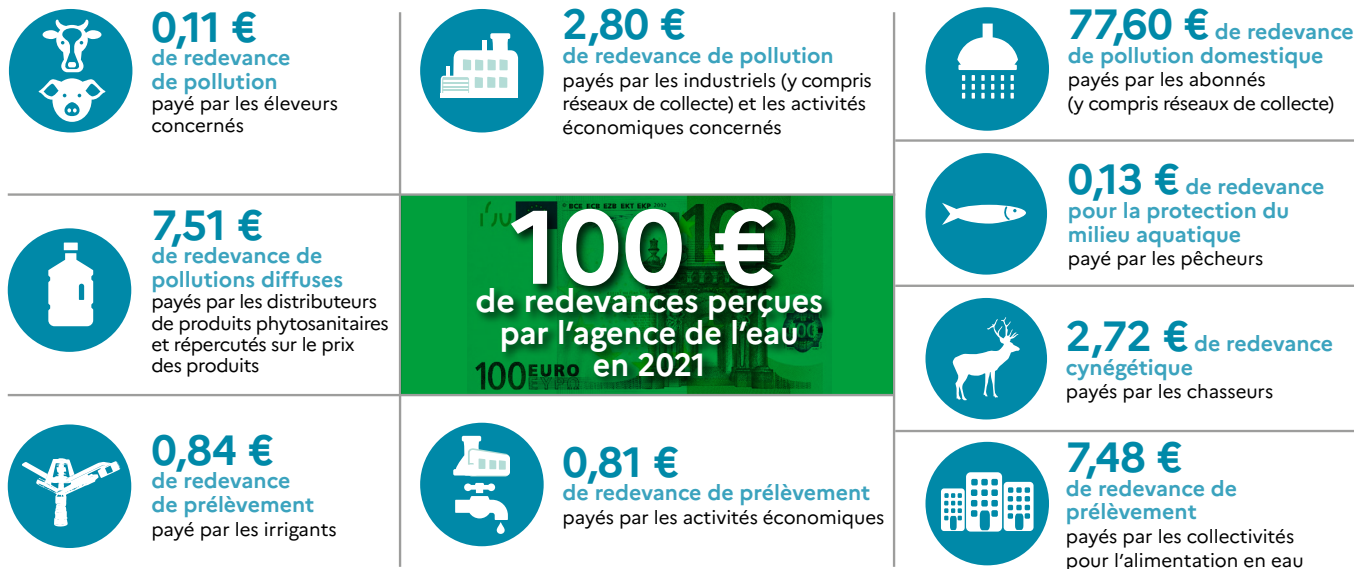
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)*



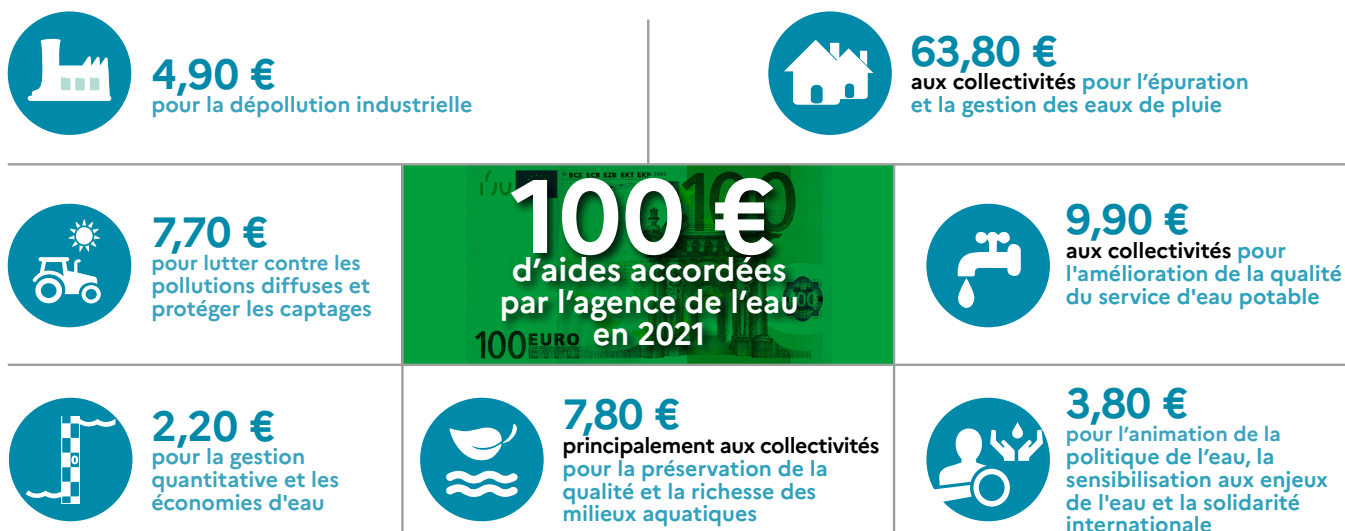
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

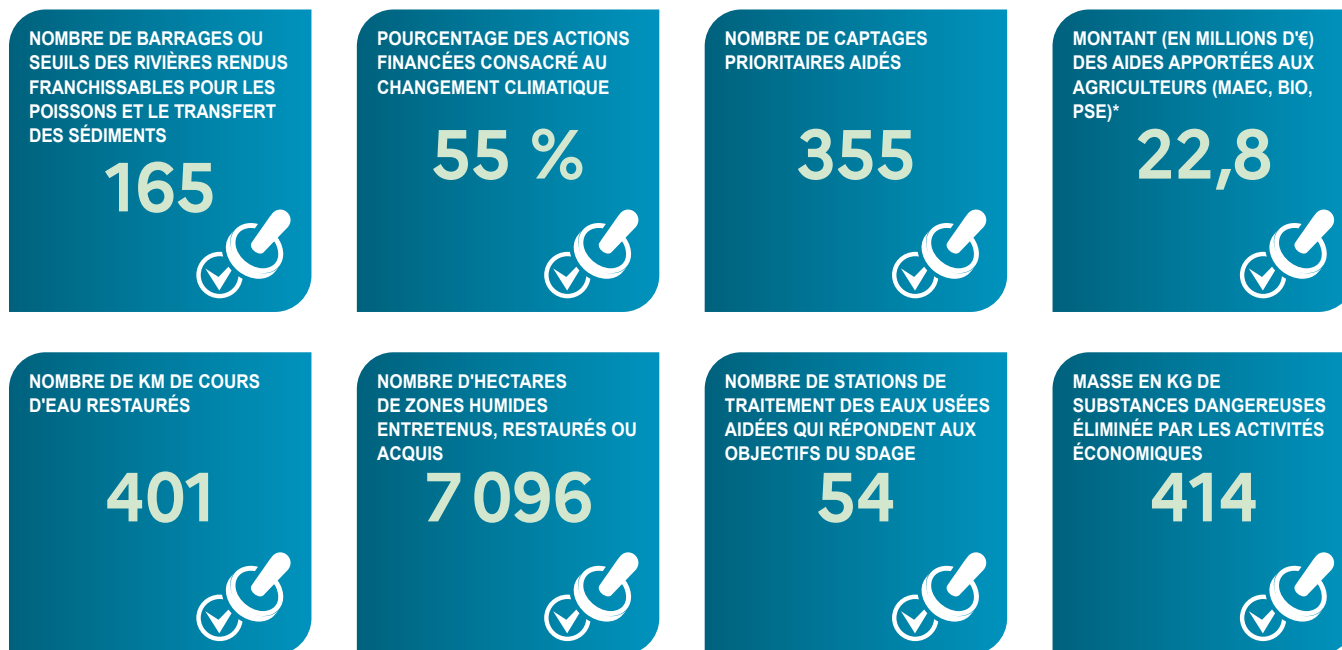
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)*



PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

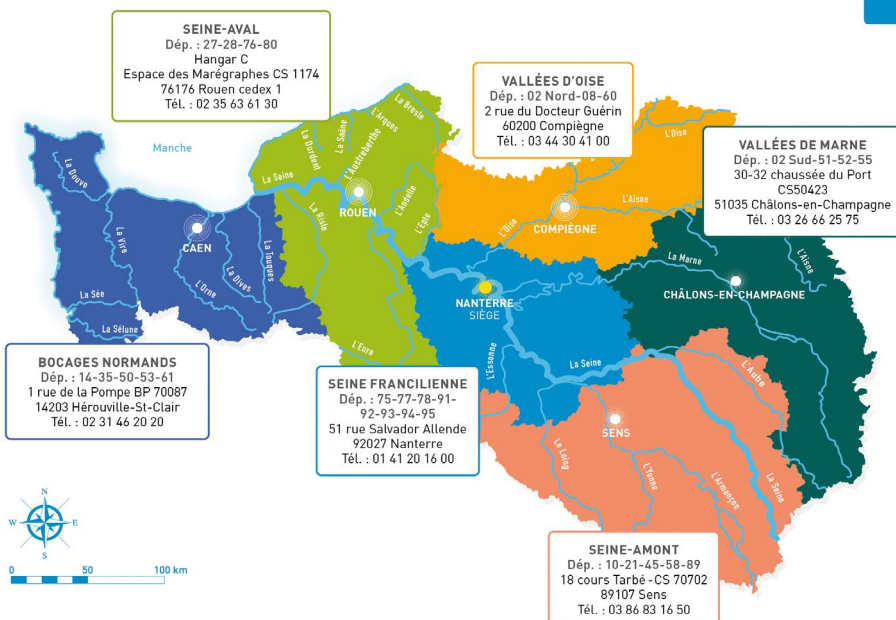
VOS INTERLOCUTEURS

SIÈGE

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00
seinenormandie.communication@aesn.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
eau
seine
NORMANDIE

DÉCOUVREZ les podcasts

EN IMMERSION

<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site enimmersion-eau.fr



**PRIX DE L'EAU
EN 2021 SUR LE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**



ÉDITO

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public qui collecte un impôt auprès des utilisateurs de l'eau, pour soutenir des actions de protection des milieux aquatiques et des ressources en eau sur le bassin de la Seine. Elle s'attache périodiquement à rendre compte de l'évolution statistique du prix de l'eau potable sur le bassin. Le dernier exercice de la sorte a eu lieu en 2015. Celui qui vous est présenté dans ce document est la 7^{ème} enquête sur le prix de l'eau réalisée sur le bassin.

Pourquoi lancer une enquête statistique sur le prix de l'eau sur le bassin ? Ce type d'information constitue une demande forte des maîtres d'ouvrage, des élus, des gestionnaires, des associations de consommateurs voire du grand public. La communication de chiffres synthétiques décrivant la réalité complexe de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement représente un réel enjeu de transparence. Un observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) existe, piloté par l'Office Français pour la Biodiversité, qui a participé au pilotage de la présente étude. Cependant, sa représentativité statistique ne permet pas encore de fidèlement rendre compte du prix de l'eau sur le bassin ni de suivre son évolution par rapport aux précédentes enquêtes menées. Cette enquête intervient donc en complément, et de manière articulée avec l'observatoire national, de manière à valoriser au mieux les informations recueillies.

En diffusant aujourd'hui une information détaillée sur le montant, la composition et l'évolution du prix de l'eau potable à l'échelle de son bassin et par sous-bassin, l'agence répond aux principes de la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Cette édition 2021 sur le bassin Seine-Normandie montre un prix de l'eau stable depuis 2015, avec une baisse de la part des redevances prélevées par l'agence de l'eau, et une hausse de la part des services d'assainissement, qui contribuent à assurer une meilleure qualité des milieux aquatiques. Notons au passage que le prix de l'eau du robinet reste près de 100 fois moins chère que l'eau en bouteille, tout en évitant la production de plastique et la pollution générée par les déchets induits.

Ainsi, l'agence de l'eau Seine-Normandie œuvre à la préservation de l'environnement et à la qualité de l'eau du bassin, en contribuant à la bonne gestion de ce bien public et à son accès à un prix abordable, et en encourageant la protection préventives des captages destinés à l'eau potable.

Sandrine ROCARD

*Directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie*



ZOOM

LE DISPOSITIF SISPEA

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a confié à l'Office français de la Biodiversité (OFB, ex-Onema) la mise en place du Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Initié en 2009, ce dispositif, alimenté par les collectivités, offre un accès national en ligne aux données publiques sur l'organisation, la gestion et la performance des services (www.services.eaufrance.fr). Ces éléments permettent, dans un esprit de transparence, de dresser un panorama de l'organisation des collectivités organisatrices et de leurs performances sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs du secteur de l'eau.

SISPEA aide par ailleurs les collectivités et leurs opérateurs à calculer leurs indicateurs, à piloter la performance de leur service et à répondre aux exigences réglementaires relatives à la production de leur rapport annuel sur le prix et la qualité des services ou à la maîtrise des fuites dans leurs réseaux.

De plus, les données recueillies au plan national permettent la réalisation de rapports annuels qui éclairent le public mais aussi les décideurs dans le domaine de la politique nationale de l'eau.

En réponse à la Conférence environnementale de septembre 2013, SISPEA offre, depuis le 1^{er} mars 2016, une interface qui facilite l'accès aux données et leur compréhension.

Enfin, certaines données relatives à la présente enquête Prix de l'eau 2021 ont été collectées via ce dispositif, notamment dans le souci de limiter les sollicitations faites aux collectivités par les différents services de l'État.

PRINCIPAUX MESSAGES À RETENIR

DE L'OBSERVATOIRE 2021 DES PRIX DE L'EAU SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE :

- **Le coût moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie est de 4,19 € TTC/m³, prix stable par rapport à 2015 en euros courants** (avec 4,18 € TTC/m³). En tenant compte de l'inflation, le prix a même baissé.
- La stabilité des prix en euros courants cache des variations entre les postes de la facture : **la part des redevances prélevées par l'agence de l'eau a diminué entre 2015 et 2021, passant de 17,5 % à 14,8 % (-2,7 %)** tandis que **les coûts du service assainissement ont augmenté de 39 à 42 % (+3 %)** selon une trajectoire tendancielle. **La part du prix incombant aux services d'eau potable a quant à elle baissé légèrement, passant de 37,1 % à 36 %.**
- Cet observatoire a cherché à mieux comprendre les prix extrêmes de l'eau. Les prix les plus bas semblent le plus souvent liés à de petites infrastructures peu entretenues, ou bien à des économies réalisées par un grand service bien structuré et dense. Néanmoins, cela n'explique pas tous les prix bas, mais montre qu'un prix faible n'est pas un indicateur suffisant pour définir une mauvaise gestion de l'infrastructure.
- Plusieurs types de tarification sont observés sur le bassin. **6 % des abonnés sont toujours soumis à une tarification dégressive**, alors que cette structure tarifaire revient à faire supporter une part relative plus importante du coût du service aux petits consommateurs, et ne semble pas inciter aux économies d'eau dans un contexte de changement climatique. Généralement, le prix de l'eau est composé d'une partie fixe et une partie variable : 99 % de la population du bassin est concernée par une part fixe, dont 3 % qui paient un forfait (c'est-à-dire sans part proportionnée à la consommation). Un tarif évolutif (part variable avec tranches) existe pour 50 % des abonnés, et concerne très majoritairement la part eau potable de la facture. Enfin, remarquons que 16 % des communes de l'échantillon appliquent une tarification sociale.

UNE NOUVELLE ENQUÊTE EN 2021

L'agence de l'eau Seine-Normandie a reconduit en 2021 l'observatoire du prix de l'eau du bassin, mené la dernière fois en 2015, en partenariat avec l'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea). Environ 800 collectivités du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, compétentes pour la distribution d'eau potable ou l'assainissement collectif, ont répondu au questionnaire en ligne.

L'échantillon de réponses constitué rassemble 1962 communes, représentant 57 % de la population du bassin. Un redressement de l'échantillon a ensuite été opéré pour représenter macroscopiquement les variabilités dues à la localisation géographique, la taille des communes, le type de collectivités compétentes pour la distribution de l'eau potable ou la collecte des eaux usées, le mode de gestion des services ainsi que la présence ou absence d'un assainissement collectif.

Les informations recueillies à travers l'enquête portaient sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif et leurs facteurs d'évolution, ainsi que sur les caractéristiques techniques et organisationnelles des services.

Suite au transfert des compétences Eau potable et Assainissement de 2020, l'enquête de cette année a été adressée directement aux collectivités compétentes, et non plus aux seules communes. Des comparaisons interannuelles ont toutefois été possibles, les données étant collectées à l'échelle communale.





SOMMAIRE

LES CARACTÉRISTIQUES DU PRIX DE L'EAU	5
Un prix moyen de 4,19 €/m ³ sur l'ensemble du bassin.....	5
Les composantes du prix de l'eau.....	6
• La rémunération des services de l'eau potable et de l'assainissement.....	6
• Les redevances de l'agence de l'eau.....	8
• Les autres taxes et redevances.....	9
Répartition de la population selon le prix de l'eau.....	11
Les facteurs explicatifs potentiels de la variabilité des prix observée.....	11
• Facture d'eau et raccordement à l'assainissement collectif.....	12
• Tarifs selon le mode d'organisation de la collectivité organisatrice des services d'eau et d'assainissement.....	12
• Tarifs des services d'eau potable et d'assainissement selon la taille de la commune (population).....	13
• Tarifs selon la taille de la collectivité organisatrice.....	13
• Tarifs selon le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement.....	15
L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU	16
Un prix moyen relativement stable depuis 2015.....	16
Une évolution conforme à la tendance nationale.....	17
Détails sur l'évolution des tarifs et les facteurs explicatifs.....	17
LE PRIX DE L'EAU PAR SOUS-BASSIN	19
Synthèse des prix par sous-bassin (directions territoriales de l'agence de l'eau).....	19
L'évolution du prix par sous-bassin.....	20
Le prix de l'eau par sous-bassin.....	20
• Bocages normands.....	20
• Seine - Aval.....	21
• Paris petite couronne.....	22
• Rivières d'Île-de-France.....	23
• Seine - Amont.....	24
• Vallées de Marne.....	25
• Vallées d'Oise.....	26

LES CARACTÉRISTIQUES DU PRIX DE L'EAU

UN PRIX MOYEN DE 4,19 €/M³ SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

Au 1^{er} janvier 2021, le prix de l'eau moyen sur le bassin Seine-Normandie est de 4,19 €/m³ TTC pour une consommation annuelle de référence de 120 m³. Il se décompose de la manière suivante :

36,2 %

pour la rémunération du service de l'eau potable

42,1 %

pour la rémunération du service de l'assainissement collectif

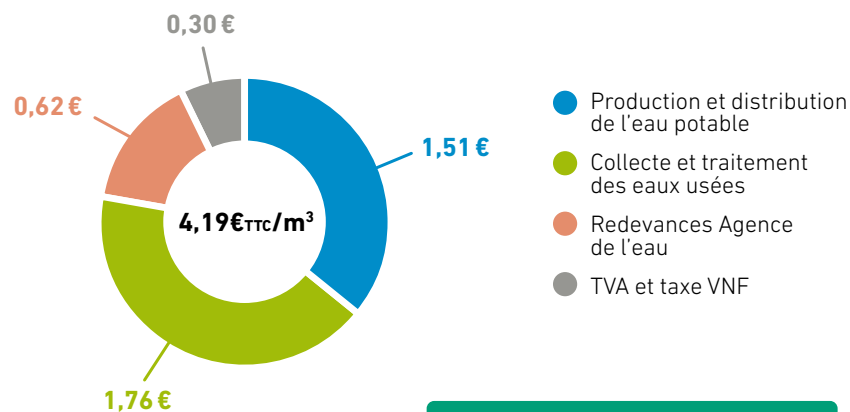
7,1 %

pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée à l'État¹

14,8 %

pour les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie, Voies Navigables de France (VNF) ou Seine Grands Lacs

Composition du prix de l'eau moyen au 1^{er} janvier 2021 en €/m³ TTC (pour une consommation annuelle de 120 m³)



Facture type moyenne (consommation = 120 m ³ /an)	2021	
	Prix 2021 (en €/m ³)	Répartition (en %)
Service de production et distribution de l'eau potable	1,51	36,1
Service de collecte et de traitement des eaux usées	1,76	42,1
Redevances et taxes affectées	0,62	14,8
Total HT	3,89	93,0
TVA	0,30	7,0
Total TTC	4,19	

¹ Tous les services n'étant pas forcément assujettis à la TVA, ce montant tient bien compte des déclarations d'assujettissement ou non faites dans le questionnaire.

ZOOM



LE PRIX DE L'EAU DÉPEND DU VOLUME CONSOMMÉ

Pour afficher un prix de l'eau moyen au m³, on utilise la référence réglementaire d'une consommation annuelle de référence de 120 m³ (arrêté du 10 juillet 1996), correspondant en théorie à celle d'un ménage type composé de 2,4 personnes. On applique la structure tarifaire du service (part fixe et part(s) variable(s)) en considérant que les 120 m³ sont consommés par l'abonné au 1^{er} janvier.

Cela ne reflète cependant pas la réalité de la consommation de tous les ménages du bassin (ni en volume annuel, ni dans la méthode de calcul), d'autant qu'une diminution des consommations est globalement constatée en France depuis plusieurs années. Sur le bassin, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable sont en baisse de 1 % par an depuis les années 90 alors que la population du bassin augmente (+ 0,6 % par an). L'assiette de la redevance prélèvement pour l'alimentation en eau potable a également baissé d'environ 1,6 % par an entre 2016 et 2019. Plusieurs facteurs se combinent pour l'expliquer : efforts de réduction des fuites dans les réseaux, équipements domestiques et comportements plus économes en eau.

Moins le volume d'eau consommé est important, plus la partie fixe (ou abonnement) pèse sur la facture totale. Ainsi, pour une consommation annuelle de 90 m³, le prix de l'eau moyen est de 4,30 €/TTC/m³ sur le bassin au 1^{er} janvier 2021, soit une dépense d'environ 1,06€ par jour. **Pour rappel, l'eau en bouteille coûte environ 100 fois plus cher que l'eau du robinet tout en étant plus polluante, sa production nécessite plus d'énergie et de plastique.**

Le poids moyen de la facture d'eau dans le budget des ménages reste contenu, notamment en raison d'une consommation annuelle moyenne par ménage qui diminue et serait aujourd'hui juste au-dessus de 100 m³. Il ne reflète pas l'importance des investissements réalisés pour préserver les ressources et garantir la qualité des services.



LES COMPOSANTES DU PRIX DE L'EAU

L'eau est reconnue comme faisant partie du patrimoine commun de la nation² – à ce titre l'usage de l'eau, notamment pour l'alimentation et l'hygiène, appartient à tous. Toutefois, accéder à une eau potable ou être raccordé à un système d'assainissement collectif, est générateur de coûts, et les textes législatifs établissent que ces coûts, y compris ceux pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, doivent être supportés par les utilisateurs des services eux-mêmes. Via leur facture d'eau, les consommateurs abonnés aux services d'eau ou d'assainissement collectif paient ainsi :

- la totalité des dépenses engagées par les services pour le fonctionnement des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'une eau potable et à la collecte et au traitement des eaux usées en cas de raccordement à un réseau d'assainissement, ainsi que leurs investissements et les provisions pour renouvellement ;
- une contribution à l'effort collectif de restauration de la ressource sur le bassin, via les redevances reversées à l'agence de l'eau ;
- une taxe reversée à Voies Navigables de France (VNF) ainsi qu'à Seine Grands Lacs (SGL) ;
- une contribution au budget de l'État via la TVA appliquée sur les factures d'eau.

Défini à l'échelle de chaque service d'eau ou d'assainissement en fonction des contraintes locales et de choix organisationnels, financiers et techniques, le prix de l'eau est très variable d'une commune à l'autre.

La rémunération des services de l'eau potable et de l'assainissement

Les services publics d'eau potable ont pour missions de prélever, potabiliser et distribuer l'eau destinée à l'alimentation. Ces trois étapes peuvent être assurées par des services différents, mais la facturation est toujours effectuée par le distributeur car c'est lui qui gère les compteurs. Sur le bassin, le prix moyen de cette part eau potable est de 1,51 €HT/m³, soit 36 % de la facture totale.

Les services publics d'assainissement collectif collectent les eaux usées des habitations et les acheminent vers un ouvrage d'épuration pour les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel. Ces étapes peuvent être assurées par des services différents, cependant la facturation est souvent effectuée par le distributeur d'eau potable en charge des compteurs ou par le service de collecte en lien avec le distributeur. Sur le bassin, le prix moyen de la part assainissement collectif est de 1,76 €HT/m³ soit 42 % de la facture totale.



PRÉCISIONS

LES CONVENTIONS ADOPTÉES POUR CETTE PUBLICATION

Le prix de l'eau moyen du bassin correspond à la moyenne de tous les prix observés sur le bassin, avec assainissement collectif ou non, pondérée par la population. Ce prix moyen diffère par construction du prix réel observé sur les factures.

Dans tout le document, la notion de prix de l'eau désigne le prix d'une facture complète comprenant les parts eau potable et assainissement collectif. La part eau potable – ou prix de l'eau potable – désigne la rémunération du service d'eau potable (hors redevances et taxes). La part assainissement – ou prix de l'assainissement collectif – désigne la rémunération du service d'assainissement collectif (hors taxes et redevances).

Tous les prix au m³ sont calculés sur la base d'une consommation type de 120 m³/an (consommation de référence de l'arrêté facture de 1996).

Pour cette étude, l'ensemble de la population d'une commune est rattaché à un unique service de production ou de distribution d'eau potable, ainsi qu'à un unique service de collecte et de traitement des eaux usées ou d'assainissement non collectif, même si la réalité est parfois plus complexe.

² Article L.210-1 du Code de l'Environnement.

ZOOM

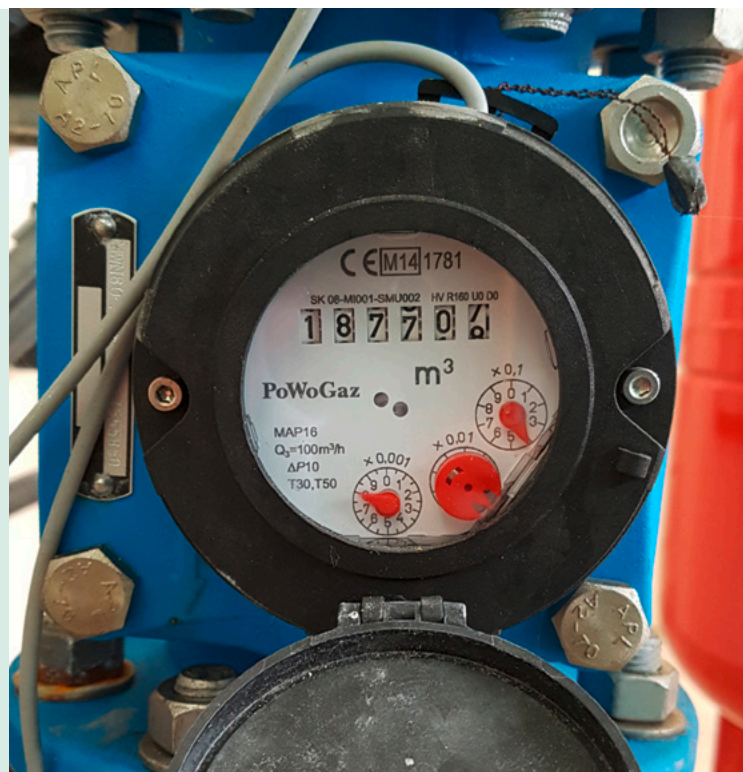


LES RÈGLES DE TARIFICATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Les dépenses des services d'eau potable et d'assainissement (investissements et fonctionnement) sont majoritairement financées par les factures des abonnés. Ces services font l'objet chacun d'un budget propre et équilibré (article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales), en application du principe de récupération des coûts affirmé dans l'article 1 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques : « Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques ».

La structure tarifaire des factures d'eau est définie réglementairement :

- la facture fait apparaître de façon distincte le service de l'eau potable et celui de l'assainissement (arrêté du 10 juillet 1996) ;
- le tarif doit respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public (articles 57 LEMA et L. 2224-12-1 CGCT). Ainsi, deux abonnés bénéficiant du même service public doivent être soumis au même tarif ;
- la tarification forfaitaire est prohibée (article R. 2224-20 CGCT) : toute tarification forfaitaire est interdite sauf cas particulier (nombre d'abonnés inférieur à 1 000 habitants, ressource naturellement abondante, autorisation annuelle du préfet) ;
- le tarif est obligatoirement proportionnel (articles 57 LEMA et L. 2224-12-4 CGCT) : le prix de l'eau potable et de l'assainissement comprend obligatoirement une partie dite variable, proportionnelle au volume d'eau consommé (en €/m³). Il peut aussi comprendre une partie fixe, ou abonnement, indépendante du volume d'eau consommé et qui permet de prendre en compte une partie des frais fixes du service (personnels, relevé des compteurs, entretien des installations, etc.) ;
- la partie fixe est plafonnée (arrêté ministériel du 6 août 2007) : pour une consommation de 120 m³, le montant de la partie fixe ne peut pas dépasser 30 % du montant total annuel de la facture. Ce taux est porté à 40 % pour les communes rurales ou touristiques ;
- le prix au m³ de la partie variable peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme, soit sur la base d'un tarif progressif ou dégressif (article L. 2224-12-4 CGCT) ;
- le tarif dégressif est interdit en zone de répartition des eaux (ZRE) (article L. 2224-12-4 CGCT) : afin de contribuer à la lutte contre les tensions quantitatives, la tarification dégressive y est interdite depuis le 1^{er} janvier 2010, excepté pour les services dont plus de 70 % des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable ne sont pas réalisés en ZRE ;



- deux autres tarifications particulières peuvent être appliquées : une tarification saisonnière quand l'équilibre de la ressource est menacé à certaines périodes de l'année (article L. 2224-12-4 CGCT) et une tarification sociale pour mettre en œuvre le « droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous » (article 1 LEMA) dans le cadre d'une expérimentation initiée par le MEDDE en 2015.

► **Sur le bassin Seine-Normandie, le prix de l'eau comprend une partie fixe pour 99 % de la population, dont 3 % paient un forfait (c'est-à-dire pas de part proportionnée à la consommation). Un tarif évolutif (part variable avec des tranches) existe pour 50 % des abonnés, et concerne très majoritairement la part eau potable de la facture. Par ailleurs, 6 % des abonnés (25 % des communes de l'échantillon de réponses) sont encore soumis à une tarification dégressive, alors que cette structure tarifaire revient à faire supporter une part relative plus importante du coût du service aux petits consommateurs, et ne semble pas inciter aux économies d'eau, ce qui constitue pourtant un enjeu fort face au changement climatique.**

16 % des communes de l'échantillon appliquent une tarification sociale en 2021, via des dispositifs d'aide au paiement (chèques eau délivrés par le Centre communal d'action sociale (CCAS), le Fonds solidaire pour le logement (FSL) géré par le conseil départemental ou les associations d'aide aux personnes en difficultés).

Les redevances de l'agence de l'eau Seine-Normandie

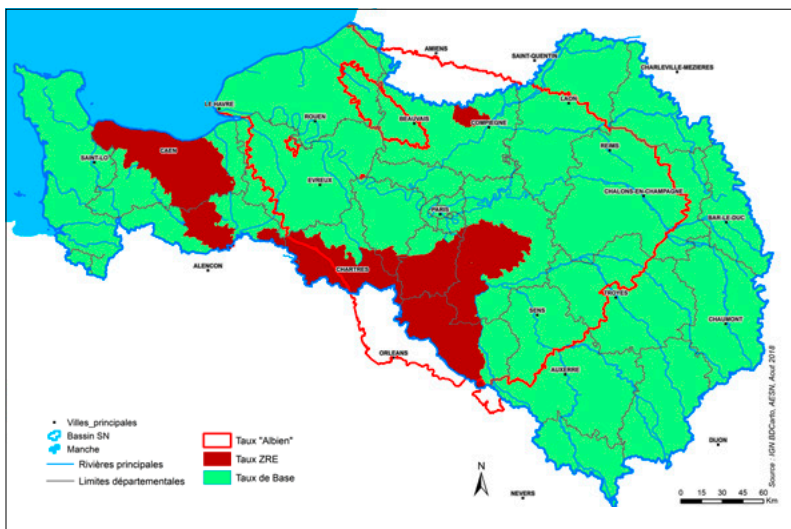
Il existe trois redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie auprès des usagers domestiques et assimilés via leurs factures d'eau, sur la base du volume d'eau consommé.

La redevance la plus significative en valeur est **la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique**, à laquelle sont soumis l'ensemble des abonnés des services d'eau potable. Le taux appliqué fait l'objet d'un zonage géographique distinguant 3 zones : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Les taux sont respectivement de 0,22 €/m³, 0,38 €/m³ et 0,42 €/m³. Ces taux sont directement appliqués aux abonnés des services d'eau potable et à leur consommation.

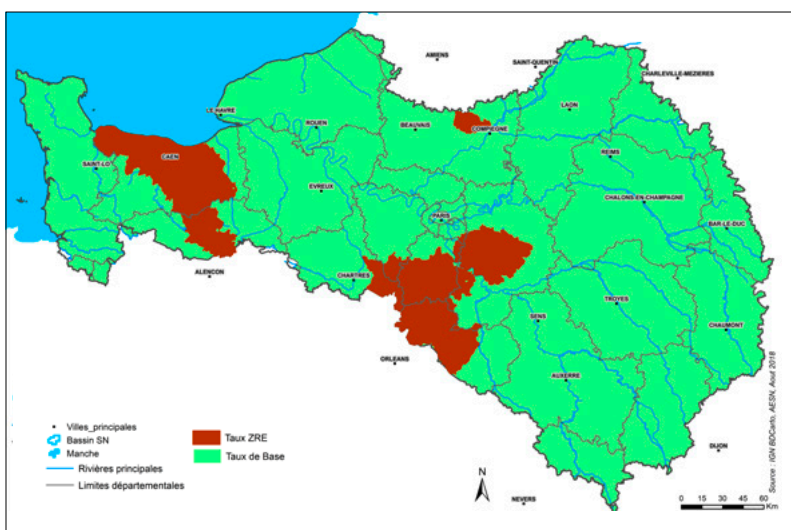
La redevance prélèvement sur la ressource en eau est due par l'ensemble des usagers prélevant de l'eau, elle est ainsi appliquée aux gestionnaires des services d'eau potable (et non aux usagers directement), aux taux fixés par l'agence de l'eau, sur la base des volumes prélevés dans le milieu naturel (et non sur la base des volumes consommés par l'utilisateur). Le gestionnaire du service doit alors se charger de collecter auprès des usagers, les produits lui permettant de couvrir le montant de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auquel il est soumis. Le taux de redevance diffère selon l'usage et selon le territoire. Le Comité de bassin a défini trois taux différents pour l'usage eau potable (compris entre 3,8 et 8,2 centimes d'€/m³), en fonction de la nature de la ressource prélevée (souterraine ou de surface) et de la pression quantitative exercée par les prélèvements au regard de la ressource disponible.

La redevance modernisation des réseaux de collecte ne concerne que les abonnés raccordés à un réseau d'assainissement collectif. Le taux de cette redevance est unique sur le bassin Seine-Normandie : il est de 0,185 €/m³. Ce taux est directement appliqué aux abonnés des services d'assainissement collectif et à leur consommation. Précédemment, le taux de cette redevance était de 0,24 €/m³ en 2018 et de 0,3 €/m³ en 2015. Une baisse de 0,115 €/m³ est donc constatée entre 2015 et 2021 pour cette composante du prix.

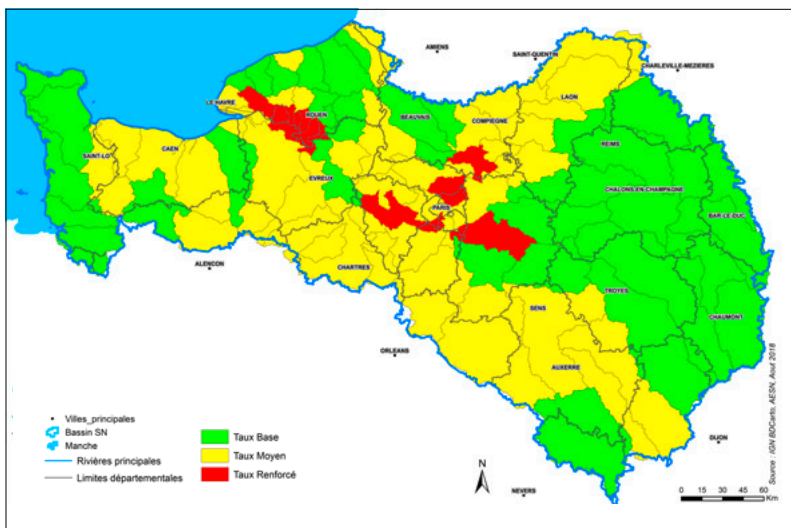
Carte du zonage pour les redevances pour prélèvement en eau souterraine



Carte du zonage pour les redevances pour prélèvement en eau de surface



Carte du zonage pour les redevances pour pollution (échelle Unité Hydrographique)



Les autres taxes et redevances

Une taxe est également perçue par **Voies Navigables de France (VNF)** sur les eaux prélevées ou rejetées sur le domaine public fluvial dont VNF a la gestion. Il ne s'agit pas d'une redevance appliquée directement aux usagers mais d'une redevance soumise au service. Cette taxe alimente le budget de VNF pour ses diverses missions.

Depuis janvier 2012, l'EPTB Seine Grands Lacs perçoit une **redevance pour service rendu pour le soutien d'étiage** assise sur les prélèvements des principaux bénéficiaires. Sont concernés les services d'eau potable dont les prélèvements sont effectués sur les masses d'eau situées sur le territoire des communes riveraines des cours d'eau régulés par les quatre lacs-réservoirs (Yonne, Seine, Marne et Aube) et leurs nappes d'accompagnement de l'aval des ouvrages jusqu'à la confluence Seine-Oise. Chaque service redevable est facturé sur la base du nombre de m³ qu'il déclare avoir prélevé entre le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Le taux appliqué est défini chaque année sur la base du coût du soutien d'étiage opéré par l'EPTB.

Enfin, les services d'eau et d'assainissement peuvent être assujettis à **la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. L'assujettissement à la TVA est obligatoire pour tous les services d'eau qui desservent plus de 3 000 habitants, et pour les services d'eau de moins de 3 000 habitants dont la gestion est déléguée à un gestionnaire privé. Pour les régies d'eau potable desservant moins de 3 000 habitants et les régies d'assainissement quelle que soit leur taille la TVA est optionnelle. Lorsque les services sont assujettis obligatoirement ou sur option, les taux de TVA sont de 5,5 % pour l'eau potable et de 10 % pour l'assainissement collectif. La TVA s'applique à l'ensemble des composantes tarifaires d'une facture d'eau potable et/ou d'assainissement.



ZOOM



LES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU CONTRIBUENT AU PRINCIPE « POLLUEUR-PAYEUR »

Les agences de l'eau perçoivent des redevances auprès de tous les usagers (ménages, agriculteurs et industriels, mais également pêcheurs et propriétaires d'ouvrages hydroélectriques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement. À l'échelle de chaque bassin hydrographique, les taux respectifs de ces redevances sont adoptés par le Comité de bassin, dans la limite d'un plafond défini par le Parlement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Certes les montants de ces redevances ne sont pas à la hauteur des dégradations environnementales produites par les activités ainsi taxées. Elles constituent néanmoins une source précieuse de financement pour améliorer la qualité des eaux.

Sur le bassin Seine-Normandie, l'essentiel des redevances est perçu via les factures d'eau payées par les abonnés des services d'alimentation en eau et d'assainissement (abonnés domestiques et assimilés), qui contribuent ainsi à l'intérêt commun. En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau

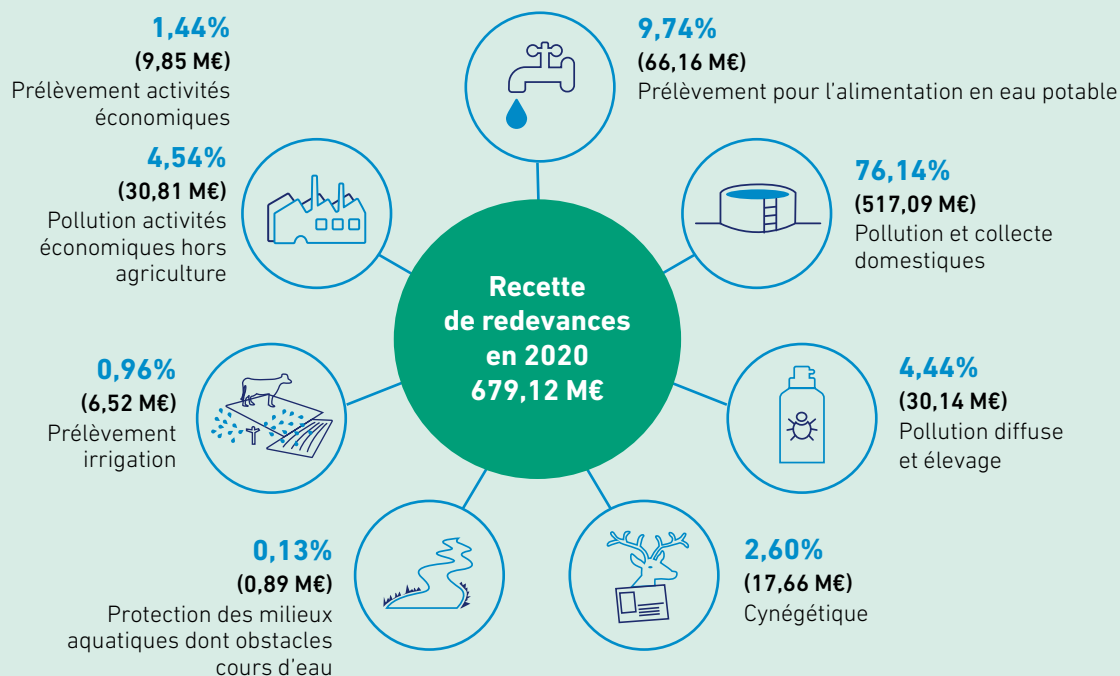
Seine-Normandie s'est élevé à 679 millions d'euros, dont 583 millions en provenance de la facture d'eau des ménages.

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention adopté par le Comité de bassin, des aides financières (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales, etc.) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs, etc.) qui réalisent des actions ou des projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau et permettent une mutualisation des dépenses de préservation de la ressource et des milieux en organisant une solidarité financière entre tous les usagers à l'échelle du bassin.

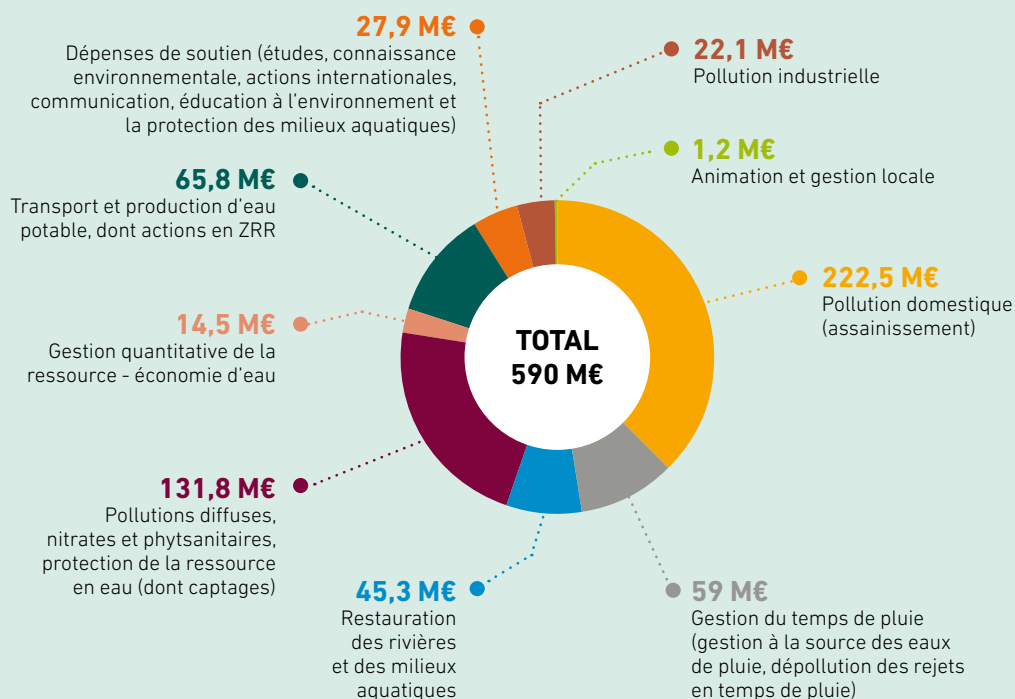
Les redevances payées par les usagers domestiques sont donc très majoritairement reversées aux collectivités gestionnaires des services sous forme de subventions.



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES PERÇUES PAR L'AESN EN 2020 ?



COMMENT SE RÉPARTISSENT LES AIDES VERSÉES PAR L'AESN EN 2020 ?





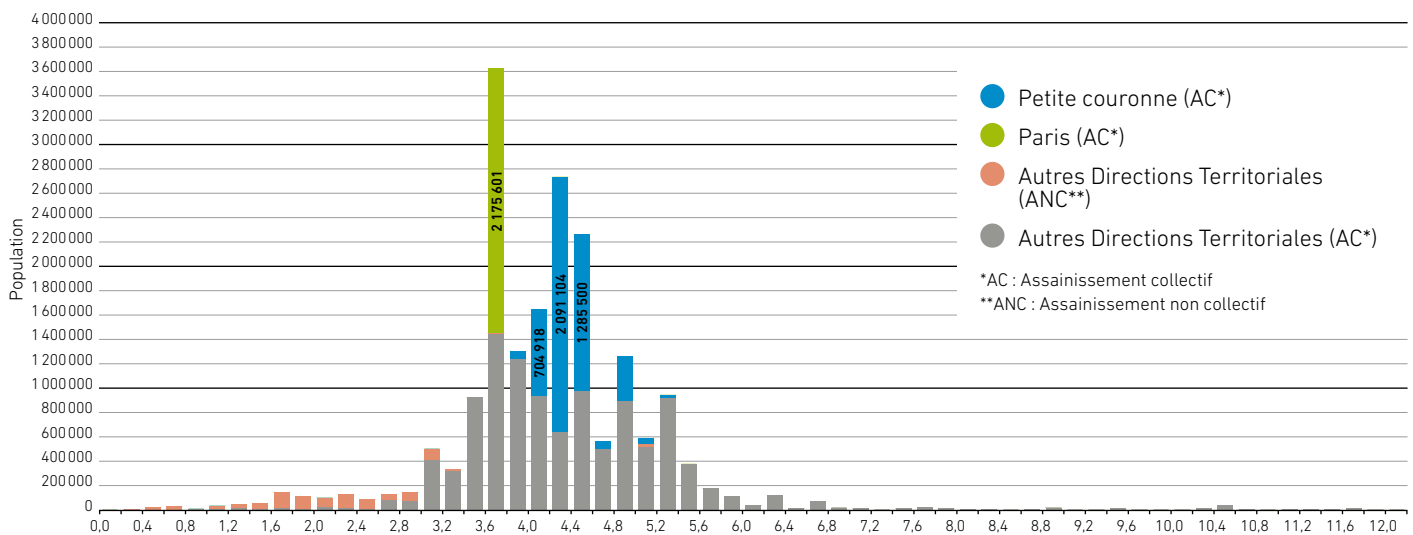
RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau varie localement en fonction du contexte géographique, de l'organisation des services, et de nombreux autres critères décrivant les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Sur le bassin Seine-Normandie, 15,8 millions d'habitants (84 % de la population du bassin) paient le service d'eau et d'assainissement entre 3,4 et 5,4 €/m³ TTC pour une famille consommant 120 m³/an. En moyenne, la facture d'eau 120 m³ représente ainsi un budget moyen annuel de 502,75 € TTC (prix moyen de 4,19 €/m³ TTC), soit 1,38 € TTC par jour. Rapporté au revenu médian disponible par unité de consommation - 23 693 €/an/ménage (données INSEE 2015 à l'échelle du bassin Seine-Normandie) - ce budget correspond à 2,1 % du revenu médian moyen annuel.

Les écarts de prix observés entre communes reflètent en partie des différences dans les services dont les abonnés bénéficient. En effet, sur les 1,9 million d'habitants payant un prix significativement plus bas que la moyenne du bassin (moins de 3,4 €/m³ TTC), environ la moitié (0,9 million d'habitants) n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif et leur facture d'eau ne comprend donc que la rémunération du service d'eau potable. Ils supportent toutefois des charges pour l'assainissement autonome, qui ne sont pas décrites ici. À contrario, la population qui paye l'eau plus de 4,4 €/m³ TTC est intégralement raccordée à un système d'assainissement collectif.

Distribution de la population du bassin Seine-Normandie selon le prix de l'eau en 2021 (eau potable et assainissement, prix en €/m³ TTC)



LES FACTEURS EXPLICATIFS POTENTIELS DE LA VARIABILITÉ DES PRIX OBSERVÉE

Outre le raccordement à un réseau d'assainissement collectif et la localisation géographique, la variabilité des tarifs d'eau et d'assainissement observée sur le bassin Seine-Normandie peut en partie être expliquée par l'influence de quatre critères principaux que sont : la taille des communes, le mode d'organisation du service (type de collectivité organisatrice) et la taille de la collectivité compétente, ainsi que le mode de gestion (concession de service public ou régie). Toutefois l'interdépendance des critères techniques, organisationnels, historiques et politiques ne permet pas d'identifier de manière isolée des déterminants simples du prix de l'eau et de l'assainissement.

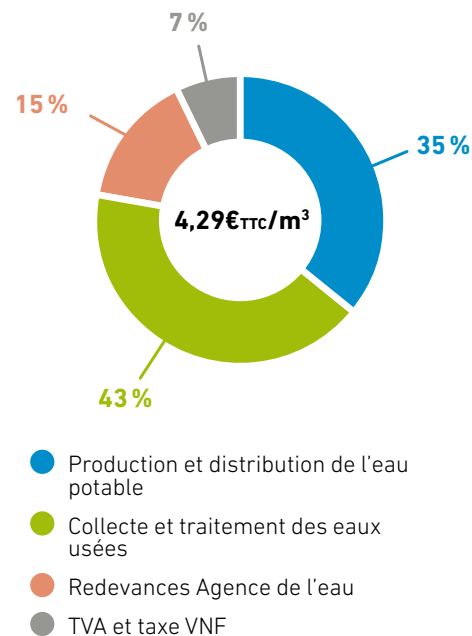
Facture d'eau et raccordement à l'assainissement collectif

Depuis 2015 le nombre de communes raccordées à un réseau d'assainissement collectif a augmenté de 20 %, ce qui porte à 60 % la part des communes du bassin Seine-Normandie disposant d'un assainissement collectif au 1^{er} janvier 2021, bénéficiant à 95 % de la population.

L'impact du mode d'assainissement est directement visible sur le montant global de la facture d'eau. Néanmoins, si la facture d'eau d'un usager non raccordé à l'assainissement collectif est presque de moitié moins chère que celle d'un habitant raccordé, l'assainissement autonome implique des frais non comptabilisés sur la facture d'eau (création ou mise aux normes du dispositif autonome de traitement des eaux usées, entretien de l'installation, contrôles de bon fonctionnement, etc.)

Composition du prix de l'eau moyen au 1^{er} janvier 2021 en €/m³ TTC pour les seules communes raccordées à l'assainissement collectif (pour une consommation annuelle de 120 m³)

Prix 2021 en €/m ³ (consommation = 120 m ³ /an)	Assainissement	
	Collectif	Autonome
Service de production et distribution de l'eau potable	1,50	1,76
Service de collecte et de traitement des eaux usées	1,86	-
Redevances et taxes affectées	0,63	0,39
Total HT	3,99	2,15
TVA	0,31	0,11
Total TTC	4,29	2,26

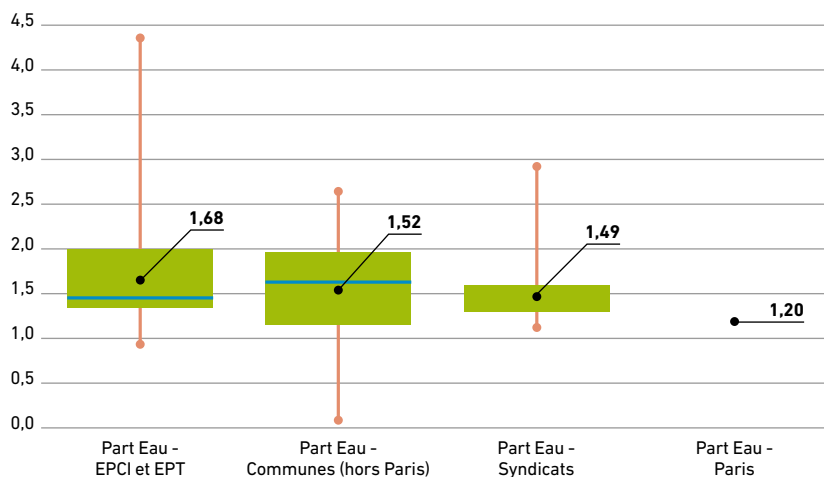


Tarifs selon le mode d'organisation de la collectivité organisatrice des services

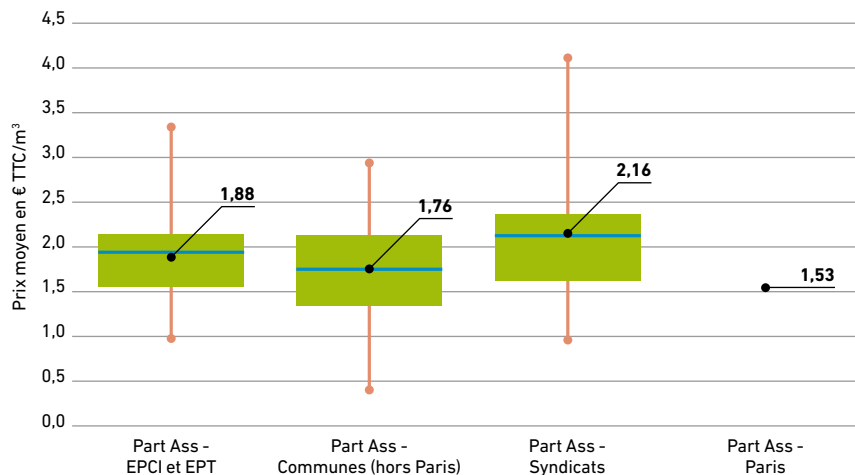
Par mode d'organisation, on entend le type de collectivité qui porte la compétence (commune, intercommunalités ou syndicat principalement). Sur le bassin, la gestion intercommunale (syndicat, EPCI-FP ou EPT³) est largement majoritaire en population pour tous les services.

Les communes seules, moins représentées que par le passé du fait des transferts de compétences, affichent le tarif le plus bas en moyenne (en eau et en assainissement), avec une variabilité plus importante, en particulier pour les tarifs inférieurs à la moyenne. On note par ailleurs le cas particulier de Paris, avec un prix de l'eau de 1,20€/m³ et un prix de l'assainissement de 1,53€/m³. Les syndicats conservent un prix global supérieur en moyenne aux autres modes d'organisation, du fait de la part assainissement qui est nettement plus élevée. Le tarif de l'eau et de l'assainissement est aussi en moyenne un peu plus élevé lorsque les services sont gérés par des EPT-EPCI que par les communes.

Tarif "Eau potable" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Tarif "Assainissement" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Légende commune aux graphiques

Fourchette haute

Fourchette pour 50 % de la population

Fourchette basse

Maximum (hors valeurs extrêmes*)

Médiane

XX Moyenne

Minimum (hors valeurs extrêmes*)

* Les valeurs inférieures au 1^{er} centile et supérieures au 99^e centile sont considérées comme des valeurs extrêmes

³EPT : Établissement Public Territorial.

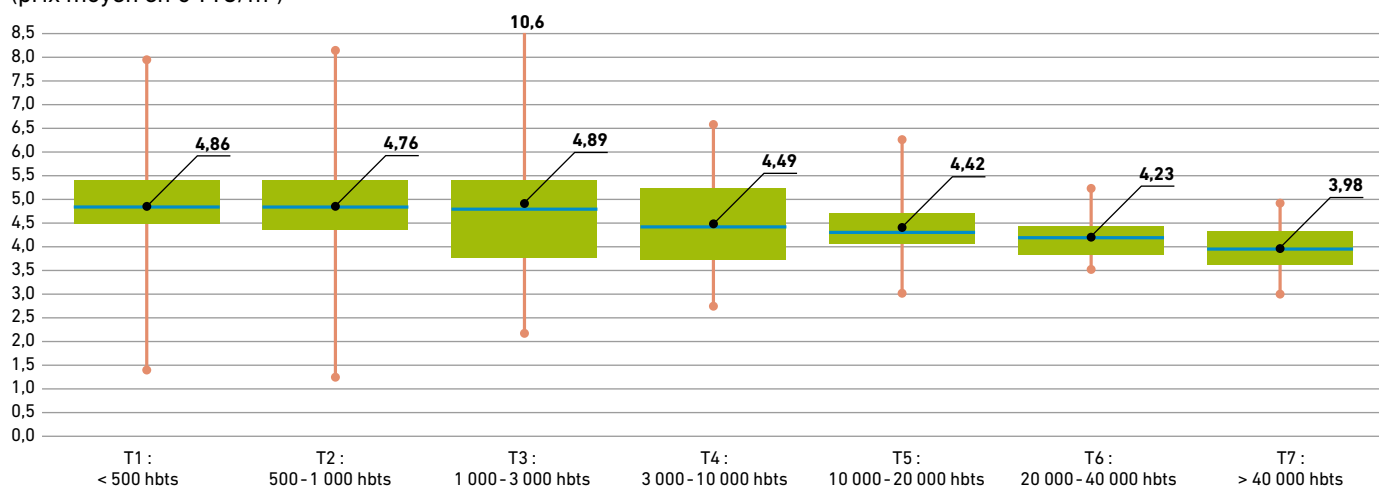
Tarifs des services d'eau potable et d'assainissement selon la taille de la commune

Bien que les communes ne soient pas toujours à l'origine des décisions sur le prix de l'eau et de l'assainissement, l'historique des modes d'organisation et de fonctionnement des services à l'échelle communale (pré-transfert de compétence) rend pertinente l'analyse des tarifs en fonction de la taille des communes.

57 % des communes du bassin comptent moins de 500 habitants, mais ces communes représentent seulement 6 % de la population. À l'inverse, la grande majorité de la population (67 %) se concentre dans des collectivités de plus de 10 000 habitants (représentant 4 % des communes).

Pour les communes raccordées à un réseau d'assainissement collectif, on constate des tarifs (prix moyen eau et assainissement) globalement décroissants lorsque la taille de la commune augmente – ceci pourrait notamment s'expliquer par des effets d'économie d'échelle et de mutualisation de moyens. On note également que pour les communes de plus de 40 000 habitants, le tarif est tiré vers le bas par la commune de Paris (avec un prix de l'eau de 1,20 €/m³ et un prix de l'assainissement de 1,53 €/m³), et que la plus grande variabilité des tarifs se retrouvent pour les communes de taille moyenne (entre 1 000 et 10 000 habitants).

Tarif "Eau potable & Assainissement Collectif" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Tarifs selon la taille de la collectivité organisatrice

Pour une majorité de communes, les décisions relatives au prix de l'eau et de l'assainissement sont du ressort d'une collectivité organisatrice qui n'est pas la commune elle-même – et une même commune peut relever d'une collectivité organisatrice pour l'eau potable et d'une autre collectivité organisatrice pour l'assainissement.

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement est nettement inférieur dans les communes où la compétence est gérée par des collectivités de petite taille (donc très majoritairement par les communes elles-mêmes). Cet effet s'estompe pour les collectivités de taille moyenne (entre 20 000 et 90 000 habitants), puis s'inverse pour les grandes et très grandes collectivités (plus de 90 000 et plus de 300 000 habitants) où les prix sont inférieurs aux collectivités moyennes. On peut avancer comme hypothèse d'explication que :

- les services d'eau étant peu complexes pour les communes seules (un seul point de prélèvement, niveau de traitement simple, réseau peu étendu, etc.), les charges du service sont relativement faibles et le prix moyen également – d'autant plus que les communes de moins de 3 000 habitants ont

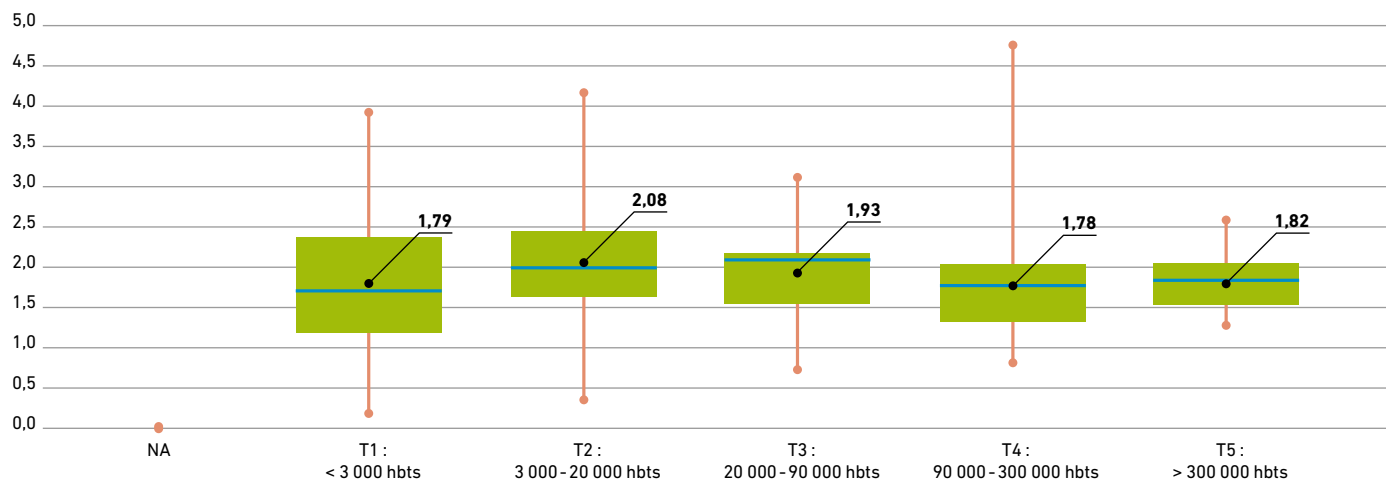
la possibilité d'équilibrer leur budget eau grâce au budget général et le prix ne couvre donc pas toujours la totalité des charges (d'où un tarif moindre) ;

- les grands services, bien que plus complexes, bénéficient de la possibilité de réaliser des économies d'échelle et de faire supporter leur charge par des assiettes de consommation proportionnellement plus importantes, d'où des prix inférieurs dans les grandes collectivités par rapport aux moyennes.

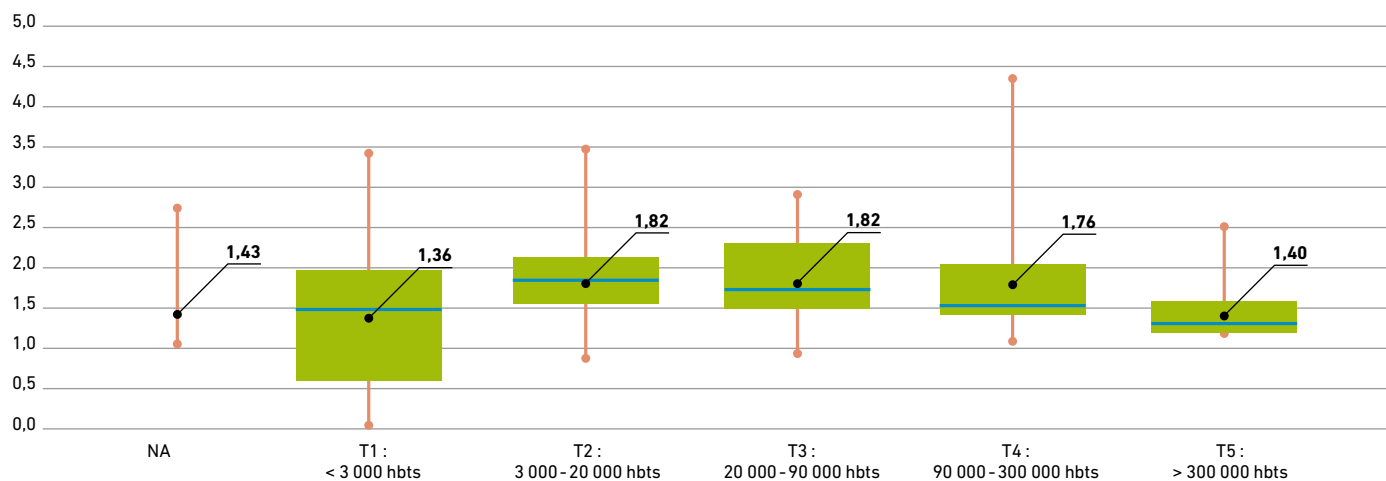
Globalement, la dispersion des tarifs diminue lorsque la taille des collectivités augmente. Ceci pourrait s'expliquer par des pratiques moins variées au sein des collectivités de taille plus importante, et par le fait que les tarifs au sein d'une même collectivité tendent à converger suite aux transferts de compétences.



Prix "Assainissement" pour une facture 120 m³ en fonction de la taille de la collectivité
(prix moyen en € TTC/m³)



Prix "Eau potable" pour une facture 120 m³ en fonction de la taille de la collectivité
(prix moyen en € TTC/m³)





Tarifs selon le mode de gestion des services d'eau et d'assainissement

Sur le bassin, les deux tiers de la population dépendent d'une concession de service public pour la distribution de l'eau potable, et la régie est le mode de gestion majoritaire pour le traitement des eaux usées (55 % de la population concernée).

Les communes dont l'autorité organisatrice a choisi un mode de gestion externalisé (concession de service public⁴) ont des tarifs eau et assainissement légèrement plus élevés (+0,09 €TTC/m³ pour la part eau et +0,16 €TTC/m³ pour la part assainissement) que les communes pour lesquelles la gestion des services est réalisée en régie. Notons toutefois que cet écart doit être nuancé étant donné que la différence observée est faible ; que la modalité « régie » est tirée vers le bas par la commune de Paris (poids de la population important dans l'échantillon) ; qu'il conviendrait d'analyser plus en finesse l'effet croisé avec la « taille de la commune » notamment pour déterminer l'influence plus précise du mode de gestion sur le prix des services (à savoir qu'il pourrait y avoir plus de services en régie parmi les petites communes qui présentent de fait un tarif plus bas) ; et qu'un effet de causalité inverse peut également exister, à savoir que les services les plus complexes (et donc avec un prix de couverture des charges plus élevé) seraient majoritairement confiés à des opérateurs privés.



ZOOM

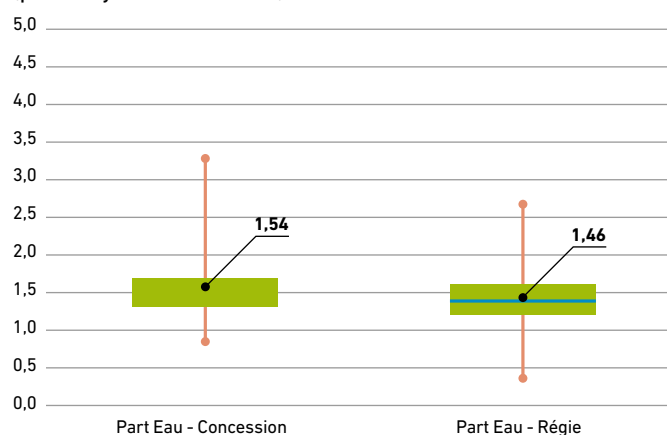
INTER-COMMUNALISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'enquête de 2021 sur le prix de l'eau du bassin Seine-Normandie est marquée par un processus fort d'inter-communalisation des services d'eau et d'assainissement, porté par la loi NOTRe qui a rendu obligatoire le transfert de compétences pour l'eau et l'assainissement des communes vers leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2020 (sauf dérogation possible pour les communautés de communes ayant délibéré en ce sens).

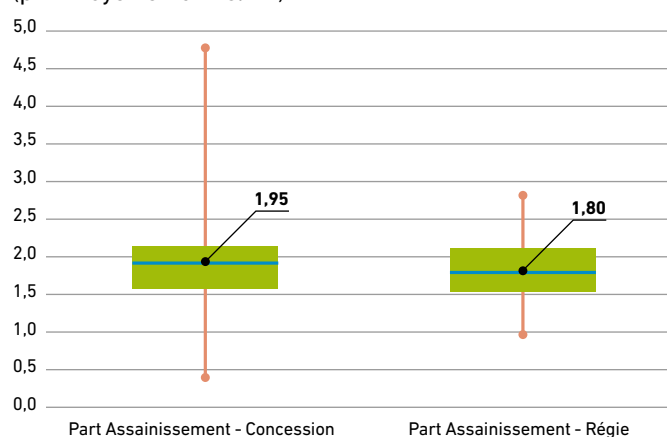
Les modes d'organisation des services et la taille (population abonnée) des services d'eau et d'assainissement ont donc fortement évolué depuis la dernière enquête.

⁴ On parlait auparavant de délégation de service public, qui pouvait se décliner en concession ou affermage selon les opérations confiées à l'opérateur privé. Le terme de concession de service public couvre désormais toutes ses situations.

Tarif "Eau potable" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



Tarif "Assainissement" pour une facture 120 m³ (prix moyen en € TTC/m³)



L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

UN PRIX MOYEN RELATIVEMENT STABLE DEPUIS 2015

L'étude des résultats des dernières enquêtes montre que le prix moyen de l'eau dans le bassin Seine Normandie, après avoir augmenté progressivement entre 2002 et 2015 (+1,9 % par an en moyenne⁵), s'est stabilisé ces dernières années en euros courants (sans corriger l'inflation).

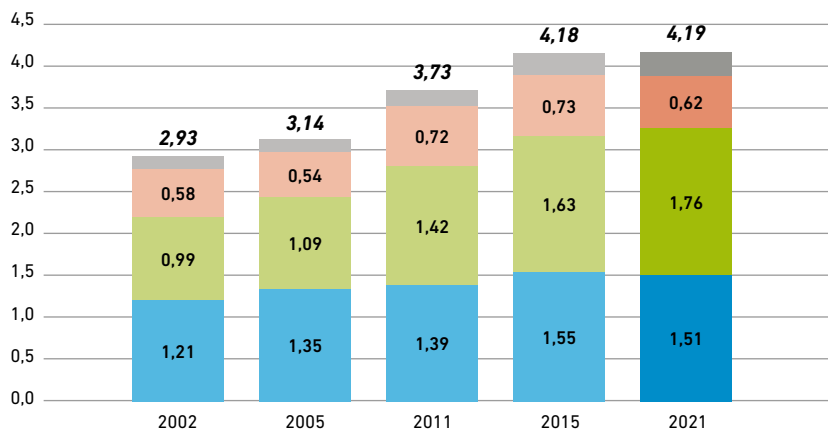
Comme les prix sont restés stables mais que l'inflation a augmenté, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement a même diminué entre 2015 et 2021 en euros constants de 2021, passant de 4,37 €₂₀₂₁/m³ à 4,19 €₂₀₂₁/m³ TTC pour une facture 120 m³ – soit une baisse de l'ordre de 4 % (moins de 1 % par an en moyenne).

La part de la rémunération des services d'eau potable dans la facture totale tend à diminuer depuis le début des années 2000, alors que la part de l'assainissement collectif continue de croître et a dépassé celle de l'eau potable depuis 2011. Cette hausse est liée au développement des réseaux d'assainissement collectif et aux investissements réalisés depuis 2008 pour la mise aux normes des réseaux de collecte et des stations de traitement en application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

L'évolution globale des redevances et taxes appliquées à la facture d'eau n'est que de + 0,9 % par an entre 2015 et 2021, et la part redevances et taxes dans la facture totale reste ainsi inférieure à 25 % depuis 1998. Ces résultats moyens peuvent masquer des disparités locales.

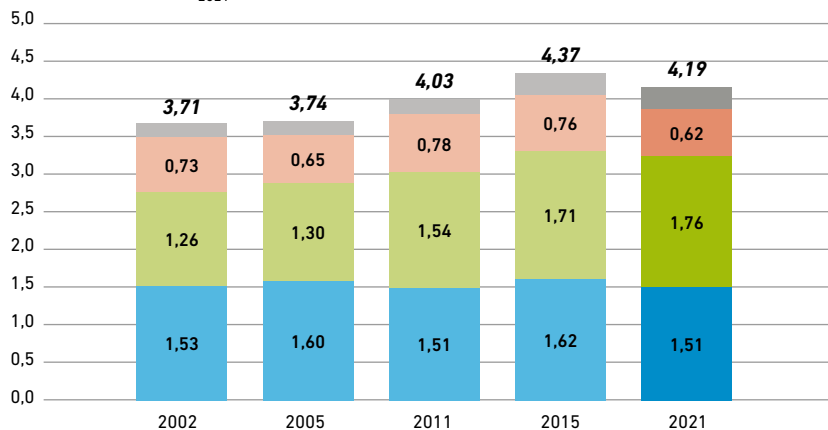
Évolution du prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie

(en € TTC/m³, en € courants)



Évolution du prix de l'eau sur le bassin Seine-Normandie

(en € TTC/m³, en €₂₀₂₁ constants)



- TVA et taxe VNF
- Redevances Agence de l'eau
- Assainissement
- Eau potable



ZOOM

UNE ÉVOLUTION DES TARIFS HORS INFLATION PRISE EN COMPTE PAR LES PRIX CONSTANTS

Lorsqu'on étudie la variation d'un prix entre deux dates, celle-ci est perturbée par l'inflation, qui est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie. Elle se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Si on ne corrige pas l'impact de l'inflation, on mesure en valeur nominale, ce qui signifie qu'on étudie les prix courants. La conversion des euros courants en euros constants permet de rendre significatif un prix dans le temps pour faire des comparaisons par exemple.

L'INSEE rappelle que :

- les prix (euros) courants sont les prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en valeur nominale ;
- les prix (euros) constants sont les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence.

La conversion en euros constants, par rapport aux euros courant, a été réalisée grâce au convertisseur de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/information/2417794>). L'INSEE avertit sur le fait que « Les données employées par le convertisseur sont des données statistiques donc par nature incertaines. L'incertitude s'accroît avec l'éloignement des dates considérées par rapport à la période actuelle. »

⁵ En euros courants.

UNE ÉVOLUTION CONFORME À LA TENDANCE NATIONALE

La baisse relative (c'est-à-dire en euros constants) du prix de l'eau entre 2015 et 2021 sur le bassin Seine-Normandie est conforme à l'évolution observée ces dernières années par l'observatoire Sispea de l'Office Française de la Biodiversité (OFB) à l'échelle nationale. Les différences observées entre les valeurs absolues des prix peuvent s'expliquer par des hétérogénéités en termes d'échantillonnage et de méthodologie d'enquête. L'enquête de ce rapport, grâce à son redressement, corrige en principe le faible rapportage des plus petites communes.

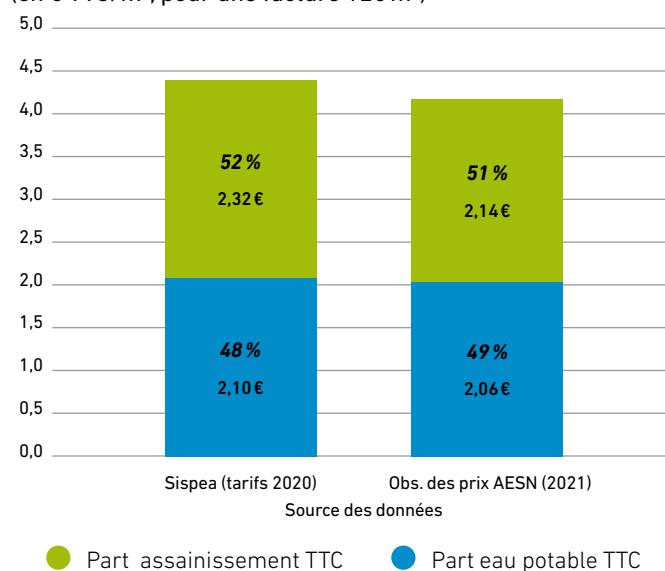
Les proportions des parts eau potable et assainissement collectif sont, quant à elles, cohérentes entre les deux sources de données.

DÉTAILS SUR L'ÉVOLUTION DES TARIFS ET LES FACTEURS EXPLICATIFS

La part de la population du bassin payant un prix de l'eau compris entre 3,6 et 4,5 €/m³ est relativement stable entre 2015 et 2021 (respectivement 60 % et 56 %). Toutefois, alors qu'en 2015 la majorité des abonnés de cette tranche payaient un prix de l'eau supérieur à 4,2 €/m³, aujourd'hui plus de 60 % paient un prix de l'eau compris entre 3,6 et 4,2 €/m³. Concernant les tarifs inférieurs et supérieurs : un peu moins d'abonnés paient leur eau moins de 3,6 €/m³ en 2021 par rapport à 2015 (15 % en 2021 contre 20 % en 2015), et un plus grand nombre d'abonnés paient leur eau plus de 4,5 €/m³ (30 % en 2021 contre 20 % en 2015).

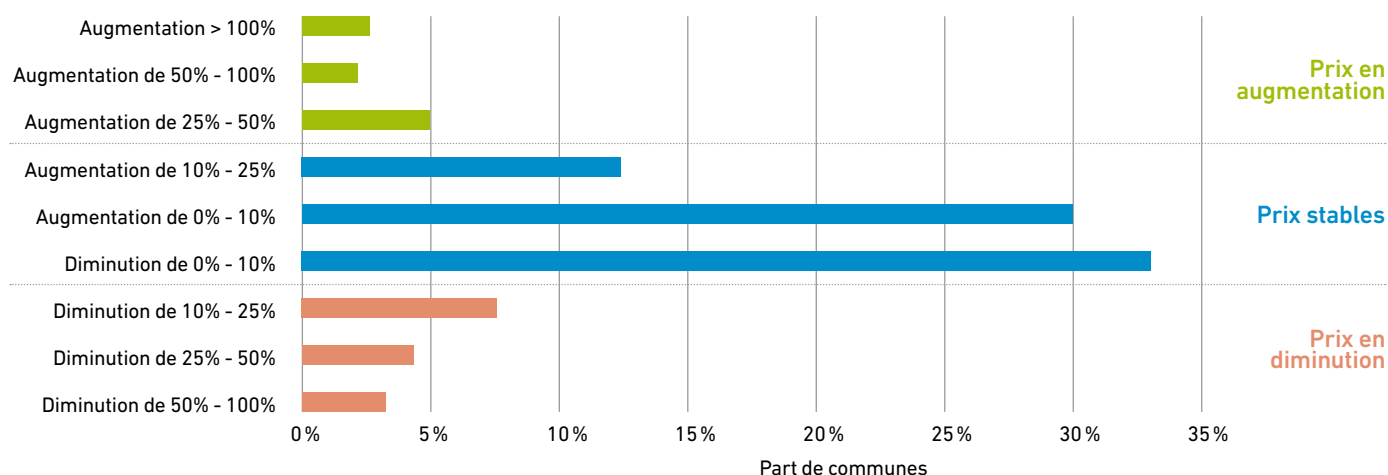
À l'échelle communale, plus de 60 % des communes pour lesquelles l'évolution a pu être mesurée ont connu une évolution de facture inférieure à 10 %, sans correction de l'inflation : un peu moins d'un quart (22 %) de ces communes ont connu une hausse de leur facture d'eau de plus de 10 % entre 2015 et 2021, et seulement 15 % ont connu une baisse de plus de 10 % de leur facture.

Comparaison des prix moyens 2021 sur le bassin Seine-Normandie selon la source de données (en € TTC/m³, pour une facture 120 m³)



Lorsque l'augmentation de la facture d'eau n'est pas liée au raccordement à un réseau d'eaux usées, les collectivités interrogées imputent ces hausses majoritairement à la réalisation de travaux sur le réseau ou les installations ou à une amélioration des performances du service. Concernant les baisses, les facteurs explicatifs majoritairement évoqués sont la renégociation du contrat de concession ou un changement de mode de gestion. Interrogées sur leur perception de l'évolution des prix de l'eau et de l'assainissement au cours des 6 dernières années, les collectivités ont très largement répondu de façon cohérente avec les évolutions réellement observées, pour les hausses comme pour les baisses.

Répartition des communes selon l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement entre 2015 et 2021



ZOOM



TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT ET IMPACT SUR LES TARIFS

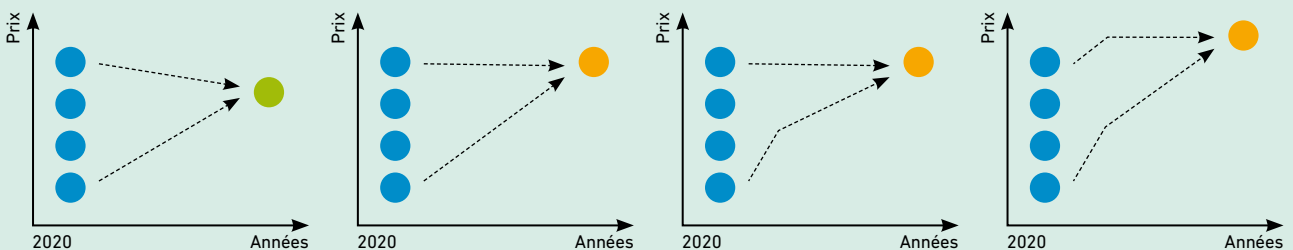
Si la date de transfert de compétence est un moment charnière de changement de gouvernance des services d'eau et d'assainissement, elle ne constitue pas pour autant une rupture nette entre les périodes de pré-transfert et de post-transfert sur le plan de l'organisation opérationnelle des services, de la qualité de service, de la politique d'investissement, de la politique tarifaire, ... Ainsi, parmi l'héritage imposé aux collectivités nouvellement compétentes on pourra mentionner :

- sur le plan de l'organisation opérationnelle, la continuité des contrats de délégation à l'occasion des transferts de compétence, la mise en place de convention de gestion ou de convention de délégation faisant perdurer les conditions d'exploitation, son niveau de qualité et son coût au-delà de la date du transfert de compétence ;
- sur le plan des investissements, la continuité des projets portés par les collectivités préalablement compétentes avant que la collectivité nouvellement compétente se dote de schémas directeurs, d'une stratégie patrimoniale à l'échelle de son territoire...
- sur le plan de la politique tarifaire, le transfert de compétence ne conduit pas à l'application immédiate d'un tarif unique sur le territoire nouvellement compétent, étant donné la reprise de services placés dans des situations diverses ;

- aussi la réorganisation des services transférés dans une perspective d'amélioration de service rendu, d'augmentation de l'effort d'investissement et d'harmonisation des pratiques tarifaires est un processus de plusieurs années. La présente enquête étant placée à faible distance temporelle de certains transferts de compétence qui n'ont pas pu encore produire leurs effets sur ces différents plans, il est peu vraisemblable que ceux-ci puissent être identifiés de façon nette.

Ainsi, bien que les collectivités nouvellement compétentes soient contraintes d'appliquer le principe d'égalité de traitement des usagers, cette perspective s'inscrit dans un temps long. Les collectivités nouvellement compétentes s'engagent alors dans des processus de convergence des tarifs dont la durée est généralement de 5 à 10 ans, voire 15 ans.

En outre, du fait que les situations tarifaires avant transfert sont très variées, les évolutions communales peuvent être très différentes (hausse, stabilité ou baisse), y compris à l'échelle d'un même territoire se retrouvant au sein d'un même service nouvellement compétent. De même, la situation générale des services avant transfert est diverse (qualité de service, situation budgétaire, assiettes de facturation...), les évolutions du tarif moyen du service nouvellement compétent peuvent être variées (hausse, stabilité ou baisse). Ainsi, on distingue de multiples schémas possibles d'évolutions des tarifs à l'occasion de transfert de compétence, dont le point commun reste la durée sur lesquels ces schémas d'évolution sont appliqués (de manière standard, autour de 10 ans). Quelques schémas de convergence possible sont illustrés ci-après :



LE PRIX DE L'EAU PAR SOUS-BASSIN

SYNTHÈSE DES PRIX PAR SOUS-BASSIN (DIRECTIONS TERRITORIALES DE L'AGENCE DE L'EAU)

Les prix de l'eau potable et de l'assainissement par direction territoriale (DT) ont été calculés à partir des données tarifaires réelles communales issues de l'enquête, pondérées par la population. Les tarifs présentés reflètent donc la situation dans laquelle se situent la majorité des habitants de chaque direction territoriale.

Au 1^{er} janvier 2021, les prix de l'eau et de l'assainissement moyens observés sur le bassin Seine-Normandie sont compris entre 3,71 € TTC/m³ pour Vallées de Marne et 4,71 € TTC/m³ pour Bocages normands.

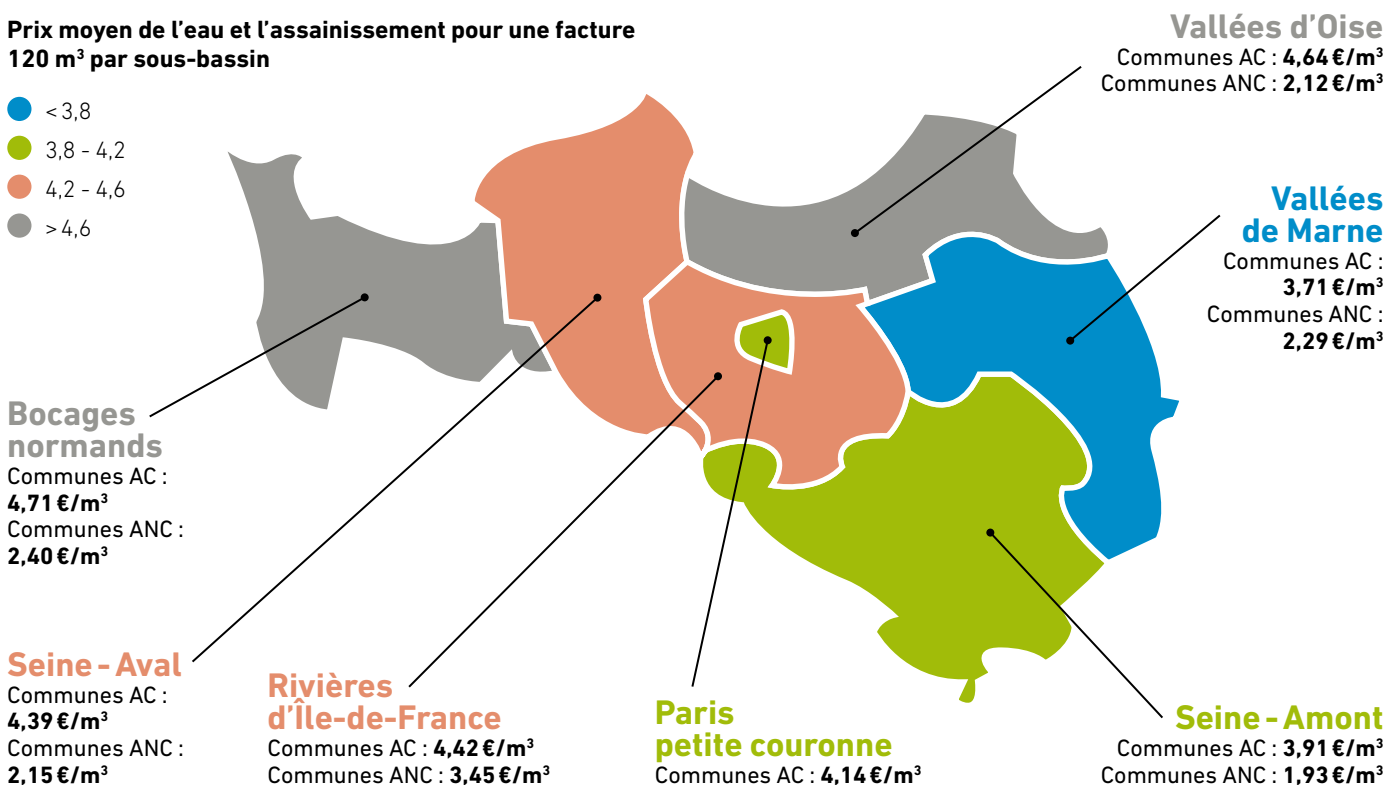
Prix de l'eau moyen selon les sous-bassins du bassin Seine-Normandie au 1^{er} janvier 2021

	Population en Assainissement Collectif (AC)			Population en Assainissement non-collectif (ANC)		
	Prix moyen	Total	Population (habts)	Prix moyen	Total	Population (habts)
Moyenne AESN	1,50	1,86	0,94	4,29 €^{TTC}	17 783 000	
Vallées d'Oise	1,64	2,06	0,93	4,64 € ^{TTC}	1 001 000	216 000
Vallées de Marne	1,48	1,53	0,70	3,71 € ^{TTC}	732 000	104 000
Seine-Aval	1,62	1,84	0,93	4,39 € ^{TTC}	1 992 000	207 000
Seine-Amont	1,57	1,57	0,76	3,91 € ^{TTC}	730 000	202 000
Bocages normands	1,87	1,96	0,88	4,71 € ^{TTC}	1 196 000	139 000
Rivières d'Île-de-France	1,60	1,83	0,99	4,42 € ^{TTC}	5 308 000	81 000
Paris petite couronne	1,30	1,90	0,95	4,14 € ^{TTC}	6 824 000	-

● Eau potable ● Assainissement collectif ● Redevances et Taxes (TVA)

Prix moyen de l'eau et l'assainissement pour une facture 120 m³ par sous-bassin

- < 3,8
- 3,8 - 4,2
- 4,2 - 4,6
- > 4,6



L'ÉVOLUTION DU PRIX PAR SOUS-BASSIN

L'évolution du prix de l'eau moyen depuis 2015 est disparate sur le territoire. En moyenne, le bassin a connu une baisse des prix de -0,7 % par an en euros constants, oscillant de -0,1 % par an pour Bocages normands à -2,3 % par an pour Seine Amont. Les détails de ces évolutions sont fournis ci-après.

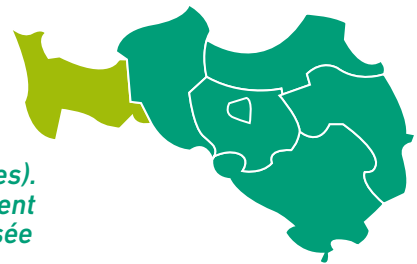
Pour certains sous-bassins, la représentativité des collectivités ayant répondu est moindre qu'à l'échelle du bassin complet. Par exemple, l'échantillon des communes de taille T1 à T4 (moins de 10 000 habitants) englobe 27 % des habitants de ces communes sur le bassin. À l'échelle des directions territoriales

cette proportion varie fortement : la population des communes de moins de 10 000 habitants est représentée à 63 % pour Paris-Petite Couronne, 11 % pour les Bocages normands, 23 % pour Vallées d'Oise, et environ 30 % pour les autres sous-bassins. Bien qu'à considérer avec précaution du fait de ces écarts de représentativité, les analyses proposées ci-dessous à une échelle plus fine restent riches, et peuvent être nuancées grâce à l'éclairage apporté par des acteurs locaux (zones géographiques avec peu de réponse, spécificités techniques des services locaux, etc.).

LE PRIX DE L'EAU PAR SOUS-BASSINS

BOCAGES NORMANDS

Avec un prix moyen de 4,46 € TTC/m³ en 2021, le sous-bassin des Bocages normands affiche un prix supérieur à la moyenne du bassin (de manière conforme aux résultats des enquêtes précédentes). L'évolution du prix moyen entre 2015 et 2021 est faible et essentiellement due à une légère hausse du prix de l'assainissement en partie compensée par la baisse des redevances.



Ce sous-bassin présente une part eau potable nettement plus élevée que les autres sous-bassins. Cette différence peut être reliée à la nature de la ressource utilisée. En zone de socle⁶, les ressources souterraines sont faibles et les prélèvements en eaux de surface nécessitent des traitements poussés et une sécurisation qualitative et quantitative plus importante. Ce sous-bassin présente également le plus grand linéaire de réseau rapporté aux volumes consommés, témoignant de la faiblesse des assiettes de facturation par rapport à

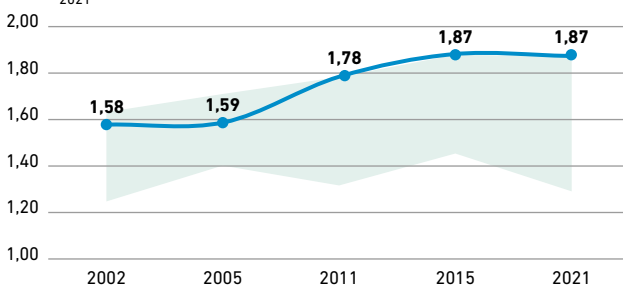
la quantité de patrimoine. Ce rapport défavorable entre « charges » et « assiettes de facturation » peut expliquer le niveau élevé du tarif de l'eau potable sur ce sous-bassin. Ce constat peut également expliquer le prix de l'assainissement collectif relativement élevé.

Par ailleurs, la part des services n'affichant pas la redevance de prélèvement pourraient représenter au moins 30 % de la population de ce sous-bassin, diminuant ainsi la part de « redevances et taxes » au profit de la part « eau potable ».

BN	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							BN	Bassin	BN	Bassin
Eau potable	1,58 €	1,59 €	1,78 €	1,87 €	1,87 €	-0,1 %	1,88 €	1,76 €	1,87 €	1,50 €
Assainissement	1,09 €	1,17 €	1,61 €	1,65 €	1,76 €	1,0 %	Hors facture		1,96 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,73 €	0,69 €	0,95 €	0,95 €	0,84 €	-2,1 %	0,51 €	0,50 €	0,88 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,40 €	3,44 €	4,35 €	4,48 €	4,46 €	-0,1 %	2,40 €	2,26 €	4,71 €	4,29 €

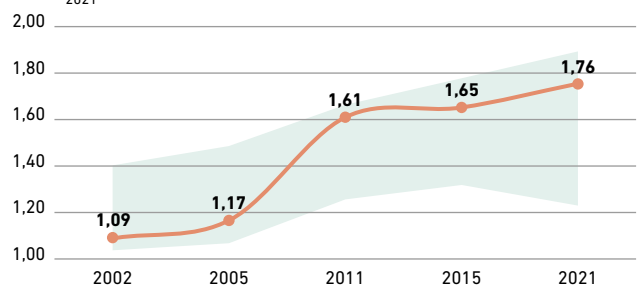
* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

Évolution de la part "Eau potable" (en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

Évolution de la part "Assainissement" (en €₂₀₂₁ constants)



⁶ Zones où les aquifères sont composés de roches massives très peu perméables, où l'eau ne peut circuler qu'au travers de fissures.

SEINE - AVAL

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement observé sur le sous-bassin Seine - Aval est très proche du prix moyen du bassin (4,18 € TTC/m³, soit -1 ct/m³), et se situe dans la moyenne des sous bassins « ruraux ». Ce prix est cohérent avec les caractéristiques observées des services, à savoir des ratios rapportant les différents critères techniques aux volumes facturés proches des moyennes du bassin aussi bien pour l'eau potable que pour l'assainissement.



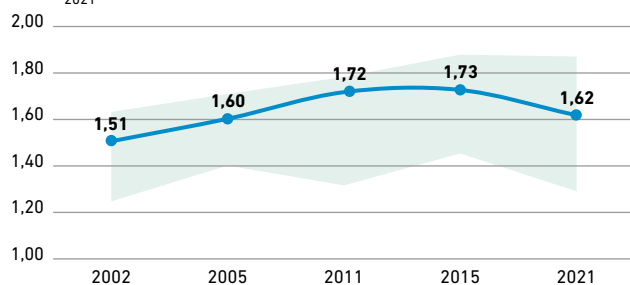
On observe une baisse de la part eau potable (-1,1 % par an) et une baisse légère de la part assainissement (-0,2 % par an) entre 2015 et 2021. La baisse de la part « redevances et taxes » est la conséquence logique de la baisse des parts

eau potable et assainissement, ainsi que de la redevance de modernisation des réseaux de collecte commune à tous les sous-bassins.

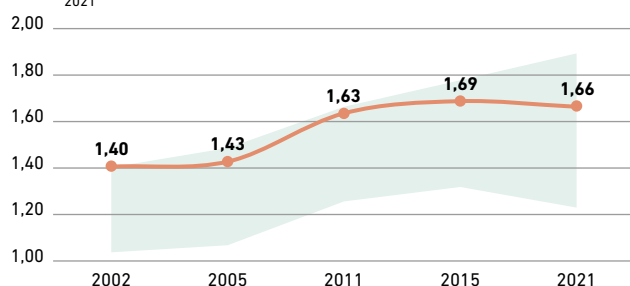
SAV	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							SAV	Bassin	SAV	Bassin
Eau potable	1,51 €	1,60 €	1,72 €	1,73 €	1,62 €	-1,1 %	1,57 €	1,76 €	1,62 €	1,50 €
Assainissement	1,40 €	1,43 €	1,63 €	1,69 €	1,66 €	-0,2 %	Hors facture		1,84 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,80 €	0,82 €	1,01 €	1,02 €	0,90 €	-2,0 %	0,58 €	0,50 €	0,93 €	0,94 €
Total (€ TTC)	3,71 €	3,84 €	4,36 €	4,43 €	4,18 €	-1,0 %	2,15 €	2,26 €	4,39 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

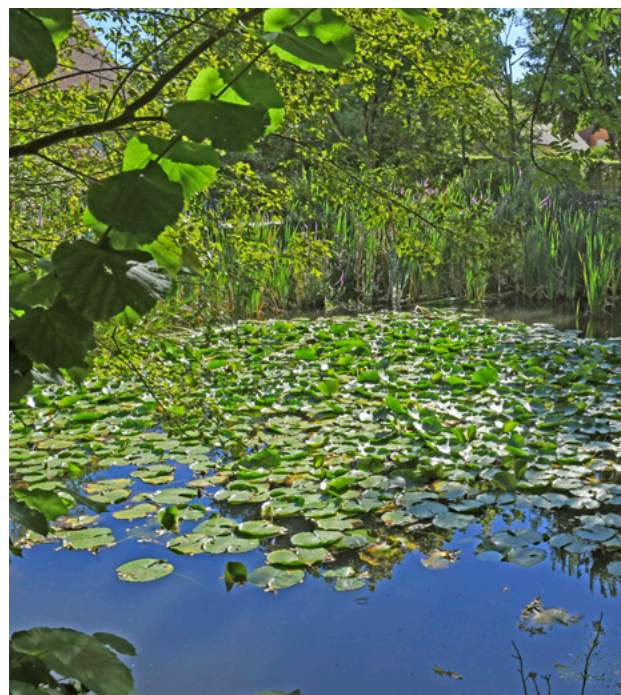
Évolution de la part "Eau potable" (en €₂₀₂₁ constants)



Évolution de la part "Assainissement" (en €₂₀₂₁ constants)



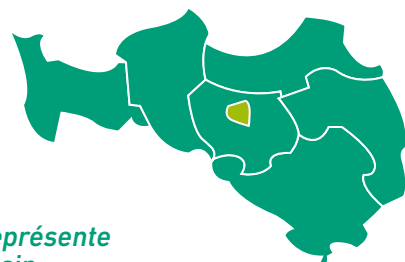
● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins



PARIS PETITE COURONNE

Le sous-bassin Paris petite couronne (PPC) est le secteur le plus densément peuplé du bassin avec 9 949 hab./km², avec seulement 1 commune de moins de 3 000 habitants, et l'ensemble des habitations est raccordé à un réseau d'assainissement collectif.

Le poids de ce territoire dans les statistiques est important, puisqu'il représente à lui seul 36 % de la population totale du bassin. Au sein de ce sous-bassin, Paris avec 2,2 millions d'habitants représente environ le tiers de la population.



En 2021, le prix moyen pour l'eau et l'assainissement pour une facture 120 m³ est de 4,14 € TTC/m³. Ce prix est inférieur à la moyenne du bassin Seine-Normandie, d'autant plus qu'étant donné que la totalité des communes de ce sous-bassin sont raccordées à l'assainissement collectif, il faudrait plutôt comparer ce prix au montant de 4,28 € TTC/m³, correspondant à la moyenne Seine-Normandie avec assainissement collectif.

Ce positionnement peut s'expliquer par la présence et le poids de Paris, et plus largement par les caractéristiques de la plupart de ces services du sous-bassin, en particulier pour l'eau potable qui présente des ratios de charges rapportées aux assiettes de facturation très avantageux par rapport au reste du bassin Seine-Normandie.

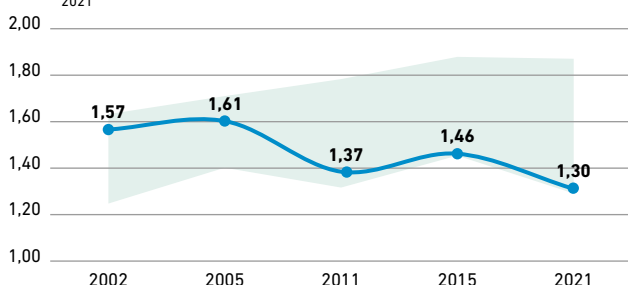
Les évolutions des tarifs à l'échelle du sous-bassin peuvent s'expliquer en partie par les évolutions tarifaires des grands syndicats de ce territoire :

- La baisse de la part « eau potable » entre 2015 et 2021 peut être rapprochée des baisses des tarifs du SEDIF⁷ au cours de la même période. Le SEDIF représente en effet 40 % de la population du sous bassin, et son tarif a baissé de 17 cts€ par m³ à la faveur de révisions contractuelles ;
- La hausse de la part de l'assainissement collectif a augmenté à la faveur des investissements portés sur ces services. En particulier, la composante tarifaire du SIAAP qui assure le transport et le traitement des eaux usées de l'intégralité du territoire a augmenté de 15,5 cts€ par m³ entre 2015 et 2021.

PPC	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							PPC	Bassin	PPC	Bassin
Eau potable	1,57 €	1,61 €	1,37 €	1,46 €	1,30 €	-1,9 %	NC	1,76 €	1,30 €	1,50 €
Assainissement	1,21 €	1,22 €	1,47 €	1,73 €	1,90 €	1,6 %	Hors facture		1,90 €	1,86 €
Redevances et taxes	1,02 €	0,87 €	1,04 €	1,10 €	0,95 €	-2,4 %	NC	0,50 €	0,95 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,81 €	3,70 €	3,88 €	4,28 €	4,14 €	-0,6 %	NC	2,26 €	4,14 €	4,29 €

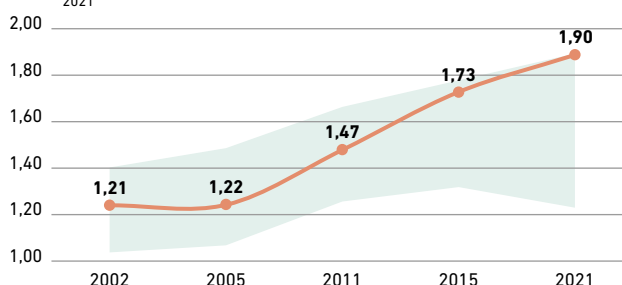
* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021. Les données 2002 et 2005 correspondent aux données du secteur de la Petite Couronne.

Évolution de la part "Eau potable" (en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

Évolution de la part "Assainissement" (en €₂₀₂₁ constants)



⁷ Syndicat des Eaux d'Île-de-France.

RIVIÈRES D'ÎLE-DE-FRANCE

Ce sous-bassin présente une forte disparité en termes de population. La densité urbaine décroît fortement depuis la périphérie de Paris petite couronne (9 949 hab/km²) vers l'extérieur de l'Île-de-France (411 hab/km²), et la population communale varie de 25 habitants à 110 000 habitants. La direction Rivières d'Île-de-France est le deuxième territoire à peser fortement sur les statistiques du prix de l'eau, elle représente environ 28 % de la population totale du bassin.



En 2021, le prix moyen de l'eau pour ce sous-bassin est de 4,41 € TTC/m³, soit un montant très supérieur à la moyenne du bassin Seine-Normandie (4,19 € TTC/m³). Ce fait peut notamment s'expliquer par quelques cas particuliers observés sur le territoire et présents dans l'échantillon de réponses avec des tarifs particulièrement élevés.

Les facteurs explicatifs identifiés pour Paris petite couronne s'appliquent également à ce sous-bassin. Néanmoins :

- la population desservie en eau potable par le SEDIF ne représente que 20 % de la population du sous-bassin

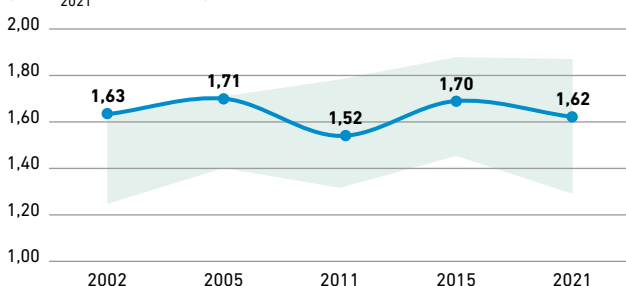
pouvant partiellement expliquer que la baisse de la part de l'eau potable soit moins prononcée que pour Paris petite couronne ;

- la population dont les rejets sont traités par le SIAAP⁸ ne représente que 40 % de la population du sous-bassin, pouvant partiellement expliquer que la hausse de la part de l'assainissement soit moins prononcée que pour Paris petite couronne, même si le tarif de la prise en charge des eaux usées fixé par convention a pu également augmenter au cours de la période.

RIF	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*/	2005*/	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							RIF	Bassin	RIF	Bassin
Eau potable	1,63 €	1,71 €	1,52 €	1,70 €	1,62 €	-0,8 %	2,87 €	1,76 €	1,60 €	1,50 €
Assainissement	1,39 €	1,40 €	1,61 €	1,78 €	1,81 €	0,2 %	Hors facture		1,83 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,99 €	0,90 €	1,05 €	1,07 €	0,99 €	-1,3 %	0,62 €	0,50 €	0,99 €	0,94 €
Total (€TTC)	4,01 €	4,01 €	4,18 €	4,55 €	4,41 €	-0,5 %	3,49 €	2,26 €	4,42 €	4,29 €

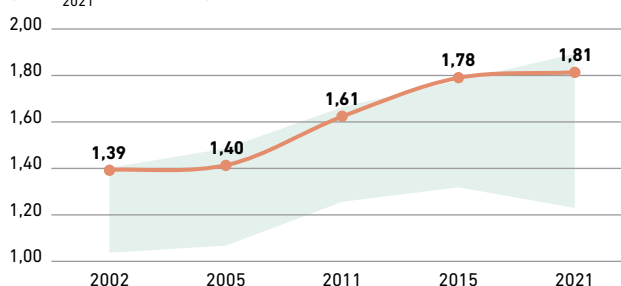
* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021. / Les données 2002 et 2005 correspondent aux données du secteur de la petite couronne.

Évolution de la part "Eau potable" (en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

Évolution de la part "Assainissement" (en €₂₀₂₁ constants)



⁸ Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

SEINE - AMONT

Le prix moyen des services d'eau et d'assainissement sur le sous-bassin Seine - Amont est un des plus faibles observés sur le bassin Seine-Normandie (3,48 €TTC/m³, soit environ 30 cts de moins que le prix moyen sur le bassin Seine-Normandie). De plus, on observe une légère baisse de ce prix depuis 2015, a priori essentiellement due à la baisse des redevances agence de l'eau, ainsi qu'à une légère baisse du prix de l'assainissement collectif, faisant à nouveau de ce sous-bassin le moins cher pour l'assainissement.

Ce sous-bassin se distingue en effet des autres sous-bassins ruraux de Seine-Normandie avec 54 % de la population distribuée par des syndicats (pour moins de 25 % sur les autres sous-bassins). L'inter-communalisation historique des services d'eau potable sur le sous-bassin pourrait être un facteur explicatif des niveaux et de l'évolution des tarifs eau potable et assainissement.

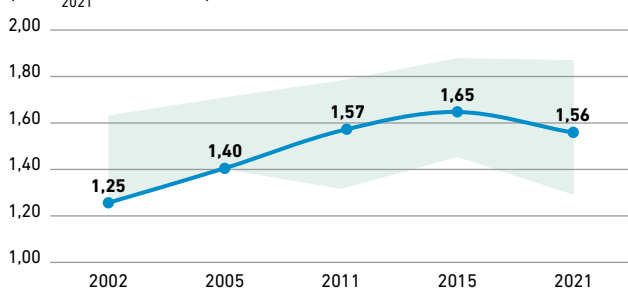


SAM	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							SAM	Bassin	SAM	Bassin
Eau potable	1,25 €	1,40 €	1,57 €	1,65 €	1,56 €	-0,9 %	1,53 €	1,76 €	1,57 €	1,50 €
Assainissement	1,05 €	1,10 €	1,26 €	1,46 €	1,23 €	-2,8 %	Hors facture		1,57 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,62 €	0,58 €	0,85 €	0,90 €	0,68 €	-4,5 %	0,41 €	0,50 €	0,76 €	0,94 €
Total (€TTC)	2,92 €	3,08 €	3,68 €	4,01 €	3,48 €	-2,3 %	1,93 €	2,26 €	3,91 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

Évolution de la part "Eau potable"

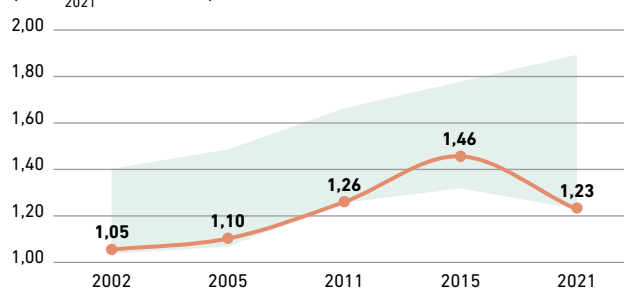
(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

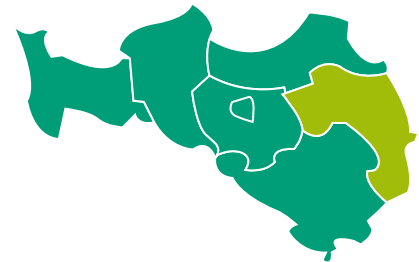
Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



VALLÉES DE MARNE

En 2021, c'est sur le sous-bassin Vallées de Marne que le prix moyen des services d'eau et d'assainissement observé est le plus bas du bassin Seine-Normandie (3,54 €TTC/m³, soit -65 cts par rapport à la moyenne du bassin Seine-Normandie).



Pour la part eau potable, ce sous-bassin est aussi caractérisé par une ressource en eau d'origine souterraine à près de 100 %, avec des achats d'eau entre service représentant une part faible en comparaison aux autres sous-bassins. Ces caractéristiques des services d'eau pourraient expliquer le niveau de tarif eau potable historiquement bas. Pour la part assainissement, il semble que les contraintes

de rejets des stations d'épuration soient également moins fortes sur ce sous-bassin comme le corrobore le fait que ce sous-bassin soit celui qui a la plus grande part de son territoire dans le zonage de taux minimal (taux standard) pour les redevances pour pollution.

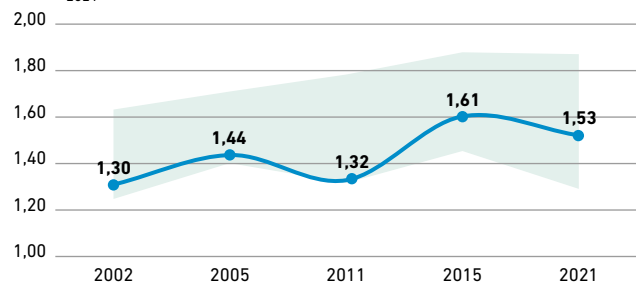
VM	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							VM	Bassin	VM	Bassin
Eau potable	1,30 €	1,44 €	1,32 €	1,61 €	1,53 €	-0,9 %	1,87 €	1,76 €	1,48 €	1,50 €
Assainissement	1,04 €	1,07 €	1,26 €	1,32 €	1,34 €	0,3 %	Hors facture		1,53 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,76 €	0,75 €	0,92 €	1,01 €	0,67 €	-6,6 %	0,42 €	0,50 €	0,70 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,10 €	3,25 €	3,50 €	3,94 €	3,54 €	-1,8 %	2,29 €	2,26 €	3,72 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.



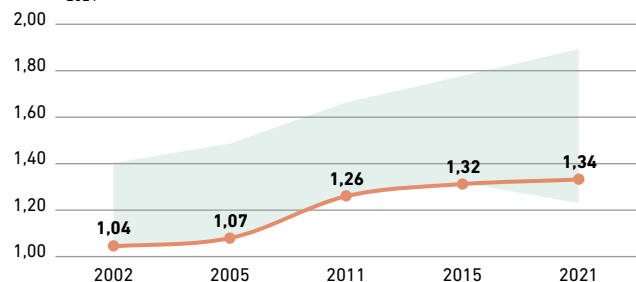
Évolution de la part "Eau potable"

(en €₂₀₂₁ constants)



Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins

VALLÉES D'OISE

Bien qu'égal à la moyenne du bassin Seine-Normandie (avec les communes en ANC, 4,19 €TTC/m³), le prix moyen des services d'eau et d'assainissement du sous-bassin des Vallées d'Oise est un des plus élevés pour les communes raccordées à l'assainissement collectif (4,64 €TTC/m³). On observe cependant une baisse des prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2015.



En dehors de la baisse de la redevance de modernisation des réseaux de collecte, aucun élément flagrant ne vient par ailleurs expliquer la baisse des tarifs constatée sur les parts eau potable et assainissement. Les caractéristiques de services d'assainissement ne sont pas de nature à expliquer le niveau de tarif élevé. Seule une analyse détaillée et poussée permettrait d'identifier des événements ou facteurs explicatifs.

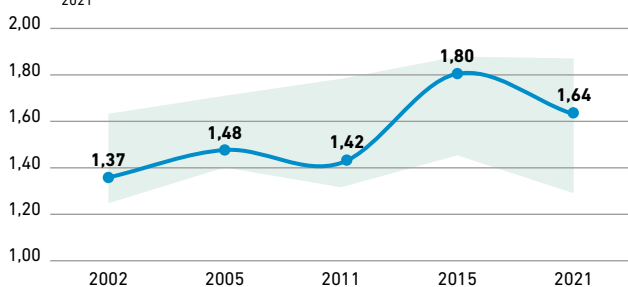
Il est à noter, d'une part, que l'estimation du prix moyen de l'eau peut lisser de fortes disparités locales des prix de l'eau, et d'autre part, que celui-ci est probablement sous-estimé sur le département de l'Oise compte tenu du faible taux de réponse des communes du Sud de l'Oise dont certains prix recensés vont bien au-delà des moyennes du bassin.

VO	Évolution sur le sous-bassin						Type d'assainissement			
	2002*	2005*	2011*	2015*	2021	Variation moyenne annuelle 2015-2021	Autonome		Collectif	
							VO	Bassin	VO	Bassin
Eau potable	1,37 €	1,48 €	1,42 €	1,80 €	1,64 €	-1,6 %	1,61 €	1,76 €	1,64 €	1,50 €
Assainissement	1,16 €	1,49 €	1,67 €	1,77 €	1,70 €	-0,7 %	Hors facture		2,06 €	1,86 €
Redevances et taxes	0,83 €	0,80 €	0,94 €	0,85 €	0,85 €	-3,2 %	0,51 €	0,50 €	0,93 €	0,94 €
Total (€TTC)	3,36 €	3,76 €	4,03 €	4,61 €	4,19 €	-1,6 %	2,12 €	2,26 €	4,64 €	4,29 €

* Les données 2011 et 2015 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2021.

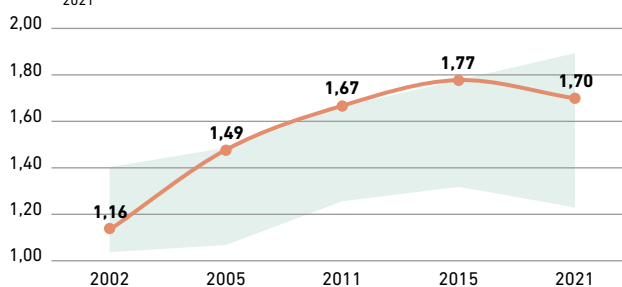
Évolution de la part "Eau potable"

(en €₂₀₂₁ constants)



Évolution de la part "Assainissement"

(en €₂₀₂₁ constants)



● Enveloppe des évolutions des 7 sous-bassins



ZOOM

QUELLES EXPLICATIONS PLAUSIBLES AUX TARIFS PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉS OU PARTICULIÈREMENT FAIBLES ?

Les prix de l'eau et de l'assainissement peuvent être qualifiés de particulièrement élevés ou particulièrement faibles sur la base de considérations statistiques pertinentes. Ainsi dans l'étude, ont été considérés comme « extrêmes » les prix inférieurs au 5^e centile ou supérieurs au 95^e centile – c'est-à-dire correspondant au montant pour lequel 5 % de la population du bassin paie respectivement moins cher ou plus cher. Regardés distinctement pour la part eau et la part assainissement, ces seuils sont de 1,20 €/HT/m³ pour l'eau et 1,22 €/HT/m³ pour l'assainissement pour les prix très bas, et 2,36 €/HT/m³ pour l'eau et 2,61 €/HT/m³ pour l'assainissement pour les prix très hauts.

Si les discriminants classiques (taille de la commune ou de la collectivité, mode de gestion, type d'organisation) permettent d'expliquer une partie de la variabilité des tarifs entre communes, une analyse de nombreux facteurs potentiellement explicatifs ne permet pas d'expliquer simplement les tarifs « extrêmes » hauts ou bas observés sur le bassin Seine-Normandie. Parmi les facteurs envisagés, ont été analysés des caractéristiques techniques des services (notamment le volume d'eau facturé, le linéaire de réseau ou le niveau de traitement), des caractéristiques financières des services (poids des investissements ou des charges de personnels), ou des caractéristiques « exogènes » aux services (tels que le niveau de vie des habitants des communes ou l'état écologique des ressources).

Ce constat peut se comprendre lorsque l'on connaît la diversité des tarifs liés à la gestion historique des services d'eau et d'assainissement par les communes, et la diversité de facteurs pouvant influencer le niveau de la part eau potable ou de la part assainissement collectif. Une analyse au cas par cas permettrait alors généralement de

comprendre l'histoire liée au niveau du tarif, et son évolution. On pourra toutefois noter que les tarifs les plus faibles du bassin peuvent être en lien, lorsque l'on écarte les services ne disposant pas d'assainissement collectif, soit avec un niveau de service relativement limité (infrastructures simples et peu entretenues), soit à des économies liées à des services bien structurés et relativement denses.



